

SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS



Plan Local d'Urbanisme PLU

Rapport de présentation

Partie A – Diagnostic territorial et enjeux

Partie B – Etat initial de l'environnement

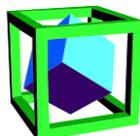
Partie C – Justification du projet

Partie D – Evaluation des incidences sur l'environnement

Partie E – Suivi de l'application du plan

Approuvé par le conseil municipal le 10 février 2017

chargé
d'études



Perspectives

Gauvain ALEXANDRE Urbaniste OPQU

5 impasse du Coquetier

76116 Martainville-Epreville

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	10
I. Qu'est-ce qu'un PLU ?	10
II. Pourquoi réviser le POS en PLU ?	10
II.1. Bilan de l'ancien POS	10
II.2. Objectifs initiaux de la municipalité	13
III. Contenu du rapport de présentation	13
PARTIE A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX	15
I. Situation	15
II. Contexte administratif	15
II.1. Les communes limitrophes	15
II.2. La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre	16
II.2.1. Les projets de la CCCA sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains	20
II.2.1.1. Le futur golf de la Côte d'Albâtre	20
II.2.1.2. La future zone d'activités scientifiques et tertiaires	24
II.2.1.3. Le développement de l'aérodrome de Saint-Valery / Vittefleur	25
II.3. Le Pays Plateau de Caux Maritime (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)	27
III. Articulation avec les documents supra-communaux	28
III.1. Le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime	29
III.2. Charte paysagère du Pays Plateau de Caux Maritime	33
III.2.1. Les clos masures.....	34
III.2.1.1. Recommandations architecturales.....	34
III.2.1.2. Recommandations paysagères.....	34
III.2.2. Les lotissements.....	36
III.2.2.1. Recommandations architecturales.....	36
III.2.2.2. Recommandations urbaines et paysagères.....	36
III.2.3. La transformation des bâtiments.....	37
III.2.3.1. Recommandations architecturales.....	37
III.3. Le SDAGE 2016 – 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	38
III.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie.....	40
III.5. Le plan climat-énergie de Haute-Normandie	42
IV. Les servitudes d'utilité publique	42
V. Population et habitat	44
V.1. Caractéristiques démographiques et dynamiques en œuvre.....	44
V.1.1. Evolution historique de la population.....	44
V.1.2. Démographie récente	45
V.1.3. Le profil de la population Riquieraise	46
V.2. Le parc de logements.....	48
V.2.1. Evolution du parc de logements	48
V.2.2. Caractéristiques des logements.....	48
VI. Economie	51
VI.1. La population active	51

SOMMAIRE

VI.2.	Le tissu économique et commercial Riquierais	52
VII.	Equipements.....	53
VII.1.	Une offre de qualité satisfaisante.....	53
VIII.	Les infrastructures de déplacements	53
VIII.1.	Infrastructures routières et circulation	53
VIII.2.	Les abords des axes routiers principaux (article L111-1-4 du code de l'urbanisme).....	55
VIII.3.	Transports collectifs.....	57
VIII.4.	Voies douces.....	57
VIII.5.	Stationnement.....	58
IX.	Les mobilités	58
IX.1.	Les déplacements domicile – travail sortants.....	59
IX.2.	Les mobilités scolaires	59
IX.3.	Les mobilités commerciales et d'accès aux services	60
IX.4.	Les mobilités de loisirs	61
IX.5.	Bilan des déplacements	61
X.	Agriculture	62
X.1.	Contexte local	62
X.1.1.	La qualité des sols de la commune	62
X.1.2.	Superficie Agricole Utilisée (SAU)	63
X.1.3.	Occupation du sol	63
X.2.	Exploitations agricoles.....	63
X.2.1.	L'évolution	63
X.2.2.	Etat des lieux en 2015.....	63
X.2.3.	L'élevage	64
X.3.	Protection des corps de ferme et des exploitations.....	66
X.3.1.	Respect du principe de réciprocité	66
X.3.2.	Protection des exploitations par un zonage approprié.....	66
X.4.	Avenir des sièges d'exploitation	66
X.4.1.	Viabilité et pérennité	66
X.4.2.	Situation des corps de ferme	66
X.5.	Enjeux par rapport à l'urbanisation	67
X.5.1.	Conditions d'exploitation.....	67
X.5.2.	Conclusion.....	67
XI.	La consommation de l'espace par l'urbanisation	68
XI.1.	Analyse de la construction entre 2002 et 2015	68
PARTIE B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....		71
I.	Les paysages naturels et bâtis	71
I.1.	Analyse du paysage	71
I.1.1.	Les entrées de la commune	71
I.1.1.1.	La route départementale n°925	71
I.1.1.2.	La route départementale n°69	72
I.1.1.3.	La route départementale n°68	74
I.1.2.	La structure du paysage.....	75
I.1.3.	Le bourg et le hameau de Veauville.....	77
II.	Le fonctionnement urbain	82
III.	Histoire et patrimoine	84
III.1.	L'évolution de Saint-Riquier-ès-Plains au travers des siècles	84
III.2.	Archéologie.....	86

SOMMAIRE

III.3.	Les édifices historiquement significatifs.....	87
III.4.	Le site classé de la Hêtraie de Saint-Riquier-ès-Plains.....	92
III.5.	Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles, naturelles ou forestières.....	92
IV.	Natura 2000.....	97
IV.1.	Zone Natura 2000 à proximité de Saint-Riquier-ès-Plains.....	97
IV.2.	Zone Natura 2000 ZPS du Littoral Seine-marin.....	98
IV.3.	Zone Natura 2000 ZSC du Littoral cauchois.....	98
V.	Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique.....	99
V.1.	ZNIEFF de type I.....	99
V.2.	ZNIEFF de type II de la Vallée de la Durdent.....	99
VI.	Trames vertes et bleues.....	102
VII.	Les risques naturels d'effondrement de cavité souterraine.....	104
VII.1.	Présentation générale.....	105
VII.1.1.	Contexte géomorphologique.....	105
VII.1.2.	Contexte géologique.....	105
VII.1.2.1.	La Craie.....	105
VII.1.2.2.	Les formations tertiaires.....	105
VII.1.2.3.	Les formations à silex.....	106
VII.1.2.4.	Le complexe des limons de plateau.....	106
VII.1.2.5.	Les colluvions.....	106
VII.1.3.	Contexte historique.....	106
VII.1.3.1.	L'occupation des sols sur le plateau.....	106
VII.1.3.2.	La parcellisation du territoire.....	106
VII.1.3.3.	Les exploitations souterraines – la législation.....	107
VII.2.	Les différentes cavités.....	107
VII.2.1.	Les cavités souterraines.....	107
VII.2.1.1.	Les cavités souterraines.....	107
VII.2.1.2.	Les cavités naturelles.....	108
VII.2.1.3.	Les cavités anthropiques.....	108
VII.2.2.	Typologie des perturbations de la topographie.....	109
VII.2.2.1.	Les dépressions.....	109
VII.2.2.2.	Les affaissements.....	109
VII.2.2.3.	Les effondrements.....	109
VII.2.2.4.	Les bétoires.....	111
VII.2.2.5.	Risques géotechniques et pollution des eaux souterraines.....	111
VII.3.	Méthodologie et résultats des investigations.....	112
VII.3.1.	Méthodologie.....	112
VII.3.1.1.	Les recherches bibliographiques.....	112
VII.3.2.	Etudes de plans et cartes.....	112
VII.3.3.	Photo-interprétation stéréoscopique.....	113
VII.3.4.	Consultation publique.....	113
VII.3.5.	Reconnaitances de terrain.....	113
VII.3.6.	Résultats.....	113
VII.3.6.1.	Les recherches bibliographiques.....	113
VII.3.6.2.	Etudes des plans et cartes.....	113
VII.3.6.3.	Photo-interprétation stéréoscopique.....	114
VII.3.6.4.	Enquête publique.....	114
VII.3.6.5.	Reconnaitances de terrain.....	114
VII.3.6.6.	Conclusion.....	114
VII.4.	Investigations complémentaires – Recommandations.....	114
VII.4.1.	Recommandations.....	114
VII.4.2.	Investigations complémentaires.....	116
VII.4.2.1.	Les suivis de décapages et de sondages pelle.....	116

SOMMAIRE

VII.4.2.2.	Les suivis de décapages	116
VII.4.2.3.	Les suivis de sondages pelles.....	117
VII.4.2.4.	Les sondages destructifs profonds	118
VII.4.2.5.	Traitement d'une cavité anthropique	118
VII.5.	Tableau des indices et plan des risques.....	120
VIII.	Schéma de Gestion des Eaux Pluviales	125
VIII.1.	Etat des lieux	125
VIII.1.1.	Les études existantes	125
VIII.1.1.1.	Etude d'aménagements du bassin versant de la Veulette et des bassins versants aval de la Durdent 125	
VIII.1.1.2.	Bilan hydrologique de l'AREAS.....	125
VIII.1.2.	Contexte géologique	125
VIII.1.3.	Contexte pluviométrique	126
VIII.1.4.	Contexte hydrogéologique.....	128
VIII.1.4.1.	Aquifères en présence	128
VIII.1.4.2.	Eaux superficielles	129
VIII.1.5.	Occupation des sols actuelle.....	129
VIII.1.6.	Catastrophes naturelles	130
VIII.2.	Caractérisation du système d'assainissement pluvial	131
VIII.2.1.	Ouvrages de régulation interceptant les ruissellements	131
VIII.2.2.	Découpage en sous bassins versants	132
VIII.2.3.	Diagnostic du fonctionnement hydraulique	133
VIII.2.3.1.	Bassin versant du Nord Centre Bourg.....	133
VIII.2.3.2.	Bassin versant du Sud Centre Bourg.....	134
VIII.2.3.3.	Bassin versant de Veauville	135
VIII.2.3.4.	Bassins versants du Fond des Bois et d'Inglemare	135
VIII.2.3.5.	Bassin versant de Beaumont	135
VIII.2.3.6.	Bassins versants de la Croix Sampique, du Trait des Moines de Frémard et des Joncs Marins	135
VIII.2.3.7.	Le réseau d'assainissement pluvial.....	136
VIII.2.4.	Synthèse hydrologique.....	137
VIII.2.5.	Analyse quantitative des écoulements et de leur largeur	138
VIII.2.6.	Aménagements retenus.....	141
VIII.2.6.1.	Route VC3 au niveau de la lagune	141
VIII.2.6.2.	Route de Saint-Valery au centre du bourg	141
VIII.2.6.3.	Route du golf	142
IX.	Les risques technologiques	143
IX.1.	Installations classées	143
IX.2.	Risque industriel	143
IX.3.	Risque nucléaire	143
IX.4.	Transport de matières dangereuses	144
IX.5.	Trafic routier.....	144
IX.6.	Bruit et pollution sonore	144
IX.6.1.	Activités humaines	144
IX.6.2.	Infrastructures.....	144
X.	Sites pollués	146
X.1.	Sites pollués connus	146
X.2.	Sites susceptibles d'être pollués.....	147
XI.	Gestion des ressources	147
XI.1.	L'eau potable	147
XI.2.	L'assainissement des eaux usées	147
XI.3.	Les communications numériques	148
XI.4.	Le traitement et la collecte des déchets.....	149

PARTIE C – JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET	150
I. Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables	150
I.1. Axe A : « Développer une offre mesurée et diversifiée de logements, dans le cadre d’un équilibre avec les divers enjeux »	150
I.1.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic	150
I.1.2. Les déclinaisons de l’axe A du PADD	150
I.1.3. Une offre mesurée de terrains constructibles : 40 à 45 logements à produire dans les 10 prochaines années 152	
I.1.4. Privilégier la densification des espaces déjà urbanisés	154
I.1.4.1. Capacité de densification de l’urbanisation existante	154
I.1.4.2. Capacité de transformation en logements d’anciens bâtiments	158
I.1.5. Limiter les extensions de l’urbanisation aux abords du bourg et du hameau de Veauville	159
I.1.5.1. Le terrain situé au sud de la rue de la Corderie à Veauville	159
I.1.5.2. Les trois parcelles déjà loties au sud de la rue de Corderie à Veauville	159
I.1.5.3. Le grand terrain situé au sud-est du hameau de Veauville	159
I.1.5.4. La limitation des extensions de l’urbanisation	159
I.1.6. Un objectif de densité de 12 logements nets par hectare pour les extensions de l’urbanisation	160
I.1.7. Limiter la consommation d’espace en extension par l’habitat à 2,9ha en 10 ans	160
I.2. Axe B: « Préserver la qualité des espaces naturels et bâtis »	161
I.2.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic	161
I.2.2. Les différentes actions du PADD	161
I.2.3. Protéger les forêts existantes, les haies brise-vent existantes, les mares et espaces paysagers significatifs dans les zones urbanisées (vergers, parcs des maisons de maître)	163
I.2.4. Préserver les continuités écologiques	164
I.2.5. Identifier les constructions de qualité	165
I.2.6. Protéger le château et son parc	165
I.2.7. Prescrire un règlement pour préserver la qualité du paysage bâti	165
I.3. Axe C: « Concilier l’activité agricole, les activités économiques et le développement touristique »	165
I.3.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic	165
I.3.2. Les différentes actions du PADD	165
I.3.3. Préserver les espaces nécessaires à l’activité agricole	168
I.3.4. Interdire les nouvelles habitations à proximité des installations d’élevage pour ne pas les enclaver	168
I.3.5. Créer une zone d’activités « mix tertiaire »	168
I.3.6. Poursuivre l’aménagement du golf et des activités liées	170
I.3.7. Développer la capacité d’accueil d’hébergement touristique	170
I.3.8. Redynamiser l’aérodrome avec la réfection de la piste en dur	171
I.3.9. Prendre en compte la présence d’un silo agricole	171
I.4. Axe D: « Améliorer la sécurité et les relations piétonnes »	171
I.4.1. Les différentes actions du PADD	171
I.4.2. Anticiper un accroissement du trafic sur la route départementale 69	173
I.4.3. Développer les mobilités douces entre les zones urbanisées, les équipements de tourisme et les activités économiques	173
I.4.4. Aménager les accès aux futurs grands équipements depuis les principales voies de circulation	173
I.4.5. Interdire les nouvelles constructions d’habitations à moins de 75m de l’axe de la RD925	173
I.4.6. Définir les conditions d’aménagement de la future zone d’activités aux abords de la RD925	174
II. Exposé et justification des règles (approche spatiale et technique)	174
II.1. Le découpage en zones et secteurs dans le PLU	174
II.1.1. Les zones urbaines	175
II.1.2. Les zones à urbaniser	175
II.1.3. Zone agricole	175
II.1.4. Les zones naturelles et forestières	176
II.2. Les évolutions par rapport à l’ancien POS	176
II.2.1. Le bourg	177
II.2.2. Le hameau de Veauville	178
II.2.3. Zones d’activités	178

SOMMAIRE

II.3.	Les zones à urbaniser et les orientations d'aménagement et de programmation.....	179
II.3.1.	Zone AUH au sud-est de Veauville	179
II.3.1.1.	Présentation	179
II.3.1.2.	Aménagement.....	179
II.3.1.3.	Réseaux et constructibilité du secteur	180
II.3.2.	Zone AUy au sud-est de Veauville.....	181
II.3.2.1.	Présentation	181
II.3.2.2.	Aménagement.....	181
II.3.2.3.	Réseaux et constructibilité du secteur	183
II.3.3.	Zone AUg au sud-ouest de Veauville	184
II.3.3.1.	Présentation	184
II.3.3.2.	Aménagement.....	184
II.3.3.3.	Choix du périmètre.....	184
II.3.3.4.	Réseaux et constructibilité du secteur	184
II.4.	Tableau des surfaces	185
II.5.	Zonage risque	186
II.5.1.	La prise en compte des risques d'inondation	186
II.5.2.	La prise en compte des risques liés aux cavités souterraines.....	187
II.5.2.1.	Etude initiale (Ingetec)	187
II.5.2.2.	Etudes complémentaires.....	187
II.5.2.3.	Suivi ultérieur	188
II.5.3.	La prise en compte des risques technologiques	188
II.6.	Espace boisé classé.....	188
II.7.	Éléments de paysage à protéger	188
II.8.	Emplacements réservés.....	188
II.8.1.	Réserve incendie.....	188
II.9.	Bâtiments, présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant changer de destination en zone naturelle ou agricole	189
II.10.	Les différents articles du règlement	189
II.10.1.	Article 1 et 2 (occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions spéciales).....	189
II.10.2.	Article 3 (accès et voirie).....	190
II.10.3.	Article 4 (desserte par les réseaux).....	190
II.10.4.	Articles 5 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), 6 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) et 7 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété).....	191
II.10.5.	Articles 8 (emprise au sol) et 9 (hauteur des constructions)	191
II.10.6.	Article 10 (aspect extérieur).....	192
II.10.6.1.	Généralités	192
II.10.6.2.	Aspect des façades	192
II.10.6.3.	Toitures	192
II.10.6.4.	Clôtures	192
II.10.7.	Article 11 (stationnement des véhicules).....	192
II.10.8.	Article 12 (espaces libres et plantations).....	192
II.10.9.	Article 13 (performances énergétiques et environnementales).....	193
II.10.10.	Article 14 (Infrastructures et réseaux de communication	193

PARTIE D – INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 194

I.	Articulation avec les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible	194
I.1.	Le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime	194
I.1.1.	Le développement équilibré du territoire	194
I.1.2.	Une démarche d'organisation durable de la mobilité	195
I.1.3.	La protection et la mise en valeur des espaces et sites	196
I.1.4.	La préservation globale de l'environnement	196
I.1.5.	La préservation des paysages naturels et urbains	197
I.1.6.	La prise en compte des risques.....	197
I.1.7.	La réduction des émissions et rejets de polluants.....	197

SOMMAIRE

I.1.8.	Le développement et la diversification de l'emploi local	197
I.1.9.	Le développement de l'offre en zones d'activités diversifiées et hiérarchisées	197
I.1.10.	Le développement en fonction des réseaux numériques	197
I.1.11.	Le développement et l'organisation de l'offre de tourisme et de loisirs	198
I.1.12.	La préservation et la valorisation des pratiques agricoles durables	198
I.2.	Le SDAGE 2016 – 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands	198
II.	Articulation avec les documents supra-communaux que le PLU doit prendre en compte	199
II.1.	Le schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie	199
II.2.	Le plan climat-énergie de Haute-Normandie	204
II.3.	Charte paysagère du Pays Plateau de Caux Maritime	205
III.	Impacts du PLU sur l'espace urbain (consommation d'espace)	205
III.1.	Eviter le mitage du territoire	205
III.2.	Gestion économe des sols	205
III.3.	Les futures activités économiques, sportives et touristiques à Saint-Riquier-ès-Plains	206
III.3.1.	Le golf et ses équipements sportifs et touristiques liés	206
III.3.2.	La zone d'activité high-tech mix tertiaire/artisanale	207
III.3.3.	La modernisation de l'aérodrome	207
III.3.4.	La consommation d'espace pour les activités économiques	208
III.4.	Bilan des surfaces en projet	208
IV.	Impacts du PLU sur l'activité agricole	208
IV.1.	Zone AUH du hameau de Veauville	209
IV.2.	Extension de l'urbanisation rue de la Corderie à Veauville	209
IV.3.	Extension de l'urbanisation au sud de la rue de la Corderie à Veauville	209
IV.4.	Zone AUg dédiée à la création d'un golf	209
IV.5.	Zone AUy dédiée à la création d'une zone d'activités high-tech	210
IV.6.	Bilan des réductions des surfaces agricoles	210
V.	Impacts du PLU sur les déplacements	211
V.1.	Déplacements liés à la progression de la population saint-riquiéraise	211
V.2.	Déplacements en transit	211
V.3.	Les projets de la communauté de communes sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains	211
V.3.1.	Le golf et les équipements liés	211
V.3.2.	La zone d'activité	212
V.3.3.	La modernisation de l'aérodrome	212
VI.	Pollutions et nuisances	213
VI.1.1.	Les voies de circulation	213
VI.2.	Les projets de la communauté de communes sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains	213
VI.3.	Les futures zones d'habitat	213
VII.	Impacts sur les milieux naturels (Natura 2000, ZNIEFF, ...)	213
VII.1.	Zones NATURA 2000	213
VII.2.	ZNIEFF	214
VII.3.	Espaces naturels et paysagers ordinaires	217
VII.3.1.	Les mares	217
VII.3.2.	Les boisements	217
VII.3.3.	Les haies, arbres, alignements d'arbres, arbres isolés	217
VII.3.4.	Les vergers	217
VII.3.5.	Bilan	217
VII.4.	Incidences sur les continuités écologiques	217
VII.5.	Les types de milieux non présents à Saint-Riquier-ès-Plains	219
VIII.	Incidences sur le paysage et le cadre de vie	219
VIII.1.	Principes généraux	219

SOMMAIRE

IX. Incidences sur le patrimoine bâti.....	219
X. Incidences sur les captages d'eau potable	220
XI. Risques	220
XI.1. Effondrement de cavité souterraine	220
XI.2. Ruissellements	220
XI.3. Risque industriel	220
PARTIE E – SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN.....	221
I. Evaluation périodique du PLU	221
II. Indicateurs de suivi.....	221
II.1. Logement et population	221
II.2. Maîtrise de la consommation de l'espace	221
II.3. Economie	222
II.4. Equipements.....	222
II.5. Agriculture	222
II.6. Bâtiments.....	222
II.7. Environnement	222
II.8. Gestion des ressources (eau – assainissement – déchets)	222
II.9. Déplacements.....	222
II.10. Risques.....	223

INTRODUCTION

I. Qu'est-ce qu'un PLU ?

D'après « le projet d'aménagement et de développement durables » - CERTU et DGUHC - avril 2002 :

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

Les PLU sont les outils principaux de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des **politiques urbaines**. Ils traduisent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des communes défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Ils constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Les PLU précisent le droit des sols et permettent d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.

Véritables plans d'urbanisme, les PLU sont des documents à la fois stratégiques et opérationnels, énonçant les règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme. Ils se distinguent des POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire. Plus lisibles pour les citoyens, ils facilitent la concertation à laquelle ils sont soumis.

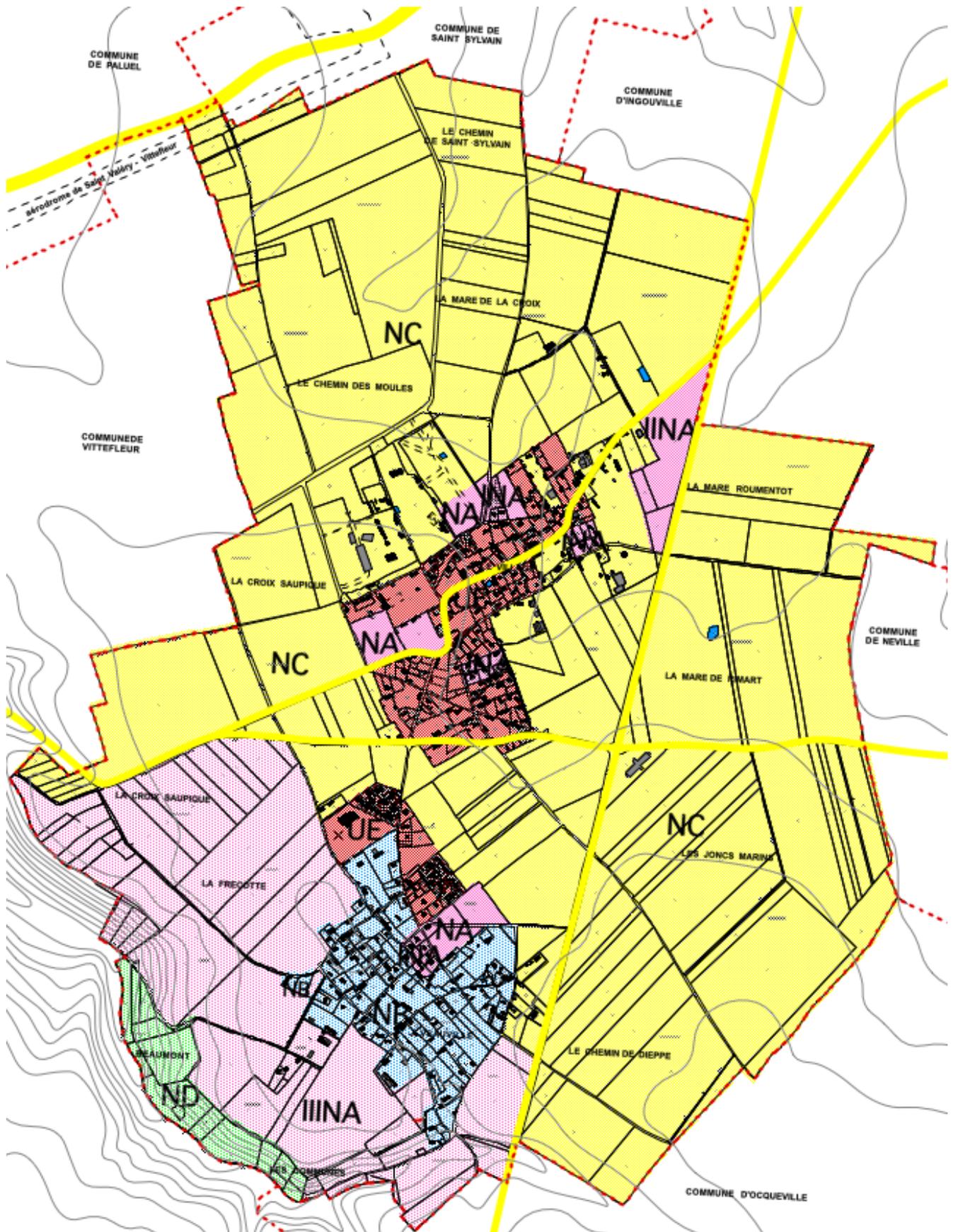
II. Pourquoi réviser le POS en PLU ?

II.1. Bilan de l'ancien POS

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 18 novembre 1993. Ce document a fait l'objet :

- de deux modifications
 - le 24 mars 1997 : modification du règlement écrit, concernant l'aspect des bâtiments agricoles, les conditions d'alignement sur rue et la forme des lucarnes
 - le 26 avril 2002 : ouverture à l'urbanisation de la zone INA et modification de la liste des constructions et installations autorisées dans la zone IIINA
- d'une modification simplifiée :
 - le 1^{er} juin 2012 : modification des superficies minimales
- d'une mise en compatibilité :
 - le 14 novembre 2014 : déclaration de projet de création d'un golf nécessitant le défrichement partiel d'un espace boisé.

INTRODUCTION



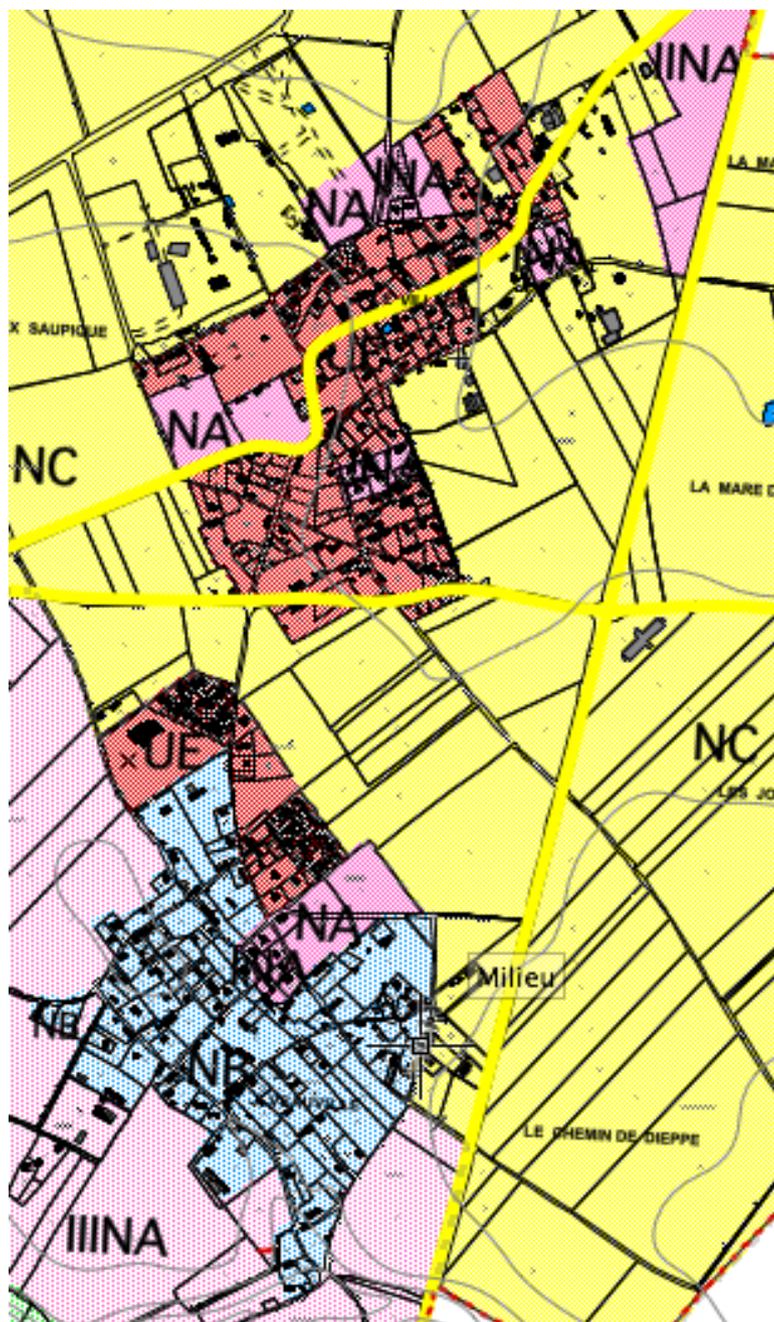
Plan général de l'ancien POS

INTRODUCTION

Le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Riquier-ès-Plains présente une large zone agricole (zone NC), entourant le bourg.

Au sud du territoire, une large zone IIINA (zone d'urbanisation future) entoure partiellement le hameau de Veauville. Cette zone IIINA a pour vocation principale les équipements de loisirs compatibles avec le calme et le caractère du site, compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires.

Une zone naturelle (zone ND) correspond, au sud-est, aux coteaux boisés d'une vauveuse.



Zoom sur le zonage central de l'ancien POS

Les deux urbanisations présentes à Saint-Riquier-ès-Plains sont le bourg et le hameau de Veauville, présentant des superficies à peu près égales.

Le bourg est principalement associé à un classement en zone urbaine (zone UE), à laquelle sont ajoutées deux petites zones NA (urbanisables à long terme, à vocation principale

INTRODUCTION

d'habitat) et une zone INA (cette dernière a été ouverte à l'urbanisation par modification du 6 avril 2002, essentiellement pour la réalisation du nouveau cimetière).

Les cinq corps de ferme qui entouraient le bourg ont été classés dans la zone agricole.

Légèrement à l'écart du bourg, le long de la route départementale 925, une zone IINA, a été créée, à vocation d'activités.

Le hameau de Veauville est principalement associé à une zone NB, à laquelle sont ajoutés une importante zone UE où figuraient des lotissements et une zone NA.

Depuis son approbation, le POS de Saint-Riquier-ès-Plains n'a pas subi de modifications importantes, et l'urbanisation a surtout consisté à une densification partielle des zones UE et NB.

A l'exception de la réalisation du cimetière, les zones NA et INA n'ont pas été urbanisées.

La zone IINA n'a pas non plus été urbanisée.

Sur la grande zone IIIINA, la communauté de communes de la Côte d'Albâtre mène actuellement les travaux d'aménagement d'un golf.

II.2. Objectifs initiaux de la municipalité

Les **objectifs initiaux** ont été précisés par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2002 (et ont naturellement été enrichis au cours des études) :

- Faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme vers une meilleure prise en compte des besoins de la commune et de ses habitants, notamment en organisant une extension mesurée et maîtrisée de l'urbanisation, et en maintenant les équilibres nécessaires à la qualité du cadre de vie.

III. Contenu du rapport de présentation

Le rapport de présentation (d'après l'article R123-2 (futur R151-4 après janvier 2016) du code de l'urbanisme) :

- Expose le **diagnostic**
C'est l'objet de la première partie de ce document « Partie A – Diagnostic territorial et enjeux ».
- Analyse l'**état initial de l'environnement**.
Présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
C'est l'objet de la deuxième partie de ce document « Partie B – Etat initial de l'environnement ».
- **Explique les choix** retenus pour établir le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation.
Justifie les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le PADD.
Expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation.
C'est l'objet de la troisième partie de ce document « Partie C – Justification et application du projet ».
- **Evalue les incidences** des orientations du plan sur l'environnement

INTRODUCTION

Expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur

C'est l'objet de la quatrième partie de ce document « Partie D – Incidences, mesures et conséquences sur l'environnement des incidences sur l'environnement ».

- Précise les **indicateurs** qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

C'est l'objet de la dernière partie de ce document « Partie E – Suivi de l'application du plan ».

ENJEU Le rapport de présentation appuie les choix opérés dans le PLU sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Ces enjeux sont repérés par le sigle ci-contre.

Remarque : le conseil municipal de Saint-Riquier-ès-Plains a débattu des orientations générales de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 17 février 2014. Le PLU est donc soumis au décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique, mais à la procédure dite « d'examen au cas par cas ». Par arrêté du 12 novembre 2015, le préfet a notifié à la commune la décision de dispense d'évaluation environnementale.

Partie A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

I. Situation

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains est implantée au cœur d'un territoire rural proche du littoral de la Manche.



Situation de Saint-Riquier-ès-Plains dans le territoire – source IGN Géoportail

D'un point de vue administratif, Saint-Riquier-ès-Plains appartient à la **Communauté de communes de la Côte d'Albâtre**, inscrite dans le **Pays Plateau de Caux Maritime** (département de Seine-Maritime en région Normandie).

La commune est située dans le canton de Saint-Valery-en-Caux (arrondissement de Dieppe).

Essentiellement située sur le plateau cauchois, la commune est séparée du littoral (distant de 4km) par les communes de Paluel et de Saint Sylvain, au nord.

II. Contexte administratif

II.1. Les Communes limitrophes

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains est entourée par les communes suivantes, citées dans le sens des aiguilles d'une montre, en partant du nord :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Commune	Document d'urbanisme	Nature de la limite avec Saint-Riquier-ès-Plains
Saint-Sylvain	PLU approuvé	Espaces agricoles Aérodrome de Saint-Valery / Vittefleur
Ingouville-sur-Mer	RNU	Espaces agricoles
Néville	PLU approuvé	Espaces agricoles
Ocqueville	RNU	Espaces agricoles
Vittefleur	Elaboration PLU en cours	Aérodrome de Saint-Valery / Vittefleur Espaces agricoles Espaces naturels (boisements)
Paluel	Elaboration PLU en cours	Aérodrome de Saint-Valery / Vittefleur

Etat de la planification urbaine des communes limitrophes

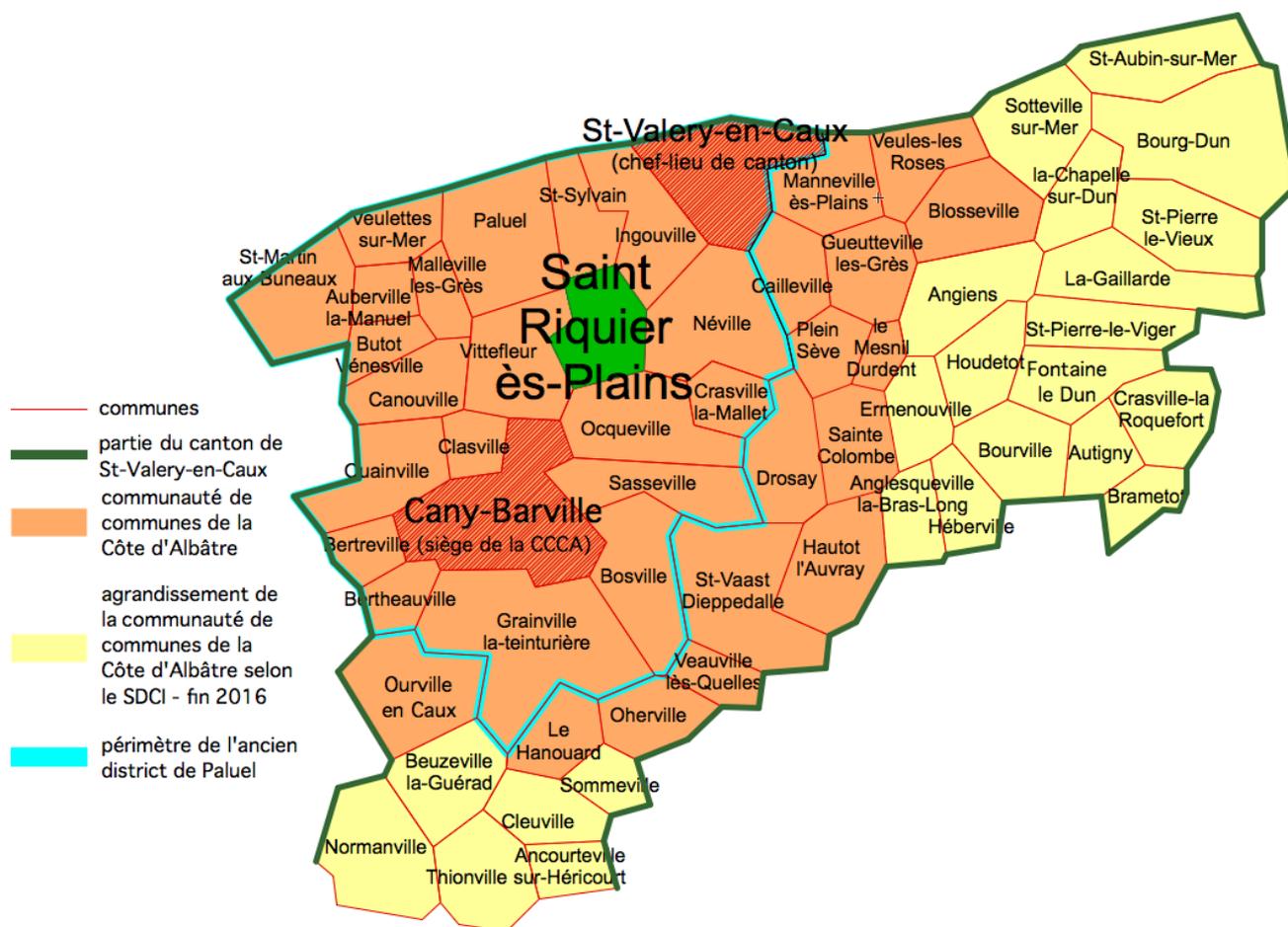
II.2. La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre

La construction, engagée en 1975, d'une centrale nucléaire à Paluel, commune limitrophe de Saint-Riquier-ès-Plains, a été la principale motivation de la création du District de la région de Paluel, notamment destiné à gérer, à l'échelle d'un territoire regroupant 26 communes, les besoins nouveaux engendrés par ce très important établissement, et ses retombées en termes de moyens financiers.

Ce District était composé de l'ensemble des communes du canton de Cany-Barville (Saint-Martin-aux-Buneaux, Veulettes-sur-Mer, Paluel, Auberville-la-Manuel, Butot-Vénesville, Malleville-les-Grès, Canouville, Vittefleur, Ouainville, Clasville, Cany-Barville, Ocqueville, Sasseville, Bertreville, Bertheauville, Grainville-la-Teinturière et Bosville), et de cinq communes du canton de Saint-Valéry-en-Caux (Saint-Sylvain, Ingouville, Saint-Valéry-en-Caux, Saint-Riquier-ès-Plains et Néville).

Les très nombreuses réalisations de ce District, qui ont concerné toutes ces communes, ont contribué à forger des liens supra-communaux importants.

Depuis le 1er janvier 2002, le District de la Région de Paluel a été transformé en communauté de communes de la Côte d'Albâtre, qu'ont également rejoint les neuf autres communes complétant le canton de Saint-Valéry-en-Caux (Manneville-ès-Plains, Veules-les-Roses, Cailleville, Guetteville-les-Grès, Pleine-Sève, le-Mesnil-Durdent, Drosay et Sainte-Colombe, ainsi que six communes du canton d'Ourville-en-Caux (Ourville-en-Caux, Le Hanouard, Oherville, Veauville-lès-Quelles, Saint-Vaast-Dieppedalle et Hautot-l'Auvray).



la communauté de communes de la Côte d'Albâtre

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre forme ainsi un ensemble de 20.600 habitants (Insee 2011).

Les syndicats intercommunaux auxquels adhéraient Saint-Riquier-ès-Plains ont eu progressivement vocation à s'intégrer dans les compétences très complètes de la communauté de commune de la Côte d'Albâtre.

La communauté de communes possède, entre autres, des compétences en matière de :

- Aménagement de l'espace,
 - Elaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur.
 - Elaboration de schémas thématiques (par exemple sur les énergies renouvelables, la cohérence scolaire, etc.).
 - La communauté de communes de la Côte d'Albâtre pourra exercer un droit de préemption.
 - Création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Actions de développement économique,
 - Création, aménagement, extension, entretien et gestion des zones d'activités de la communauté de communes listées (zones du « district » à Sasseville, de la Vallée à Cany-Barville, de la Gare à Cany-Barville, du Plateau Ouest à Saint-Valery-en-Caux et d'Ourville-en-Caux) et de toute nouvelle zone d'activités..

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Les actions d'intérêt communautaire destinées à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises (commerce et artisanat compris).

■ Protection et mise en valeur de l'environnement,

- Lutte contre les inondations.
- Aide à l'entretien des rivières du territoire communautaire dans le cadre des contrats de rivières auxquels participera la communauté de communes de la Côte d'Albâtre
- Collecte et traitement des déchets des ménages y compris des déchets ménagers spéciaux et des déchets industriels banals (à l'exclusion des déchets industriels spéciaux)
- Création, investissement, mise en valeur et gestion des zones naturelles d'intérêt communautaire.
- Programmes d'actions visant à la préservation, la mise en valeur et l'aménagement du patrimoine architectural.

■ Politique du logement et de cadre de vie,

- Plan Local de l'Habitat.
- Gestion du parc existant des logements intermédiaires et conventionnés communautaires.
- Opérations d'aides à la requalification du parc privé et des logements vacants (par exemple l'OPAH, etc.).
- Logement social en partenariat avec les bailleurs sociaux (programmes de logements d'insertion, programmes de logements conventionnés, programmes de logements locatifs – PLC).
- Projets de logements collectifs spécifiques (par exemple foyers d'accueil, foyers résidences, etc.), reconnus d'intérêt communautaire.

■ Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie, des trottoirs et des pistes cyclables classés dans le domaine public.
- Itinéraires de loisirs : création, aménagement et entretien des chemins de randonnée (pédestre, VTT, équestre, etc.) d'intérêt communautaire

■ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- Création, construction, reconstruction, gestion, investissement, fonctionnement, grosses réparations, gros entretien et entretien courant des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (école de musique, piscine Saint-Valery-en-Caux, piscine de Cany-Barville, centre nautique Veulettes-sur-Mer, point-plage Veules-les-Roses, centre nautique, terrains multisports et skate-park du site du Lac de Caniel). Cette liste pourra être complétée ultérieurement.
- Création, gestion et investissement de toute activité sportive et culturelle reconnue d'intérêt communautaire.
- Réalisation d'opérations ponctuelles pour encourager la découverte et la pratique de loisirs sportifs et culturels sur l'ensemble du territoire communautaire.

■ Activités de ramassage scolaire et de transport

- Ramassages scolaires et transport scolaire (primaire et maternelle) y compris celui lié aux activités pédagogiques.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Transports à vocation culturelle, sportive et de loisirs reconnus d'intérêt communautaire.
- Transports à vocation sociale reconnu d'intérêt communautaire.

■ Toutes actions destinées à l'accueil et à la promotion du tourisme et à favoriser l'implantation, le développement d'équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire

- Création, construction, reconstruction, gestion, investissement, grosses réparations, gros entretien courant des équipements touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire (site du lac de Caniel, Port de Saint-Valery-en-Caux, Descentes à bateaux, aérodrome Saint-Valery/ Vittefleury). La présente liste pourra être complétée ultérieurement.
- Accueil, promotion et coordination de la « Station Nautique ».
- Accueil et promotion du tourisme.

■ Action sociale et éducative

- Création, construction, reconstruction, gestion, investissement, grosses réparations, gros entretien et entretien courant des équipements socio-éducatifs d'intérêt communautaire (chalet Sunset à La Clusaz, espaces publics, halte-garderies, mini-crèches, centres de loisirs sans hébergement – CLSH, points accueils jeunes - PA, points info jeunesse – PU). La présente liste pourra être complétée ultérieurement.
- Création, gestion et financement des services nécessaires à la population en milieu rural, y compris l'emploi, l'insertion et la formation (par exemple, les espaces publics, etc.).
- Participation à la définition d'une politique structurante en matière de gérontologie sur le territoire de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

■ Eclairage public

- Création, entretien et aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public.
- communautaire.

■ Réseaux de gaz, électricité et téléphone

- Equipement des installations de distribution basse et moyenne tension des énergies électriques et du gaz.
- Effacement, renforcement et extension de ces réseaux.
- Effacement des réseaux téléphoniques.

■ Eau et assainissement

- Création, extension, grosses réparations, entretien, renouvellement et gestion des réseaux d'eau vanne et d'eau potable.
- Création, extension, grosses réparations, entretien, renouvellement et gestion du traitement de l'eau potable et vanne (assainissement).
- Production et distribution d'eau potable.
- Assainissement collectif ; études, contrôles, travaux et gestion.
- Zonages, diagnostic et contrôle des assainissements non collectifs.

■ Relais hertziens – technologies de l'informatique et de la communication (TIC)

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de développement liée aux technologies de l'information et aux télécommunications.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Gestion et développement des réseaux hertziens d'intérêt communautaire.

■ Annuités d'emprunt

- Prise en charge des annuités d'emprunts pour les équipements des communes membres et des syndicats, entraînés par la présence du « Grand Chantier » du CNPE de Paluel.

■ Fourrière canine

- Gestion de la fourrière canine communautaire.

■ Communication

- Participation technique et/ou financière à la création et à la promotion d'évènements sportifs, culturels, économiques, touristiques et à caractère humanitaire ou social présentant un intérêt communautaire.
- Conduite d'opérations de coopérations décentralisées dans le champ des compétences communautaires.
- Grands évènements.

II.2.1. Les projets de la CCCA sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes établit de nombreux projets, dont plusieurs concernent le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains.

La commune apporte évidemment son soutien à ces projets, auxquels elle a participé, et qui doivent être réalisables dans le cadre du PLU.

II.2.1.1. Le futur golf de la Côte d'Albâtre

Le projet de Golf à Saint-Riquier-ès-Plains est très ancien, puisque déjà le District de Paluel, prémisses de la communauté de commune, avait acheté les terrains nécessaires dans les années 1990, et que le plan d'occupation des sols de la commune, approuvé le 18 novembre 1993, en avait acté l'idée, sous la forme d'une zone IIINA (zone à vocation principale d'équipements de loisirs compatibles avec le calme et le caractère rural du site).

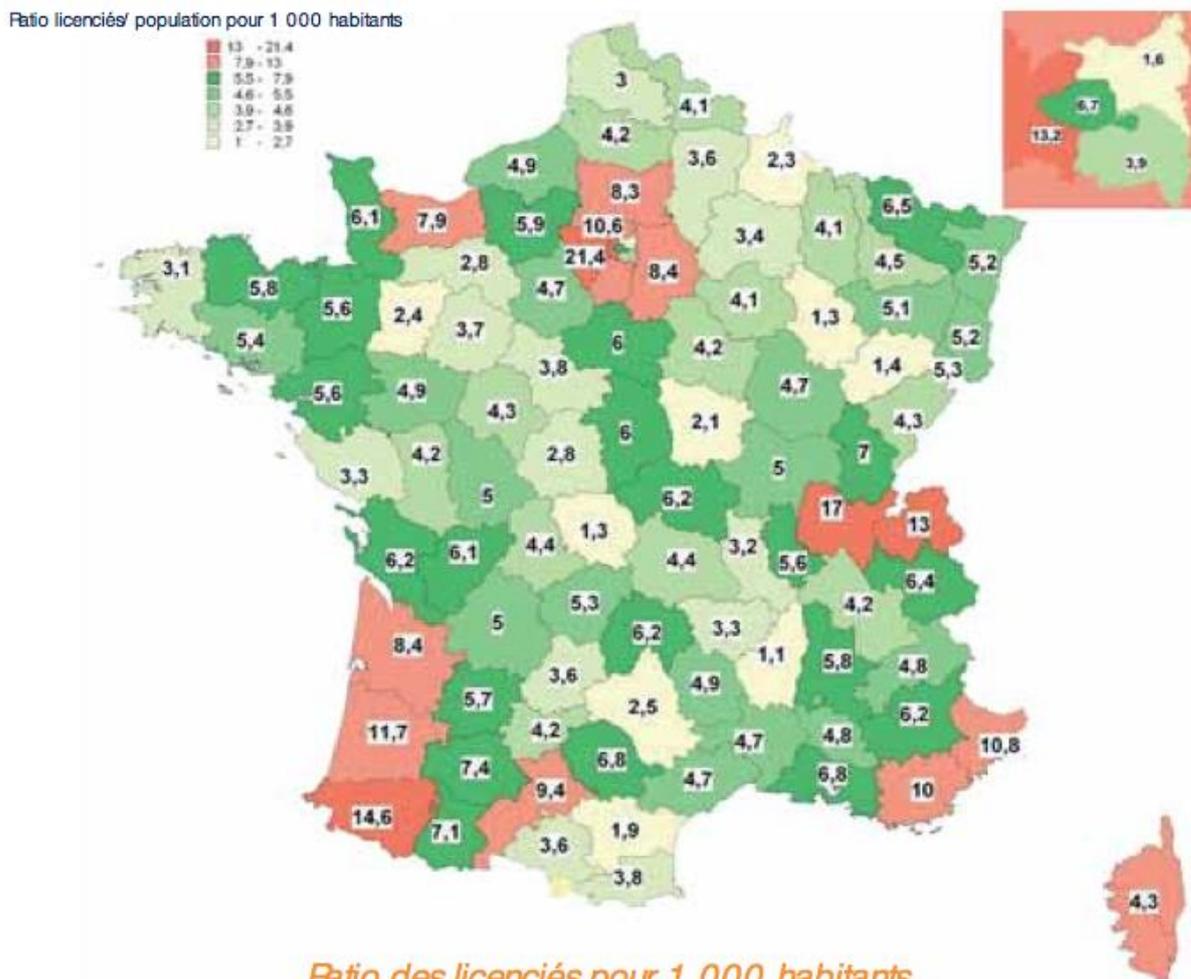
L'un des atouts de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, dans le cadre de son nécessaire développement économique, est le potentiel touristique et de loisirs que lui vaut la qualité de son environnement, tant pour une clientèle régionale, nationale qu'internationale.

Le développement de ce domaine nécessite un renforcement et une diversification de l'offre d'accueil et d'activités, que la communauté de commune réalise activement depuis des années (centre nautique, port de plaisance, parc de loisirs de Caniel, etc. ...).

La création d'un golf est cohérente avec l'image de qualité du patrimoine naturel local, et valorisante en terme de notoriété.

Elle correspond également à un besoin en terme sportif, la Seine-Maritime étant sous-équipée en matière de golf.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Ratio de licenciés pour 1000 habitants en France (source : Fédération Française de Golf)

Le nombre de licenciés en France est de 6 golfeurs pour 1000 habitants, alors qu'il n'est que de 4,9 en Seine Maritime. Ceci s'explique en partie par le nombre moins élevé d'équipements golfixes.

Les golfs les plus proches de Saint-Riquier-ès-Plains sont les golfs 9 trous d'Ermenouville et d'Yerville, respectivement situés à 15 et 28 km.

Les deux golfs 18 trous les plus proches sont ceux de Dieppe (39km) et d'Etretat (43km). Tous les autres sont à plus de 60km.

Outre la faiblesse générale de l'offre dans le département, le « vide » relatif autour de Saint-Riquier-ès-Plains réduit le risque de concurrence pour le golf de la Côte d'Albâtre.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

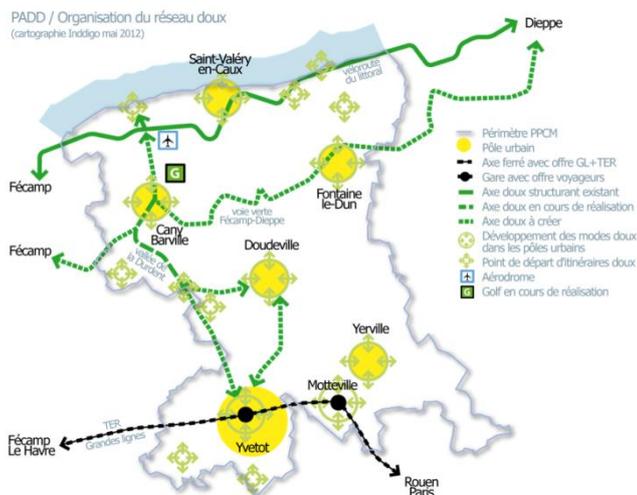


Répartition des golfs en Seine-Maritime

Le golf ne représente pas seulement un espace de convivialité, de sport et de loisirs à vocation locale, il renforce également l'attractivité touristique dite de proximité (les golfeurs voyagent avec leur conjoints à 72% ou avec leurs amis à 37%). Il peut aussi intéresser les habitants des grandes métropoles qui jouxtent la Normandie.

Il peut également attirer les golfeurs qui ont l'habitude de voyager et leurs tour-opérateurs. Il peut, par exemple, constituer une escale pour les estivants étrangers qui descendent des pays du Nord. Il peut également attirer quelques-uns des 10.000 Américains qui pratiquent le golf en France chaque année (le prix d'un voyage golfique en France de 4/10 jours est inférieur au prix d'un même séjour en Floride ou en Californie, hors billet d'avion).

En tout état de cause, il constitue un atout pour la notoriété d'une région et le Pays l'a compris, qui en a acté le projet dans le PADD du SCOT, et l'a inclus dans son DOO, en tant qu'élément de la nouvelle zone de développement économique et touristique de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre



Insertion du projet de golf dans les déplacements doux (source : PADD du SCOT)

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



APS du projet en 2013 – plan des plantations

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Le dossier présentant le projet de golf comprenant l'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement le 6 août 2014 (conformément aux articles L122-1 et suivants du code de l'environnement). L'autorité environnementale indique que la prise en compte de l'environnement est satisfaisante, et ajoute quelques recommandations pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

Un permis d'aménager (parcours de golf) et un permis de construire (club-house et bâtiments de maintenance) ont été délivrés.

Les travaux d'aménagement du golf sont en cours.

II.2.1.2. La future zone d'activités scientifiques et tertiaires

Outre son intérêt sportif, de loisirs, touristique, un golf est un facteur valorisant pour la notoriété d'un site, que les entreprises utilisent volontiers pour appuyer leur communication et leur image. Cela n'a pas échappé à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, qui cherche à promouvoir les activités high-tech sur son territoire.

C'est ainsi qu'est née la volonté de créer auprès de ce golf, une zone d'activités scientifiques et tertiaires (ce qui n'exclut pas le mix artisanal), l'une des futures figures de proue de la Côte d'Albâtre.

Il est vrai que le territoire de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre n'est pas irrigué par des infrastructures favorisant les activités industrielles de grande ampleur. Les activités high-tech, par contre, concernant des productions moins « lourdes », mais surtout le tertiaire, peuvent être plus intéressées par le développement numérique que le Pays entend développer à un haut niveau.

La future zone de développement économique, par son implantation géographique et sa convergence thématique sera en grande proximité avec la Centrale Nucléaire de Paluel dans une logique de réponse à des problématiques et perspectives locales comme à des possibilités de développement depuis une implantation locale.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Une partie de l'APS du projet en 2013

La communauté de commune a choisi la réalisation d'une zone d'activités à haute qualité environnementale et offrant le très haut débit.

Son implantation est évidemment celle qui est la plus proche de la route départementale 925.

En tout état de cause, elle constitue un atout pour la notoriété d'une région et le Pays l'a compris, qui en a acté le projet dans le PADD du SCOT, et l'a inclus dans son DOO, en tant qu'élément de la nouvelle zone de développement économique et touristique de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

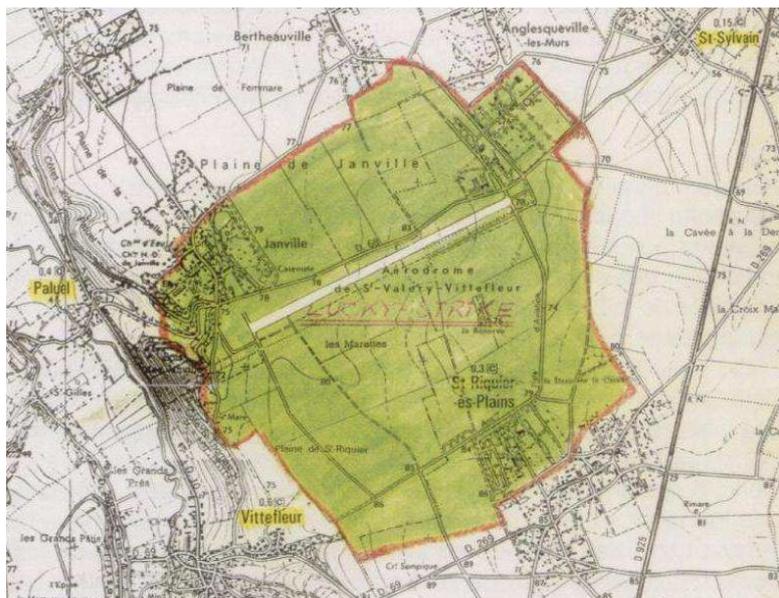
II.2.1.3. Le développement de l'aérodrome de Saint-Valery / Vittefleur

L'aérodrome de Saint-Valery / Vittefleur concerne les communes de Paluel, Vittefleur, Saint-Riquier-ès-Plains et Saint-Sylvain.

Les pistes ont été construites au début des années quarante par l'occupant allemand.

A partir de Noël 1944, les Américains installèrent le Camp de transit Lucky Strike sur une surface d'environ 600ha. Ce camp resta en activité jusqu'en février 1946.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



L'emprise du camp Lucky Strike sur une carte actuelle (source aéroclub cauchois)

A l'issue des travaux de déblaiement qui suivirent, une bande de terrain de 150m de largeur comprenant la piste bétonnée fut conservée dans le domaine aéronautique français. Cette piste, avec les installations annexes situées sur Saint Sylvain, constitue l'actuel aérodrome de Saint-Valery / Vittefleury.

La propriété de l'aérodrome a été transférée le 11 octobre 2014 par l'Etat à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, qui a exploité les pistes depuis cette date.

Un arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 autorise la communauté de communes de la Côte d'Albâtre à poursuivre l'exploitation sous réserve de diverses prescriptions.

Les installations après réfection seront constituées par :

- une piste revêtue d'une longueur de 1600m et d'une largeur de 30m (surface imperméabilisée 5,5ha)
- une piste en herbe d'une longueur de 900m et d'une largeur de 50m
- les zones de dégagement, le taxiway et les surfaces non aménagées
- les ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre envisage la réalisation de ces travaux, cet aérodrome représentant un atout pour son essor économique, sportif et touristique.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



L'aérodrome de Saint-Valery / Vittefleur sur quatre communes

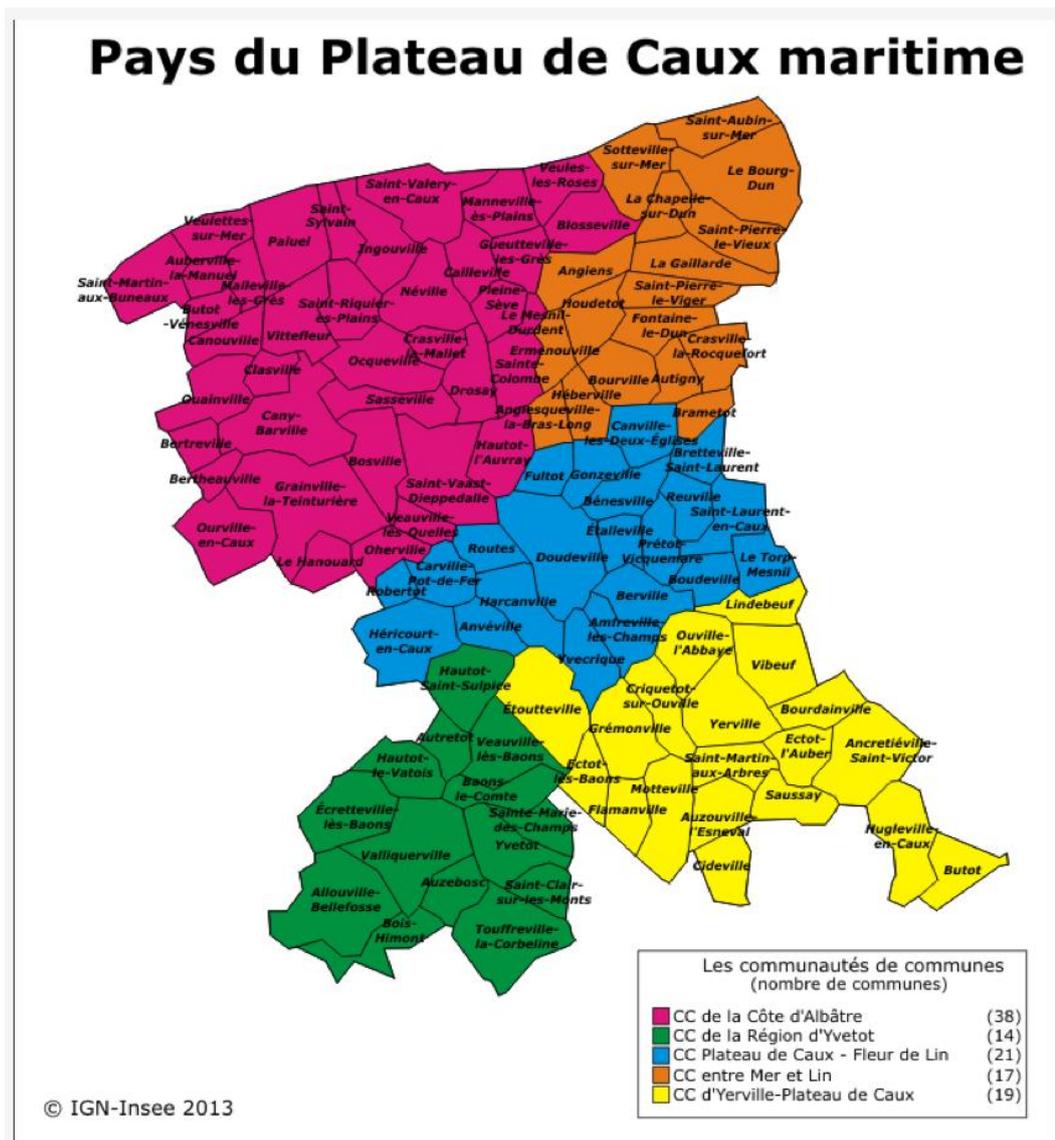
Le Pays a compris cet intérêt, a acté le projet dans le PADD du SCOT, et l'a inclus dans son DOO, en tant qu'élément de la nouvelle zone de développement économique et touristique de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

II.3. Le Pays Plateau de Caux Maritime (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)

La Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a adhéré au Pays Plateau de Caux Maritime, créé en avril 2005, syndicat mixte qui regroupe cinq communautés de communes :

- Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,
- Communauté de communes Entre Mer et Lin,
- Communauté de communes Plateau de Caux Fleur de Lin,
- Communauté de communes de la Région d'Yvetot,
- Communauté de communes d'Yerville Plateau de Caux

Conformément aux dispositions de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles, le syndicat mixte du Pays de Caux Maritime a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR).



le Pays Plateau de Caux Maritime

Le syndicat mixte a pour objet d'exercer les activités d'études, d'animation et de coordination nécessaires à la mise en œuvre de la charte de territoire qui est articulée autour des axes stratégiques suivants :

- des activités économiques à diversifier
- un cadre de vie à préserver
- un pays solidaire et structuré

Les principales missions du Pays sont la mise en place et le suivi du Contrat de territoire, le tourisme, la culture et l'urbanisme (principalement le SCOT).

III. Articulation avec les documents supra-communaux

En application de l'article L111-1-1 - article IV (futur L131-4 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains doit être **compatible** avec les dispositions du **Schéma de Cohérence Territoriale** du pays Plateau de Caux Maritime, approuvé le 24 septembre 2014.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

En vertu de l'article L111-1-1 - article I 7° (futur L131-1 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, le SCOT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Ce dernier ayant été arrêté le 20 décembre 2015 (après l'approbation du SCOT), il est utile de s'y référer

En vertu de l'article L111-1-1 - article II 1° (futur L131-2 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, le SCOT doit prendre en compte le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie**. Ce dernier ayant été approuvé le 18 novembre 2014 (après l'approbation du SCOT), il est utile de s'y référer.

En application de l'article L111-1-1 - article II 2° (futur L135-5 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains doit également prendre en compte le **Plan Climat-Energie de Haute-Normandie**.

III.1. Le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime

L'article L111-1-1 (futur L-131-4 après janvier 2016) stipule que « *les plans locaux d'urbanisme ... sont compatibles avec les schémas de cohérence territoriale* ».

Cet article précise la hiérarchie des normes d'urbanisme applicables. Il pose le principe de subsidiarité entre une norme inférieure et des normes supérieures qui lui incombent. Ainsi le PLU doit être compatible avec les orientations du document existant qui lui est immédiatement supérieur.

Le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime, auquel Saint-Riquier-ès-Plains appartient, a été approuvé le 24 septembre 2014.

Il conviendra d'examiner la compatibilité du PLU et de ce SCOT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale du Plateau de Caux Maritime, s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

Le premier objectif, « **Assurer l'équilibre du développement du PPCM** », constitue une réponse aux enjeux identifiés par le SCOT :

- Assurer les équilibres démographiques et urbains ;
- Structurer un réseau de voiries, support du développement territorial;
- Adapter, diversifier et qualifier l'habitat.

Le deuxième objectif, « **Valoriser la qualité du cadre de vie et préserver l'identité du PPCM** » doit permettre de :

- Préserver et assurer la continuité des espaces naturels ;
- Préserver les ressources du territoire ;
- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;

Enfin, le troisième objectif, « **Renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire** » a pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

- Développer l'emploi local;

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Assurer le développement économique en lien avec les moyens de communication ;
- Affirmer un développement polarisé du territoire renforçant son armature urbaine ;
- Conforter les échanges avec les territoires limitrophes ;
- Organiser et structurer l'offre touristique et promouvoir la destination Caux-Maritime ;
- Organiser et garantir une offre culturelle et de soins adaptés.

Alors que le PADD définit ainsi les grandes lignes du projet politique d'aménagement de l'espace pour les 15 prochaines années, le Document d'Orientation et d'Objectif le complète en fixant des prescriptions et recommandations permettant d'attendre les objectifs fixés dans le PADD.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) détermine (au titre des articles L141-5 (futur L122-1-4 après janvier 2016) du Code de l'Urbanisme et suivants) :

- les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;
- les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

C'est un document opposable avec pour objectif de déterminer les éléments fondamentaux de l'aménagement du territoire dans tous les domaines. Le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue le volet prescriptible du SCOT qui s'impose notamment aux documents d'urbanisme locaux, PLUi, PLU et cartes communales.

Le DOO du futur SCOT du Pays de Caux Maritime se décline en trois chapitres :

Le premier chapitre se nomme « **Structurer un territoire équilibré, attractif et solidaire qui repose sur une croissance interne maîtrisée** », se décline en deux articles :

- Une armature urbaine structurée pour accueillir 71 000 habitants en 2025 ;
L'objectif du SCOT est de poursuivre un rythme de croissance de l'ordre de 0,40% par an.
La traduction de cet objectif est modulée selon l'armature urbaine du Pays, et distingue, selon le niveau de service et d'équipements offerts :
 - Groupe 1 : *les pôles urbains majeurs*
 - Groupe 2 : *les pôles structurants*
 - Groupe 3 : *les pôles secondaires*

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Groupe 4 : *les communes rurales en développement*

Groupe 5 : *les communes rurales*

Saint-Riquier-ès-Plains appartient au groupe 4, formé des 19 communes rurales en développement, représentant 12 181 habitants (en 2011). L'objectif de ce classement est de prioriser le développement de ces communes rurales, qui ont vocation à capter environ 16% de la croissance démographique de la période 2011-2025.

Dans ce groupe, il est projeté que la croissance démographique pourrait avoisiner 0,35% par an.

Pour atteindre cet objectif, le SCOT fixe globalement à 5,9 logements par an et pour 1000 habitants les besoins en construction pour le groupe 4 (pour 6,2 constructions par an et pour 1000 habitants en moyenne sur l'ensemble du territoire du Pays).

Cet objectif s'entend hors résidences seniors et résidences touristiques, et hors changement de destination des bâtiments agricoles.

Il se mesure au regard des objectifs définis dans les documents d'urbanisme, sans pouvoir être dépassé de plus d'un quart.

En outre le DOO fixe des objectifs de limitation des consommations foncières, en réduisant de moitié l'emprise foncière par logement à partir de 2012.

Cet objectif sera atteint par :

■ *une augmentation relative de la part des typologies d'habitat favorisant la densité (collectifs et individuels groupés, lotissements) au détriment de l'individuel pur (logement construit sur une parcelle hors lotissement)*

■ *une augmentation des densités moyennes par typologie de logements*

La priorité étant donnée à l'utilisation des espaces disponibles en milieux urbanisés, il appartiendra aux PLU de n'autoriser la construction en extension urbaine qu'après identification des espaces disponibles à la construction en milieux déjà urbanisés.

Pour l'ensemble des communes du groupe 4, la densité et la consommation foncière (en extension urbaine) doivent s'établir ainsi :

■ *pour les 42% d'individuels purs libres, une densité supérieure à 10 logements par ha (emprise foncière nette) en moyenne et une consommation foncière contenue à 3 hectares par an (emprise foncière nette)*

■ *pour les 58% d'individuels groupés, lotissements et intermédiaires, une densité supérieure à 12 logements par ha (emprise foncière nette) en moyenne et une consommation foncière contenue à 3,5 hectares par an (emprise foncière nette)*

■ *pour l'ensemble de ces logements, une densité supérieure à 11,1 logements par ha (emprise foncière nette) en moyenne*

En ce qui concerne Saint-Riquier-ès-Plains, les objectifs à retenir sont les suivants :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

■ *42% d'individuels purs libres, avec une densité supérieure à 10 logements par ha (emprise foncière nette) en moyenne et une consommation foncière contenue à 1,5 hectare en 10 ans (emprise foncière nette)*

■ *58% d'individuels groupés, lotissements et intermédiaires, une densité supérieure à 12 logements par ha (emprise foncière nette) en moyenne et une consommation foncière contenue à 1,7 hectare en 10 ans (emprise foncière nette)*

■ S'inscrire dans une démarche d'organisation durable de la mobilité;

Le Schéma de Cohérence de Territoire du Pays Plateau de Caux Maritime s'attèle à renforcer le lien étroit entre développement territorial et problématiques soulevées par l'analyse des déplacements et de la mobilité. Le projet de territoire décliné dans le SCOT vise ainsi à:

■ proposer une offre globale et cohérente de services à la mobilité

■ développer les modes de déplacements complémentaires voire alternatifs à la voiture

■ améliorer la mobilité d'exclus de la voiture

■ proposer une mobilité touristique

Le deuxième chapitre, « **Protéger et valoriser les espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie** » doit permettre de :

■ Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités

Le DOO du SCOT demande à ce que les espaces naturels majeurs soient strictement protégés dans les documents d'urbanisme. Il s'agit des sites Natura 2000, des espaces naturels sensibles, les ZNIEFF de type I et les zones humides.

Il n'existe pas d'espaces de ce type sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains.

Les autres espaces naturels comprennent les ZNIEFF de type 2, dont celui de la vallée de la Durdent, qui empiète sur la commune de Saint-Riquier-ès-Plains, à l'occasion des versant boisés d'une petite vallée sèche, en limite avec Vittefleury, et du plateau qui la domine.

Le DOO prescrit de préserver le fonctionnement des corridors écologiques. Le SCOT ayant été approuvé avant celui du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie, la compatibilité du PLU avec ce schéma doit être examinée.

■ Contrôler l'urbanisation pour la préservation globale de l'environnement

La consommation du foncier et l'urbanisation est une préoccupation majeure du SCOT du Pays de Plateau de Caux Maritime. Ainsi, il est prévu, également en référence aux évolutions récentes du cadre législatif des documents d'urbanisme et des outils mis à disposition, d'assurer une gestion économe du foncier.

Il est nécessaire de protéger les sols et la ressource en eau, de protéger les captages et d'assurer une bonne gestion des eaux pluviales.

■ Préserver les paysages naturels et urbains

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

L'ensemble des haies, bosquets, arbres têtards devront faire l'objet d'une protection spécifique pour pérenniser ces atouts paysagers et écologiques qu'ils représentent.

Prendre en compte et réduire les risques

Le territoire est soumis à différents risques naturels et industriels. L'intégration dans les documents d'urbanisme des éléments des plans de préventions des risques constitue une obligation de base.

Réduire les émissions et rejets de polluants

Concernant la valorisation des déchets, il conviendra avant tout de privilégier leur réduction à la source.

Enfin, le troisième chapitre, « **Promouvoir une stratégie partagée du développement des activités économiques sur le territoire** » a pour ambition de répondre aux enjeux suivants :

Les conditions pour favoriser le développement et la diversification de l'emploi local

Le Pays Plateau de Caux Maritime présente une économie relativement diversifiée qui s'appuie à la fois sur un secteur productif présentant plusieurs points de force (filière nucléaire, agriculture avec le lin notamment, industrie agro-alimentaire,...) et un secteur d'activités présentes dynamiques tournées vers les populations en place ou en visite (tourisme).

L'objectif est de préserver et de renforcer cette diversité des activités économiques.

Le développement d'une offre en zones d'activités diversifiée et hiérarchisée

Les projets de la communauté de communes sur Saint-Riquier-ès-Plains, le golf et la zone d'activités scientifiques et artisanales, sont actés par le SCOT.

Principe de développement en fonction des réseaux numériques

Le développement du réseau numérique, notamment à très haut débit, est un enjeu majeur.

Développer et organiser l'offre de tourisme et de loisirs à l'échelle du Pays Plateau de Caux Maritime

L'objectif de développer le tourisme sur l'ensemble du territoire du Pays Plateau de Caux Maritime suppose un certain développement de l'offre de loisirs.

Les conditions de préservation et de valorisation des pratiques agricoles durables

L'agriculture constitue donc un enjeu majeur que ce soit pour les fonctions économiques, paysagères, environnementales ou encore socio-culturelles.

III.2. Charte paysagère du Pays Plateau de Caux Maritime

En 2007, le Pays de Plateau de Caux Maritime a élaboré une charte paysagère, sur les bases d'un diagnostic et de recommandations.

Dans le prolongement de cette charte paysagère, en application de l'article L122-1-6 (futur L141-18 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime a choisi de définir, par secteur, des recommandations de qualité urbaine,

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

architecturale et paysagère annexée au Document d'orientations et d'Objectifs (DOO), mais non prescriptives.

Ce cahier de recommandations distingue trois entités paysagères du territoire du SCOT : le littoral, les vallées et plateau, auxquelles s'ajoutent des recommandations s'appliquant à l'ensemble du territoire (sous l'item « invariant »).

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains n'est pas citée parmi les communes spécifiquement concernées par l'une ou plusieurs des entités paysagères. Les « invariants » sont détaillés ci-dessous :

III.2.1. Les clos masures

Les clos-masures sont caractéristiques du paysage du Pays de Caux. Ils se caractérisent par des alignements d'arbres de haut-jet plantés sur de hauts talus.

III.2.1.1. Recommandations architecturales

- L'implantation des constructions se fera de préférence parallèlement aux limites du clos
- Les édifices seront de préférence plus long que large dans la proportion suivante:
 $L=1,5xl$
- Les couvertures présenteront une pente d'au moins 40°.
- Les matériaux de couverture pourront être principalement : tuiles de terre cuite, ardoise, chaume. Les éléments de couverture d'autres natures (zinc, couverture végétalisée ...) ne devront pas représenter plus de 30% de la superficie de couverture
- Les couleurs en façades devront de préférence être inscrites dans une gamme de couleur pierre, ocre ...
- Les menuiseries extérieures devront préférentiellement s'inscrire en harmonie avec les façades.
- Les portails et clôtures présenteront une simplicité de formes et de matériaux.
- Traiter les planchers et les charpentes avec de insecticides et des fongicides appropriés.
- Veiller à la bonne ventilation des bâtiments.
- Porter une attention particulière à l'entretien ou au remplacement des colombages qui constituent une expression caractéristique de l'architecture locale.

Le PLU, un outil pour agir:

- Lors du diagnostic : repérer les clos-masures dans le centre village et dans les hameaux. Cet inventaire permet de préserver les éléments remarquables du paysage (haies, alignement, bâti remarquable, mares...) au titre de l'article L123-1-5 III 2° (futur L151-23 après janvier 2016) du code de l'urbanisme.
- Dans le cas d'ouverture à l'urbanisation à proximité d'un clos-masure ou dans un secteur en limite d'open-field, réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation, permettant d'assurer le respect des composantes architecturales et paysagères du clos-masure.

III.2.1.2. Recommandations paysagères

- Favoriser l'implantation pour les haies sur talus les essences indigènes dites «essences locales»
- Éviter au maximum les résineux et les persistants.
- A défaut d'alignements d'arbres monospécifiques plus homogènes, les haies mixtes sont possibles si les espèces associées ont des vitesses de pousse équivalentes (exemples : pour les arbres à croissance modérée, privilégier hêtre et chêne

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

pédonculé, ou chêne sessile et charme; pour les arbres à croissance rapide, privilégier le frêne avec l'érable, le plane avec l'érable, le sycomore avec le merisier et le châtaigner).

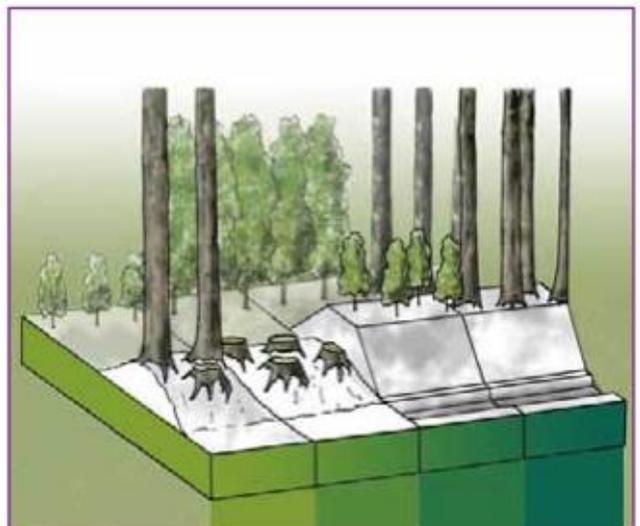
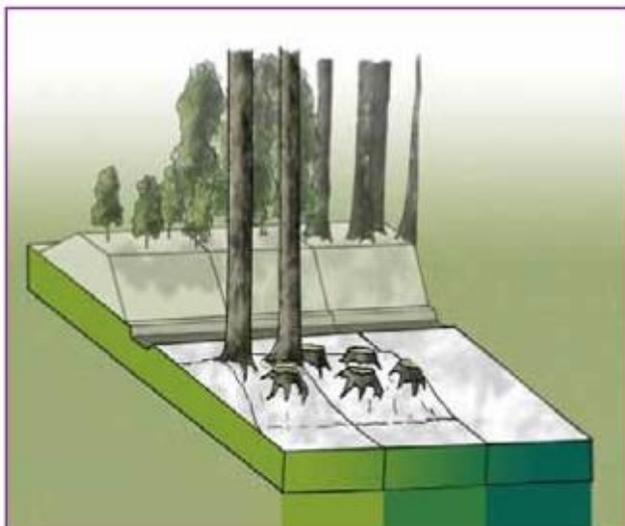
- Préserver et valoriser les talus au maximum. Il est fortement recommandé, avant la destruction, d'anticiper l'abattage des arbres et de commencer les travaux pour la réalisation d'un nouveau talus.
- Réserver les arbres les plus hauts aux grandes parcelles ou aux situations périphériques. Les arbres de hauteur plus réduite seront utilisés en zone bâtie.
- Veiller à ce que les basses branches soient élaguées pour ne pas détériorer les couvertures des bâtiments à proximité.

Différentes opérations permettent d'assurer le renouvellement des vieux talus plantés :

- Planter entre les arbres existants (opportun si la densité des arbres restants est faible).
- Replanter en conservant les souches (attention à la décomposition des souches et l'apparition de pourritures sur les racines des jeunes arbres).
- Reconstituer à l'identique : la restauration complète du talus existant avant la plantation de jeunes arbres crée des conditions idéales pour leur développement.
- Le déssouchage est fortement conseillé si les souches sont nombreuses et encore saines.

Anticiper les abattages : si aucun péril ne justifie un abattage immédiat des arbres il faut anticiper la reconstitution du talus planté selon deux possibilités:

- Reconstituer le talus en retrait du talus existant Il doit être positionné en recul d'au moins 10m. Lorsque les jeunes plantations ont atteint un développement suffisant (4-5m de hauteur), l'ancien talus peut être supprimé.
- Reconstituer en lieu et place de l'anciens talus Il est possible d'anticiper l'abattage des vieux arbres en plantant un alignement d'arbres à plat à l'avant du talus. Cette structure arborée, une fois bien développée limitera les conséquences de l'abattage du vieil alignement. Un nouveau talus est ensuite reconstruit en lieu et place de l'ancien talus.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Anticiper les abattages : créer un nouveau talus en retrait du talus existant ou reconstruire à l'identique et planter un alignement d'arbres à plat, à l'avant du talus (source CAUE 76)

III.2.2. Les lotissements

Dans de nombreuses communes, l'extension urbaine se réalise au travers de lotissements qui sont mal insérés à l'environnement local. Ceci conduit à une destruction des structures paysagères caractéristiques et à l'uniformisation du territoire.

De plus, à l'échelle d'une commune rurale, l'absence de programmation de ces opérations entraîne un afflux important d'habitants, ce qui n'est pas sans conséquences sur les équipements publics. Dès lors, les communes se retrouvent prises dans la nécessité de renouveler ces opérations urbaines pour s'assurer du bon fonctionnement des équipements.

III.2.2.1. Recommandations architecturales

- Utiliser le plus possible des matériaux d'origine régionale (bois, terre cuite, chaume, torchis, chaux naturelle, ardoise naturelle).
- Les menuiseries extérieures devront de préférence s'inscrire en harmonie avec les façades.
- Les portails et clôtures devront au maximum présenter une simplicité de formes et de matériaux.
- Diversifier le plus possible les formes architecturales. Un village ou une ville est constitué d'architectures variées (époques de constructions, matériaux, couleurs...). Pour une intégration réussie d'un lotissement, ne pas forcément chercher à ce que toutes les maisons soient similaires.
- Étudier l'implantation architecturale des édifices anciens les plus proches. Ceux-ci répondent le plus souvent à des conditions bioclimatiques idéales (protection des vents, orientation solaire...).
- Maximiser les apports solaires avec des façades les plus importantes orientées vers le sud.
- Enterrer les cuves de récupération d'eaux de pluie, ou les insérer dans une structure de bois ou enduite.

III.2.2.2. Recommandations urbaines et paysagères

- Diversifier le plus possible les typologies d'habitat (tailles des logements, propriétaires et locatifs...).
- Aménager au maximum des espaces publics au service de l'ensemble de la population. Pour faciliter l'utilisation de ces derniers, il est préférable de les implanter en limite de zones déjà urbanisées et nouveau lotissement.
- S'insérer de préférence dans une trame viaire existante et éviter les voies en impasse.
- Favoriser l'installation d'un éclairage public qui s'harmonise avec le mobilier urbain existant.
- Planter de préférences des haies en périphérie du site (haies basses ou haies brise-vent).
- Gérer au maximum les eaux pluviales par la création de noues enherbées et de mares.
- Traiter le plus possible les limites des lotissements afin d'éviter une transition brutale de l'espace agricole (en créant des espaces publics, en s'appuyant sur les chemins existants...).
- Dans l'idéal, planter au moins 4 arbres fruitiers par parcelles.
- Étudier les vents dominants afin d'implanter des arbres de haut-jet de telle sorte à protéger les constructions.
- Revaloriser les chemins ruraux et le patrimoine arboré.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- Favoriser les essences locales.

Le PLU, un outil pour agir: Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont devenues un outil obligatoire avec la loi Grenelle. Celles-ci permettent :

- d'organiser la trame viaire.
- de définir des emplacements dédiés aux espaces publics (places, mares...) et équipements.
- de définir des éléments de phasage, afin d'assurer une ouverture progressive à l'urbanisation.

III.2.3. La transformation des bâtiments

Certaines transformations de bâtiments ne s'intègrent pas à leur environnement architectural et urbain.

Alors qu'il est plutôt judicieux de transformer les constructions existantes dans une stratégie d'économie de foncier, il est important de s'assurer que ces opérations se fassent sans entraîner des déceptions, ou des conséquences regrettables.

Plusieurs cas de figures sont possibles :

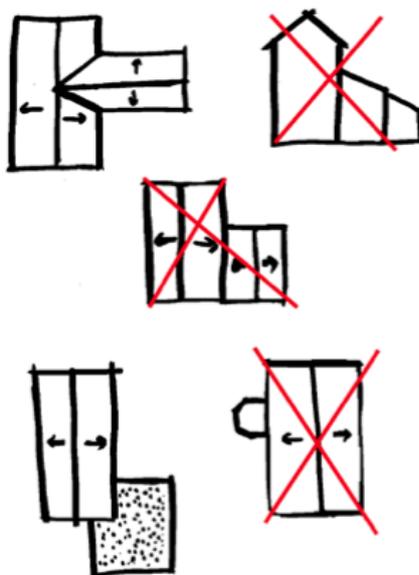
- **Les extensions:** opération consistant à accoler une construction à une autre. Celles-ci engendrent un agrandissement au sol du bâti existant.
- **Les surélévations :** opération consistant à augmenter la hauteur des murs existants, afin de créer une hauteur habitable confortable sous combles. Celle-ci est le plus souvent réalisée pour transformer un grenier en chambre(s).
- **Les changements de destination :** opération consistant à transformer une construction pour un nouvel usage. Par exemple, la transformation d'une étable en maison d'habitation. La mutation des pratiques agricoles, les exploitants ont souvent hérité de constructions intéressantes d'un point de vue architectural mais dont l'entretien s'avère onéreux, et dont l'utilisation n'est plus indispensable à l'exploitation.

La réhabilitation et la transformation des bâtiments comportent souvent des interventions « lourdes ». Chaque modification doit être étudiée avec soin tant d'un point de vue technique qu'architectural. Les résultats les plus satisfaisants sont souvent les plus simples.

III.2.3.1. Recommandations architecturales

III.2.3.1.1. Les extensions:

- Ne réaliser de préférence qu'une extension sur la même façade.
- Limiter les extensions avec une faible pente de toiture (- de 50 m2).
- Éviter au maximum une extension d'extension.
- Éviter de pasticher une architecture traditionnelle.
- Respecter le plus possible les proportions de l'architecture existante (proportions des pleins et des vides, couleurs, rapport bâtiment/couverture...).



III.2.3.1.2. Les surélévations:

Éviter de pasticher l'architecture existante.

Respecter au maximum la composition des façades existantes.

Éviter d'augmenter les charges sur la structure existante.

Limitier le plus possible de créer des chiens assis sur plus de la moitié de la longueur de la construction.

Le PLU, un outil pour agir : Le recensement, dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, des bâtiments pouvant changer de destination.

Lors de l'élaboration d'un PLU, la commune peut procéder à ce recensement, pour permettre, par exemple, à un agriculteur, de diversifier ses activités (chambres d'hôtes, gîtes...), ou pour permettre la transformation en maison d'habitation d'un bâtiment agricole.

Le code de l'urbanisme - article L123-1-5 (futur L151-11 après janvier 2016) prescrit que le changement de destination du bâtiment ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

III.3. Le SDAGE 2016 – 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Source SDAGE 2016 – 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Le SDAGE 2016 – 2021 a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin Seine-Normandie, qui a également émis un avis favorable sur le programme de mesures. Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin a arrêté le SDAGE et son programme de mesures. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le présent SDAGE se place dans la continuité du SDAGE 2010 – 2015, privilégiant la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Le SDAGE 2010-2015 ayant donné lieu à un très important travail d'appropriation, une mise à jour a été privilégiée

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

plutôt qu'une refonte complète. Cette mise à jour tient compte des nouvelles connaissances sur les milieux, des évolutions réglementaires et une meilleure prise en compte du changement climatique.

Le SDAGE 2016-2021 fixe 44 orientations rassemblées en 8 défis et 2 leviers transversaux. Les orientations contiennent des dispositions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Certaines concernent directement Saint-Riquier-ès-Plains et son PLU:

Numéro	Orientations
Défi 1 Orientation 1	Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux, tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
Défi 1 Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
Défi 2 Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.
Défi 5 Orientation 16	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
Défi 5 Orientation 17	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions.
Défi 6 Orientation 19	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.
Défi 6 Orientation 21	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
Défi 7 Orientation 28	Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.
Défi 7 Orientation 31	Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
Défi 8 Orientation 32	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion de crues
Défi 8 Orientation 33	Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
Défi 8 Orientation 32	Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
Défi 8 Orientation 33	Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

Principales orientations intéressant le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains et son PLU

Le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains doit être compatible avec les **orientations fondamentales** et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

III.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) expose la stratégie haut-normande pour la biodiversité, en définissant notamment les **trames vertes et bleues** dans le but de préserver les continuités écologiques et stopper ainsi l'érosion de la biodiversité.

Le SRCE a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du 18 novembre 2014. Il est composé :

- D'un diagnostic du territoire régional et d'une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale, avec le plan d'action stratégique et les mesures de suivi ;
- D'un atlas cartographique :
 - Notice d'interprétation des atlas cartographiques,
 - Eléments de la trame verte et bleue au 1/100 000^{ème},
 - Objectifs assignés aux éléments de la TVB au 1/100 000^{ème},
 - Carte des enjeux régionaux,
 - Carte des actions prioritaire ;
- D'un résumé non technique.

Sur Saint-Riquier-ès-Plains (voir le plan page suivante), le SRCE identifie des **réservoirs boisés de biodiversité**, en vert foncé, situés :

- tout au long de la limite de la commune avec celle de Vittefleury, représentant une vallée sèche, au sud-ouest.
- Au nord-ouest du bourg (parc de château)

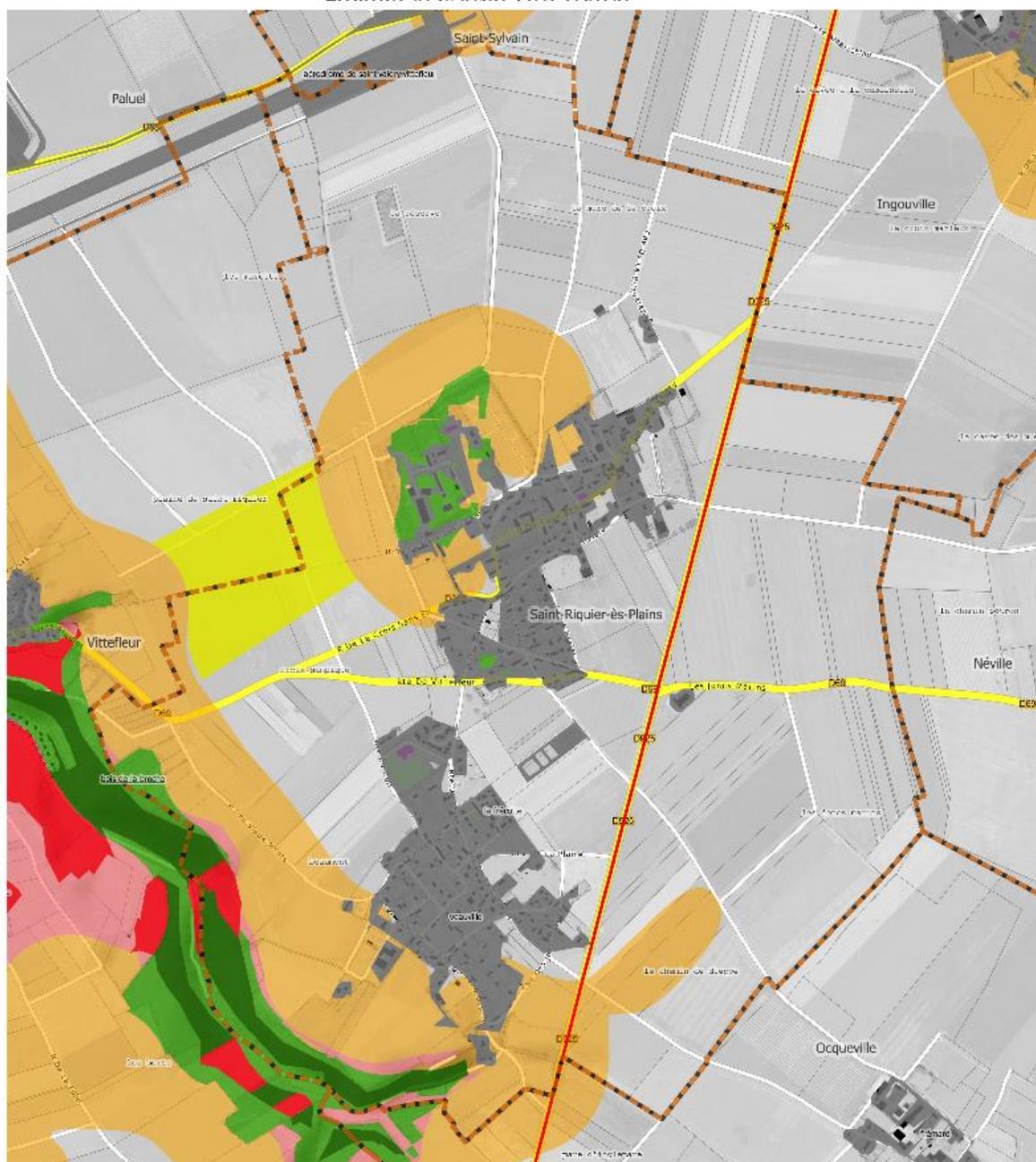
Le SRCE identifie plusieurs corridors :

- **Corridors boisés** pour espèces à faible déplacement autour des réservoirs sud-ouest
- Quelques petits **corridors calcicoles** pour espèces à faible déplacement en amont des corridors précédents
- **Corridors** pour espèces à fort déplacement sur le plateau adjacent aux corridors précédents
- **Corridors** pour espèces à fort déplacement autour du réservoir boisé situé au nord-ouest du bourg

Une discontinuité agricole a été identifiée entre les deux corridors précédents. La route départementale 925 représente une discontinuité au sud de la commune.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie (version approuvée)
Éléments de la trame verte et bleue



Réservoirs biologiques

- Réservoirs aquatiques cours d'eau
- Réservoirs boisés
- Réservoirs calcicoles
- Réservoirs humides
- Réservoirs silicicoles

Corridors

- calcicoles pour espèces à faible déplacement
- silicicoles pour espèces à faible déplacement
- boisés pour espèces à faible déplacement
- humides pour espèces à faible déplacement
- pour espèces à fort déplacement

Discontinuités identifiées

- Espace rural
- Infrastructures ferroviaires
- Infrastructures routières
- Obstacles à l'écoulement
- Zones urbaines

Obstacles à la continuité

- Autoroutes
- Principales liaisons routières
- Projets routiers
- Voies ferrées (au moins 2 voies)
- Digues
- Zones urbaines

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement

Sources : DREAL HN - Date: 2015-02-17T07:03:55

Extrait, pour Saint-Riquier-ès-Plains, de la carte des éléments de la trame verte et bleue de Haute Normandie

III.5. Le plan climat-énergie de Haute-Normandie

L'objectif principal du Plan Climat-Energie de Haute-Normandie est de **limiter les émissions de gaz à effet de serre** tout en améliorant la qualité de vie des habitants, notamment en réduisant le niveau de pollution de l'air mais aussi en diminuant les factures énergétiques des hauts-normands.

La mise en œuvre du plan adopté le 25 juin 2007, s'organise autour de cinq axes :

- Axe 1 : Le développement d'un partenariat clé entre les acteurs énergétiques régionaux ;
- Axe 2 : La structuration et le renforcement de la recherche régionale sur les énergies ;
- Axe 3 : L'intégration de la problématique de l'énergie dans l'offre de formation ;
- Axe 4 : La valorisation du pôle énergétique haut-normand et la prospection vis-à-vis des énergies renouvelables ;
- Axe 5 : La coopération interrégionale, en particulier au sein de l'Arc Manche.

IV. Les servitudes d'utilité publique

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituent des **limitations administratives au droit de propriété**, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une **activité d'intérêt général** (concessionnaires de canalisations ...).

Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories:

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal sont répertoriées dans le tableau suivant :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Type	Intitulé	Servitude	Institution
AC2	Protection des monuments naturels et sites protégés	Hêtraie	Classé par arrêté ministériel du 16.11.1943
I4	Lignes électriques (seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 kV)	Ligne Dieppe Fécamp 90kV	D.U.P. du 24.11.1944 et du 13.01.1988
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Faisceau hertzien Dieppe Paluel	Décret du 28.07.1987
PT3-4	Réseau de télécommunication. Seuls sont reportés au plan des servitudes les câbles nationaux ou régionaux	Câble n°157 Fécamp à Saint-Valery-en-Caux	
PT3-4	Réseau de télécommunication. Seuls sont reportés au plan des servitudes les câbles nationaux ou régionaux	Câble n°108 de Vittefleur à Néville	

Liste des SUP

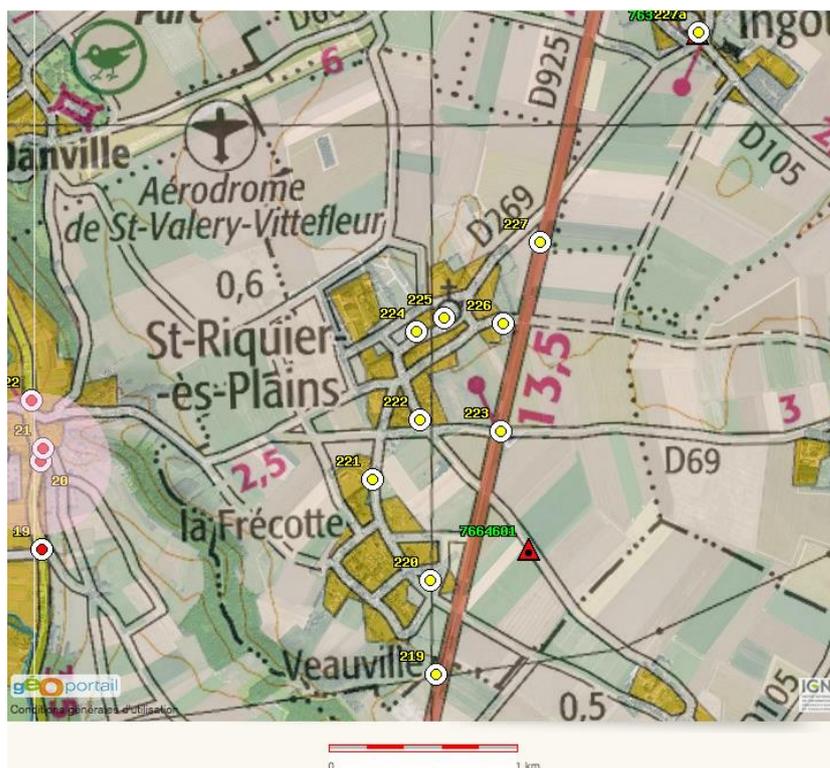
Le plan des servitudes en annexe du PLU donne la localisation des servitudes.

Les servitudes « A1 » (servitude de protection soumise au régime forestier et instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du code forestier) ont été supprimées. L'article R123-14 du code de l'urbanisme demande néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportés en tant qu'annexe dans le PLU (service ressource : DDTM/SRMT/BNFDR).

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent ni dans le tableau ci-dessus, ni dans le plan des SUP annexé au PLU en vigueur. Elles sont matérialisées dans une carte annexe du PLU : les annexes sanitaires (service gestionnaire de la servitude A5 : DDASS).

Sur le territoire de la commune, sont implantées plusieurs bornes géodésiques ainsi que des repères de nivellement dont la localisation est consultable sur le site de l'IGN : <http://geodesie.ign.fr/fiches/index.php?module=e&action=visugeod>.

L'établissement des points géodésiques fait l'objet d'une servitude de droit public (Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943). À ce titre, aucun élément constituant ces points ne peut être modifié, détérioré ou déplacé. Tout éventuel déplacement d'une de ces bornes qui serait rendu nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet ne pourrait s'envisager qu'à la condition d'avoir reçu l'autorisation préalable de l'Institut de Géographie National (IGN-service de géodésie et de nivellement).



Bornes géodésiques (triangle rouge) et repères de nivellement (disque jaune sur fond blanc) à Saint Riquier-ès-Plains

V. Population et habitat

V.1. Caractéristiques démographiques et dynamiques en œuvre

V.1.1. Evolution historique de la population

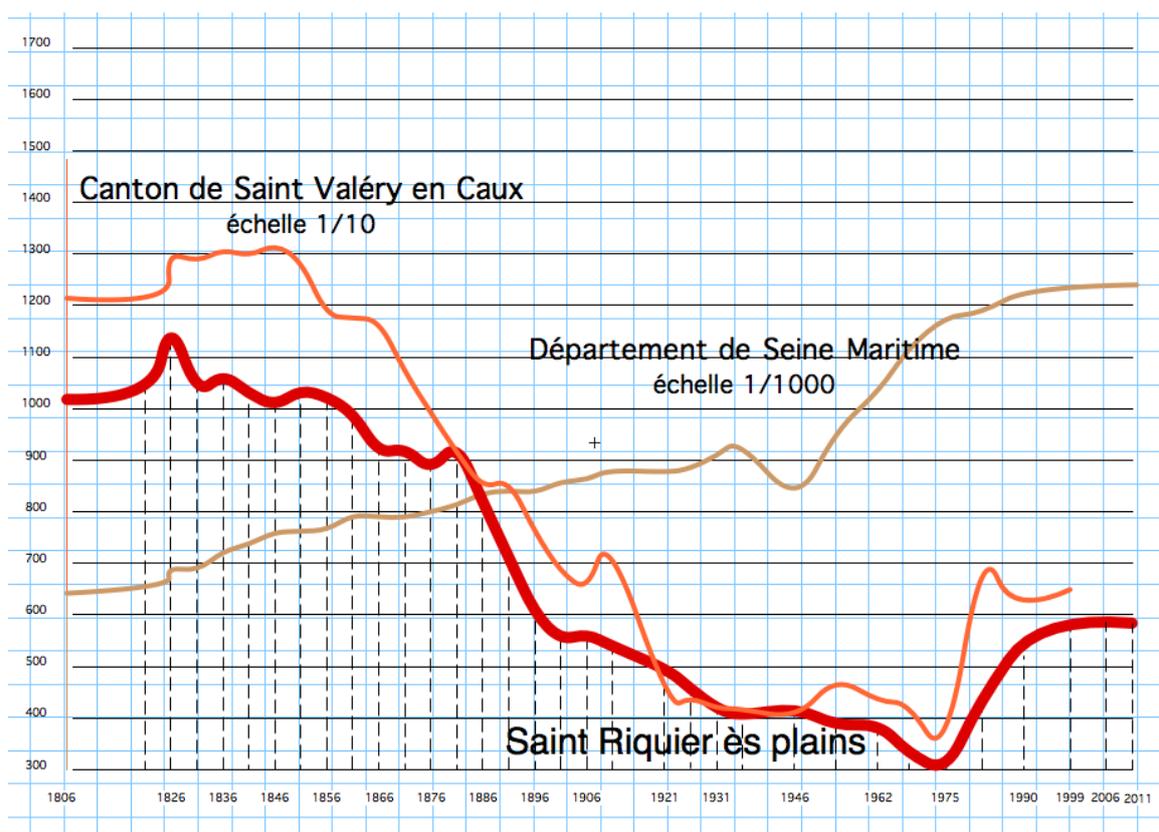
Ce graphique présente l'évolution de la population de Saint-Riquier-ès-Plains depuis le premier recensement effectué en 1806, jusqu'à aujourd'hui (population légale en 2011).

En 1806, Saint-Riquier-ès-Plains est un village important de 1018 habitants, peuplé d'agriculteurs et de tisserands, dont la population croît encore jusqu'à un pic de 1.143 habitants au recensement de 1826.

La chute est brutale à partir de 1876 (895 habitants) jusqu'en 1901 (570 habitants) avec l'exode industriel lié à l'essor des grandes manufactures industrielles de l'agglomération rouennaises.

Cet exode se poursuit plus traditionnellement, comparable à l'exode rural que subissent tous les petits villages jusqu'en 1975 (310 habitants).

Avec l'implantation de la centrale nucléaire de Paluel, le développement redémarre brutalement pour atteindre une population de 592 habitants en 2006, et redescendre un peu en 2011 (population municipale 587 habitants).



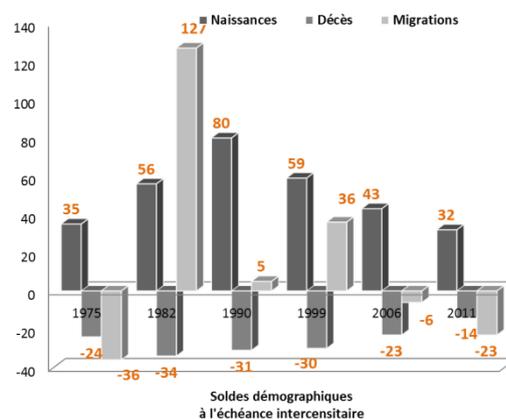
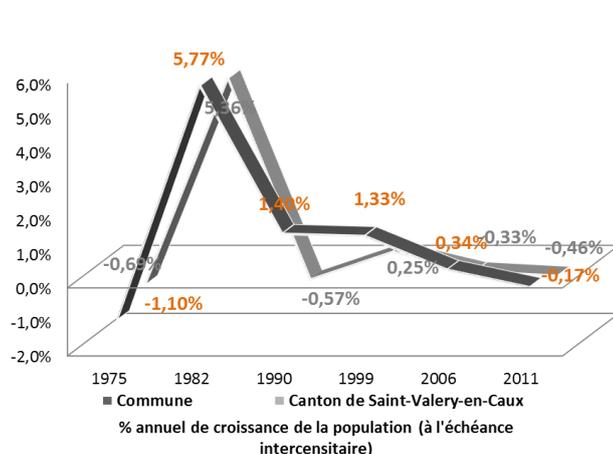
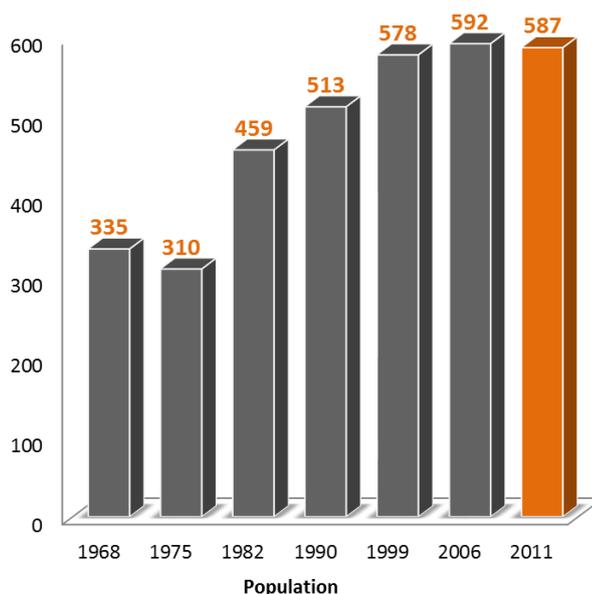
Evolution démographique depuis 1806 (source INSEE)

V.1.2. Démographie récente

Après 1975, la croissance devient donc encore extrêmement rapide (6,8% par an), se poursuivant à 1,5% par an jusqu'en 2006, ce qui est encore tout à fait important, comparé au département de la Seine Maritime. Le canton de Saint Valéry en Caux suit des évolutions analogues, quoique un peu moins prononcées, mais il faut savoir que toutes les communes qui le composent n'apparaissent pas comme communes d'accueil du grand chantier de la centrale nucléaire de Paluel.

L'impact de ce grand chantier est évident pendant la période où le nombre d'ouvriers était le plus important, entre 1975 et 1982. Après cette époque, la commune de Saint-Riquier-ès-Plains a bénéficié de sa proximité pour attirer les personnels liés au fonctionnement de la centrale, mais aussi les employés des entreprises nouvellement installées à Paluel, à Cany Barville et à Saint Valéry, ce qui lui a permis de ne pas voir sa population baisser de manière importante à la fin du chantier de la centrale, et de manière moindre qu'au niveau du canton et de la communauté de communes.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Rythme et forme de l'évolution de la population au cours des 30 dernières années (source INSEE)

V.1.3. Le profil de la population Riquieraise

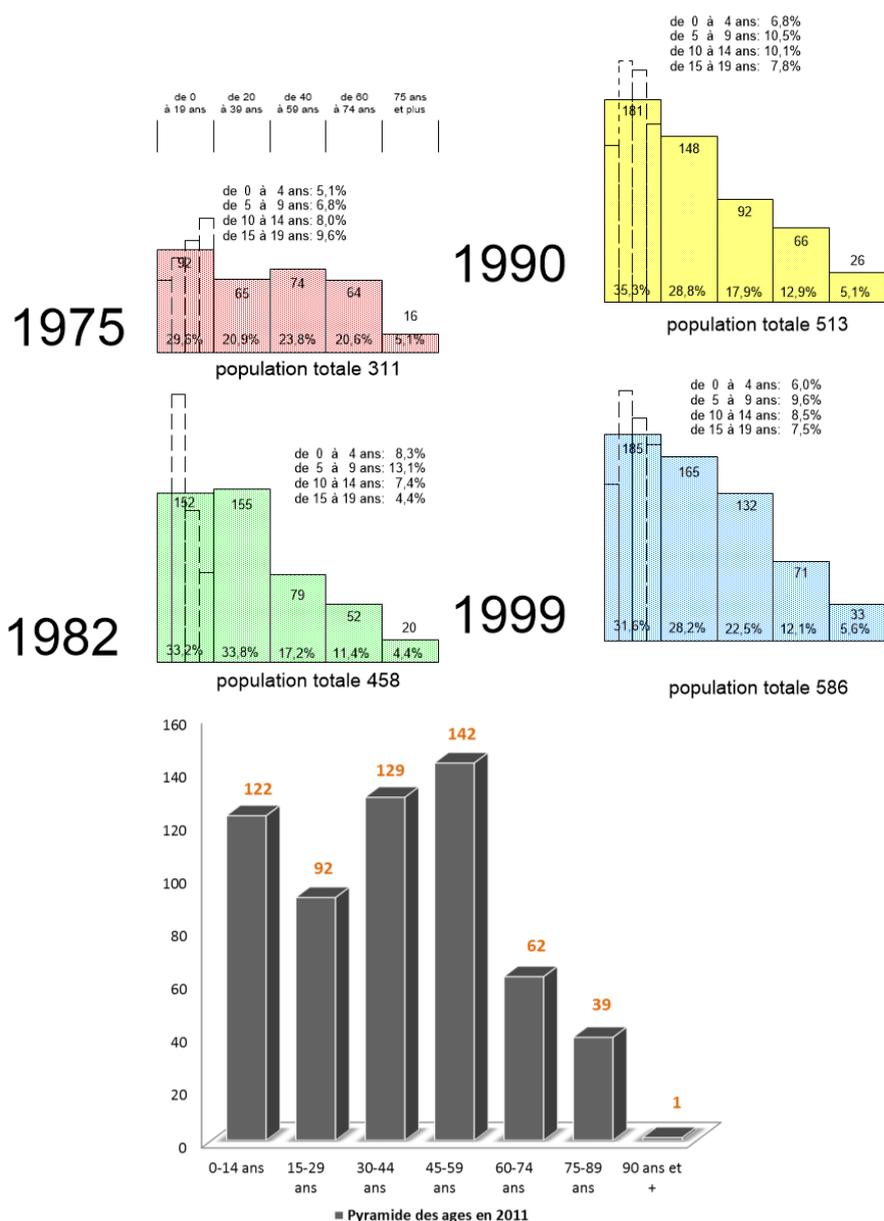
ENJEUX Dans les années 1980-1990, la population était largement dominée par les moins de 20 ans (répartition des âges en triangle, avec une forte représentativité des jeunes).

En 2011, la pyramide des âges témoigne du **vieillessement** de la génération arrivée massivement autour des années 1980. En 2011, le profil de la pyramide des âges est ventru, avec **beaucoup de « quadras »** de 45 à 59 ans (24,2% de la population) mais **moins d'enfants et de jeunes adultes**.

Malgré cela, l'**indice de jeunesse**¹ (1,09) reste élevé en comparaison de celui de la Seine-Maritime.

¹ L'indice jeunesse est le rapport entre les effectifs des moins de 20 ans et les effectifs des plus de 60 ans. Ainsi, un résultat supérieur à 1 signifiera que les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans. Un résultat inférieur à 1 signifiera que les plus de 60 ans sont plus nombreux que les moins de 20 ans.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Pyramides des âges en 1975, 1982, 1990, 1999 et 2011 (source INSEE)

La progression importante des années 1970-2000, suivie de la stagnation de la population depuis 12 ans, ont engendré cette situation, renforcée par le départ fréquent des jeunes adultes (creusement de la tranche d'âge 15-29 ans), nécessitant une attention particulière.

L'avenir peut toutefois évoluer, avec une croissance prévisible

- sous l'influence du Grand Carénage du CNPE.

Affichant aujourd'hui un âge moyen de 30 ans, les installations nucléaires, dont celle de Paluel, sont aujourd'hui au centre d'un ambitieux programme destiné à prolonger leur durée de vie au-delà de 40 ans. Baptisé « grand carénage », ce programme mené par EDF va nécessiter un investissement colossal de plus de 50 milliards d'euros d'ici 2025, et engendrer de nombreux emplois locaux.

- en fonction des projets de la communauté de communes sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains (golf et équipements liés, zone d'activités)

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

ENJEUX

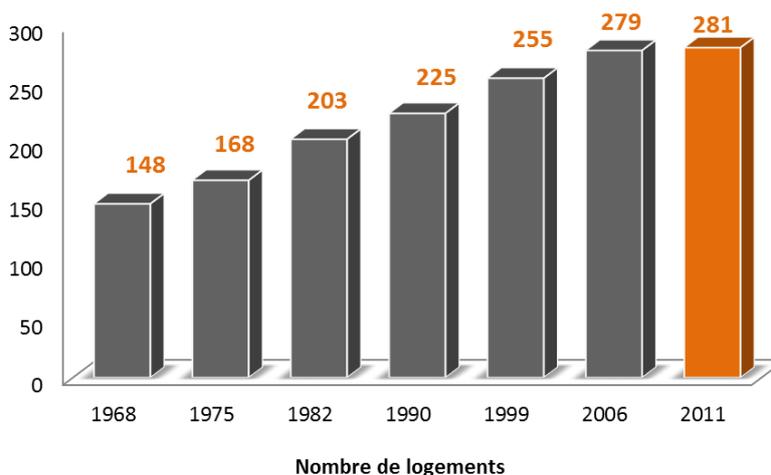
Si l'on se projette simplement dans 10 ans, en 2026, de nombreux Riquierais devraient avoir plus de 60 ans (il s'agit génération primo-accédante arrivée massivement dans les années 1980 – personnes de plus de 45 ans en 2011 qui auront plus de 60 ans en 2026). Si cela se confirme, il s'agira d'une **évolution majeure du profil socio-démographique** de la commune.

V.2. Le parc de logements

V.2.1. Evolution du parc de logements

Le nombre de constructions de logements depuis 1975 à 2006 peut être qualifié de modéré, quoique constant, au rythme de 2,8 à 3,4 logements par an.

Ce rythme s'est ralenti à 0,5 logement par an depuis 5 ans jusqu'en 2011.



ENJEUX

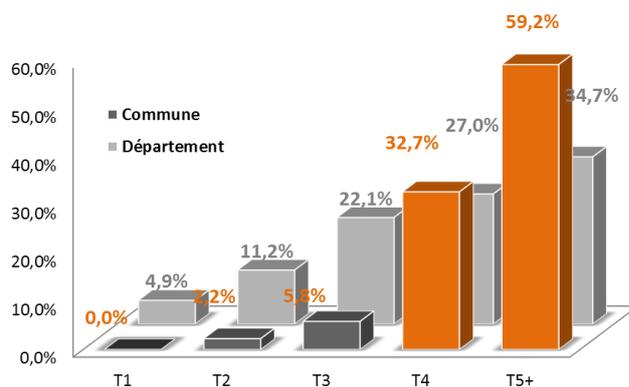
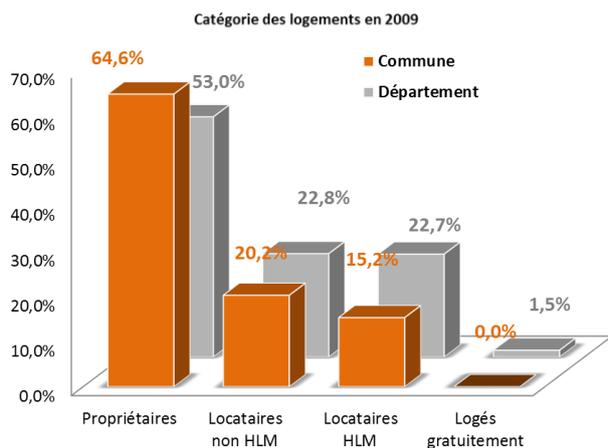
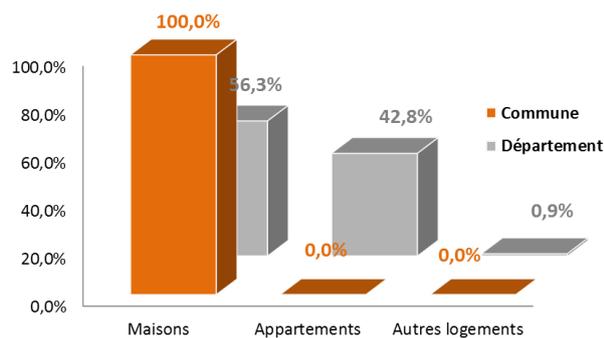
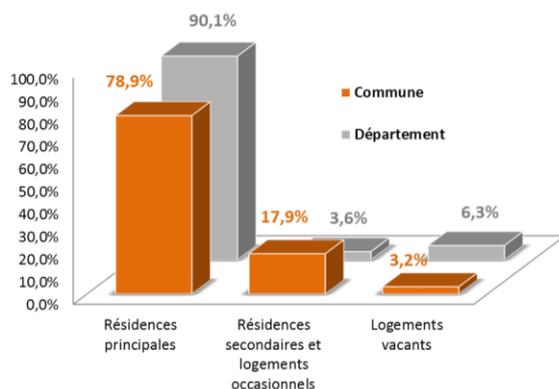
De 2006 à 2011, les niveaux de construction ont fortement baissé, avec une moyenne de **0,5 nouveau logement par an**. Le parc compte a, en 2011, **281 logements**. Cette baisse a accompagné le repli démographique observé au cours des dernières années.

V.2.2. Caractéristiques des logements

Les logements sont en majorité occupés à titre de **résidences principales** (soit 78,9% du parc). La commune compte un **nombre significatif de résidences secondaires** (17,9% du parc, à comparer aux 3,6% dans le département).

Le taux de logements vacants est faible (3,2% du parc comparé aux 6,3% dans le département de la Seine Maritime).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Statut d'occupation des résidences principales en 2011

Taille des résidences principales en 2011

Statut d'occupation (source INSEE)

Le parc de logements de Saint-Riquier-ès-Plains est peu **diversifié** en ce qui concerne leur typologie : 100% de maisons individuelles.

Il l'est beaucoup plus en ce qui concerne leur statut d'occupation (64,6% de propriétaires, 35,4% de locataires dont 15,2% dans le parc social), ce qui est peu courant en milieu rural.

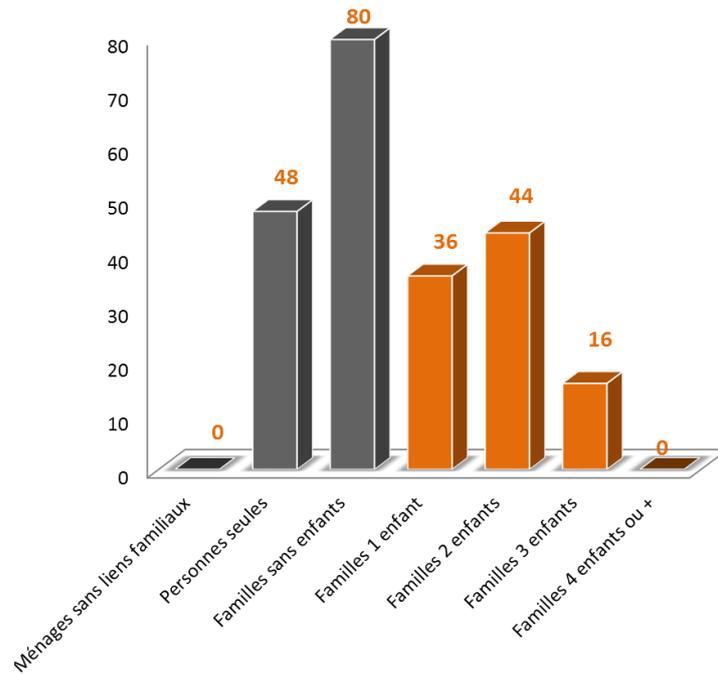
Les tailles des logements favorisent les T5 et plus (0% de T1, 2,2% de T2, 5,8% de T3, 32,7% de T4 et 59,2% de T5 et plus).

Adéquation population / logements

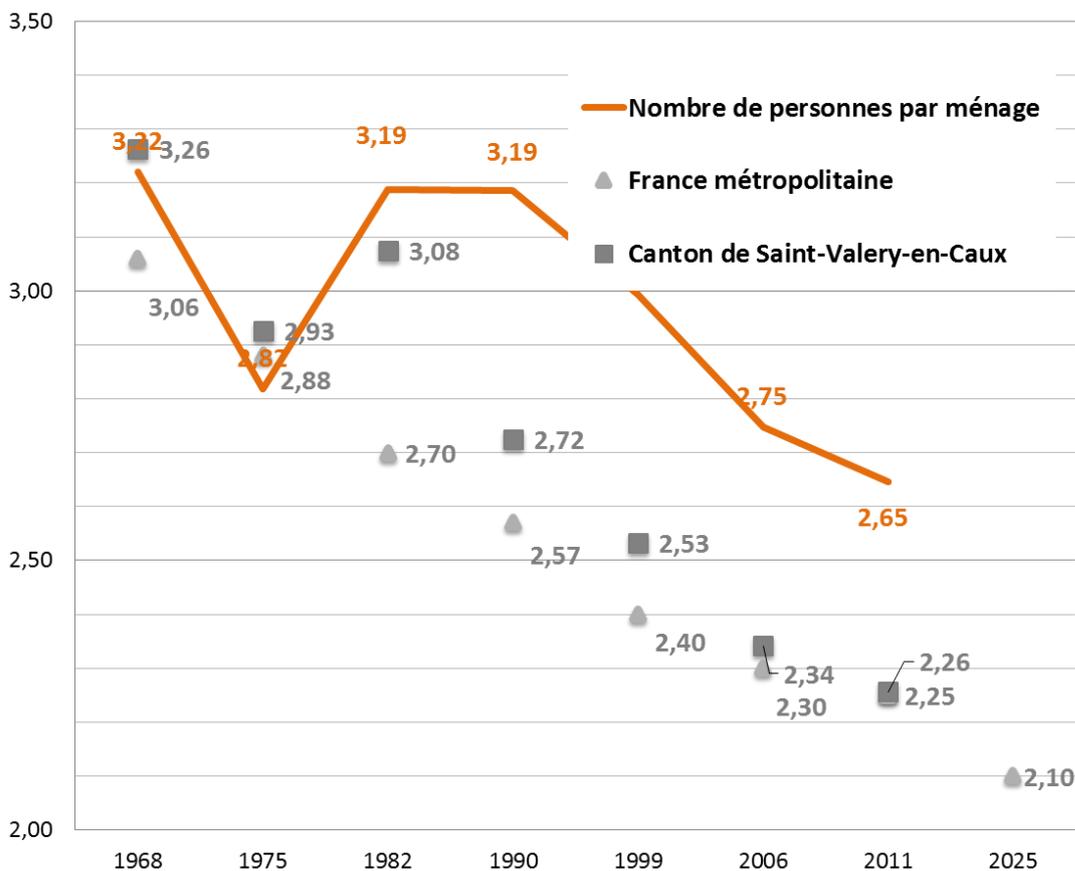
L'évolution démographique des dernières années a eu des conséquences en terme d'adéquation population / logements.

Le vieillissement relatif de la population a entraîné une augmentation de ménages sans enfants (60% de ménages sans enfants), dans un milieu où les grands logements sont les plus fréquents (90% des logements sont supérieurs aux T4). Il en découle une tendance à la sous-occupation des logements à Saint-Riquier-ès-Plains.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Le nombre de personnes par ménage décroît (dessalement), engendrant les mêmes conséquences en terme de sous-occupation des logements.



La seconde conséquence de ce dessalement est qu'il faut de plus en plus de logements pour accueillir une même population.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

On prévoit ainsi que le nombre de personnes par ménage, qui était de 3,19 en moyenne en 1990, puis de 2,65 en 2011, passera à 2,43 en 2026.

Dans cette situation, le « point mort », c'est à dire le nombre de logements à réaliser pour accueillir une population identique à celle qu'elle est aujourd'hui est de 27 logements.

En effet, l'extrapolation du rythme de desserrement entre 1990 et 2011, établi à -0,57% par an, porte le nombre de personnes par ménage en 2026 à 2,43. Pour loger les 587 habitants actuels, il faudrait 243 résidences principales, contre 222 en 2011.

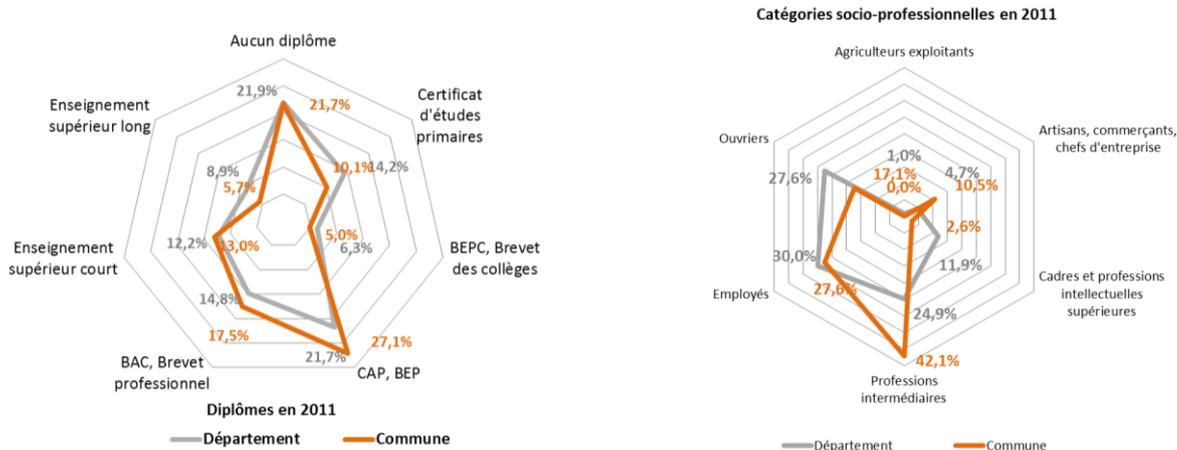
VI. Economie

VI.1. La population active

Saint-Riquier-ès-Plains comptait **288 actifs** en 2011, soit 49,1% de la population totale.

Nous avons vu précédemment que cette proportion risquait de diminuer sensiblement dans les années à venir, avec le vieillissement généralisé de la génération primo-accédante arrivée massivement dans les années 1980. Il est important, pour le bon **fonctionnement socio-économique** de la ville, de **favoriser le renouvellement de la population active**.

Le niveau de formation est légèrement plus faible que la moyenne départementale (plus de CEP, BEPC et moins de CAP, BEP, BAC et brevets professionnels). Les ouvriers et les employés sont majoritaires, suivi surtout des professions intermédiaires. Les autres catégories sont peu représentées.

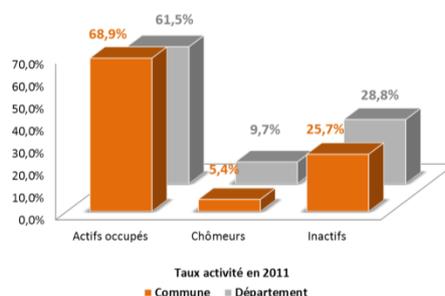


Niveaux de formation / Catégories socioprofessionnelles en 2011 (source INSEE)

Le revenu net imposable moyen (27 320 €) est supérieur à celui observé dans le département (21 783 €). 61,0% des foyers sont imposables, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (65,9%). Globalement, la population Riquieraise est **plus aisée que la moyenne**.

Le taux de chômage (% de la population active de 15-64 ans) est de 7,3% à Saint-Riquier-ès-Plains, ce qui est inférieur à la moyenne nationale de 9,7%.

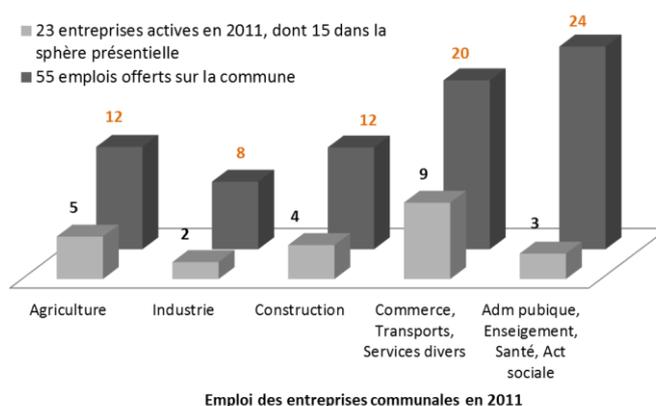
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Taux d'activité en 2011 à Saint-Riquier-ès-Plains (source INSEE)

VI.2. Le tissu économique et commercial Riquierais

Saint-Riquier-ès-Plains offre 55 emplois en 2011, soit un ratio de 0,22 emploi local par actif occupé.



Emplois et entreprises Riquieraises en 2011 (source INSEE)

Ces emplois locaux sont majoritairement privés, mais l'offre publique reste importante (24%).

Le nombre d'entreprises locales (incluant le nombre d'auto-entrepreneurs) avait augmenté de 2005 à 2011 (de 7 à 15), mais a légèrement baissé de 2011 et 2013 (de 15 à 10).

En 2013, cinq de ces entreprises étaient des commerces et services aux particuliers (réparation automobile, maçons et électricien, autre service).

Au regard du zonage des aires urbaines établi par l'INSEE en 2010, Saint-Riquier-ès-Plains est dite « **autre multipolarisée**² », sous l'attraction économique de l'aire urbaine de Dieppe. Signalons la présence à proximité de plusieurs lieux d'emplois : Saint-Valery-en-Caux, Cany-Barville, Paluel, Dieppe, ...

² Les « communes multipolarisées des grandes aires urbaines » sont les communes dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs grandes aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant. Les « autres communes multipolarisées » sont les communes situées hors des grandes aires urbaines, des moyennes aires, des petites aires, hors des communes multipolarisées des grandes aires urbaines dont au moins 40 % des actifs occupés résidents travaillent dans plusieurs aires, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles, et qui forment avec elles un ensemble d'un seul tenant.

VII. Equipements

VII.1. Une offre de qualité satisfaisante

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains est dotée **d'équipements publics**, considérés comme satisfaisants. Aucun besoin en équipement nouveau n'a été identifié dans le cadre du diagnostic.

La commune bénéficie également de la présence de plusieurs commerces dans le centre-bourg.

Dans le bourg :

- Mairie, église
- Eglise
- Cimetières
- Ecole maternelle, école primaire, accueil périscolaire
- Salle des fêtes
- Aire de jeux
- Commerce multiservices rural
- Menuiserie

Au hameau de Veauville

- Salle de sport
- Terrains de football / terrains de tennis
- Golf (en cours d'aménagement)

Les habitants peuvent accéder à des pôles majeurs d'équipements à Cany-Barville ou Saint-Valery-en-Caux.

VIII. Les infrastructures de déplacements

VIII.1. Infrastructures routières et circulation

Saint-Riquier-ès-Plains dispose d'une bonne accessibilité routière, **à mi-chemin entre Cany-Barville** (7,2km / 10mn) **et Saint-Valery-en-Caux** (6,4km / 11mn), via la route départementale 925. Elle permet également d'accéder rapidement à Fécamp (28,5km / 33 mn).

La RD69 croise la départementale précédente non loin du bourg et permet d'accéder aux communes voisines de Neville et de Vittefleur (puis au littoral depuis Vittefleur).

Les deux urbanisations du bourg et du hameau de Veauville sont situées à l'écart de ces deux routes, qu'elles jouxtent :

- la RD925 présente le **trafic le plus élevé** (classée route à grande circulation, avec 5.446 véhicules/jour en 2013, dont 3,5% de poids-lourds). C'est une voie de transit, sur l'axe Dieppe / Fécamp / Le Havre, supportant de nombreux déplacements domicile-travail ou touristiques. Elle passe à une centaine de mètres à l'est du bourg et du hameau de Veauville.

VIII.2. Les abords des axes routiers principaux (article L111-1-4 du code de l'urbanisme)

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée par la loi Barnier du 2 février 1995. Un des objectifs de cette loi est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des voies routières et autoroutières, d'éviter l'implantation linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

L'article L111-1-4 (futur L111-6 et suivants après janvier 2016) du code de l'urbanisme est rédigé comme suit :

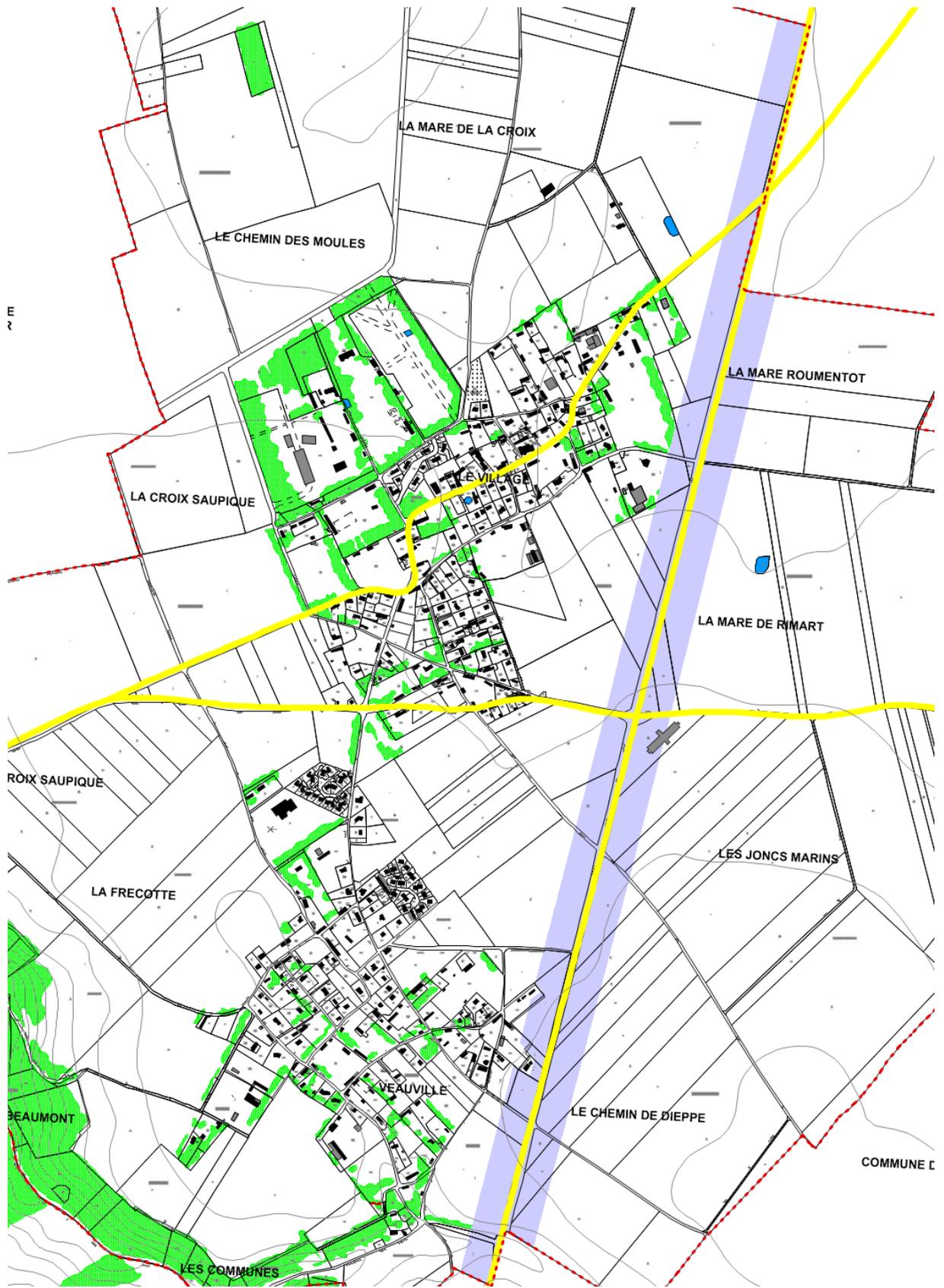
« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Elle ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.*

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.. »

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Zone des 75m (article L111-1-4)

Sur la commune de Saint-Riquier-ès-Plains, la **route départementale 925** est concernée par cet article (recul de 75m par rapport à l'axe de la route départementale 925).

Le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains **exempte des règles précédentes l'extension de la zone d'activités communautaire**, située au sud-est du hameau de Veauville, en fixant conformément à l'article L111-1-4 (futur L111-8 après janvier 2016) des **règles spécifiquement adaptées au contexte local** au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

VIII.3. Transports collectifs

Saint-Riquier-ès-Plains est desservi par la ligne de bus départementale n°60 (Saint-Valery-en-Caux - Fécamp), avec 2 arrêts (« rue des Rosiers» et « Mairie Ecole »). Il faut compter 14 minutes pour atteindre le centre-ville de Cany-Barville et 1h15 pour atteindre le centre-ville de Fécamp (1 rotation journalière).

La ligne TER routière reliant Saint-Valery-en-Caux et la gare d'Yvetot (gare importante située sur la ligne Le Havre – Paris) offre 8 rotations journalières permettant d'atteindre Yvetot depuis Saint-Valery-en-Caux en 50mn.

La ligne Saint-Valery-en-Caux / Motteville a été fermée au trafic voyageur en 1996 (une partie de la ligne ferroviaire est toujours utilisée pour le fret d'évacuation des déchets de la centrale nucléaire de Paluel). De nombreux élus souhaitent la réouverture de cette ligne, mais il est préalablement nécessaire de mesurer le potentiel d'usagers que cette ligne serait en mesure de capter. Le Plan de Déplacement Régional (PDR), adopté en décembre 2006, envisage bien d'étudier la réouverture des lignes ferroviaires non utilisées, mais la liaison Saint-Valery-en-Caux / Motteville n'apparaît pas comme ligne prioritaire.

Le CNPE Paluel organise pour ses employés des lignes de transport entre la centrale et les cités EDF.

Renault-Sandouville organise une prestation du même genre (sur le pays Plateau de Caux Maritime, les lignes 121 et 501).

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assure l'organisation déléguée des transports scolaires concernant les écoles maternelles et primaires.

D'autres structures assurent l'organisation des transports scolaires concernant les deux collèges et le lycée se trouvant sur le territoire communautaire :

- syndicat mixte du collège Louis Bouilhet de Cany-Barville
- syndicat mixte du collège Jehan le Povremoyne de Saint-Valery-en-Caux
- département de la Seine-Maritime pour le Lycée polyvalent de Saint-Valery-en-Caux

Notons enfin l'essor du covoiturage (facilité par des sites tels que www.covoiturage76.net ou BlaBlaCar - www.covoiturage.fr), pratiqué par les Riquierais depuis les parkings centraux.

VIII.4. Voies douces

Saint-Riquier-ès-Plains n'est pas directement concernée par un chemin de Grande Randonnée, mais le GR21 serpente sur les communes limitrophes de Saint-Sylvain, Paluel et Vittefleur.

La plupart des petites voies secondaires de Saint-Riquier-ès-Plains sont adaptées, par leur configuration et le faible flux automobile, aux déplacements doux.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Notons qu'un cheminement doux protégé a été aménagé il y a quelques années entre le bourg et Veauville.

Les projets touristiques de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, voisins de Saint-Riquier-ès-Plains, doivent faire l'objet d'une mise en réseau. C'est ainsi qu'il est envisagé de créer des cheminements doux entre le futur golf et les équipements communautaires (piscine de Cany-Barville, Lacs de Caniel à Vittefleury et le littoral).

Une boucle de circulation piétonne sera aménagée autour du domaine du golf.

VIII.5. Stationnement

L'offre en stationnement public sur Saint-Riquier-ès-Plains (109 places) est considérée comme satisfaisante, essentiellement répartie sur le bourg, où se trouvent la plupart des équipements.



L'offre de stationnement public dans le bourg

IX. Les mobilités

Les déplacements peuvent être regroupés selon quatre catégories :

- Les déplacements liés au travail ;
- Les déplacements scolaires ;
- Les déplacements liés au commerce et d'accès aux services (médecin, coiffeur, etc. ...)

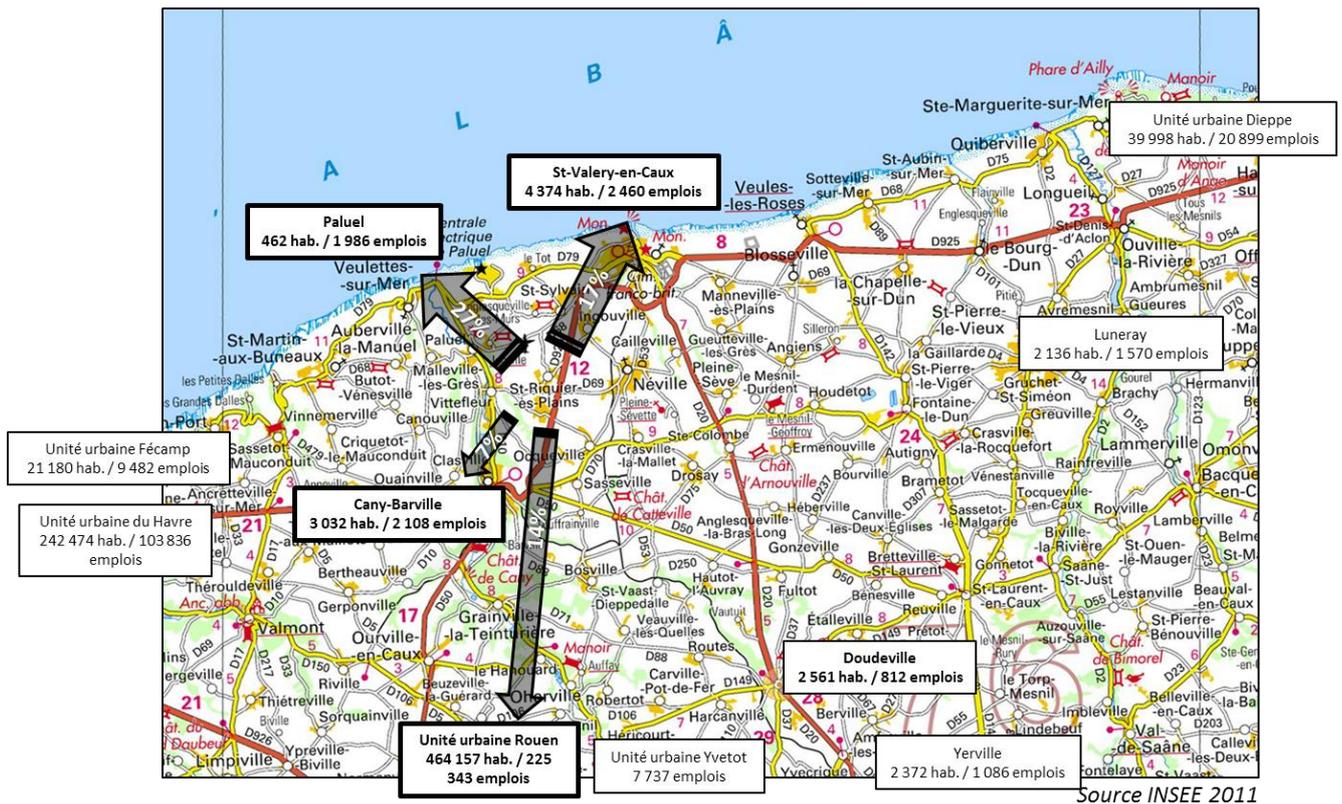
DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

Les déplacements de loisirs.

IX.1. Les déplacements domicile – travail sortants

Ces déplacements sont essentiellement effectués entre le domicile et le lieu de travail, à raison d'un trajet le matin et d'un trajet le soir (en semaine).

22% des actifs Riquierais ayant un emploi sur la commune, 78% des actifs ayant un emploi effectuent ces déplacements. Ils les effectuent majoritairement vers les bassins d'emploi les plus proches.

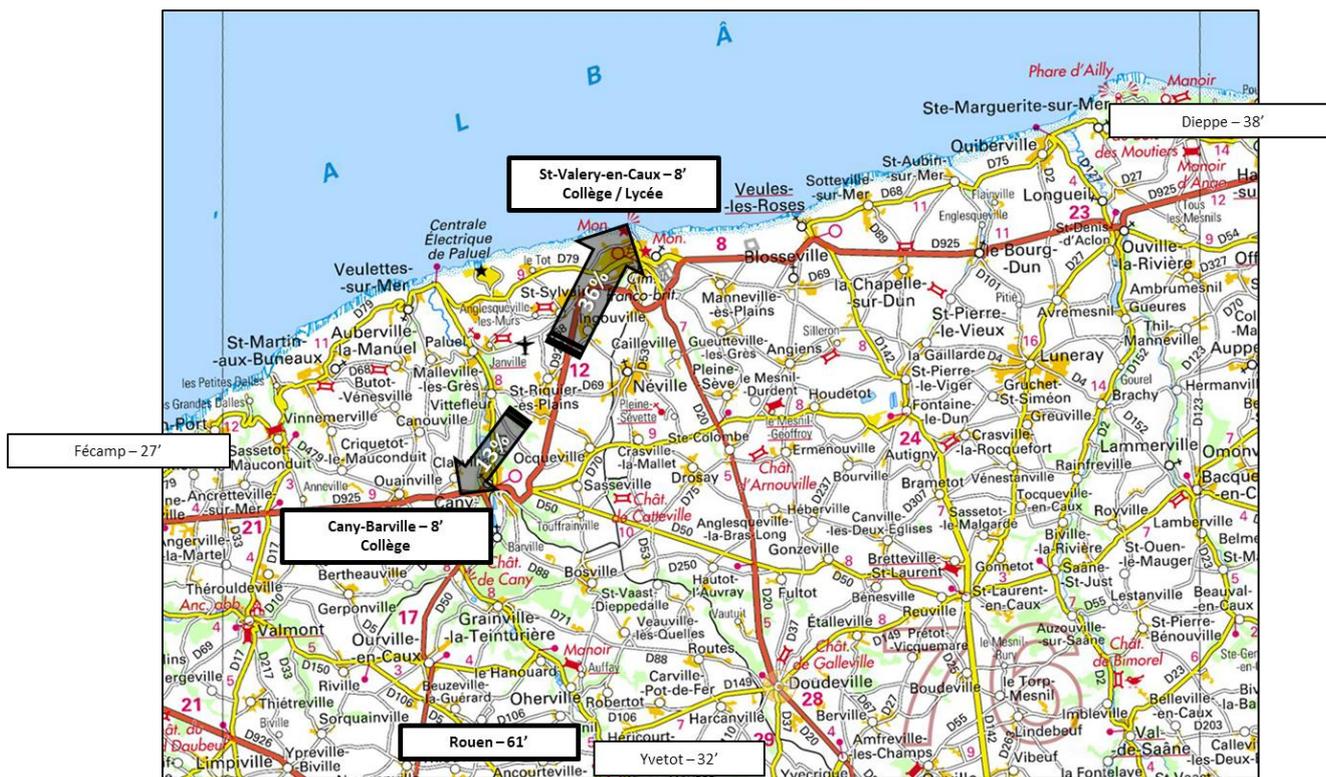


Accès aux bassins d'emploi

IX.2. Les mobilités scolaires

Saint-Riquier-ès-Plains dispose d'une **école maternelle et élémentaire**. Les élèves plus âgés dépendent des **collèges de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux** puis du **lycée de Saint-Valery-en-Caux**.

Les mobilités scolaires sont quotidiennes (en semaine) et pendulaires (un trajet aller le matin et un trajet retour le soir), et sont assurées en transport en commun (ramassage scolaire), en voiture individuelle (avec des possibilités de mutualisation) ou à pied.



Source INSEE 2011

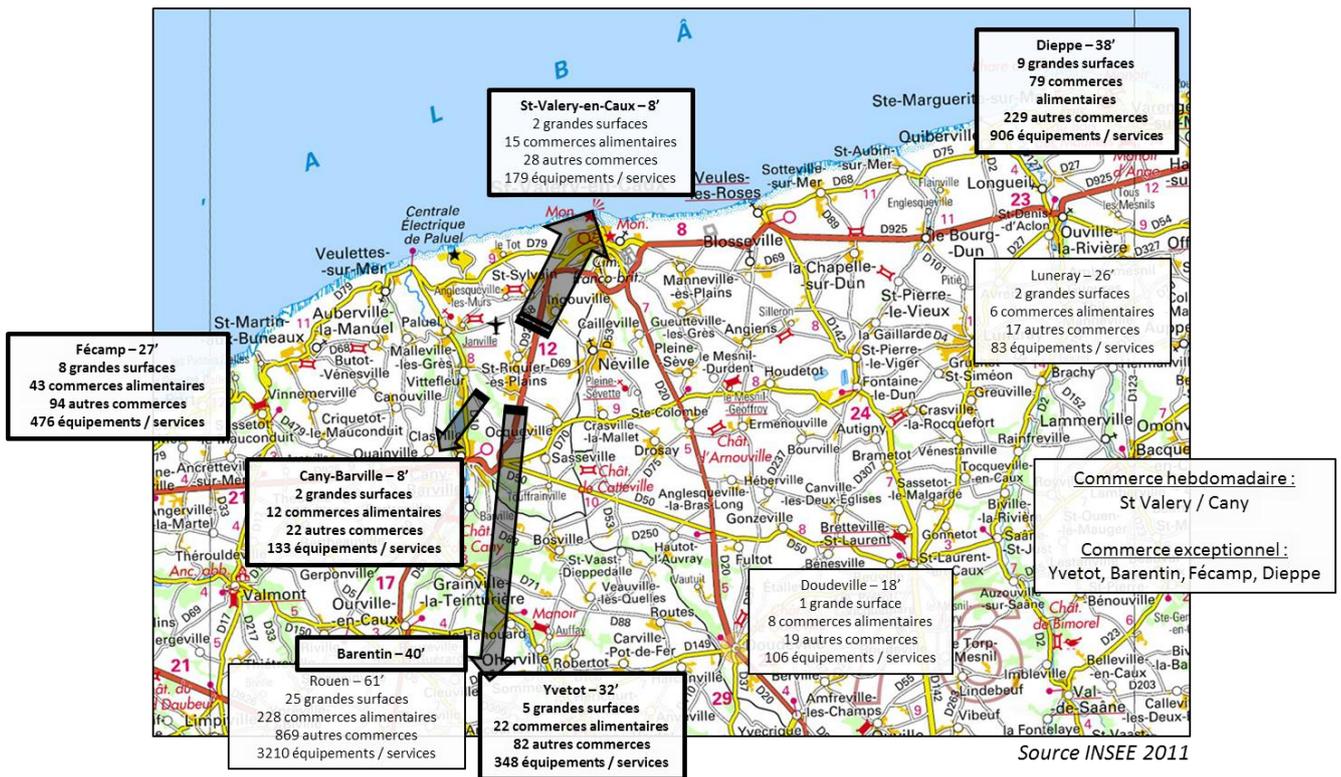
Lieux d'étude des jeunes Riquierais

IX.3. Les mobilités commerciales et d'accès aux services

Saint-Riquier-ès-Plains ne dispose pas d'une offre riche et diversifiée en commerces, en services et en équipements publics, capable de répondre aux besoins quotidiens de l'ensemble de ses habitants :

Cette offre ne suffit pas à pourvoir aux besoins quotidiens des habitants. Ceux-ci peuvent essentiellement accéder à une offre de commerces et service importante à Saint-Valery-en-Caux ou Cany-Barville.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Polarités extérieures (commerces / services)

IX.4. Les mobilités de loisirs

Les mobilités liées aux loisirs sont difficiles à appréhender, car il n'existe que très peu d'informations statistiques afférentes. Pourtant, ce type de mobilités **progressent fortement** (+3%/an depuis 20 ans), et **dépasse les mobilités de travail**.

Une étude de 2007 sur les inégalités d'accès aux loisirs et au tourisme (Françoise Potier et Patricia Lejoux) démontre que les habitants des communes rurales sont moins « gourmands » en déplacements de loisirs (écart de 20% entre un « rural » et un « parisien »). Le jardinage, les promenades, ou la simple envie de profiter de leur village sont autant de raisons de **limiter ces déplacements**.

Cela est particulièrement vrai pour une commune comme Saint-Riquier-ès-Plains, où l'offre de loisirs proches est abondante :

- Plages du littoral
- Lacs de Caniel
- Futur golf
- Jardinage

Ce que les ruraux savaient depuis longtemps – leur moindre propension à s'échapper de leur environnement – trouve un fondement théorique. On peut estimer que les mobilités de loisirs des Riquierais représentent environ 20 km/jour/habitant, alors que pour un urbain, elles représentent un peu plus de 25 km/jour/habitant (attention, il s'agit là d'un chiffre à interpréter comme un ordre de grandeur).

IX.5. Bilan des déplacements

ENJEUX

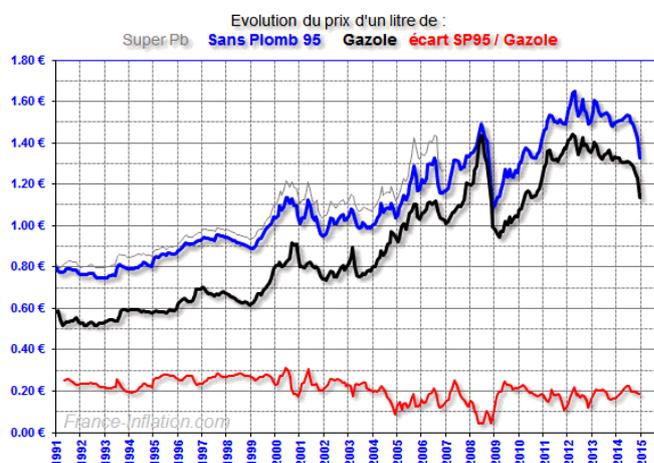
L'offre locale en emplois, équipements, commerces et services ne permet pas de satisfaire une **part significative des besoins quotidiens** des habitants de la

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

commune, permettant d'**éviter des déplacements** longs vers les centres urbains voisins.

Aujourd'hui, la majorité des déplacements, sont assurés en **voiture individuelle**. Le niveau d'équipements des ménages est supérieur à la moyenne départementale.

En effet, les ménages Riquierais ne possédant pas de voiture étaient 20 au recensement INSEE de 2010 (soit 9% des 223 ménages). 42% en possédaient une, et 49% deux ou plus.



Evolution des prix du carburant de 1985 à 2011 en euros constants (source France-inflation.com)

Alors que les **coûts de déplacements** progressent de manière continue depuis des années (tendance de fond fortement haussière, avec environ +5% par an), une évolution des modes de déplacement vers les **nouvelles approches de la mobilité** s'imposera :

ENJEUX

- L'essor du covoiturage (division des coûts de transport) pourrait favoriser une diminution progressive de la part de l'automobile dans les déplacements dans les décennies à venir ;
- A court terme, le confortement des itinéraires de déplacements doux pourrait limiter les besoins en déplacements courts à l'intérieur du village.

X. Agriculture

D'après l'analyse agricole réalisée par la chambre d'agriculture de Seine-Maritime, en janvier 2004, et mise à jour en 2015.

X.1. Contexte local

X.1.1. La qualité des sols de la commune

La majeure partie du territoire communal est constituée de sol de limon épais offrant d'excellentes potentialités agronomiques.

Seules les surfaces situées au sud et en bordure du Val Semel sont des sols de versant sur argile à silex.

Les zones les plus pentues sont occupées par des prairies ou des bois, au sud-ouest de la commune.

Le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains devra, compte tenu de leur qualité agronomique, préserver les zones agricoles.

X.1.2. Superficie Agricole Utilisée (SAU)

La commune s'étend sur une superficie totale de 622 hectares, dont 373ha sont en Surface Agricole Utilisée (SAU) en 2010 (soit 60 % du territoire). A noter que le territoire communal comprend une part significative de zones boisées ou de forêts, 10,5 ha soit 17% du territoire, confirmant ainsi le caractère rural de la commune.

	1998 (source RGA)	2000 (source RGA)	2010 (source RGA)
SAU communale	618ha	452ha	373ha

Evolution de la SAU (source RGA)

X.1.3. Occupation du sol

Sur la période de 1988 à 2010, on observe une forte diminution de la superficie mise en valeur par les exploitations de la commune (diminution de -40 %).

On observe aussi sur cette même période une diminution importante de la surface fourragère principale (SFP) de -29 % et de la surface des terres labourables (STL) de 29%.

	1998 (source RGA)	2000 (source RGA)	2010 (source RGA)
Terres labourables	415	341	293
Superficie toujours en herbe	202	111	80

Evolution des occupations des sols (source RGA / chambre d'agriculture 76)

X.2. Exploitations agricoles

X.2.1. L'évolution

En 2015, il existait 3 exploitations sur la commune (plus une dont le responsable est en retraite, et n'exerce plus d'activité agricole sur la commune). Les effectifs ont baissé de 20 à 3 (85 % par rapport à 1998). Dans le même temps, la surface moyenne des exploitations a augmenté de 270%, relativisant ainsi le déclin relatif.

	1998 (source RGA)	2000 (source RGA)	2010 (source RGA)	2015
Nombre d'exploitations	20	8	4	3
SAU moyenne des exploitations	30,9	56,5	93,5	114

Evolution du nombre d'exploitation (source RGA / chambre d'agriculture 76)

X.2.2. Etat des lieux en 2015

L'analyse agricole, mise à jour en juin 2015, met en évidence les évolutions intervenues depuis 1998 :

- On dénombre 3 exploitations ayant leur siège sur le territoire communal.
- La SAU moyenne des exploitations dont le siège est situé à Saint-Riquier-ès-Plains est évaluée à 114 ha en 2015.
- Enfin, environ 205 hectares (soit 50 % des surfaces agricoles communales) sont exploités par des agriculteurs ayant leur siège sur Saint-Riquier-ès-Plains. Les

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

exploitants venus de l'extérieur au nombre de 3 pour les plus importants ont leur siège sur des communes avoisinantes (Cany-Barville, Clasville et Ingouville), alors que 18 autres exploitent à Saint-Riquier-ès-Plains des surfaces plus petites (Auberville-la-Manuel, Bosville, Canouville, Ingouville, Néville, Ocqueville, Paluel, Saint-Martin –aux-Buniaux, Saint-Sylvain, Sasseville, Thiouville, Vittefleux et Yvequique).

Cette donnée a un impact non négligeable sur les distances parcourues par les agriculteurs et sur la circulation des engins agricoles lors de la traversée de la commune.

X.2.3. L'élevage

L'élevage représente l'activité la plus importante sur la commune de Saint-Riquier-ès-Plains, puisque les trois exploitations Riquieraises pratiquent essentiellement la polyculture élevage.

A ce jour, sur Saint-Riquier-ès-Plains, aucune exploitation ne relève du régime des installations classées, mais l'une d'entre elles envisage une augmentation de la taille de son troupeau (ovins).

X.3. Protection des corps de ferme et des exploitations

X.3.1. Respect du principe de réciprocité

Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental -R.S.D.- ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'**élevage**, le respect d'un **recul de 50 à 100 m** selon les cas, de toute habitation de tiers ou des limites d'urbanisation (cf. Les règles d'implantation des bâtiments d'élevage en annexe 4).

La même exigence d'éloignement s'impose à toute nouvelle construction ou changement de destination d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité d'installations d'élevage.

Cependant, dans un souci de limiter les conflits de voisinage et la remise en cause de l'activité agricole, on cherchera, dans la mesure du possible, à observer une distance du recul maximale entre les installations agricoles et les constructions destinées aux tiers.

X.3.2. Protection des exploitations par un zonage approprié

D'après la « Charte Agriculture et Urbanisme » :

Les zones agricoles, dites zones A des PLU garantissent le maintien, le développement et la création des entreprises agricoles. Le zonage agricole (A) intégrera obligatoirement :

- Tous les corps de ferme en activité et pérennes identifiés comme tels au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, y compris les exploitations en pluriactivité, spécialisées (maraîchage, horticulture) et les activités équestres assimilées à une activité agricole (art. L 311-1 du code rural) ; seuls les sièges d'exploitation de retraite, ou ne justifiant pas d'une possibilité de reprise à très court terme, peuvent être exclus, sans pour autant anticiper sur leur disparition à moyen terme ;
- Les terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique, ce qui est généralement le cas sur la majorité du territoire de Seine-Maritime ; les zones agricoles des documents d'urbanisme doivent être vastes, homogènes et communiquer entre elles ;
- Les surfaces attenantes aux corps de ferme, en particulier d'élevage, et indispensables au fonctionnement de la structure (cas des prairies temporaires et des rotations culturales).

ENJEUX

X.4. Avenir des sièges d'exploitation

X.4.1. Viabilité et pérennité

Ainsi, après une diminution non négligeable du nombre d'exploitations agricoles entre 1998 et 2010, il semble que la pérennité des exploitations de Saint-Riquier-ès-Plains est assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation.

X.4.2. Situation des corps de ferme

L'activité agricole est **présente aux abords du centre bourg de Saint-Riquier-ès-Plains et du hameau de Veauville**, donc proche des secteurs bâtis. Il conviendra fortement de limiter les constructions à usage d'habitation de tiers aux abords de ces exploitations. En effet, les

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

exploitations agricoles sont ou peuvent être « fragilisées » du fait de la proximité du bâti et des possibles conflits de voisinage. Si elles disposent actuellement de surfaces et de productions suffisantes pour assurer un revenu correct à l'exploitation, leur pérennité pourrait être impactée.

X.5. Enjeux par rapport à l'urbanisation

X.5.1. Conditions d'exploitation

Les systèmes polyculture, polyculture élevage, pratiqués par les exploitations présentes sur la commune, génèrent de très nombreux déplacements de matériel entre les corps de ferme et les parcelles des exploitations, parfois relativement éloignées et qu'il convient d'assurer. Il s'agit notamment des déplacements liés :

- aux façons culturales, fertilisation, traitements ...,
- aux transports, déplacements, surveillance des animaux,
- à l'épandage des effluents d'élevage (fumiers, lisiers),
- à l'engrangement des récoltes, foin, paille, lin, pommes de terre...,
- aux ensilages des cultures fourragères (ray-grass, maïs).

Selon les calendriers culturaux, ces déplacements peuvent être concentrés sur de courtes périodes.

Les déplacements d'engins agricoles se font également en direction des lieux d'approvisionnement ou de livraison de récolte, ainsi que des centres de réparation et d'entretien des machines.

Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers qui précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels dont la circulation est réglementée par ailleurs, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 mètres et 4,5 mètres, leur longueur ne devant pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille atteignent 4,80 mètres et nécessitent un tirant d'air de 5 mètres.

X.5.2. Conclusion

Le maintien et le développement des exploitations agricoles de Saint-Riquier-ès-Plains sont conditionnés :

- au respect de marges de recul par rapport aux sites d'exploitation de la commune dont la vocation d'élevage est bien marquée,
- à la protection des terrains attenants aux sièges d'exploitation ou proches de ces derniers,
- à l'absence de création de nouvelles habitations à proximité des corps de ferme existants dans la mesure où elles créent des contraintes supplémentaires préjudiciables au maintien et au développement de l'activité agricole. Elles sont source de conflits de voisinage entre les résidents et les exploitants,
- au développement de la commune en continuité des zones déjà urbanisées,
- à la préservation des voies assurant la circulation agricole et la desserte des parcelles.

ENJEUX

XI. La consommation de l'espace par l'urbanisation

XI.1. Analyse de la construction entre 2002 et 2015

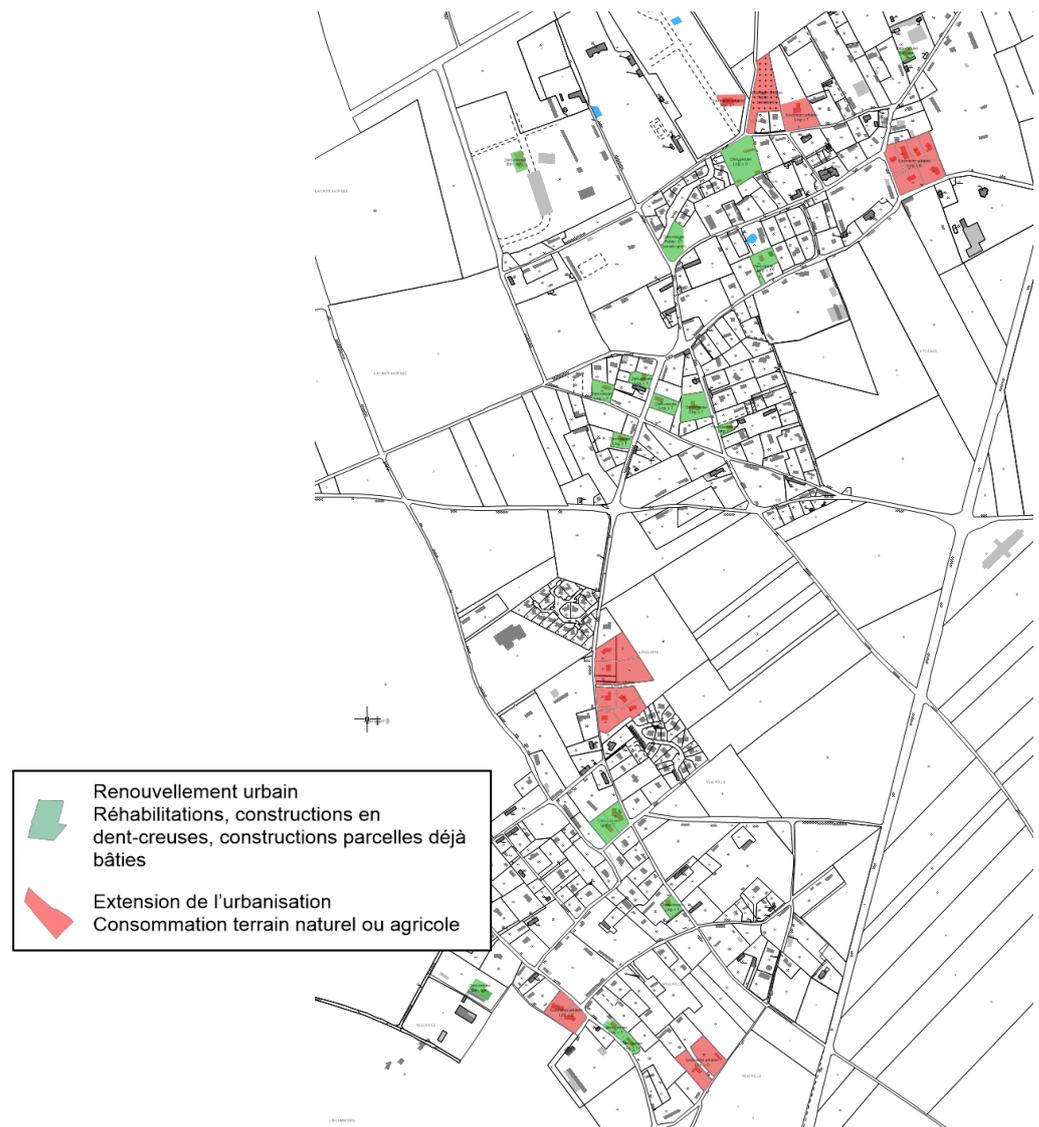
Une analyse des évolutions de l'occupation des sols a été menée par comparaison des cadastres entre 2002 et 2015 (23 octobre 2002 / mars 2015), soit une durée de 12,5 ans.

Les nouvelles constructions et les changements de destination des constructions existantes (archives communales) ont été reportés sur la carte de la commune, en fonction de leur type et de leur localisation :

- | | | |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">■ Constructions d'annexes
<i>Ex : création d'un garage</i>■ Travaux sur une construction existante
<i>Ex : aménagement des combles, augmentation du volume de stockage d'un entrepôt, etc. ...</i> | } | Non pris en compte |
| <ul style="list-style-type: none">■ Changement de destination d'un bâtiment en logement
<i>Ex : réhabilitation d'une ancienne grange en habitation</i>■ Construction sur une parcelle déjà bâtie
<i>Ex : opération de démolition / construction d'un groupement de logements, construction d'un nouveau hangar agricole dans l'enceinte du corps de ferme, etc. ...</i>■ Construction sur une parcelle en dent creuse
<i>Ex : construction sur un terrain interstitiel non bâti, détachement d'un terrain à construire d'une grande parcelle</i> | } | Opérations de renouvellement urbain : foncier renouvelé (en vert sur le plan ci-dessous) |
| <ul style="list-style-type: none">■ Constructions groupées dans un lotissement
<i>En incluant les lots privés et les espaces collectifs, artificialisés à l'occasion de l'aménagement du lotissement</i>■ Construction individuelle en extension de l'urbanisation, sur un terrain naturel ou agricole
<i>Ex : construction d'une maison individuelle sur un terrain vierge, auparavant naturel ou agricole, sur le contour de l'urbanisation existante, construction d'un local économique sur un terrain agricole, construction d'un hangar agricole hors de l'enceinte du corps de ferme, etc. ...</i> | } | Extensions de l'urbanisation : artificialisation d'espace naturel ou agricole (en rouge sur le plan ci-dessous) |

Le plan ci-dessous identifie, de manière simplifiée, les opérations de **renouvellement urbain en vert** et les **extensions de l'urbanisation en rouge**.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX



Surfaces utilisées entre 2002 et 2013

En 12,5 ans, ont été construits :

- 33 logements
 - Dont 17 dans le bourg / 16 à Veauville
 - Dont 15 en dents-decreuses et 18 en extension
 - Avec une densité faible de 1 490 m² / logement
- 2 équipements publics
- 4 bâtiments agricoles

Ramené à un rythme annuel, la consommation foncière brute a été de :

- 2 940 m²/an en extension de l'urbanisation
 - Dont 2 515 m²/an pour le logement

DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ENJEUX

- 1 740 m²/an en dents-creuses ou renouvellement urbain
- Soit un total de 4 680 m²/an

La France s'est engagée à **diminuer de 50% la consommation de l'espace** par l'urbanisation. Cela se traduit localement par plusieurs enjeux :

ENJEUX

- Enjeu de densification du tissu bâti :
 - Construction en dents-creuses,
 - Restructuration d'îlots ;

- Enjeu du choix des formes urbaines.

Quelques pistes doivent être ouvertes pour chercher la densification des lotissements en conservant un tissu bâti aéré, propre aux communes rurales :

ENJEUX

- Proscrire les implantations en centre de parcelle ;
- Privilégier les constructions jumelées ;
- Effort de création d'espaces publics ;
- Simplification des accès par mutualisation des stationnements ;
- Encourager la promotion immobilière.

Partie B – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Les paysages naturels et bâtis

I.1. Analyse du paysage

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains est implantée sur le plateau cauchois à 5km environ de la mer (depuis le centre du bourg à vol d'oiseau). Elle est située entre Saint-Valery-en-Caux et Cany-Barville, à 5km environ de chacune de ces deux villes.

Cette situation littorale, sur le plateau, induit les principales caractéristiques paysagères. Ce plateau est venté, relativement horizontal et plat, voué aux cultures. Traditionnellement dans le Pays de Caux, et plus encore à l'approche du littoral, les agglomérations se sont protégées derrière de grandes haies brise-vent.

On a donc un paysage très ouvert, où les panoramas lointains sont nombreux, limités à l'horizon par les cours-masures et les agglomérations les plus proches, elles-mêmes entourées de haies brise-vent.

La seule exception à cette description générale est au sud-ouest, où le plateau est percé d'une vallée sèche s'ouvrant vers la large vallée voisine de la Durdent. Cette vallée sèche, le Val Semel, forme un sillon boisé, mais dont la végétation n'émerge pas du plateau. Il ne masque donc pas les vues lointaines, on le découvre au dernier moment.

I.1.1. Les entrées de la commune

I.1.1.1. La route départementale n°925

La principale route qui traverse Saint-Riquier-ès-Plains est la RD925, qui relie Saint-Valery-en-Caux, au nord, et Cany-Barville au sud.



La vue sur Saint-Riquier en arrivant de Saint-Valery-en-Caux par la RD925

A l'approche de St-Riquier, cette route traverse le plateau et le paysage est très dégagé.

La commune et son hameau de Veauville apparaissent entièrement dans les points de vue, au cœur d'un paysage cauchois. En effet, l'essentiel des terres situées à l'est de la route sont des cultures, et les panoramas découvrent, au loin, les communes d'Ocqueville, de Néville et d'Ingouville, découpant, à l'horizon, la ligne boisée de leurs haies brise-vent.

C'est le cas également, au nord-ouest de la commune, avec Saint-Sylvain et Anglesqueville-les-Murs, et au sud-ouest, avec les cours mesures de la Cour d'Auzeville et de la Folie.

Comme ailleurs dans le Pays de Caux, ce paysage est fragile.

En effet, il est très difficile de comprendre les distances dans ce type de paysage, dont l'horizon est formé des différentes haies brise-vent (essentiellement des hêtres et des

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

chênes) plus ou moins éloignées. Les couleurs de cette végétation sont semblables, compte tenu de la mono-spécificité de ces haies, et la lecture du relief ne peut se faire que par les différences de teintes entre les haies les plus proches et les plus éloignées.

Il en résulte une grande fragilité du paysage aux couleurs étrangères au site. Le blanc, notamment, perce des fenêtres incompréhensibles et doit être évité dans le choix des façades.

Ceci est d'autant plus un enjeu en ce qui concerne Saint-Riquier-ès-Plains, que les haies d'arbres en brise-vent sont plus diffuses sur le côté est de l'agglomération, que l'on découvre depuis la route départementale n°925. En effet, les vents dominants et les plus violents sont les vents marins, dont la protection se situe au nord-ouest, c'est à dire de l'autre côté du village par rapport à la RD925.

Le côté est de la commune, bourg et hameau, laisse en effet apparaître de nombreuses façades et toitures de maisons, et il y a un certain enjeu à bien choisir leurs couleurs.

Dans ce paysage très ouvert, il faut également noter le très important silo (comparé à l'échelle du paysage, des constructions et de la végétation environnante) de la coopérative de la Région de Luneray, situé au croisement de la RD925 et de la RD69, qui émerge de manière très brutale au-dessus des champs.

Il y a un enjeu évident à en traiter l'insertion paysagère, d'autant plus qu'il se situe sur l'une des entrées principales de la commune (le silo est entouré de talus dont les arbres ne se sont pas développés).

I.1.1.2. La route départementale n°69

La route départementale n°69 traverse Saint-Riquier-ès-Plains d'est en ouest, juste entre le Bourg et le hameau de Veauville, et relie Néville et Vittefleury. C'est une route très utilisée localement.

A l'est de la RD925, cette route traverse le plateau et les mêmes remarques que les précédentes peuvent être faites.

La remarque concernant les façades et les toitures des maisons est d'autant plus pertinente de ce côté que le village et son hameau apparaissent en face de la route, sur toute leurs largeur.



La vue sur Saint-Riquier en arrivant de Néville par la RD69

La remarque concernant le silo est également d'autant plus pertinente que cette construction est ici au premier plan, et domine visuellement le village.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



L'arrivée sur Saint-Riquier par la RD69. Le silo au premier plan

A l'ouest de la RD925, la traversée du plateau se continue sur environ 1500m, d'abord entre le Bourg et le hameau de Veauville, laissant apparaître, notamment vers Veauville, des extensions urbaines contemporaines qui n'ont pas intégré de haies brise-vent, et dont les façades sont très visibles.

La route traverse ensuite, toujours sur le plateau, un espace ouvert de cultures, offrant vers le nord une vue lointaine sur la centrale nucléaire de Paluel. Visuellement, celle-ci est encadrée entre deux grandes collines artificielles aménagées pour l'intégrer dans le paysage. De part et d'autre de cette vue lointaine, les premiers plans formés par une très belle haie brise-vent, côté Saint Riquier et les boisements encadrant le château de Janville, au nord-ouest, redonnent une échelle à ce paysage.



Une haie brise-vent au sud-ouest du bourg

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



La même haie brise-vent encadre la trouée vers la centrale nucléaire de Paluel

A l'ouest de Saint-Riquier-ès-Plains, la route départementale n°69 descend dans une petite vallée sèche boisée, vers Vittefleury et la vallée de la Durdent.



Veauville depuis l'autre côté du val Semel

I.1.1.3. La route départementale n°68

Cette route longe la limite nord de Saint-Riquier-ès-Plains et l'aérodrome de Saint Valéry - Vittefleury.

Ici encore, la configuration de plateau détermine des vues panoramiques, et le village de Saint-Riquier-ès-Plains apparaît au premier plan, et surtout ses haies brise-vent monumentales, très denses de ce côté.

En effet, le château s'est entouré de hêtres maintenant imposants, en double ou triple alignement, qui forment un ensemble visuellement déterminant.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



La grande haie brise-vent entourant le château

Comme souvent dans le Pays de Caux (c'est le cas également pour le château voisin de Janville), l'organisation du parc et de ses boisements détermine une vue lointaine depuis le château, dont, à l'inverse, on aperçoit la façade depuis l'extérieur.



La façade du château entre les haies d'arbres côté mer

I.1.2. La structure du paysage

Comme cela a été décrit précédemment, le paysage de plateau est très ouvert, en raison de sa topographie, mais également par sa structure agricole, qui n'intègre aucune cour-masure isolée sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains.

Les seules urbanisations sont le Bourg et le hameau de Veauville, au sud.

Apparemment, ces deux ensembles étaient autrefois plus séparés qu'aujourd'hui. L'extension du hameau de Veauville s'est faite vers le nord, donc vers le Bourg, avec plusieurs lotissements relativement récents.

Le plateau descend doucement, au sud de Veauville, vers la vallée sèche du val Semel, dont on aperçoit, au dernier moment, les coteaux boisés.

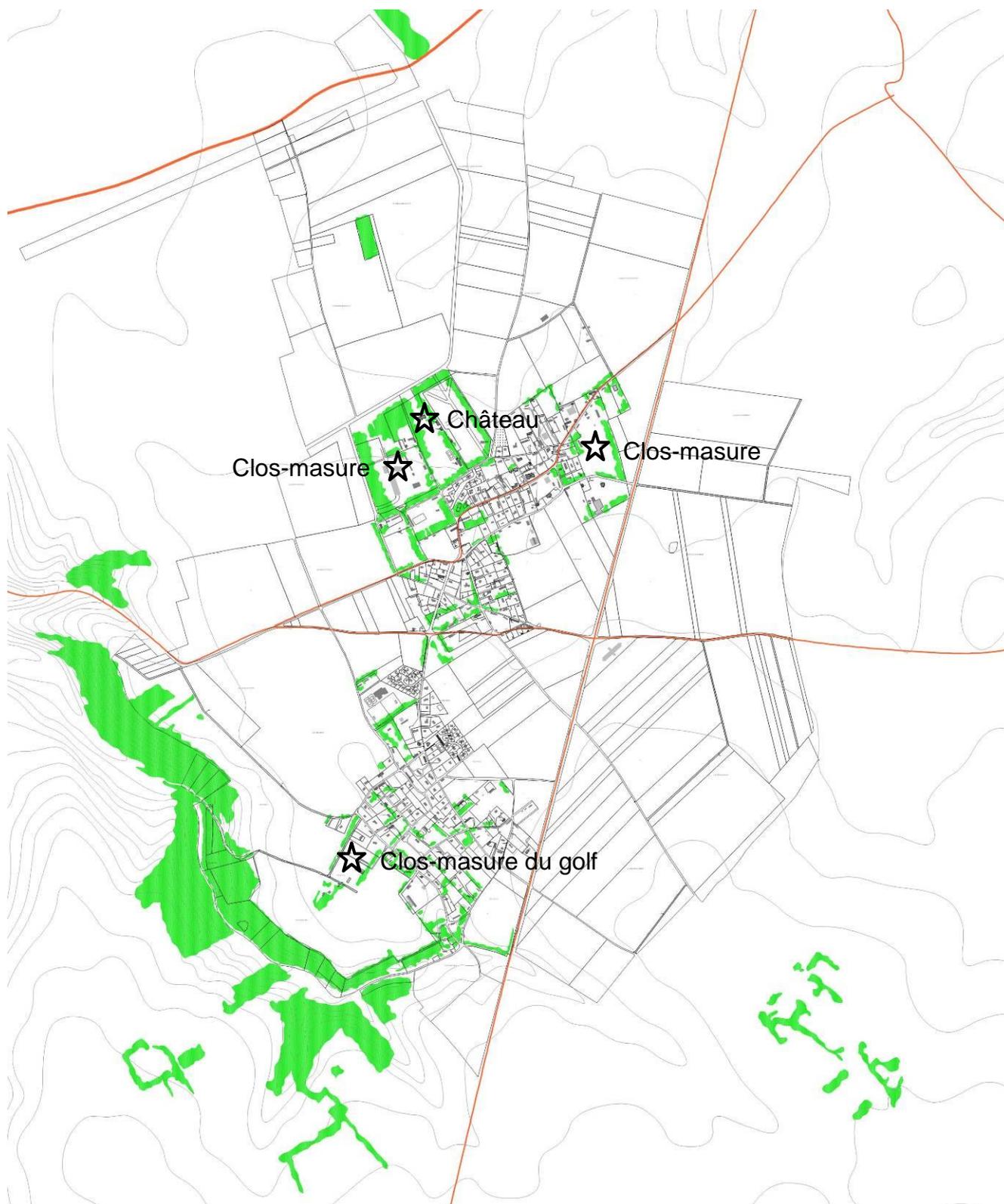
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Veauville depuis la Folie, au sud de la commune



Les haies brise-vent sont souvent constituées de hêtres. Ici, des houx poussent à leur pied



Couverture végétale et clos-masures bien identifiables à Saint-Riquier-ès-Plains

I.1.3. Le bourg et le hameau de Veauville

Le Bourg de Saint-Riquier-ès-Plains s'est développé doucement autour du château et de quelques fermes qui existent encore, et qui sont encore entourées de haies brise-vent, qui forment une structure au village.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Un chemin creux près du château

Ces haies sont essentiellement constituées de hêtres, mais également de chênes.



Le chemin creux de la Passée

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Le chemin creux de la Mare des Champs



Le chemin creux de l'impasse du Château

Les chemins sinueux donnent souvent l'impression d'être creusés entre ces haies, dont certaines sont très anciennes, comme celle de la Passée, mais comme bien d'autres également.

Au sein de cours et de jardins, dont certains intègrent encore des vergers traditionnels de pommiers, mais qui la plupart du temps ont été « enrichis » de végétaux « décoratifs » moins traditionnels, les constructions récentes alternent avec quelques très belles maisons anciennes.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Une propriété rue de la Croix de Pierre

Ces maisons anciennes, couvertes en ardoises, quelquefois en tuiles, utilisent de manière diversifiée le pan de bois, le grès, la brique et le silex.

On peut noter que souvent, lorsqu'il n'est pas utilisé seul, le grès est placé de préférence côté ouest et nord-ouest.

Au titre de ces constructions caractéristiques, on peut noter la très belle église construite en grès en 1630, et la très belle mairie, la plus vieille maison du village, construite au XVI^{ème} siècle par les moines de Fécamp, et qui intégrait un four banal.



L'église de Saint-Riquier-ès-Plains

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



La mairie de Saint-Riquier-ès-Plains

Le hameau de Veauville intègre encore les traces du groupement exclusif de fermes qu'il constituait, et dont les terrains ont été découpés pour la construction de maisons nouvelles

Ce sont les haies brise-vent, qui bien que moins denses et souvent moins conservées que dans le bourg, structurent encore le paysage du hameau. Ces haies sont constituées de hêtres, mais de façon moins dominante que dans le Bourg. Les hêtres alternent avec des chênes, et quelquefois, des châtaigniers.



Rue des châtaigniers à Veauville

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Rue de l'Ancien Bouloir à Veauville

Ce sont également les nombreuses constructions anciennes qui ont été réhabilitées.

Le hameau de Veauville a fait l'objet d'extensions sous forme de lotissements, dont certains commencent à s'intégrer avec une végétation qui grandit, mais qui comme à la Frécotte peuvent représenter un point noir à traiter.

II. Le fonctionnement urbain

Du point de vue du fonctionnement urbain, la première remarque concerne la situation de la route départementale n°925, qui constitue une desserte importante de la commune, mais qui ne traverse aucune zone habitée, ce qui simplifie les conditions de la sécurité routière.

Le problème routier se reporte sur les accès à cette route très passagère et rapide et sur la nécessité du traitement de ces croisements.

De la même manière, la RD69 ne longe que très peu l'urbanisation du Bourg, au sud.

Les équipements publics sont regroupés dans le Bourg, on l'on trouve en continuité l'église, l'école maternelle, la mairie, puis l'école primaire.



Le centre de Saint-Riquier-ès-Plains

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ces équipements sont accessibles par des liaisons piétonnes depuis le bourg (réseau de trottoirs dans le bourg) et le hameau de Veauville (grâce au cheminement piéton aménagé entre le bourg et Veauville).

Du point de vue du sport et du loisir, on peut noter qu'une salle existe au nord du hameau de Veauville, et que la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, à laquelle adhère Saint-Riquier-ès-Plains, possède un très grand terrain, dont la vocation est d'être aménagé pour le loisir.



L'ancienne pompe à bras des pompiers exposée dans le centre-ville



L'épicerie dans le centre-ville

III. Histoire et patrimoine

III.1. L'évolution de Saint-Riquier-ès-Plains au travers des siècles

d'après « du Pays des Plains au village de Saint-Riquier » de Pierre Molkou aux Editions des Collectivités Territoriales – juin 2007.

Quelques traces archéologiques attestent de l'occupation du site à l'époque gallo-romaine.

Ce n'est qu'en 1025 que le nom de Saint Riquier apparaît sous la forme de Sancti Richarii, dans une charte du duc de Normandie Richard II. Il y confirme la donation que son père, le duc Richard Ier avait faite en 990 aux moines de l'abbaye de la Trinité de Fécamp. Douze villages y sont mentionnés, dont celui de Saint Riquier.

Cette donation permit dès lors aux moines de nommer les desservants des églises, prélever la dîme, rendre la justice et percevoir les droits seigneuriaux jusqu'à la révolution.

L'évolution de Saint Riquier attesta pendant toute cette période de la forte tutelle religieuse des représentants de l'abbaye de Fécamp.

L'ajout du déterminant « ès Plains » résulte de cette histoire, à partir du XIII^{ème} siècle, lorsque le pays, jusque-là couvert de forêts, fut défriché sous l'impulsion des moines, qui lui donnèrent son caractère agricole, d'où son nom de plaine.

C'est dans le cadre de l'organisation qu'ils instituèrent, en érigeant Saint Riquier en paroisse, rattachée à la baronnie de Vittefleur, que le prévôt de la baronnie, chargé de collecter les revenus, s'installa dans la paroisse, et fit construire :

- le très beau logis, devenu aujourd'hui la mairie, et dont l'origine religieuse, attestée par les montants en bois sculptés des portes d'entrée, ne fait aucun doute
- le four banal, aujourd'hui disparu, mais dont le nom perdure avec celui de la rue principale de Saint Riquier
- une halle (grange à blé où était entreposée la dîme versée en nature par les habitants), aujourd'hui disparue

Au moyen âge, et jusqu'à la réalisation de la route Saint-Valery-en-Caux – Cany-Barville, qui désenclava Saint Riquier en 1793, l'économie riquiéraise était surtout agricole, quoique également tournée vers la mer, avec quelques activités d'accastillage (voiles, cordages, charpente marine, salage de poissons, etc.).

La nouvelle route favorisa le brassage de la population, et les marchands de l'agglomération rouennaise offrirent du travail à des centaines d'habitants. Ils apportaient des balles de cotons et rémunéraient à la pièce les ouvriers tisserands, dont Saint Riquier devint la patrie.

La population, jusque-là limitée à moins de 500 personnes, atteint le chiffre de 1143 en 1826.

Sur les 990 personnes dénombrées en 1861, 300 vivaient du travail de la terre articulé autour de 63 exploitations employant 118 ouvriers agricoles, alors que 556 personnes vivaient de l'industrie textile. Une centaine d'habitants étaient des artisans ou des commerçants.

A partir de 1880, le déclin du tissage à main, remplacé par des métiers à tisser mécaniques dans les centres industriels, provoqua l'effondrement de la population de Saint Riquier, privée de travail, qui passa de 917 habitants en 1880 à 570 en 1901 (Il existait 313 tisserands en 1866, 63 en 1891 et moins d'une dizaine au début du XX^{ème} siècle).

L'essentiel de l'activité redevint agricole, avec 41 exploitations employant 146 journaliers et faisant vivre 416 personnes en 1896.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les cultures étaient peu diversifiées : 168 hectares de blé et 84 hectares d'avoine principalement, avec des rendements de 16 et de 24 quintaux à l'hectare, contre une centaine aujourd'hui. L'élevage était, par contre, une composante majeure de l'activité agricole, puisque l'on dénombrait plus de 200 vaches laitières et environ 350 moutons et brebis.

Après l'exode industriel, succéda l'exode rural. Il fut moins brutal, mais ses effets furent tout aussi marqués, d'autant qu'ils se conjuguèrent avec ceux de la première guerre mondiale et de la grippe espagnole en 1919. La population diminua inexorablement : 570 habitants en 1901, 494 habitants en 1921 puis 404 habitants en 1936, soit une diminution de 1% par an.

Les exploitations agricoles vieillissaient et commençaient à disparaître ; les investissements étaient rares : une dizaine de batteuses et un seul tracteur en 1939. Les cultures se diversifiaient toutefois : 150 hectares de blé et 75 hectares d'avoine, mais également 75 hectares de betteraves et 50 hectares de lin, alors que ces productions étaient embryonnaires (respectivement 6 et 3 hectares) en 1896. L'élevage devenait une composante essentielle du monde rural avec plus de 150 bovins et 230 vaches laitières, mais les moutons avaient disparu.

Si les débuts de la seconde guerre mondiale furent marqués par de violents heurts à Saint Riquier, la période d'occupation fut un peu plus calme, quoique associée à une forte présence militaire allemande, en raison de la reprise de la construction d'un terrain d'aviation, commencée juste avant la guerre par les autorités militaires françaises.

Les pistes en béton et les infrastructures réalisées par les allemands furent largement complétées par les américains pour établir un véritable aérodrome, sur plus de 600 hectares répartis sur les communes de Paluel, Saint Sylvain, Vittefleur et surtout Saint Riquier (170 hectares).

Les travaux gigantesques permirent de réaliser l'un des huit camps de transit de l'armée américaine surnommés camps cigarettes, parce qu'ils portaient chacun le nom d'une marque de cigarette. Le plus important d'entre eux fut celui de Saint Riquier, appelé Lucky Strike, permettant d'accueillir simultanément en moyenne 60.000 soldats. Entre juin et août 1945, le camp vu transiter 340.000 soldats, alors que Saint Riquier comptait 421 habitants.

Son démantèlement fut rapide à la fin de la guerre, et le seul lien durable avec cette période fut la transformation du terrain d'aviation en aérodrome, ouvert en septembre 1947, et accueillant aujourd'hui les activités de loisirs de l'Aéro-club cauchois créé en 1960.

L'exode rural continua après la guerre, et la population riquiéraise décrut jusqu'à 310 habitants en 1975.

C'est cette année-là que l'Etat décida d'implanter une centrale nucléaire à Paluel, et la commune de Saint Riquier fut désignée comme l'une des communes d'accueil du grand chantier. Pour la troisième fois de son histoire, le village se retrouva projeté au cœur de bouleversements qui dépassaient son assise.

Il convenait en effet de construire des logements et des écoles, d'aménager des équipements sportifs et récréatifs, d'améliorer les infrastructures routières, de réaliser des travaux d'assainissement, de renforcer les réseaux, ..., afin de répondre aux besoins des nouveaux arrivants.

Les véritables transformations débutèrent avec l'arrivée de nombreux ouvriers logeant dans des caravanes qu'il fallut installer dans les cours de ferme et les herbages (63 caravanes en 1981). Les effets démographiques du grand chantier furent donc immédiats et se conjuguèrent à la croissance liée à la création de la résidence de la Frécotte (23 pavillons).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

On avait recensé 310 habitants en 1975, il y en avait 459 en 1982, ce qui représente une croissance démographique de 50% en sept ans.

C'est depuis cette époque, et avec les moyens organisés par le district composé des 12 communes d'accueil du grand chantier, puis de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, que furent réalisés l'école maternelle (1983), la salle polyvalente (1985), plusieurs lotissements, l'éclairage public (1988), l'assainissement, de nouveaux locaux scolaires et une cantine (1989), le stage Michel Hidalgo à Veauville

C'est ainsi également que la commune acheta le logis des moines qui devint l'actuelle mairie, en créant ce qui est devenu le centre du bourg, autour de ce bâtiment chargé d'histoire.

C'est aussi pendant cette période récente que furent formulés plusieurs grands projets, comme la création d'un golf sur la centaine d'hectares acquis à cet effet par la communauté de communes à Veauville en 1987 ou la modernisation de l'aérodrome dont la communauté de commune a acquis la compétence.

C'est également à cette époque que fut approuvé le Plan d'Occupation des Sols, en 1993, qui autorisait ces transformations et ce développement, actant également les projets, et qu'il est aujourd'hui utile de faire évoluer et de moderniser en élaborant le présent Plan Local d'Urbanisme.

III.2. Archéologie

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (article L510-1 du code du Patrimoine).

La liste des sites ci-dessous fait état du patrimoine archéologique de la commune de Saint-Riquier-ès-Plains:

site	Lieu-dit	interprétation	chronologie
1	La Mare de la Croix	funéraire	gallo romain
2	Le bourg	Eglise paroissiale	Moyen âge / moderne
3	Les Joncs Marins	Indice parcellaire	Gallo romain

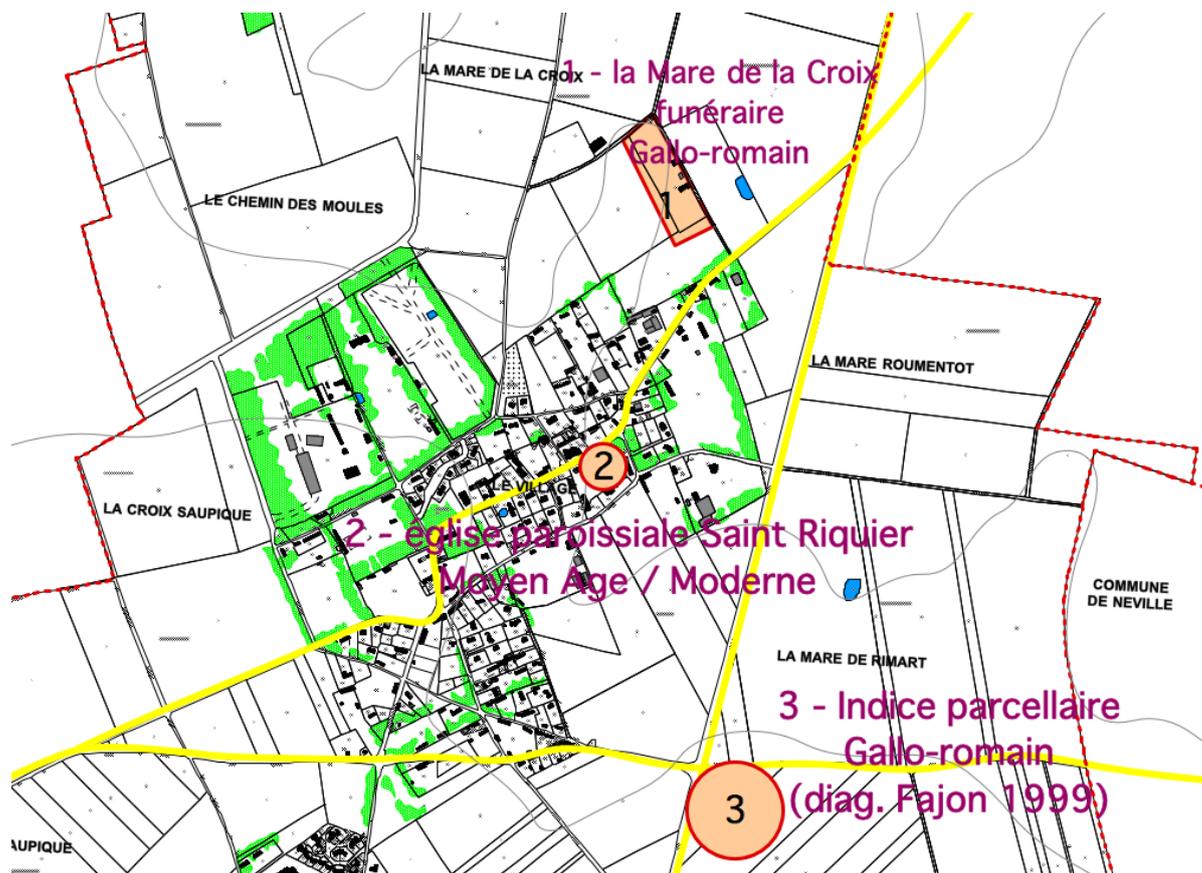
Les informations ci-jointes ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des **découvertes fortuites** sont donc toujours possibles.

Ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine. Cet article L 531-14 précise que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

« Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »

« Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine. »



Carte archéologique (source DRAC)

III.3. Les édifices historiquement significatifs

Il est signalé plusieurs édifices significatifs sur le plan historique, esthétique ou architectural par le service régional de l'inventaire régional (source base Merimée du Ministère de la Culture). Il s'agit de maisons-fermes, de maisons, d'une église, d'une croix de cimetière et d'un château.

N° notice	IA00054535
Titre	maison
Localisation	1 ^{ère} maison
Epoque de construction	18 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Bois ; pan de bois ; enduit partiel ; moellon

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

étages	En rez-de-chaussée
Couverture (type)	Toit à longs pans ; croupe
typologie	Pan de bois à grille – propriété privée

N° notice	IA00054539
Titre	maison
Localisation	2 ^{ème} maison
Epoque de construction	16 ^{ème} siècle ; 17 ^{ème} siècle
historique	Corps de bâtiment ouest construit au 16 ^{ème} siècle ; corps de bâtiment est au 17 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Bois ; silex ; grès ; pan de bois ; torchis ; enduit partiel ; moellon
Couverture (matériau)	ardoise
étages	1 étage carré
décor	sculpture
représentation	poisson
Couverture (type)	Toit à longs pans ; croupe
typologie	Pan de bois à grille – croix de Saint André ; croix de Saint André composée ; décor de pan de bois ; demi enfourchement – propriété privée

N° notice	IA00054537
Titre	Maison de tisserand
Localisation	3 ^{ème} maison
Epoque de construction	18 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Bois ; silex ; pan de bois ; enduit partiel ; moellon
Couverture (matériau)	ardoise
étages	En rez-de-chaussée
Couverture (type)	Toit à longs pans ; croupe
typologie	Pan de bois à grille ; croix de Saint André - propriété privée

N° notice	IA00054538
Titre	Maison de tisserand
Localisation	4 ^{ème} maison
Epoque de construction	18 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Bois ; silex ; brique ; appareil mixte ; pan de bois ; enduit partiel ; moellon

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Couverture (matériau)	ardoise
étages	En rez-de-chaussée
Couverture (type)	Toit à longs pans ; croupe ; pignon couvert
typologie	Pan de bois à grille ; croix de Saint André ; appareil à assises alternées ; pignon en maçonnerie - propriété privée

N° notice	IA00054536
Titre	Maison
Localisation	5 ^{ème} maison
Parties constituantes	jardin
Epoque de construction	18 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	Bois ; silex ; brique ; appareil mixte ; pan de bois ; enduit partiel ; moellon
Couverture (matériau)	ardoise
étages	1 étage carré
Couverture (type)	Toit à longs pans ; pignon couvert
escaliers	Escalier dans-oeuvre
typologie	Pan de bois à grille ; croix de Saint André ; appareil à assises alternées - propriété privée

N° notice	IA00054545
Titre	ferme
Localisation	
Parties constituantes	Etable à vaches
Epoque de construction	Première partie 17 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
historique	Logis et étable à vaches construits 1 ^{ère} moitié 17 ^{ème} siècle : logis porte la date 1617 à l'intérieur et l'inscription ME NICOLAS REGNAVIT ADVOCAD au dessus de la porte
Gros œuvre	Bois ; grès ; appareil mixte ; pan de bois ; enduit partiel ; brique ; pierre de taille
Couverture (matériau)	ardoise
étages	En rez-de-chaussée ; étage en surcroît ; sous-sol
Couverture (type)	Toit à longs pans ; pignon découvert ; pignon couvert
typologie	Pan de bois à grille ; croix de Saint André ; pignon en maçonnerie ; décor de brique émaillée ; logis en grès et pan de bois ; parties agricoles en brique - propriété privée

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

N° notice	PA76054544
Titre	Eglise Paroissiale Saint Riquier
Parties constituantes	Cimetière ; croix monumentale
Epoque de construction	2 ^{ème} quart 17 ^{ème} siècle
date	1630
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Eglise mentionnée en 1026 ; reconstruite début 2 ^{ème} quart 17 ^{ème} siècle ; porte la date 1630 ; portail ouest remanié au 18 ^{ème} siècle ; croix de cimetière 18 ^{ème} siècle ; sacristie 19 ^{ème} siècle ; patronage : l'abbaye de Fécamp (76)
Gros œuvre	Grès ; brique ; pierre de taille
Couverture (matériau)	ardoise
plan	Plan allongé
étages	3 vaisseaux
Couverture (type)	Toit à longs pans ; croupe ; pignon couvert ; toit en pavillon
escaliers	Escalier hors œuvre ; escalier à vis sans jour
typologie	Fer de hache – propriété de la commune

N° notice	IA00054543
Titre	Château
Parties constituantes	Parc ; colombier ; logement ; étable à vaches ; four à pain
Epoque de construction	16 ^{ème} siècle ; 17 ^{ème} siècle (?) ; 18 ^{ème} siècle ; 19 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
historique	Colombier 16 ^{ème} ou 17 ^{ème} siècle ; écuries construites en 1708, date portée ; remaniées au 19 ^{ème} siècle ; étable à vaches 18 ^{ème} siècle ; remaniée en 1877, date portée ; logie et logement construits 1 ^{ère} moitié 19 ^{ème} siècle ; ailes du logis et décor de ferronnerie ajoutés 4 ^{ème} quart 19 ^{ème} siècle
Gros œuvre	Brique ; grès ; calcaire ; appareil mixte ; pierre de taille ; moellon
Couverture (matériau)	Ardoise ; tuile plate
Etages	1 étage carré ; étage de comble ; sous-sol
décor	ferronnerie
Couverture (typa)	Toit à longs pans ; croupe ; pignon couvert ; toit en pavillon ; toit conique
escaliers	Escalier dans-œuvre
Typologie	Talus planté, fer de hache ; appareil à assises alternées ; logis en brique, en calcaire ; colombier en grès ; logement en brique ; communs en brique, en grès, en silex ; parties agricoles en brique, en grès - Propriété privée

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

N° notice	IA00054542
Titre	presbytère
Localisation	
Parties constituantes	Grange ; étable ; four à pain
Epoque de construction	2 ^{ème} moitié 18 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Historique	Logis reconstruit 2 ^{ème} moitié 18 ^{ème} siècle ; mention de grange, étable, four à pain au 17 ^{ème} siècle
Gros œuvre	Brique ; silex ; brique avec pierre de remplissage ; moellon
Couverture (matériau)	ardoise
Etages	1 étage carré ; étage en surcroît
Couverture (type)	Toit à longs pans ; croupe
escaliers	Escalier dans-œuvre
Typologie	Portail en brique, en silex - Propriété privée

N° notice	IA00054541
Titre	Monument aux morts de la guerre de 1914, 1918
localisation	
Epoque de construction	1 ^{er} quart du 20 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	calcaire
décor	sculpture
représentation	Symbole national ; homme ; croix de guerre ; obus – sujet : poilu
dimensions	400 h – propriété de la commune

N° notice	IA00054540
Titre	Croix de chemin dite croix Sampique
localisation	
Epoque de construction	16 ^{ème} siècle
Auteur	Maître d'œuvre inconnu
Gros œuvre	grès
décor	sculpture
représentation	Christ en croix – propriété de la commune

N° notice	IA76054534
Titre	Maisons, fermes

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

localisation	
Parties constituantes	Grange ; étables à vaches ; charretterie ; four à pain ; jardin
collectifs	6 étudié ; 34 repéré ; 207 bâti
Epoque de construction	16 ^{ème} siècle ; 17 ^{ème} siècle ; 18 ^{ème} siècle ; 19 ^{ème} siècle
Gros œuvre	Bois ; brique ; grès ; silex ; pan de bois ; moellon ; enduit partiel ; torchis
Couverture (matériau)	Ardoise ; chaume
Couverture (type)	Toit à longs pans ; coupe ; pignon couvert ; pignon découvert ; croupe ; demi-croupe
typologie	Talus planté ; abri à manège ; cul de geai ; pignon en maçonnerie ; croix de saint André ; décor de pan de bois ; pan de bois à grille ; appareil à assises alternées

III.4. Le site classé de la Hêtraie de Saint-Riquier-ès-Plains

Bien qu'elle ne soit pas un édifice bâti, la hêtraie de Saint-Riquier-ès-Plains représente une construction humaine significative de la culture populaire locale.

Elle a été classée le 16 novembre 1943.

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	FICHE SITE site classé 76 156 000
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES	
LA HETRAIE DE SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS	
<i>Liste des communes concernées : SAINT-RIQUIER-ES-PLAINS</i>	
<i>Superficie : 0,24 ha</i>	
<i>Arrêté de classement du 16/11/1943 : est classée la hêtraie plantée en bordure du chemin vicinal ordinaire n° 4 de Saint-Riquier-ès-Plains à Saint-Valéry, comprenant deux bandes de terrain d'une largeur de 6 m de chaque côté de ce chemin sur les parcelles n° 307, 350, 361 section A du cadastre de la commune de Saint-Riquier-ès-Plains (Seine-Inférieure)</i>	

III.5. Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles, naturelles ou forestières

L'article L123-1-5 (L151-11 après janvier 2016) indique dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains a souhaité profiter de cette option pour autoriser le changement de destination pour les bâtiments présentant un intérêt patrimonial évoquant notamment la culture populaire locale, afin qu'ils ne soient pas abandonnés, faute de n'être plus utile dans leur destination actuelle.

Un repérage de ces bâtiments a été effectué :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole autour du bourg (en vert)



Bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole autour de Veauville (en vert)

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

		
<p>Bâtiment B01</p>	<p>Bâtiment B02</p>	<p>Bâtiment B03</p>
<p>Le bourg</p>	<p>Le bourg</p>	<p>Le bourg</p>
<p>Façades en brique et silex, sous bassement en grès. Couverture en bac acier.</p>	<p>Façades en brique, silex et grès. Couverture en ardoise.</p>	<p>Façades en brique et silex, sous bassement en grès. Couverture en ardoise.</p>
<p>Conserver les matériaux de façade apparents. Couvrir en matériau traditionnel. Utiliser les rythmes de façade en cas de nouveau percement en façade ou en comble.</p>	<p>Conserver les matériaux de façade apparents. Présence de lucarnes meunières à préserver. Utiliser les rythmes de façade en cas de nouveau percement en façade ou en comble. Reporter les gouttières aux angles.</p>	<p>Conserver les matériaux de façade apparents. Présence de lucarnes meunières à restituer dans leur configuration traditionnelle (avec coupure couverture). Utiliser les rythmes de façade en cas de nouveau percement en façade ou en comble.</p>
<p>Bâtiment situé dans un corps de ferme en activité.</p>	<p>Bâtiment situé dans un corps de ferme en activité.</p>	<p>Dans le périmètre de recul de 50m d'un bâtiment d'élevage.</p>

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

		
<p>Bâtiment B04</p>	<p>Bâtiment B05</p>	<p>Bâtiment B06</p>
<p>Le bourg</p>	<p>Le bourg</p>	<p>Le bourg</p>
<p>Charreterie en brique et pan de bois. Couverture en ardoise fibrociment.</p>	<p>Four à pain en brique. Couverture en ardoise fibrociment.</p>	<p>Façades en brique et silex, sous bassement en grès. Couverture en ardoise fibrociment.</p>
<p>Conservier les matériaux de façade apparents. Remplir les pignons avec un autre matériau (clin bois ou enduit pas exemple) pour conserver la lisibilité des structures). Présence d'une lucarne meunière avec escalier extérieur en brique à préserver.</p>	<p>Conservier les matériaux de façade apparents. Conservier le four à pain. Couvrir en matériau traditionnel. Présence appentis en tôle à démolir.</p>	<p>Conservier les matériaux de façade apparents. Présence d'une lucarne meunière à préserver. Couvrir en matériau traditionnel. Utiliser les rythmes de façade en cas de nouveau percement en façade ou en comble.</p>
<p>Bâtiment situé dans un corps de ferme en activité.</p>	<p>Bâtiment situé dans un corps de ferme en activité.</p>	

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

		
<p>Bâtiment B07</p>	<p>Bâtiment B08</p>	<p>Bâtiment B09</p>
<p>Le bourg</p>	<p>Le bourg</p>	<p>Veauville</p>
<p>Façades en brique, silex et grès. Couverture en ardoise fibrociment.</p>	<p>Façades en brique et pan de bois, sous bassement en grès. Couverture en tuile mécanique.</p>	<p>Façades en brique, silex et pan de bois. Couverture en ardoise et ardoise fibrociment.</p>
<p>Conservier les matériaux de façade apparents. Présence de lucarnes meunières à restituer dans leur configuration traditionnelle (avec coupure couverture). Présence d'un escalier sous la queue de geai à préserver. Couvrir en matériau traditionnel. Utiliser les rythmes de façade en cas de nouveau percement en façade ou en comble.</p>	<p>Conservier les matériaux de façade apparents. Présence de lucarnes meunières à préserver. Utiliser les rythmes de façade en cas de nouveau percement en façade ou en comble.</p>	<p>Conservier les matériaux de façade apparents. Présence de lucarnes meunières à préserver. Couvrir en matériau traditionnel.</p>
	<p>Bâtiment situé dans un corps de ferme en activité.</p>	

IV. Natura 2000

IV.1. Zone Natura 2000 à proximité de Saint-Riquier-ès-Plains

Il n'existe **pas de zone Natura 2000 sur Saint-Riquier-ès-Plains**. Toutefois, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 du « **Littoral Cauchois** » (référéncée FR2310045) et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000 du « **Littoral Seino-Marin** » (référéncée FR2300139) sont implantées sur les territoires de **Paluel** et de Saint Sylvain, communes littorales limitrophes de Saint-Riquier-ès-Plains.

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est lancée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

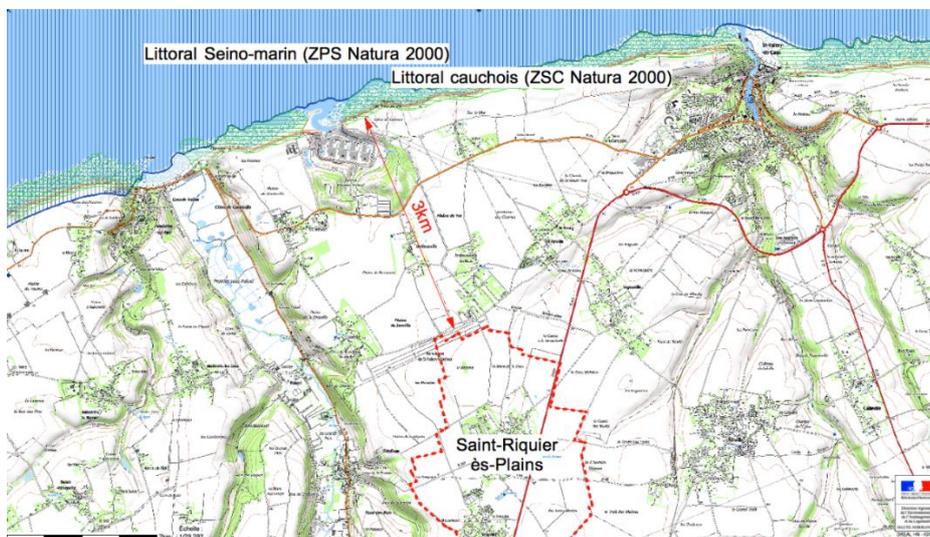
Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'**oiseaux** sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de **faune et de flore** sauvages ainsi que de leur **habitat**. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L414.1 à L414.7 du Code de l'Environnement).



Zones Natura 2000 (source DREAL)

IV.2. Zone Natura 2000 ZPS du Littoral Seino-marin

La zone de Protection Spéciale Littoral Seino-Marin s'étend d'un seul tenant sur plus de 70km de linéaire côtier, la superficie marine représentant à peu près 99%.

A l'est de Veulettes-sur-Mer, c'est à dire en face de Saint-Riquier-ès-Plains, la zone concernée est entièrement marine, couvrant l'espace depuis la limite des plus basses mers jusqu'à la limite des 12 milles nautiques.

L'intérêt écologique majeur du site « Littoral Seino-Marin », qui justifie sa désignation dans le réseau Natura 2000, est la présence d'oiseaux marins d'intérêt communautaire en grand nombre, migrateurs pour l'essentiel ou visés dans l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

Espèces nicheuses :

Cette ZPS comprend les deux principales colonies d'oiseaux marins nicheurs de Haute-Normandie, accueillant 8 espèces d'intérêt communautaire : le Cap d'Antifer et le Cap Fagnet.

Ainsi, elle accueille une part importante de la population de Faucon pèlerin, de Fulmar boréal, de Grand Cormoran et de Goélands argenté et brun du littoral de Seine-Maritime. De plus, la ZPS abrite la quasi-totalité ou l'intégralité des effectifs de Cormoran huppé, de Mouette tridactyle et de Goéland marin nichant sur le littoral du Pays de Caux.

De fait, cette ZPS, en plus d'être représentative et exemplaire de l'ensemble du littoral seino-marin, représente ainsi un intérêt national voire européen pour les espèces nicheuses.

Espèces en migration ou en hivernage :

En outre, cette ZPS accueille 35 espèces d'intérêt communautaire en hivernage ou en migration.

En hiver, elle représente un intérêt national voire européen pour 8 espèces (grèbes, plongeurs et alcidés), puisqu'une grande part des effectifs français y hivernent. De plus, la très grande majorité des effectifs hivernants au large du Pays de Caux se trouve chaque année dans ces secteurs d'où l'importance de cette ZPS.

De plus, le littoral du Pays de Caux est un site d'importance nationale pour la migration des oiseaux marins. Les effectifs recensés en migration sont relativement importants, et l'ensemble des oiseaux migrants au large du Pays de Caux passe par la ZPS, notamment au niveau d'Antifer.

Etant donné la configuration des falaises et de la côte, la vulnérabilité du site est faible concernant les aménagements et infrastructures, notamment à plus de 3km.

ENJEUX

IV.3. Zone Natura 2000 ZSC du Littoral cauchois

La Zone Spéciale de Conservation du Littoral Cauchois comprend une partie terrestre (falaises crayeuses et leurs couvertures de pelouses aérohalines) et une partie marine (platier rocheux immergé ou non à marée basse).

Zone terrestre :

Falaises crayeuses du littoral cauchois, site remarquable en Europe.

Beaux secteurs de tourbières, de landes et de forêts de ravins en arrière des falaises, notamment au niveau du Cap d'Ailly.

Zone marine au large du littoral cauchois :

La zone de balancement des marées est constituée d'un platier rocheux (habitat Récifs - 1170) où se développent des algues. La richesse de ce taxon est réelle puisqu'on trouve des espèces de chaque grande famille de végétaux marins : algues vertes, brunes et rouges.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site du littoral cauchois a été déterminé de façon à prendre en compte les champs de laminaires de la zone infralittorale. Ces forêts marines (*Laminaria digitata* et *Laminaria saccharina* en majorité) constituent un milieu particulièrement riche car elles hébergent une flore et une faune variées : espèces benthiques, comme démersales et pélagiques. Cette variété est d'autant plus forte que la zone sélectionnée se caractérise par une variété de conditions abiotiques (profondeur, conditions hydrodynamiques).

L'habitat "Récifs" présent sur le site « Littoral cauchois » est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Cette zone est la seule en France à présenter cette particularité. Il est à noter qu'il s'agit de plus d'un habitat ciblé par la convention OSPAR « Communautés des calcaires du littoral ».

On note également la présence de certaines espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire. Leurs observations sont toutefois très ponctuelles, et les données sont essentiellement des données d'échouage.

Le site présente également la particularité d'accueillir des chiroptères, notamment une colonie de petits rhinolophes repérés sur le site en hibernation et en chasse.

Etant donné la spécificité de cette zone, et sa distance à plus de 3km de Saint-Riquier-ès-Plains, on peut estimer que l'impact des aménagements susceptibles d'être réalisés sur cette commune est négligeable.

ENJEUX

V. Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance des espaces de richesse écologique, qui jouent un rôle fonctionnel fondamental en tant qu'éléments de **diversité**, de zones refuges pour la flore et la faune. Il n'a pas de valeur juridique directe et ne constitue **pas un instrument de protection réglementaire** des espaces naturels.

Si la **jurisprudence** considère que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas de nature à interdire tout aménagement, le juge administratif a sanctionné à plusieurs reprises pour erreur manifeste d'appréciation la non-prise en compte dans les décisions d'urbanisme du caractère remarquable d'un espace naturel attesté par son inscription à l'inventaire ZNIEFF. La récente loi Grenelle a renforcé les objectifs de protection des sites d'intérêt écologiques.

ENJEUX

V.1. ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I correspondent à des **sites ponctuels**, répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national ...

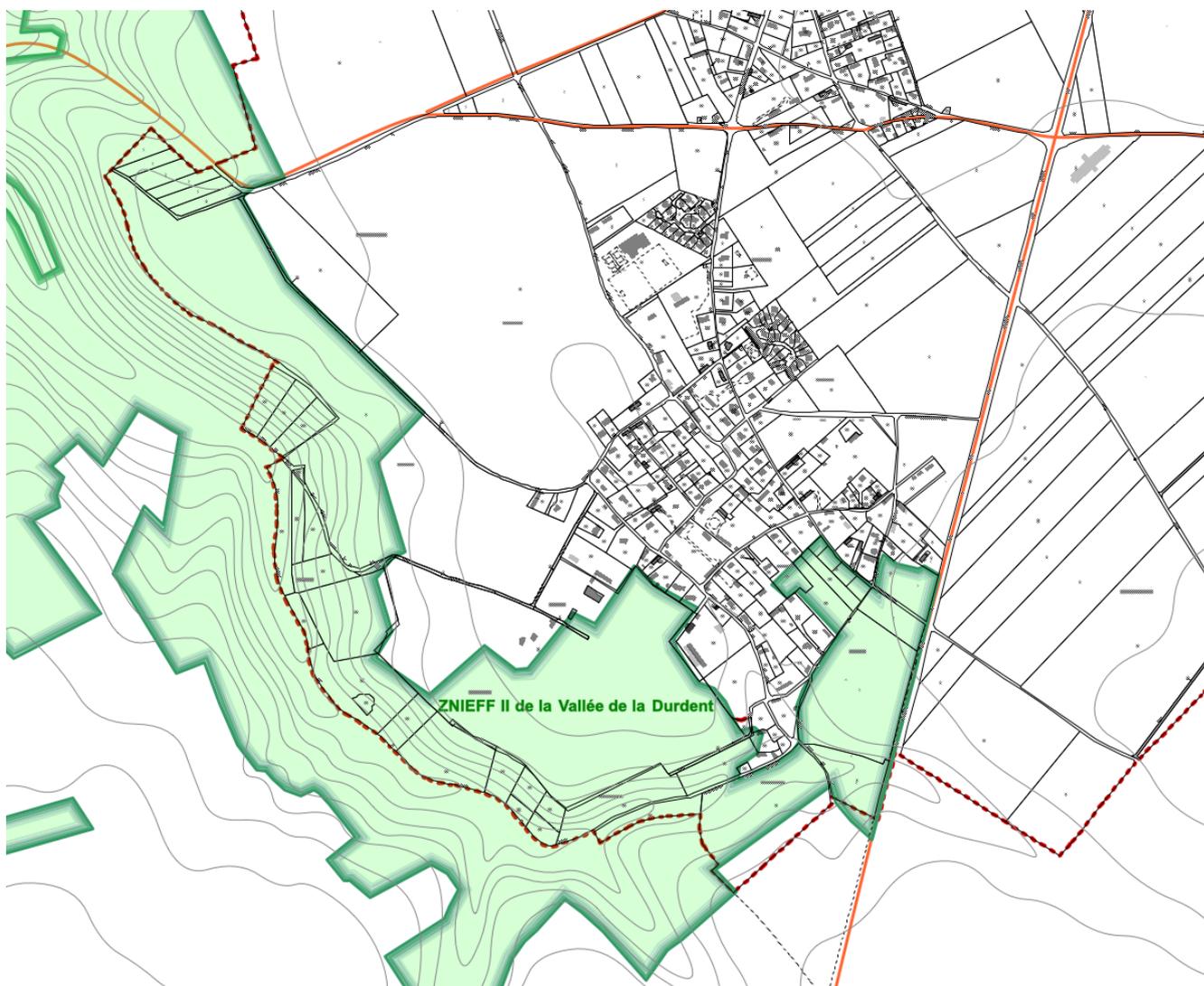
Aucune ZNIEFF de type I n'est inventoriée sur la commune de Saint-Riquier-ès-Plains :

V.2. ZNIEFF de type II de la Vallée de la Durdent

Les ZNIEFF de type II correspondent intégralement à de **vastes ensembles** composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones, éléments de diversité écologique et paysagère, représentent des ensembles peu perturbés par l'homme dans lesquels il convient de conserver une cohérence et une diversité des milieux naturels, garantes du patrimoine floristique et faunistique.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Une ZNIEFF de type II a été inventoriée sur la commune de Saint-Riquier-ès-Plains, « La Vallée de la Durdent ».



ZNIEFF de type II

S'étendant sur 41 communes, la ZNIEFF présente des milieux très diversifiés (communauté à Reine des prés, prairies humides eutrophes, voiles des cours d'eau, franges des bords boisés ombragés, forêt de ravin à frêne et sycomore, bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais, grottes, etc.).

La ZNIEFF comprend l'ensemble de la vallée cauchoise, encaissée et très ramifiée en de nombreux vallons secs, latéraux. Elle comporte, en outre, le vallon d'Anvéville et la longue vallée sèche de Bosville vers Doudeville (environ treize kilomètres), dont les sinuosités offrent des expositions variées. Les sources de la Durdent sont situées à Héricourt-en-Caux ; toutefois, la haute-vallée se prolonge vers le sud jusqu'à Hautot-le-Vatois où l'altitude atteint 130m. L'embouchure est à Veulettes-sur-Mer, vingt-cinq kilomètres en aval. La ZNIEFF concerne quarante-deux communes et couvre une grande superficie de plus sept mille hectares.

Les vallées concentrent la biodiversité. De l'amont à l'aval, du fond humide où serpente la rivière au sommet des versants prairiaux ou boisés, elles forment de vastes corridors caractérisés par une grande diversité de milieux naturels. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologiques, hébergeant de

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Outre cette fonctionnalité écologique, les zones humides jouent un rôle fondamental pour le recueil et l'autoépuration des eaux, la réalimentation des cours d'eau et des nappes phréatiques, la prévention des inondations. Les flancs des coteaux et les vallons secondaires comportent des milieux prairiaux originaux, ainsi que des boisements secs à frais différents de ceux du plateau. Des haies, plus ou moins continues, prolongent les strates arborées et arbustives jusqu'au fond humide de la vallée. De nombreuses espèces végétales et animales vivent, s'abritent, se nourrissent et se reproduisent dans ces habitats de fort intérêt écologique.

Malgré de nombreuses pressions anthropiques (drainage, ballastières etc.), cette vallée conserve une biodiversité particulièrement élevée, tant en terme d'habitats naturels et anthropisés, qu'en nombre d'espèces végétales et animales, communes et remarquables. Sur l'ensemble des coteaux, les bois sont prépondérants et diversifiés : chênaie-bétulaie acidiphile, chênaie-hêtraie à Houx, chênaie-charmaie à Jacinthe des bois, chênaie et frênaie fraîches à grandes fougères et Scolopendre, frênaie-érablière à Mercuriale, hêtraie neutrophile, hêtraie à Buis, ourlets calcicoles, forêts résineuses etc.

Le lit majeur est caractérisé par des prairies humides, parfois tourbeuses, des haies (dont des arbres émondés en têtards) et le fleuve, plus ou moins souligné d'une ripisylve (bordure arborée ou petit bois, en rive, composé d'aulnes, frênes, saules etc.). Le fond bocager humide est aussi marqué par les cressonnières, les piscicultures, les moulins et les étangs issus de l'extraction des granulats. Dans la basse vallée, le fond plat élargi par les alluvions et les sédiments marins, est caractérisé par de vastes prairies et quelques étangs de chasse ; le fleuve côtier y dessine des méandres.

Vingt ZNIEFF de type I, sites ponctuels de fort intérêt écologique, ont été désignées au sein de cette vallée. Ces dernières recensent des sources, la végétation aquatique et des rives du fleuve, des prairies humides, des fossés, des étangs, des roselières, des petits marais de grandes herbes, des bois marécageux, des ripisylves, des pelouses calcicoles, des landes à Ajonc, des boisements remarquables ayant conservé une flore de sous-bois diversifiée (à Luzule des bois, à grandes fougères, à Raiponce en épi etc.) ou encore des sites à chauves-souris, animaux en forte régression.

A ces habitats ponctuels remarquables s'ajoutent des milieux plus communs mais essentiels pour la faune tels que les fossés, les haies et des bosquets offrant de multiples lisières et corridors écologiques. L'ensemble de la vallée constitue un site d'intérêt majeur pour l'avifaune (passereaux, anatidés, limicoles, rapaces etc.), qu'elle soit sédentaire, migratrice ou hivernante. La mosaïque de milieux humides est aussi propice aux batraciens (tritons, grenouilles, crapauds) et aux insectes. Soulignons, par exemple, la présence de deux espèces d'orthoptères inféodées aux habitats hygrophiles, rares dans le pays de Caux : le Conocéphale des roseaux et le Criquet ensanglanté.

Le lit de la Durdent abrite une flore aquatique (herbiers de renoncules aquatiques, aches, callitriches etc.) et amphibie (iris, rubanier, cresson, etc.) variée formant des refuges pour la reproduction des poissons et des insectes. Cette rivière calcaire, aux eaux fraîches et bien oxygénées, au débit moyen élevé et régulier (3,8 m³/s en aval), est classée en rivière de première catégorie piscicole. Parmi les espèces de poissons qu'elle héberge, citons la Truite de mer migratrice, la Lamproie fluviatile (espèce d'intérêt communautaire) et l'Anguille. Le Bois de la Roquette (Grainville-la-Teinturière) est classé en Site d'Importance Communautaire n°FR2300146 (future Zone Spéciale de Conservation) du réseau Natura 2000 pour son intérêt chiroptérologique : onze espèces de chauves-souris y sont inventoriées dont cinq d'intérêt communautaire ; parmi ces dernières, trois sont très rares : la Barbastelle d'Europe (unique population haut-normande), le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

VI. Trames vertes et bleues

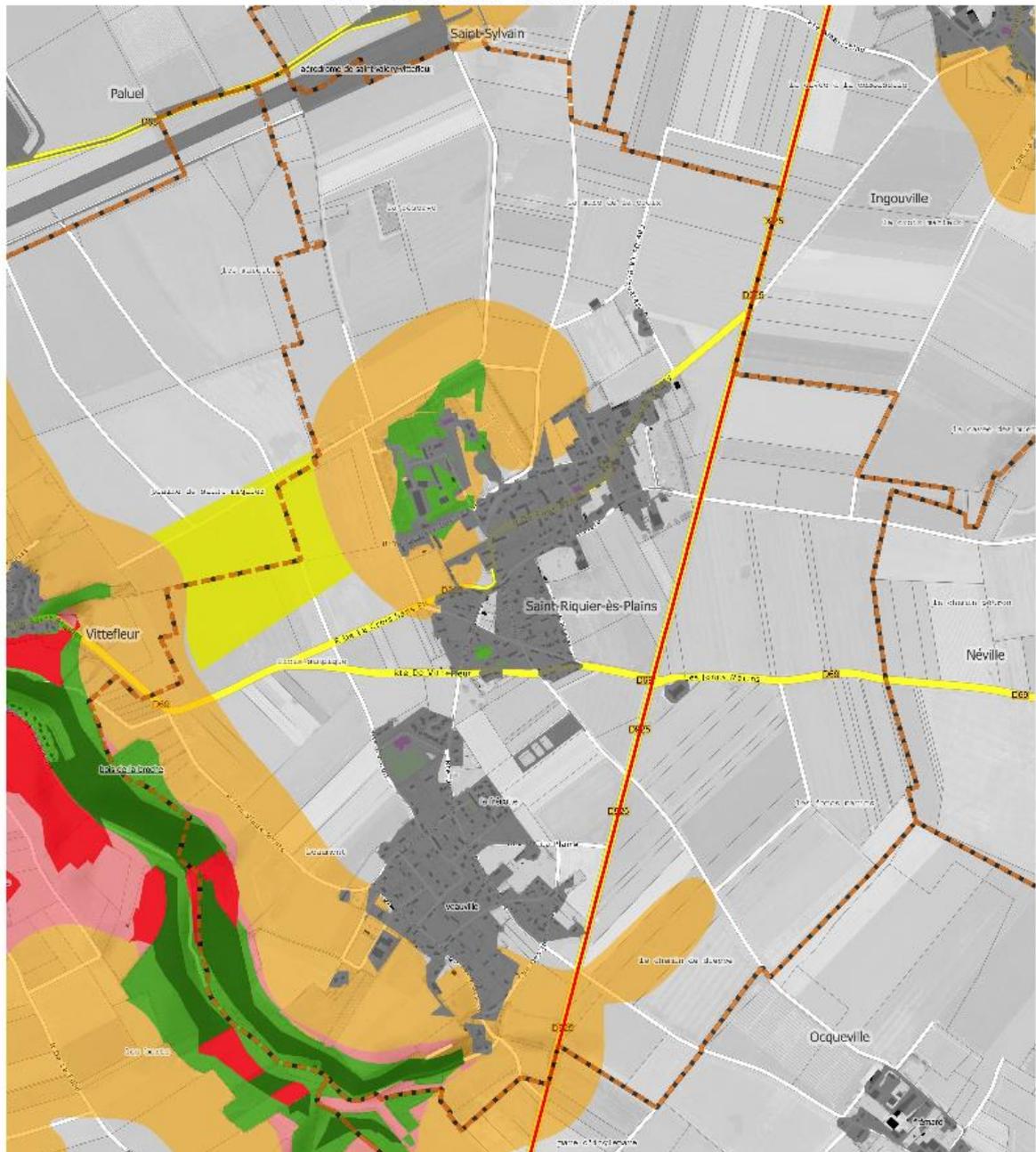
Le **déplacement des animaux et du pollen** des plantes est indispensable pour que les populations puissent se reproduire et les espèces sauvages, se maintenir. Dans un environnement fortement modifié par les activités humaines, les animaux et les plantes ont besoin de corridors écologiques pour se déplacer entre les réservoirs de biodiversité.

La Trame Verte et Bleue est un ensemble de continuités écologiques composées de **milieux naturels « réservoirs »** et de **corridors écologiques**.

Cette Trame Verte et Bleue a été cartographiée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), dont un extrait centré sur Saint-Riquier-ès-Plains est présenté ci-dessous.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie (version approuvée)
Éléments de la trame verte et bleue



Réservoirs biologiques	Corridors	Discontinuités identifiées	Obstacles à la continuité
Réservoirs aquatiques cours d'eau	calcicoles pour espèces à faible déplacement	Espace rural	Autoroutes
Réservoirs boisés	silicoles pour espèces à faible déplacement	Infrastructures ferroviaires	Principales liaisons routières
Réservoirs calcicoles	boisés pour espèces à faible déplacement	Infrastructures routières	Projets routiers
Réservoirs humides	humides pour espèces à faible déplacement	Obstacles à l'écoulement	Voies ferrées (au moins 2 voies)
Réservoirs silicoles	pour espèces à fort déplacement	Zones urbaines	Digue
			Zones urbaines

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement

Sources : DREAL HN - Date: 2015-02-17T07:03:55

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (source DREAL)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains est **cerné, au sud-ouest, par une grande trame verte**, maillant le réseau de milieux à forte valeur environnementale sur Saint-Riquier-ès-Plains et sur les communes voisines (ZNIEFF de type II de la Vallée de la Durdent).

L'espace boisé de la vallée sèche, séparant Saint-Riquier-ès-Plains de Vittefleury, fonctionne comme réservoir boisé, comme réservoir calcicole, comme corridor boisé pour espèces à faible déplacement, comme corridor calcicole pour espèces à faible déplacement, et sur une grande surface débordant largement sur le plateau, comme corridor pour espèces à fort déplacement.

Plus au nord, aux confins nord-ouest du bourg, le parc du château représente un corridor boisé pour espèces à faible déplacement, entouré d'un corridor pour espèces à fort déplacement.

Entre ces dernier et ceux qui s'étendent au sud-ouest, est repérée une véritable discontinuité, dont il conviendrait de réduire les effets. Son statut agricole actuel limite les possibilités de prescription du PLU dans ce domaine.

ENJEUX

Le maintien de la qualité de ces réservoirs et de ces corridors représente un enjeu pour le maintien des échanges biologiques.

VII. Les risques naturels d'effondrement de cavité souterraine

D'après le rapport de Recensement des Indices de Cavités Souterraines et à Ciel Ouvert (source INGETEC avril 2004)

Dans le cadre de l'Elaboration du Plan Local d'urbanisme, la commune de Saint-Riquier-ès-Plains a demandé au BET INGETEC de réaliser un recensement des vides et indices de vides naturels et artificiels sur le territoire communal.

Ce rapport peut être décomposé en quatre parties :

1. La première partie du rapport est consacrée à une présentation générale qui permet de cerner l'origine des indices de cavités recensés sur le territoire de la commune de Saint-Riquier-ès-Plains.

Il est en effet nécessaire de prendre connaissance des paramètres qui génèrent leur présence, leur dispersion ou leur concentration en certains endroits.

Si la géologie locale oblige l'emploi de certaines techniques afin d'exploiter les matériaux du sous-sol, elle favorise par ailleurs le creusement de cavités naturelles.

Le mode d'occupation des sols à partir du 16ème siècle, par une population orientée vers l'élevage puis l'agriculture et l'artisanat, conditionne la répartition territoriale, la quantité, la morphologie des cavités anthropiques.

2. Dans une seconde partie nous verrons quelles sont les différentes cavités que nous sommes susceptibles de rencontrer sur les plateaux du Pays de Caux, ainsi que les perturbations qu'elles engendrent.
3. La troisième partie est consacrée :
 - A la méthodologie mise en œuvre afin d'effectuer l'inventaire des indices de cavités sur le territoire de la Commune de Saint-Riquier-ès-Plains.
 - Aux résultats de ces investigations.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4. La quatrième partie propose une synthèse des recherches, suivie d'une présentation des investigations complémentaires et des recommandations.

VII.1. Présentation générale

VII.1.1. Contexte géomorphologique

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains se situe sur le plateau du Pays de Caux. L'altitude maximale de 96 mètres est atteinte en limite communale dans la plaine d'Ingouville. La commune est étendue sur 624 hectares, l'occupation des sols étant consacrée majoritairement à la culture.

Les principaux traits du relief, peu marqués, sont liés à la présence des amonts de talwegs qui confluent en direction de la vallée de la Durdent. Une des branches du talweg le plus important (Val Semel) se développe au sud du hameau de Veauville.

VII.1.2. Contexte géologique

Dans l'aire de l'inventaire des indices de cavités, les formations géologiques qui constituent le sous-sol de la commune sont de 4 types :

- La craie du Sénonien inférieur qui affleure seulement dans le Val Semel ;
- Les formations argileuses à silex (RS) associés à des sables et autres formations tertiaires ;
- Le complexe des limons de plateau (LP) qui localement peut présenter des faciès argileux ;
- Les colluvions de pente et de fond de vallée dérivées des formations crayeuses, argileuses à silex et limoneuses de plateau.

VII.1.2.1. La Craie

Cette formation sédimentaire carbonatée est par nature sensible aux contraintes mécaniques en présence d'eau.

Sa constitution est hétérogène du fait de la présence de silex dispersés dans la masse ou distribués en lits réguliers, et de niveaux plus ou moins marneux ou indurés. Enfin, la masse crayeuse présente une surface d'altération irrégulière. Ainsi, des infractuosités profondes de plusieurs mètres en certains endroits peuvent être comblées par les formations sableuses tertiaires ou argileuses à silex.

L'influence de la tectonique sur le paysage reste discrète en Haute-Normandie, néanmoins les assises crayeuses sont, et ont été, soumises à des contraintes qui aboutissent à la formation de failles, diaclases et fissures ; ces dernières affectant la totalité de la masse. Ces accidents créent des zones de moindre résistance, ils favorisent la karstification de la craie, c'est à dire la mise en place et le développement de drains permettant la circulation souterraine des eaux qui percolent depuis la surface à travers les formations de couverture.

VII.1.2.2. Les formations tertiaires

Ponctuellement, il est possible de rencontrer ce type de formation à l'état de lambeaux. Le plus souvent, ce sont des grès fossilifères ou non, des lentilles sableuses, des poudingues fossilifères, des formations à galets. Des sablières d'âge tertiaire ont été exploitées à Saint-Riquier-ès-Plains. Ces formations sont, dans la plupart des cas, mêlées ou en poches irrégulières dans les formations argileuses à silex.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VII.1.2.3. Les formations à silex

Cette formation hétérogène, constituée d'insolubles, est issue pour partie de l'érosion physico-chimique de la craie.

Ces résidus à silex sont riches en kaolinite et contiennent des silex. Localement, ils peuvent être mêlés à des sables en poches. Ces dernières témoignent d'un approfondissement karstique, les sables étant piégés dans les formations argileuses à silex.

L'épaisseur, variable, peut atteindre 20 mètres sur les plateaux. En bordure de ces derniers, les argiles sont souvent affleurantes. Localement, cette formation est nommée «
tuc
».

VII.1.2.4. Le complexe des limons de plateau

Les formations limoneuses se superposent aux formations argileuses à silex ; elles constituent ainsi sur le plateau un recouvrement quasi-uniforme dont l'épaisseur de 1 à 10 mètres montre des variations régionales.

La mise en place de ces formations s'est effectuée au quaternaire, par cycles successifs ; elles sont constituées de grains de quartz très fins et sont totalement décarbonatées. Localement les limons peuvent présenter des faciès argileux ; ces variations dans les horizons sont pour partie héritées de transformations pédologiques anciennes ou récentes liées à la constitution des sols.

VII.1.2.5. Les colluvions

Ce sont des limons qui se sont accumulés sur les versants et fonds de vallons. Elles peuvent côtoyer ou être mêlées à des formations argileuses à silex et à blocs crayeux remaniés par le ruissellement et la solifluxion.

VII.1.3. Contexte historique

VII.1.3.1. L'occupation des sols sur le plateau

L'occupation du territoire, les impératifs économiques et sociaux passés permettent d'expliquer en partie l'importance en nombre et la répartition géographique des anciennes cavités anthropiques.

En Haute-Normandie, dès le Haut Moyen-Age, la mise en culture de parcelles sur les plateaux va être graduellement effectuée à partir des vallées, et souvent sur l'initiative des ecclésiastiques.

A partir du 18ème siècle et de la réelle renaissance de l'activité agricole, l'étendue des cultures va augmenter et les territoires réservés à la pâture vont diminuer.

VII.1.3.2. La parcellisation du territoire

D'un point de vue foncier, la pratique de l'affermage sera une constante jusqu'à la fin du 19ème siècle.

Les terres appartenaient à une minorité de grands propriétaires. Elles étaient le plus souvent exploitées par une multitude de fermiers qui obtenaient des baux très courts (9 ans maximums) avec l'obligation :

- d'assurer une production ;
- d'assurer leur subsistance ;
- d'entretenir l'habitat ;
- d'épandre de la marne afin de conserver la qualité productive des terres.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La pratique du « sous-affermage », de la location ponctuelle de terre n'était pas rare et cela afin de respecter les termes des contrats passés avec les propriétaires.

Dans ce contexte, la multiplication des exploitations souterraines a été accrue par la parcellisation du territoire et l'obligation de rentabiliser les exploitations.

En l'absence de contrôle, d'organisation rationnelle, chaque « marneron », artisan marneur, tirait in situ du sous-sol les matériaux absents à l'affleurement sur le plateau.

De plus, à partir de la seconde moitié du 19^{ème} siècle, des exploitations souterraines ont été ouvertes afin de créer ou d'entretenir de nouvelles voies de circulation, qu'elles soient routières ou ferrées.

VII.1.3.3. Les exploitations souterraines – la législation

Avant 1810 aucune législation ne réglementait véritablement le creusement de ces cavités.

En dépit de réglementations mises en place plus tard par les préfets, instituant entre autres l'obligation de déclaration d'ouverture d'exploitations souterraines, bien peu d'exploitants, de propriétaires respectaient la loi. C'est souvent à l'occasion d'accidents que les ingénieurs des mines (1 à 3 par département) apprenaient l'existence d'une exploitation.

L'examen des archives permet de voir émerger de nouvelles pratiques notamment dans l'art et la manière de mener une exploitation souterraine de marne. Les prescriptions réglementaires obligent à ce que les chambres souterraines soient confortées par la présence de piliers. Cette sécurité relative va avoir pour conséquence de voir augmenter le volume des vides, de permettre aussi le creusement sur plusieurs niveaux.

L'occupation humaine croissante des plateaux a nécessité la mise en place de voies de communication, et permet l'implantation de fermes, puis de hameaux. En conséquence, l'extraction d'argile, de sable, de cailloux a été grandissante. De nouvelles exploitations souterraines seront alors creusées à partir du milieu du 19^{ème} siècle, les marnières permettront aussi de produire de la chaux et de la pierre de taille.

Malgré les recommandations, le suivi des maires et des agents voyers, les extractions se feront à proximité du lieu d'utilisation (voies, fermes, hameaux).

Il est indispensable de mentionner l'exploitation de matériaux du sous-sol à l'occasion de la création ou de l'entretien des voies de communication. Ainsi, dès 1840, de nombreuses carrières souterraines ont été creusées à l'initiative des services de l'Etat et des entrepreneurs de travaux publics. Ces extractions se faisaient à proximité et le long des voies de communication à défaut de posséder à l'époque des moyens de transport comparables à ceux que nous employons à l'heure actuelle.

VII.2. Les différentes cavités

VII.2.1. Les cavités souterraines

VII.2.1.1. Les cavités souterraines

Les cavités souterraines que l'on est susceptible de rencontrer à Saint-Riquier-ès-Plains et plus généralement en Haute-Normandie peuvent avoir une origine naturelle ou artificielle.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VII.2.1.2. Les cavités naturelles

Elles se forment dans la craie à la suite de l'action chimique de l'eau circulant dans les réseaux de fissures qui affectent la formation calcaire, les eaux chargées en acide carbonique dissolvant le carbonate.

L'agrandissement des fissures va former des drains, des collecteurs et/ou de véritables cavités qui peuvent communiquer entre elles.

L'alimentation en eau de ces cavités s'effectue depuis la surface soit par percolation à travers les formations superficielles, soit à partir de points d'engouffrement des ruissellements : les bétoires.

L'évolution de la taille des cavités dans le sous-sol provoque le soutirage des formations superficielles, d'où l'apparition ponctuelle ou récurrente de perturbations en surface. Ces « pertes » sollicitées par les ruissellements concentrés vont permettre une évolution de l'endokarst et des circulations rapides d'effluents qui vont engendrer une dégradation de la qualité des eaux souterraines à l'occasion d'événements pluvieux prolongés ou exceptionnels.

VII.2.1.3. Les cavités anthropiques

Ce sont des cavités qui ont été creusées par l'homme pour extraire divers matériaux, l'argile, le sable, le caillou, la « marne ».

Les argilières et les sablières ont été creusées sur les plateaux essentiellement dans les formations superficielles ;

Les cailloutières étaient des exploitations de silex présents dans les formations argileuses à silex ou dans la craie ;

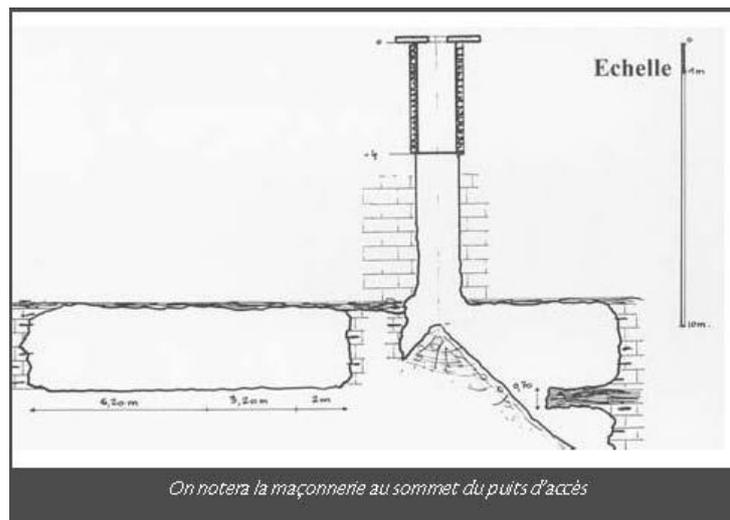
Les marnières devaient impérativement atteindre la craie.

Les exploitations souterraines de marne sont les plus importantes en nombre.

L'utilisation de la craie est recommandée depuis l'antiquité afin d'amender les terres cultivées ; l'apport calcique contribue à améliorer le rendement des sols acides (les sols limoneux).

Les exploitations de marne en plateau sont creusées en chambres à partir d'un puits cylindrique (Cf. schéma ci-dessous) traversant les limons et les résidus à silex. Ce puits était conforté par un « gauletage » au moyen de tiges végétales tressées. Plus tard, certains puits vont être maçonnés sur recommandation des autorités.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Coupe d'une marnière

Les chambres ont une morphologie et des dimensions variées, en forme de coque de bateau renversée, de bouteille pour les « catiches » dont la hauteur pouvait atteindre plus de 10 mètres.

Le développement et l'agencement des chambres étaient déterminés par les exploitants en dépit des recommandations de l'administration qui exigeait le principe du pilier tourné équivalent en taille à la portée des vides creusés.

Il n'est pas rare que ces excavations se superposent sur plusieurs niveaux, ainsi certaines marnières peuvent présenter jusqu'à trois niveaux superposés.

Les volumes peuvent être considérables dans certains secteurs du département de la Seine Maritime, il est fréquent de découvrir des vides de 3 000 à 4 000 m³.

Le vocable « marnière » intègre parfois des cailloutières ou des extractions de parpaings, en fonction des formations rencontrées.

VII.2.2. Typologie des perturbations de la topographie

VII.2.2.1. Les dépressions

Ce sont des perturbations de la planimétrie topographique qui peuvent être stabilisées depuis longtemps ou annonciatrices de l'existence d'un vide sous-jacent.

D'anciennes mares mal étanchées peuvent être à l'origine de ce relief, ainsi que certaines bêttoires.

Cette perturbation est un indice de cavité potentielle.

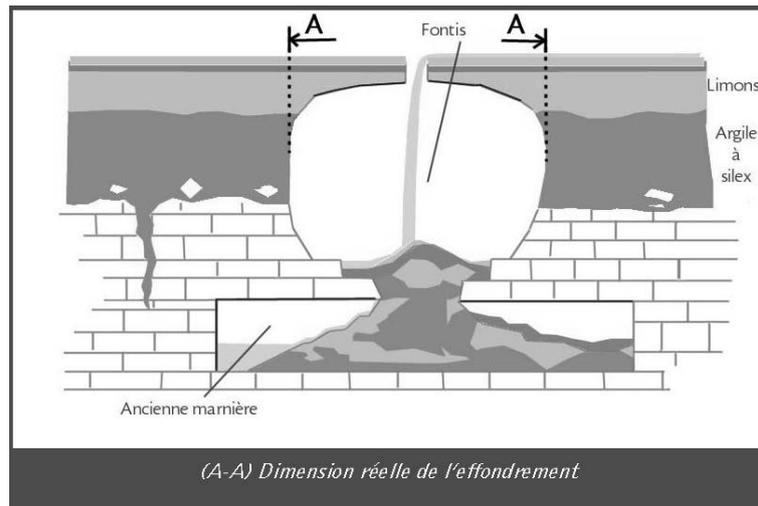
VII.2.2.2. Les affaissements

Les affaissements, progressifs sur le plateau, représentent des indices de cavité et sont souvent suivis par des effondrements.

VII.2.2.3. Les effondrements

Un effondrement (ou fontis) se caractérise par une rupture lente ou soudaine mais franche des formations superficielles (terre végétale, limons).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Représentation schématique des fontis

En milieu pentu il s'agit dans la plupart des cas d'un phénomène de glissement des couches superficielles lié à un excédent d'eau.

Sur le plateau, il y a lieu de suspecter la présence de cavités naturelles ou anthropiques.

Il est possible, dans certains cas, d'attribuer l'origine des effondrements :

- à l'écroulement de chambres souterraines artificielles (plusieurs mètres) (Cf. Photo ci-dessous)
- au décolmatage d'un ancien puits (1 à 3 m) ;
- au soutirage d'une racine à silex en relation avec un vide artificiel ;
- à la présence d'un vide karstique instable.

Dans ce cas, il est fréquent que le site soit sollicité par l'accumulation d'eau de surface, il n'est pas rare que des puisards provoquent ce type de perturbation in-situ ou alentours.

On se référera à la photo présentée ci-dessous.



Effondrement d'une chambre de marnière

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

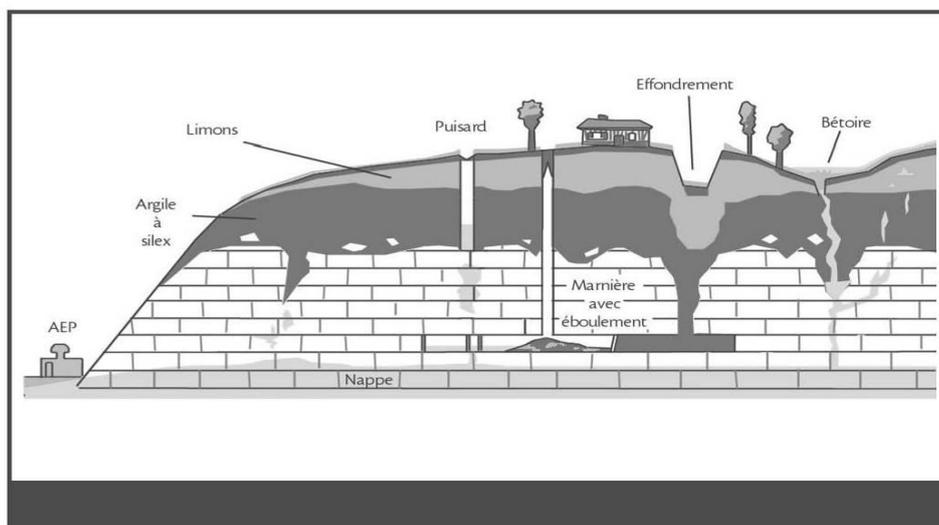
Ces perturbations peuvent provoquer des dégâts sur le bâti et les infrastructures ou, plus grave, mort d'homme en cas d'effondrements profonds (puits de marnière).

Il y a lieu de mettre en garde les témoins contre certains risques, un effondrement de faible dimension en surface peut cacher un fontis instable beaucoup plus important se développant dans le sous-sol

VII.2.2.4. Les bétoires

Les effondrements en talweg, en amont ou fond de vallon sont statistiquement liés à l'existence de vides karstiques. Ils deviennent les points d'engouffrement des ruissellements et peuvent tour à tour se colmater et se déboucher.

Il n'est pas rare que plusieurs bétoires se concentrent sur un seul site. Souvent celles-ci sont implantées sur un linéament déterminé par la fracturation des assises crayeuses karstifiées.



Représentation de l'origine des désordres

VII.2.2.5. Risques géotechniques et pollution des eaux souterraines

Les risques que représente pour la population l'existence de cavités souterraines ne sont pas uniquement géotechniques (désordres sur habitat, infrastructures).

Il est impératif de prendre en compte la dimension environnementale et donc mesurer l'impact que peuvent avoir ces cavités sur la qualité des eaux souterraines.

L'introduction dans les bétoires, puisards, marnières et autres puits d'effluents chargés de matières en suspension ou de polluants menace la qualité des eaux souterraines exploitées et destinées à l'alimentation en eau potable.

On peut ainsi remarquer que beaucoup de vides ont été, et sont encore comblés avec des déchets, des bitumes, des monstres, de la ferraille, des emballages de produits phytosanitaires, des carcasses d'animaux morts ou servent encore à l'évacuation des eaux vannes,



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

des huiles de vidanges, lisiers ... alors que de nombreux captages du département sont confrontés à des problèmes récurrents de turbidité ou de pollution.

VII.3. Méthodologie et résultats des investigations

VII.3.1. Méthodologie

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée par la commune de Saint-Riquier-ès-Plains, cinq types d'investigations ont été mis en œuvre afin d'effectuer un inventaire le plus exhaustif possible :

1. Recherche bibliographique ;
2. Etude des cartes et plans ;
3. Photo-interprétation stéréoscopique ;
4. Consultation publique ;
5. Reconnaissance de terrain.

VII.3.1.1. Les recherches bibliographiques

VII.3.1.1.1. Les archives départementales de Seine – Maritime (ADSM)

C'est seulement à partir de 1853 que les exploitations souterraines ont été véritablement soumises à déclaration lors de l'ouverture, de l'extension des travaux et de l'abandon d'une exploitation. Ces déclarations figurent sur des registres dans lesquelles sont indiqués le nom de la commune concernée par cette déclaration, le nom de l'exploitant, ainsi que la référence cadastrale (section et numéro de parcelle). Avec ces indications, il est donc possible de définir les parcelles ayant fait l'objet d'extraction, sans toutefois pouvoir la localiser précisément en raison de l'absence de plan.

VII.3.1.1.2. Les archives communales

Les archives communales, notamment les anciennes déclarations d'ouverture d'exploitations souterraines de matériaux, sont d'un grand intérêt. En effet, celles-ci présentent souvent un plan joint sur lequel figure la localisation de l'exploitation. Même si ces plans sont parfois approximatifs, notamment au niveau des échelles, ils ont au moins l'avantage de pouvoir situer l'exploitation dans la parcelle concernée.

Malheureusement, ces déclarations ont parfois disparu de la mairie ou ne sont pas retrouvées.

VII.3.1.1.3. Les études existantes

Les dossiers de la Banque du Sous-Sol (BSS) du BRGM sont consultés ainsi que l'inventaire des indices de cavités souterraines effectué en 1995 à la demande de la préfecture. Il faut mentionner que nous avons eu accès récemment à des informations émanant de la DRIRE pouvant être consultées au CETE. Il est toutefois regrettable de ne pouvoir disposer d'une copie de ces dossiers.

VII.3.2. Etudes de plans et cartes

Les documents anciens disponibles aux Archives Départementales de la Seine Maritime sont consultés. Il s'agit pour l'essentiel de registres qui regroupent les intentions d'exploitation, de fermeture de carrières souterraines ou à ciel ouvert, ainsi que les planches du cadastre Napoléonien. Parallèlement, les cartes au 1/25000 de l'IGN ainsi que les cartes géologiques de la zone d'étude sont interprétées afin de recenser d'éventuels indices de vide.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VII.3.3. Photo-interprétation stéréoscopique

Au moins deux campagnes de l'IGN sont analysées pour mettre en évidence les indices de cavité, ces clichés choisis ayant été réalisés de préférence pendant les saisons favorisant l'observation des sols.

VII.3.4. Consultation publique

Une permanence en Mairie est organisée le 10 février 2004, en collaboration avec la Municipalité de Saint-Riquier-ès-Plains, dans le but :

- De prévenir la population que des reconnaissances vont se dérouler sur des terrains privés ;
- De recueillir les témoignages des anciens, des propriétaires, des exploitants agricoles.

Dans ce cadre, l'identité des déclarants est systématiquement relevée afin de dissiper les éventuels doutes qui pourraient apparaître sur l'origine des informations orales.

VII.3.5. Reconnaissances de terrain

La phase terrain consiste d'une part à valider les différentes informations collectées préalablement, ainsi que les parcelles sur lesquelles il existe des déclarations d'exploitations et d'autre part à rechercher de nouveaux indices, particulièrement au niveau des lieux habités.

Au cours de ces reconnaissances de terrain, les indices sont localisés avec un GPS puis reportés sur un fond cadastral au 1/5000, les fiches cavités étant rédigées sur place.

VII.3.6. Résultats

Il est important de souligner que le recensement des indices ne peut être totalement exhaustif, en raison des limites de certaines investigations.

VII.3.6.1. Les recherches bibliographiques.

Les recherches menées aux Archives Départementales de la Seine-Maritime ont permis de recenser 24 anciennes exploitations de matériaux dont 3 marnières souterraines, les autres exploitations étant effectuées à ciel ouvert pour certaines et sans précision sur leur nature pour 10 déclarations mentionnées dans les registres des archives.

Les recherches en BSS ont, quant à elles, permis de répertorier 1 carrière à ciel ouvert, une cavité naturelle (bétoire aménagée), 2 puisards et un puits.

VII.3.6.2. Etudes des plans et cartes

Le cadastre Napoléonien disponible aux Archives Départementales ne mentionne pas la présence d'anciennes exploitations souterraines sur la commune de Saint-Riquier-ès-Plains.

Le service de reprographie des Archives Départementales a effectué des clichés et des tirages photographiques de l'intégralité des feuilles du cadastre Napoléonien.

Ces clichés ont été numérisés afin de permettre le positionnement des anciennes parcelles, citées dans les archives, sur le fond cadastral actuel mis à disposition. La transposition des parcelles du cadastre Napoléonien sur le cadastre actuel n'exclue cependant pas le risque d'erreur lié à la qualité du document d'origine impliquant des imprécisions au niveau du calage informatique.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VII.3.6.3. Photo-interprétation stéréoscopique

L'analyse des clichés de 1963 et 1978 a permis de mettre en avant la présence potentielle d'indices et de mener des prospections pédestres afin de valider ou non les indices.

VII.3.6.4. Enquête publique

Cette permanence a été programmée le 10 février 2004. Peu d'habitants se sont présentés. Ils ont pu localiser sur un fond cadastral les désordres qu'ils connaissaient. L'identité des déclarants a été relevée sur une fiche en présence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Riquier-ès-Plains.

VII.3.6.5. Reconnaissances de terrain

Beaucoup d'indices n'ont pu être formellement identifiés, certains n'ont pas été retrouvés, de nouveaux ont été découverts lors de prospections pédestres ou avec l'aide des propriétaires.

Les amonts de talwegs ont été prospectés de manière à valider l'absence ou la présence de bêtouilles susceptibles de provoquer une pollution des eaux souterraines et des désordres sur les voies routières et dans les parcelles.

VII.3.6.6. Conclusion

L'Inventaire des Vides et Indices de Cavités de la commune de Saint-Riquier-ès-Plains a permis de recenser 68 indices de vide. La consultation des archives communales a permis de manière significative de diminuer le nombre de parcelles anciennes qui auraient dû être reportées sur le fond cadastral en l'absence d'information sur la localisation des anciennes exploitations souterraines mentionnées notamment dans les registres des archives départementales.

Ainsi, la localisation des anciennes carrières souterraines sous la forme de points diminue considérablement l'impact qu'ont, dans la plupart des cas, les parcelles sur lesquelles un doute subsiste sur la présence de vides instables. Néanmoins quatre parcelles ont été maintenues sur le fond du plan communal du fait de l'absence d'information sur la localisation des vides. Deux d'entre elles sont à l'écart de toute zone urbanisée, seules les parcelles n°32 et surtout la n°24 sont à proximité ou sur des zones urbanisées.

La parcelle n°13 est susceptible de receler dans le sous-sol plusieurs cavités, notamment des marnières souterraines ; en effet, cette ancienne briqueterie a été exploitée selon les mêmes principes mis en œuvre à l'époque dans la briqueterie voisine où ont été situés deux indices de marnières destinées à fournir de la chaux après brûlage dans des fours.

Enfin, compte tenu des us et coutumes, et de l'absence de législation obligeant, avant 1850, la déclaration d'exploitation de carrières souterraines, il est évident que cet inventaire ne peut être exhaustif, cette exhaustivité étant bien entendu tributaire de la conservation des anciens documents administratifs qui, dans la plupart des cas, sont peu nombreux.

INGETEC n'a pas pour mission de décider du gel de ces parcelles, ni même de déterminer des périmètres d'inconstructibilité.

VII.4. Investigations complémentaires – Recommandations

VII.4.1. Recommandations

Selon toute évidence, un certain nombre d'indices, d'anomalies, de parcelles devront faire l'objet d'une surveillance particulière, éventuellement d'investigations de reconnaissance permettant de localiser les anciennes carrières souterraines (puits d'accès, chambres, fontis

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

associés) et ainsi de déterminer la nature et le dimensionnement des vides qui peuvent se développer dans le sous-sol à proximité des habitations et des infrastructures. De fait, dans certains cas, la définition des périmètres de sécurité ne peut être une fin en soi ; il sera dans certains cas utile de rechercher l'origine de certaines anomalies (effondrements et autres mouvements de terrain).

Les indices n°50, n°52 et n°60 associés

L'indice n°50 est un effondrement de 4,70 mètres, profond de 3,20 mètres qui est apparu en 1995 sur la propriété Gohel ; l'excavation a été comblée par l'apport de remblai, aucune investigation, notamment l'exécution de sondages destructifs profonds ne semble avoir été mis en œuvre. A l'avenir, l'apparition de nouveaux désordres sur cette parcelle obligera la mise en œuvre de sondages profonds permettant d'identifier et de dimensionner les vides susceptibles de se développer dans le sous-sol.

A propos des indices n°52 et n°60 associés, situés à peu de distance de l'indice n°50, il semble que ces mouvements de terrains soient apparus à la suite de l'inondation de la route et d'une partie de la parcelle. Dans un premier temps, le comblement de ces dépressions peut être envisagé. En cas d'apparition de phénomènes de tassement ou d'affaissement, des sondages profonds devront être exécutés afin de savoir si les désordres sont liés à la présence d'une cavité naturelle ou anthropique.

Les indices n°49, n°66 et n°11

La manière n°49 est mentionnée sur un fond de plan, localisant l'effondrement de terrain n°66 (rapport du CETE). Aucune information ne permet de connaître les volumes des vides reconnus ainsi que les volumes comblés en 1990. En ce qui concerne l'effondrement n°66, le CETE a effectué des sondages destructifs profonds en 2003. L'existence d'une marnière souterraine est évoquée dans le rapport du CETE du 18 août 2003. A ce propos, la marnière n°11 mentionnée dans les archives de la commune pourrait correspondre à cette cavité mentionnée par le CETE.

Dans ce contexte, de nouvelles recherches s'imposent ; il convient notamment d'informer le gérant du lotissement de l'existence d'une cavité souterraine située à 23 mètres de la route reliant Veauville au bourg.

Les indices n°1 et n°54

Il s'agit de marnières souterraines mentionnées dans les archives communales ; la marnière n°1 est certainement en partie effondrée ; un comblement de l'excavation de l'ancienne briqueterie est en cours. A ce propos, il convient que la nature des remblais soit compatible avec les recommandations environnementales concernant la prévention de la pollution des eaux souterraines et la mise en décharge de déblais non polluants. La marnière n°54 ne semble pas observable sur le site ; peut-être le comblement du puits a-t-il été effectué au début du siècle ?

Enfin, l'effondrement de terrain n°47, observé en 1995, semble définitivement stabilisé depuis son comblement et la mise en place du réseau d'assainissement pluvial effectué par le propriétaire. Une surveillance régulière du site doit être effectuée à défaut de réaliser des sondages qui permettent d'identifier l'origine (certainement naturelle) de cette anomalie.

De manière évidente, l'excavation de l'ancienne briqueterie demeure inconstructible.

La parcelle n°24

Cette parcelle napoléonienne positionnée sur le cadastre actuel est mentionnée dans les registres des archives départementales, dans laquelle est également mentionnée la liste des

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ouvriers « marneurs » non soumis à la réglementation des ouvriers mineurs. Selon toute évidence, une carrière souterraine a dû être exploitée dans le sous-sol de cette parcelle.

Il convient dans un premier temps d'interroger les anciens propriétaires sur la manifestation éventuelle de mouvements de terrain et cela afin de localiser cette probable cavité souterraine. Par ailleurs, les riverains peuvent avoir connaissance d'anomalies qui peuvent orienter le choix des investigations à effectuer.

L'indice n°40

Il s'agit d'un ancien puits qui collecte depuis plusieurs années le pluvial routier et le cas échéant les ruissellements qui proviennent des parcelles en culture. Il convient d'assainir les rejets afin de ne pas occasionner une pollution des eaux souterraines ; en effet, un dysfonctionnement du poste de relèvement des eaux usées situé à proximité peut porter atteinte à la qualité des eaux souterraines, qu'elles soient ou non captées.

VII.4.2. Investigations complémentaires

VII.4.2.1. Les suivis de décapages et de sondages pelle

Les suivis de décapages et de sondages à la pelle hydraulique sont réalisés afin :

- D'identifier l'origine probable de certains désordres : cuvettes, affaissements, effondrements qui apparaissent régulièrement ou brutalement ;
- De localiser avec précision d'anciennes exploitations souterraines dont l'existence est révélée notamment à l'occasion d'inventaires communaux des vides ou indices de vides ;
- De mettre en évidence sur une parcelle l'absence d'indice susceptible d'indiquer la présence d'une cavité ;
- De sonder des zones remblayées qui peuvent être des zones historiquement instables.

VII.4.2.2. Les suivis de décapages

Ces interventions sont effectuées à la demande de particuliers, d'industriels ou de collectivités qui entendent se prémunir du risque lié à la proximité du bâti ou des infrastructures avec un indice de vide.

Le suivi peut également être effectué dans l'urgence du fait de l'apparition soudaine de désordres.

Le décapage est une opération qui consiste à évacuer par passes successives les formations superficielles au droit d'une anomalie afin de mettre en évidence l'apport de remblais anthropiques. Cette opération est effectuée dans la plupart des cas à l'aide d'une pelle hydraulique munie d'un godet à curer.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Décapage au niveau d'un indice à l'aide d'une pelle hydraulique

Dans le cadre d'une recherche d'un indice de cavité sur une superficie importante, ce type d'investigation peut être réalisé à l'aide d'un buteur muni d'une lame lisse. Le suivi consiste à identifier et interpréter la cohérence et l'homogénéité des formations en place.

VII.4.2.3. Les suivis de sondages pelles

Les différentes phases de creusement font l'objet d'un descriptif détaillé des matériaux extraits. Des clichés pris sur le site présentent un intérêt pédagogique indéniable pour le Maître d'Ouvrage, ces derniers figurant dans le rapport de synthèse afin de permettre une meilleure compréhension de l'analyse effectuée.



Puits de manière rebouché mis en évidence par un sondage à la pelle

Le suivi d'opérations de décapage et de sondage à la pelle permet à moindre frais d'identifier l'origine d'une anomalie, de localiser en particulier le puits d'accès d'une ancienne exploitation souterraine.

Dans ce contexte, des investigations complémentaires peuvent être envisagées afin que le puits soit ré-ouvert si nécessaire.

Lorsqu'il s'agit d'une exploitation souterraine, en cas de doute, des sondages destructifs profonds peuvent être implantés avec précision afin de localiser et dimensionner les vides supposés.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VII.4.2.4. Les sondages destructifs profonds

Les sondages destructifs profonds peuvent avoir plusieurs objectifs :

- La réalisation de sondages destructifs profonds en ligne le long d'une limite de propriété a pour but de prouver la non extension de vide d'un indice connu en direction de cette propriété. L'espacement entre chaque sondage doit être de 3 mètres conformément aux prescriptions des services de l'Etat ;
- La réalisation de sondages destructifs profonds au droit et en périphérie d'une anomalie afin de prouver ou d'infirmer la présence de vide.



Réalisation de sondages destructifs profonds

Afin de pouvoir d'identifier sans ambiguïté la présence de vides dans le sous-sol plusieurs critères doivent être respectés :

- enregistrement des paramètres de forage (couple de rotation, vitesse d'avancement, contrôle de la pression d'injection du fluide) .
- recueil des cuttings pour examen ;
- utilisation d'un outil de forage de gros diamètre de 90 ou 100 mm.

Par ailleurs, un sondage à la tarière hélicoïdale est recommandé de manière à estimer la profondeur du toit de la craie et ainsi définir la profondeur des forages à exécuter. En effet, on considère que pour être réalisé dans les règles de l'art, un forage doit descendre au minimum de 10 m dans la craie.

VII.4.2.5. Traitement d'une cavité anthropique

Le traitement des cavités souterraines d'origine anthropique est l'aboutissement d'un processus d'enquête, de reconnaissance et d'analyse du risque.

Le choix entre le comblement et le renforcement d'une cavité sera guidé par :

- L'occupation du sol actuelle et en projet ;
- Les objectifs de sécurité recherchés ;
- Les dimensions, la forme, la profondeur, l'extension et l'origine de la cavité ;
- Les contraintes d'accès à la cavité ainsi que l'accessibilité en surface ;
- La compatibilité du coût de traitement avec les possibilités d'investissement du Maître d'Ouvrage.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cas particulier des anciennes exploitations de marne qui sont les plus nombreuses et les plus pénalisantes vis-à-vis de l'urbanisme, l'accès aux chambres souterraines se faisait dans la plupart des cas par un puits.

Les reconnaissances de terrain doivent permettre de localiser ce puits par la mise en œuvre de décapages si les contraintes d'accès au site le permettent.



Réouverture d'un puits de marnière

Le forage d'un nouveau puits d'accès ou le curage de l'ancien puits facilite l'évaluation :

- Des dimensions, volumes et emprises des vides creusés dans le sous-sol ;
- De la stabilité des excavations ;
- De la faisabilité du confortement ou du remplissage.



Descente et inspection d'une marnière

Si l'ouverture du puits s'avère impossible, la réalisation de sondages destructifs profonds sera préconisée afin de localiser les vides dans la mesure où l'information bibliographique est précise et dans le cas de désordres avérés. Une réalisation de sondage suivi d'une endoscopie par caméra permet d'ausculter les vides rencontrés.

Dans la plupart des cas, le remplissage est préférable aux solutions de confortement. Celui-ci s'effectue par l'injection gravitaire d'un coulis de mortier à partir soit d'évents forés au préalable soit directement dans le puits. Le choix est effectué en fonction de la morphologie et de la taille des vides.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Exemple de comblements de cavité

La préoccupation principale consiste à s'assurer qu'aucun vide résiduel n'apparaîtra après le remplissage.

VII.5. Tableau des indices et plan des risques

Les trois pages suivantes donnent la liste actualisée des indices de cavités souterraines, en mentionnant les éventuelles études complémentaires réalisées depuis l'étude initiale d'Ingetec (levées d'indices).

Le plan suivant montre les périmètres d'inconstructibilités liés à ces indices.

N°	Hameau	Type Report	Lib Indice Terrain	LibOrigine	LibMat	observations	Prise en compte dans le PLU
1	La Mare de La Croix Est	Point		Carrière souterraine	Marne		Cercle 60m
2	Chemin des Moules	Point		Carrière souterraine	Marne	l'endroit indiqué dans les archives communales	Cercle 60m
3	Les Communes	Linéaire		Carrière souterraine	Marne	Zone non prospectée, difficulté de localisation de la parcelle.	Périmètre adapté en application de l'étude for&tec du 25 juin 2013
4	La Briqueterie	Non reporté		Carrière souterraine	Marne		Non reporté
5		Non reporté		Carrière souterraine			Non reporté
6		Non reporté		Carrière souterraine			Non reporté
7		Point		Carrière souterraine	Marne	Les prospections qui ont été effectuées n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'anomalies à l'endroit indiqué et sur la parcelle napoléonienne.	Cercle 60m
8	Roumetot	Non reporté		Ciel ouvert			Non reporté
9	Mare de Rimare	Point		Carrière souterraine	Marne	n'ont pas mis en évidence la présence d'anomalies topographiques.	Cercle 60m
10		Non reporté		Carrière souterraine	Marne		Non reporté
11	Lotissement des Gredolles	Point		Carrière souterraine	Marne		Cercle 60m
12	Mare de La Croix	Parcelle		Carrière souterraine	Marne	Aucune anomalie observée sur le site.	Parcelle + 60m
13	Mare de La Croix	Parcelle		Carrière souterraine	Marne	Parcelle excavée sur toute sa surface (ancienne briqueterie), la topographie est perturbée par plusieurs anomalies.	Parcelle + 60m
14	Mare de La Croix	Point		Carrière souterraine	Marne		Cercle 60m
15	Roumetot	Point		Carrière souterraine	Marne		Cercle 60m
16	La Briqueterie	Non reportée	affaissement	Carrière souterraine	Marne	Parcelle perturbée par de nombreux mouvements de terrain.	Non reporté
17	Roumetot	Non reporté		Carrière souterraine	Marne	Non localisable.	Non reporté
18		Linéaire		Carrière souterraine	Marne	Prospection en ligne à 16m de la route. Aucune anomalie observée.	Linéaire + 60m
19		Non reporté		Carrière souterraine	Marne		Non reporté
20		Non reporté		Carrière souterraine	Marne		Non reporté
21						Propection délicate; Rencontre avec MME Lacuisse responsable du club d'aviation. Il semble qu'à cet endroit un compacteur ce soit enfoui suite à l'affaissement du sol.	Périmètre levé en application de l'étude for&tec du 17 septembre 2015
21bis	aérodrome	Point		Carrière souterraine	Marne		
22	aérodrome	Point		Carrière souterraine	Marne	Demarche et résultats identique à ceux concernant l'indice N°21.	Cercle 60m
23	Rimart	Linéaire	autre	Carrière souterraine	Marne	mettre en évidence la présence d'un indice de type effondrement ou affaissement de terrain.	Linéaire + 60m
24		Parcelle		Carrière souterraine		Les parcelles sont urbanisées, les reconnaissances de terrain n'ont pas été effectuées en l'absence des propriétaires. Par ailleurs l'observation du terrain naturel est difficile du fait des aménagements.	Parcelle + 60m

25	Carrefour du Calvaire	Point		Carrière souterraine	Marne	permis d'observer d'anomalies topographiques.	Cercle 60m
26	La Frécotte	Linéaire		Carrière souterraine	Marne	Un indice floristique, ainsi qu'une légère dépression a été observé en bout du linéaire sur la parcelle. D'après un riverain, aucune "marnière" n'est connue dans cette parcelle.	Linéaire + 60m
27	Paline de Veauville	Point	autre	Carrière souterraine	Marne	Les reconnaissances effectuées sur le site n'ont pas mis en évidence la présence d'anomalies topographiques, ni de traces de remblai.	Cercle 60m
28	La Croix Saupique	Parcelle		Carrière souterraine		Contrôle visuel de la parcelle, aucune anomalie détectée.	Parcelle + 60m
29	La Croix Saupique	Point		Carrière souterraine	Marne	Aucune anomalie superficielle n'a été observée sur le site lors des reconnaissances de terrain.	Cercle 60m
30	Veauville	Non reporté		Carrière souterraine			Non reporté
31	La Croix Saupique	Non reportée		Carrière souterraine			Non reporté
32	Veauville	Parcelle		Carrière souterraine	Marne		Périmètre levé en application de l'étude for&tec du 11 avril 2014
33	Veauville	Point	autre			A l'endroit indiqué, le brûlage de végétaux a été effectué, peut être par habitude notamment à un endroit remblayé. Aucune anomalie topographique n'a été observée sur cette parcelle.	Périmètre levé en application de l'étude for&tec du 8 juillet 2013
34		Non reporté		Ciel ouvert	Sable		Non reporté
35	Plaine de la Croix Saupique	Point		Carrière souterraine	Marne	Parcelle cultivée, aucune anomalie observée le 16/03/04.	Cercle 60m
36		Non reporté		Carrière souterraine			Non reporté
37		Linéaire		Carrière souterraine		Aucune anomalie visible le 10/03/04 à l'endroit indiqué dans la déclaration d'exploitation.	Linéaire + 60m
38	Secteur Roumetot	Non reportée		Carrière souterraine	Marne		Non reporté
39		Non reporté					Non reporté
40		Point					Cercle 60m
41		Non reporté				Non reconnu sur le terrain.	Non reporté
42	Fond de Veauville	Point	puits			Non localisé lors des reconnaissances de terrain.	Non reporté
43	Veauville	Point				Puits non localisé sur le terrain.	Non reporté
44		Point	effondrement	Indéterminé e		Effondrement. Validé par LT en 1995 en compagnie du Maire en exercice. Rebouché en Mars 2004.	Cercle 60m
45		Point	effondrement	Indéterminé e		Effondrement en zone inondable.LT 1995. Non visible en Mars 2004, rebouché.	Cercle 60m
46	La Briqueterie	Point	puits	Carrière souterraine	Marne	04/03/1995 Affaissement de terrain avec au centre un puits maçonné déformé. Profondeur:15m.Puits couvert par une ancienne enveloppe de mine sous-marine.Grande dépression occupée par une laisse d'eau.Des munitions auraient été jetées dans ce puits.	Cercle 60m

47	La Briquetterie	Point	effondrement	Indéterminé		En Mars 2004, le site est stabilisé à la suite de la gestion du pluvial qui est collecté et évacué à distance de l'habitation. Site stabilisé.	Cercle 60m
48	Plaine de la Briquetterie	Point	effondrement	Indéterminé		Effondrement dans la plaine à la suite des pluies de 1995. Non visible sur le terrain en Mars 2004.	Cercle 60m
49	Résidence les Gredolles	Point		Carrière souterraine	Marne	Aucune anomalie visible sur le site à l'endroit indiqué, Coordonnées Lambert1/CETE/: X:479521; Y:236573.	Cercle 60m
50	Village	Point		Indéterminé		Effondrement de terrain rebouché. Confirmation lors de la visite chez MME LHERONDEL.	Cercle 60m
51		Point	effondrement	Indéterminé		Effondrement circulaire dans zone remblayée.	Cercle 60m
52	Village	Point	affaissement	Indéterminé		Petit affaissement de terrain, proche d'un effondrement situé à la base d'un pommier.	Cercle 60m
53	La Frécotte	Point		Indéterminé		La visite de terrain n'a pas permis de retrouver une trace de cet effondrement remblayé. La parcelle voisine en herbe a été prospectée sur indications d'un riverain et sans résultat. Confusion possible sur la localisation de l'effondrement.	Cercle 60m
54	La Briquetterie	Point		Carrière souterraine			Cercle 60m
55	Mare de La Croix	Point		Carrière souterraine	Marne	Prospection: parcelles cultivées, aucune trace de mouvement de terrain.	Cercle 60m
56	Mare de La Croix	Point		Carrière souterraine	Marne		Cercle 60m
57	Mare de Roumetot	Point		Carrière souterraine	Marne		Cercle 60m
58	Mare de Roumetot	Point				Aucune anomalie observée à l'endroit indiqué.	Cercle 60m
59	Le Village	Point		Carrière souterraine	Marne		Cercle 60m
60	Village centre	Point	effondrement	Indéterminé		Effondrement au pied d'un pommier. S'est manifesté à la suite de l'inondation du secteur.	Cercle 60m
61	Hameau de Veauville	Point		Karstique		Sur le site, aucune anomalie n'a été observée en Mars 2004.	Périmètre réduit à 7m en application de l'étude for&tec du 3 juillet 2014
62	Hameau de Veauville	Point		Karstique		Mare dans enclos, le niveau est en effet bas, aucun effondrement n'a pu être observé du fait du développement de la végétation aquatique. Aucun désordre annexe ou associé n'a été observé, sinon un glissement du talus de la mare.	Cercle 35m
63	Village	Linéaire		Carrière souterraine	Marne	Sur place, la topographie de la parcelle (CL2 X: 479855;Y:2537088) est perturbée à proximité du stockage de fumier. Aucun autre désordre particulier n'a été observé.	Linéaire + 60m
64		Point		Carrière souterraine	Marne	Puits couvert par une dalle, pompe en place.	Cercle 60m
65	Veauville	Point	autre	Puisard		Aucune anomalie sur le site. Ce puisard n'est plus utilisé. Particulier relié au 'tout à l'égout'.	Périmètre levé en application de l'étude for&tec du 30 juillet 2013

66	Lotissement des Gredolles	Point		Indéterminé		Sur le site est resté en place un évier. Information de la présence d'une déclaration de marnière a été faite auprès du CETE le 16/03/04.	Cercle 60m
67		supprimé				Dépression dans prairie en pied de clôture.	Non reporté
68		Point		Indéterminé		Anomalie floristique dans parcelle triangulaire; Indice pouvant être rapproché d'une information fournie par l'examen des photos aériennes de 1978.	Cercle 60m
70		Point	effondrement	Indéterminé		Effondrement localisé à l'aide de l'extrait cadastral renseigné par M Leroy.	Cercle 60m
71		Point	effondrement	Indéterminé		Effondrement localisé à l'aide de l'extrait cadastral renseigné par M Leroy.	Cercle 60m
72		Point		Indéterminé		Effondrement localisé à l'aide de l'extrait cadastral renseigné par M Leroy.	Cercle 60m
73		Point		Indéterminé			Cercle 60m
74		Point	effondrement	Carrière souterraine	Marne	Effondrement vaguement circulaire apparu dans l'angle de la parcelle dominant la voirie communale et mitoyen avec la parcelle 590. A 8,35m de l'angle du pavillon situé au 3 résidence Valois et à 5,79m de l'angle de la maison située sur la parcelle N°590.	Périmètre adapté en application de l'étude explor-e du 11 octobre 2012
75	La Frécotte	Aire limitée					Périmètre levé en application de l'étude for&tec du 8 juillet 2013
76	La Frécotte	Point		Karstique			Périmètre levé en application de l'étude for&tec du 9 juillet 2013
77	Veauville	Point		Karstique			Cercle 35m
78		Aire limitée					Périmètre adapté en application de l'étude for&tec du 16 septembre 2013
79							Périmètre adapté en application de l'étude for&tec du 20 mai 2014

SAINT RIQUEIER ES PLAINS



PLU Plan Local d'Urbanisme

Plan des risques
d'effondrement de terrain

dossier approuvé par
le conseil municipal
du 10 février 2017

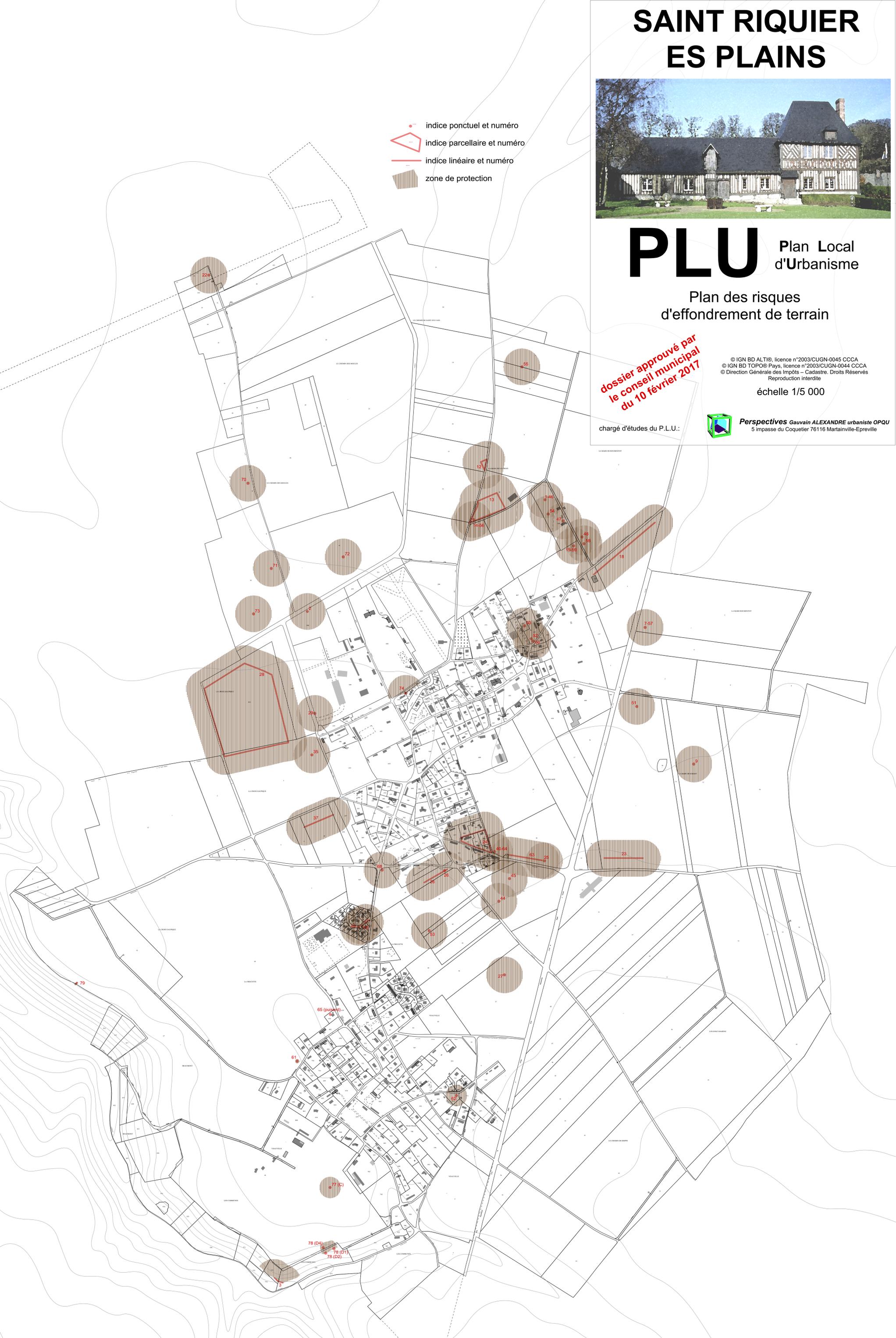
© IGN BD ALTI®, licence n°2003/CUGN-0045 CCCA
© IGN BD TOPO® Pays, licence n°2003/CUGN-0044 CCCA
© Direction Générale des Impôts - Cadastre. Droits Réservés
Reproduction interdite

échelle 1/5 000



Perspectives Gauvain ALEXANDRE urbaniste OPQU
5 impasse du Coquetier 76116 Martainville-Epreville

chargé d'études du P.L.U.:



VIII. Schéma de Gestion des Eaux Pluviales

D'après le rapport de présentation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) de Saint-Riquier-ès-Plains (source egis eau juillet 2013).

Cette étude, qui est la plus récente et la plus complète dans le domaine des risques liés aux inondations et ruissellements, a pour objet de proposer un **outil d'aide à la décision**, pour la commune, de gestion des eaux pluviales, en **situation actuelle** (face aux problèmes d'inondation actuels), par des aménagements à réaliser à court terme, et **en situation future** (pour une gestion raisonnée des eaux de ruissellement induites par l'urbanisation future), par le biais d'un règlement d'assainissement pluvial.

VIII.1. Etat des lieux

VIII.1.1. Les études existantes

VIII.1.1.1. Etude d'aménagements du bassin versant de la Veulette et des bassins versants avals de la Durdent

Cette étude, réalisée en 2005 par le cabinet Conseil Eau Environnement, est disponible auprès du syndicat mixte des bassins versants Duredent – St Valery – Veulettes, a pour objectif d'établir un programme pluriannuel hiérarchisé d'actions d'aménagements dans le cadre de la gestion des écoulements superficiels et de la prise en compte globale des problèmes de ruissellement, d'inondation et d'érosion des sols. L'étude concerne 28 communes, dont partiellement Saint-Riquier-ès-Plains.

VIII.1.1.2. Bilan hydrologique de l'AREAS

Le bilan hydrologique de Saint-Riquier-ès-Plains a été réalisé en juin 2004 par l'AREAS dans le cadre de la révision du PLU de la commune.

Il recense les secteurs potentiellement touchés par des ruissellements naturels concentrés en identifiant les principaux axes de ruissellement.

Les secteurs à risque sont identifiés de deux manières différentes :

- en milieu rural : les largeurs d'écoulement de 25 à 50 m de large sont cartographiées
- en milieu urbain : les zones déjà inondées sont cartographiées

Les éléments structurant du paysage et favorisant le ralentissement ou la rétention des ruissellements sont également identifiés.

Il en découle une carte du fonctionnement hydrologique sur le territoire communal localisant les zones à risque.

Le bilan met en évidence deux talwegs principaux, chacun comportant deux talwegs secondaires.

Au niveau des secteurs urbanisés, il existe deux types de risque liés aux ruissellements :

- les inondations de voiries
- les inondations d'habitations, bâtiments ou structures

VIII.1.2. Contexte géologique

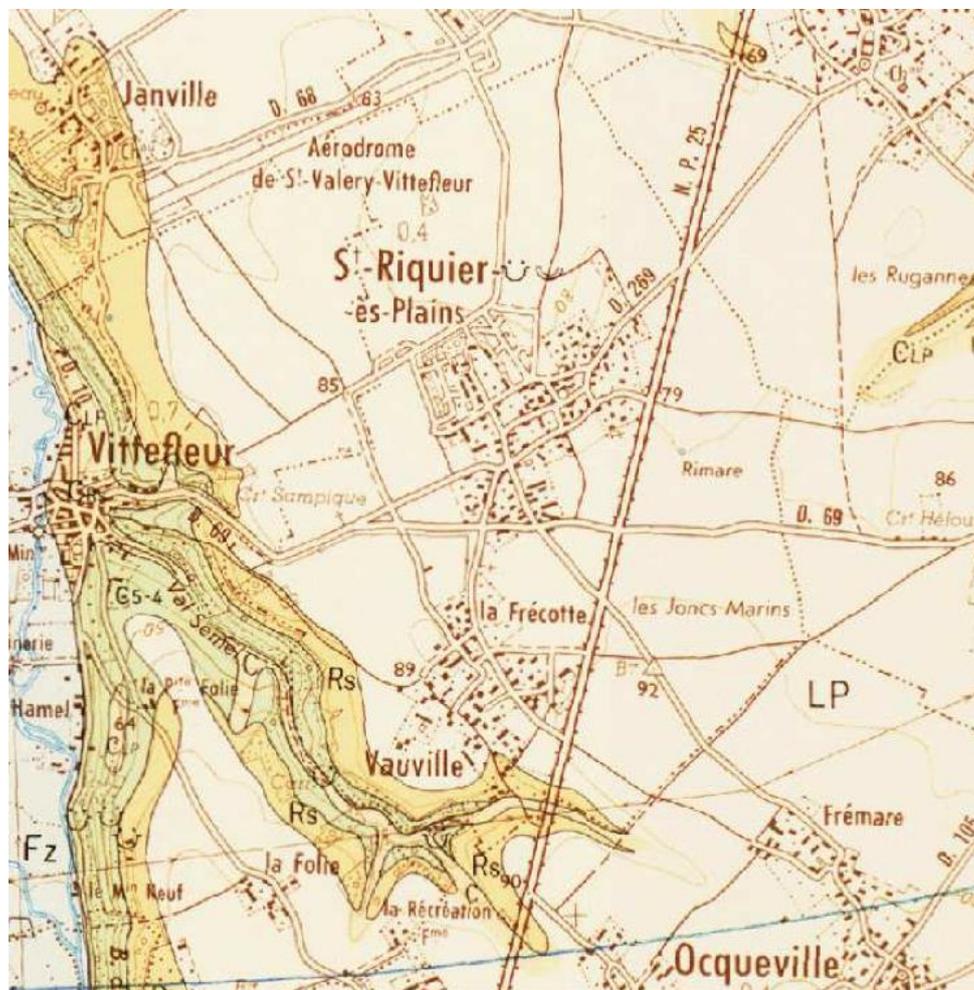
L'ensemble du secteur d'étude appartient au même ensemble morphologique : il s'agit d'un vaste plateau d'une altitude comprise entre 80 et 100 m, formé d'un **soubassement crayeux Secondaire recouvert de formations superficielles du Quaternaire**, essentiellement représentées par **des formations à silex et des limons des plateaux**.

Sous l'épaisse couverture des limons et de la formation à silex, les **terrains sédimentaires**, essentiellement d'âge Crétacé supérieur, sont affectés d'un très léger

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

pendage vers le Nord dans la moitié septentrionale du pays ; mais ils se relèvent rapidement vers le Sud et surtout vers le Sud-Ouest, participant à la structure anticlinale faillée qui, de Fécamp à Bolbec et Lillebonne, traverse le Pays de Caux.

Les principales formations géologiques rencontrées sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains (terrains sédimentaires et formations superficielles) sont détaillées dans le Tableau 5, ci-après.



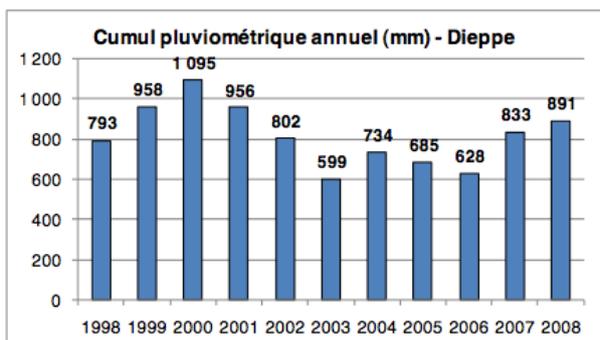
Extrait carte géologique (source BRGM)

VIII.1.3. Contexte pluviométrique

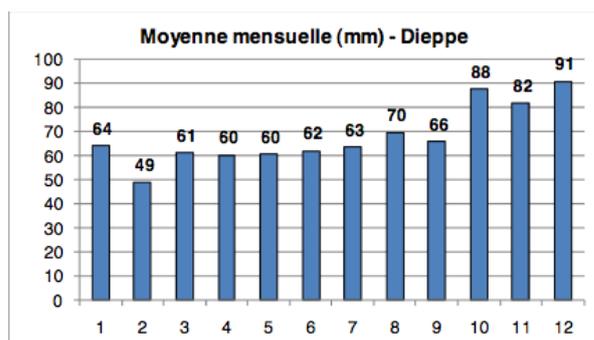
Une analyse générale de la pluviométrie est réalisée sur la base des données de Météo-France entre 1998 et 2008 à la station de Dieppe, située à 30 km de Saint Riquier :

Le cumul moyen annuel à Dieppe est de **816 mm**, soit une valeur légèrement supérieure à la moyenne nationale (entre 600 mm et 700 mm).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



cumul pluviométrique annuel à Dieppe entre 1998 et 2008



cumul mensuel moyen à Dieppe entre 1998 et 2008

Le cumul moyen mensuel à Dieppe varie en moyenne de 59 mm pour les mois de février à juillet et de 87 mm pour les mois d'octobre à décembre, soit une répartition saisonnière relativement hétérogène.

Le nombre de jours de précipitations dépassant certains seuils fournit une indication précieuse sur le type d'averses générant les apports hydrologiques caractéristiques.

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Moy.
Seuil > 1mm	134	150	159	147	135	106	126	132	125	128	142	135
Seuil > 5mm	56	65	71	64	52	41	52	45	46	61	63	56
Seuil > 10mm	21	28	29	27	21	10	18	16	12	25	21	21

	Janv.	Fevr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Seuil > 1mm	13	11	11	12	10	9	9	9	10	14	14	14
Seuil > 5mm	4	3	4	4	4	5	4	5	5	6	6	6
Seuil > 10mm	2	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	3

Nombre de jours dont la pluviométrie dépasse des seuils – station de Dieppe

Le nombre de jours de précipitations significatives (en termes hydrologiques, ≥ 1 mm) est relativement modeste (135 jours) mais en regard de la moyenne annuelle de précipitation sur la même période (816 mm), cela indique un régime pluviométrique peu marqué : il pleut souvent mais des quantités faibles (en moyenne 6 mm à chaque événement).

Les nombres de jours dépassant 5 mm et 10 mm sont relativement faibles, avec en moyenne 56 et 21 jours, apportant la confirmation d'une pluviométrie peu intense.

Toutefois, selon les mois et les années, ces nombres de jours dépassant un seuil peuvent sensiblement varier, avec par exemple, en 2000 : 71 jours dépassant 5 mm et à l'inverse en 2006 : 41 jours dépassant 5mm.

En hydrologie, on cherche à associer les événements pluvieux à des périodes de retour, pour fixer des repères aux insuffisances, aux désordres et aux protections. Pour chaque période de retour, on va donc s'efforcer de déterminer une hauteur de précipitations caractéristique (ou une intensité) et réciproquement on tentera de définir la récurrence d'une averse ou d'un événement pluvieux.

Toutefois, la connaissance d'une seule hauteur pour une période de retour n'a pas de sens : l'effet de cette hauteur sera complètement différent si elle est tombée en 1 h ou en 24 h. De même, comment qualifier une averse (et à plus forte raison un événement pluvieux de longue durée) par une seule récurrence : son intensité moyenne sur toute sa durée peut être banale, alors que l'averse a présenté un pic sur une durée plus courte d'intensité exceptionnelle, ou inversement les précipitations peuvent être régulières, mais avec une intensité moyenne et une durée totale telles que la hauteur cumulée devient remarquable.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

On détermine ainsi des triplets caractéristiques de la pluviométrie événementielle locale : les relevés **Intensité-Durée-Fréquence (IDF)** et autres apparenté (l'intensité correspondant à la hauteur et la fréquence à la période de retour).

Les IDF utilisés sont ceux fournis par Météo-France à Dieppe.

station	Dieppe					
période	1996-2006					
méthode	Renouvellement					
	Périodes de retour					
	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
INTERVALLES	Hauteurs en mm					
6 minutes	5.3	7.2	8.6	10.1	12.5	14.4
15 minutes	9.0	12.5	14.9	17.6	21.7	25.2
30 minutes	13.7	18.8	23.4	29.0	38.1	46.6
1 heure	17.6	23.9	29.6	36.6	48.1	58.6
2 heures	21.5	28.8	35.6	43.9	57.4	69.7
3 heures	23.0	31.1	37.2	43.8	53.9	62.5
6 heures	27.4	35.3	41.7	49.1	60.7	70.9
1 jour	36.9	44.9	53.3	63.8	81.7	99.1
	Intensités en mm/heure					
6 minutes	52.8	72.2	86.2	101.0	124.7	143.5
15 minutes	35.9	50.0	59.6	70.4	86.8	100.8
30 minutes	27.5	37.6	46.8	58.0	76.2	93.2
1 heure	17.6	23.9	29.6	36.6	48.1	58.6
2 heures	10.8	14.4	17.8	21.9	28.7	34.9
3 heures	7.7	10.4	12.4	14.6	18.0	20.8
6 heures	4.6	5.9	7.0	8.2	10.1	11.8
1jour	1.5	1.9	2.2	2.7	3.4	4.1

En vert, les valeurs interpolées sur la base des ISF de Rouen-Boos sur la période 1957 - 2000

IDF calculés à Dieppe

VIII.1.4. Contexte hydrogéologique

VIII.1.4.1. Aquifères en présence

La pluviosité moyenne du Pays de Caux (841 mm à Fécamp) assure en principe la quantité d'eau nécessaire aux cultures. Les eaux de ruissellement traversent les limons et plus lentement la formation à silex, donnant à la surface des mares temporaires. On peut toutefois préciser que si les formations à silex freinent l'infiltration, elles jouent en même temps un rôle de filtre ; de même elles favorisent l'évaporation en surface.

Les eaux infiltrées disparaissent ensuite dans le réseau de diaclases et de fissures de la craie.

Au sein du secteur étudié, **les nappes aquifères** à considérer sont les suivantes :

I Nappe de la craie,

La nappe de la craie est la plus importante de la région. Elle est constituée par la craie qui présente une double perméabilité : perméabilité en petit, due aux intervalles entre les grains, et perméabilité en grand, due au réseau de diaclases.

La nappe de la craie est alimentée par l'infiltration des précipitations au travers des formations de couverture, limons et argiles à silex. **On estime à 35 % l'infiltration efficace.**

De manière générale, la nappe s'écoule vers les vallées humides qui constituent son niveau bas. La profondeur de la nappe peut atteindre 80 à 100 mètres sous les plateaux, près des ruptures de pente ; elle n'est plus que de 30 mètres au centre du Pays de Caux dans les zones très éloignées des niveaux de base.

Sous les vallées sèches, la nappe est profonde de quelques mètres et son niveau s'établit dans les alluvions des vallées humides à un mètre et moins de la surface.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

■ Nappe des alluvions

Les alluvions des vallées humides contiennent une nappe. En l'absence de niveau imperméable à sa base, elle est alimentée par la nappe de la craie sous-jacente. Cette nappe est captée par des puits particuliers.

Les réseaux d'assainissement du secteur étudié, parfois localisés dans les alluvions, sont donc, au cas par cas, **exposés non seulement au risque de captage d'eau de nappe, mais aussi au risque de captage d'eau de sources.**

VIII.1.4.2. Eaux superficielles

A l'échelle de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (CCCA), le seul cours d'eau significatif est la Durdent.

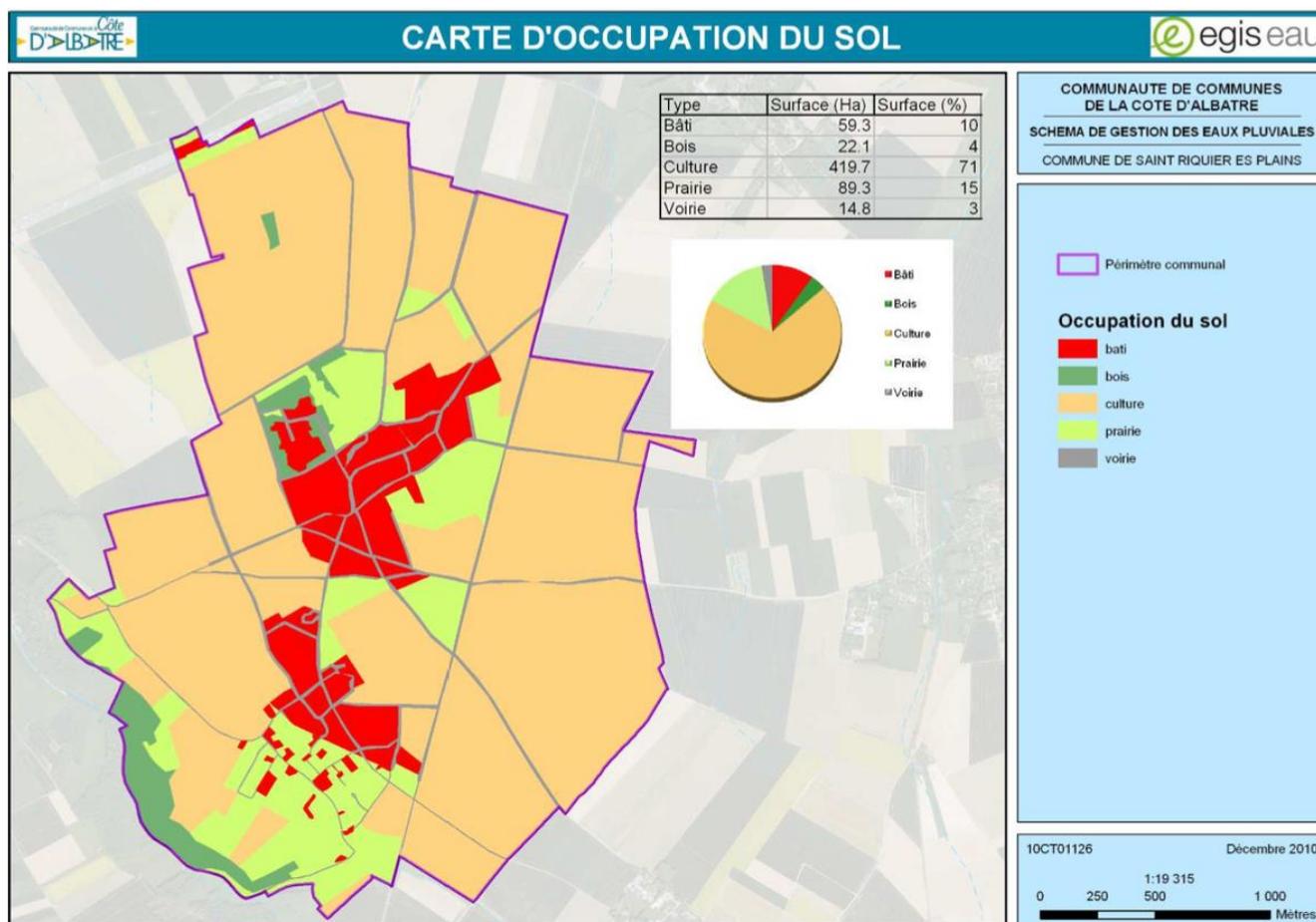
La Durdent est un fleuve qui prend sa source sur la commune de Héricourt-en-Caux (63 m NGF). Après un parcours de 26 km (bassin versant de 370 km² de superficie), elle rejoint la Manche et sert de limite communale entre les communes de Veulettes-sur-Mer et Paluel.

La Durdent ne passe pas sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains.

Le territoire communal est soumis à un type d'inondation principal caractérisé par la vitesse de l'écoulement qu'ils génèrent. Il s'agit du ruissellement superficiel au niveau des vallées sèches et des voiries. Ce type d'inondation se caractérise par une vitesse d'écoulement rapide (plusieurs m/s) d'une durée relativement courte (durée de l'épisode pluvieux).

VIII.1.5. Occupation des sols actuelle

La définition de la nature de l'occupation des sols constitue un élément fondamental dans une optique de quantification des volumes ruisselés. En effet, les phénomènes de ruissellement seront proportionnels au **niveau d'imperméabilisation des surfaces.**



Occupation des sols à Saint-Riquier-ès-Plains

L'analyse des photos aériennes et les diverses reconnaissances de terrain ont permis de déterminer une **vocation agricole de la commune, avec près de 86%** de la surface communale occupée par des cultures (71%) ou par des prairies (15%).

Les **cultures occupent principalement les plateaux**. Les versants abrupts ou les axes de thalwegs sont dans la plupart des cas couverts de prairies ou de bois.

Cette répartition est « favorable » à l'apparition du ruissellement puisque les zones cultivées forment de grandes étendues continues.

Les **zones boisées représentent 4%** de la superficie communale. Avec environ 59 hectares, les espaces urbanisés représentent 10% de la surface communale.

Enfin il ne faut pas négliger les **voiries qui représentent des enjeux en termes hydraulique** tant de par leur orientation et leur rôle de collecteur que de par leur surface contributive (les surfaces de routes sont relativement faibles au regard de la superficie communale, mais leur contribution au ruissellement n'est pas pour autant négligeable : fortes pentes, coefficients de ruissellement élevés sont autant de facteurs générateurs de débits de pointe intenses).

De manière générale, l'évolution future de l'occupation des sols de la commune ne devrait pas évoluer de manière trop négative (au sens du problème du ruissellement), les surfaces actuellement cultivées constituant déjà de vastes étendues continues, les prairies et les bois occupant les versants les plus abrupts.

VIII.1.6. Catastrophes naturelles

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains est soumise un type de désordres hydrologiques et hydrauliques : les inondations par ruissellement sur les versants associés ou non à des

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

coulées de boues.

La commune compte 2 déclarations de catastrophe naturelle entre 1983 et 2005.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	11/05/2000	14/06/2000	21/06/2000

Inventaire des arrêtés de reconnaissance de CATNAT de 1983 à 2005 (source prim.net)

Cependant, la commune n'a pas connus de désordre majeurs. Des problèmes apparaissent localement en particulier sur les voiries qui empruntent souvent les thalwegs et qui concentrent les écoulements, elles se trouvent du même coup inondées. Les voiries sont localement inondées par débordement ou insuffisance du réseau telle que la RD 269 dans le centre du bourg au niveau du bassin existant du fait de l'existence d'un point bas à ce niveau et d'une capacité insuffisante des buses en place.

La voie communale n°3 est quant à elle soumise à une inondation par stagnation, 11 mois sur 12 environ, dans un point bas au niveau de la station de lagunage, bloquant l'entrée de la station.

La rue du Golf connaît également des problèmes d'inondation due à une capacité d'engouffrement des ruissellements insuffisante au niveau de l'avaloir existant, inondant temporairement (le temps que l'eau s'évacue) la grange située à proximité.

L'ensemble des désordres liés au ruissellement, portés à connaissance à ce jour sur la commune sont recensés dans le tableau suivant. L'estimation des enjeux a été faite de manière empirique en partant du principe que les désordres, selon leur fréquence, causés à des habitations étaient plus importants que ceux causés à des voiries et dans la mesure où l'écoulement sur voirie n'engendrait pas de risques liés à la vitesse ou à la hauteur d'eau.

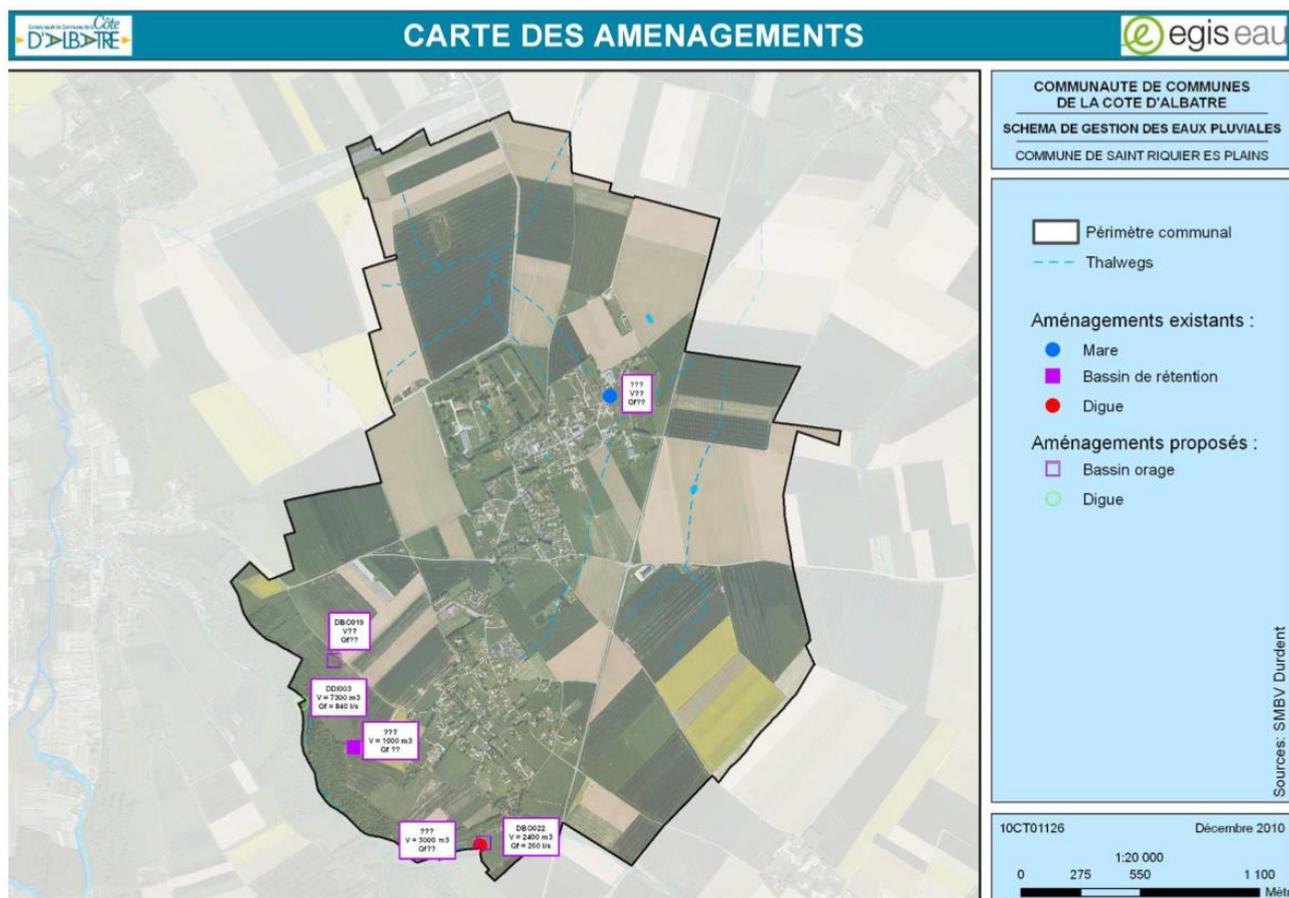
Adresse	Parcelle cadastrale	Type de désordre (inondation de voirie, jardin, sous-sol, habitation...)	Origine du désordre (ruissellement urbain, rural, dysfonctionnement réseau...)	Fréquence d'apparition (et date si connue)	Gravité	Commentaire	Enjeux
Route de Vittefleury	371	Inondation garage	dysfonctionnement réseau (problème d'évacuation)	1 seule fois	sans	ne s'est jamais reproduit	-
Rue de Rimare	634	Inondation habitation		1 seule fois	sans	ne s'est jamais reproduit	-
Route de Saint Valéry		Inondation voirie	ruissellement	A chaque pluie d'orage	Chaussée inondée impraticable	Événement régulier gênant la circulation sur un axe fréquenté	++
Croisement route du Golf et rue des Chataigniers		Inondation voirie	dysfonctionnement réseau (problème d'évacuation)	A chaque pluie d'orage	Chaussée inondée impraticable	Événement régulier gênant la circulation sur un axe fréquenté	++
Station de lagunage		Inondation voirie	voirie en contrebas ruissellement interrompu par un merlon de terre qui fait barrage	En cas de fortes précipitations	Chaussée inondée impraticable	Événement régulier gênant l'accès à la station de lagunage et bloquant totalement la route	++

Désordres recensés sur la commune de Saint-Riquier-ès-Plains

VIII.2. Caractérisation du système d'assainissement pluvial

VIII.2.1. Ouvrages de régulation interceptant les ruissellements

Les aménagements existants ont été recensés dans l'étude d'aménagements du bassin versant de la Veulette et des bassins versants avals de la Durdent:



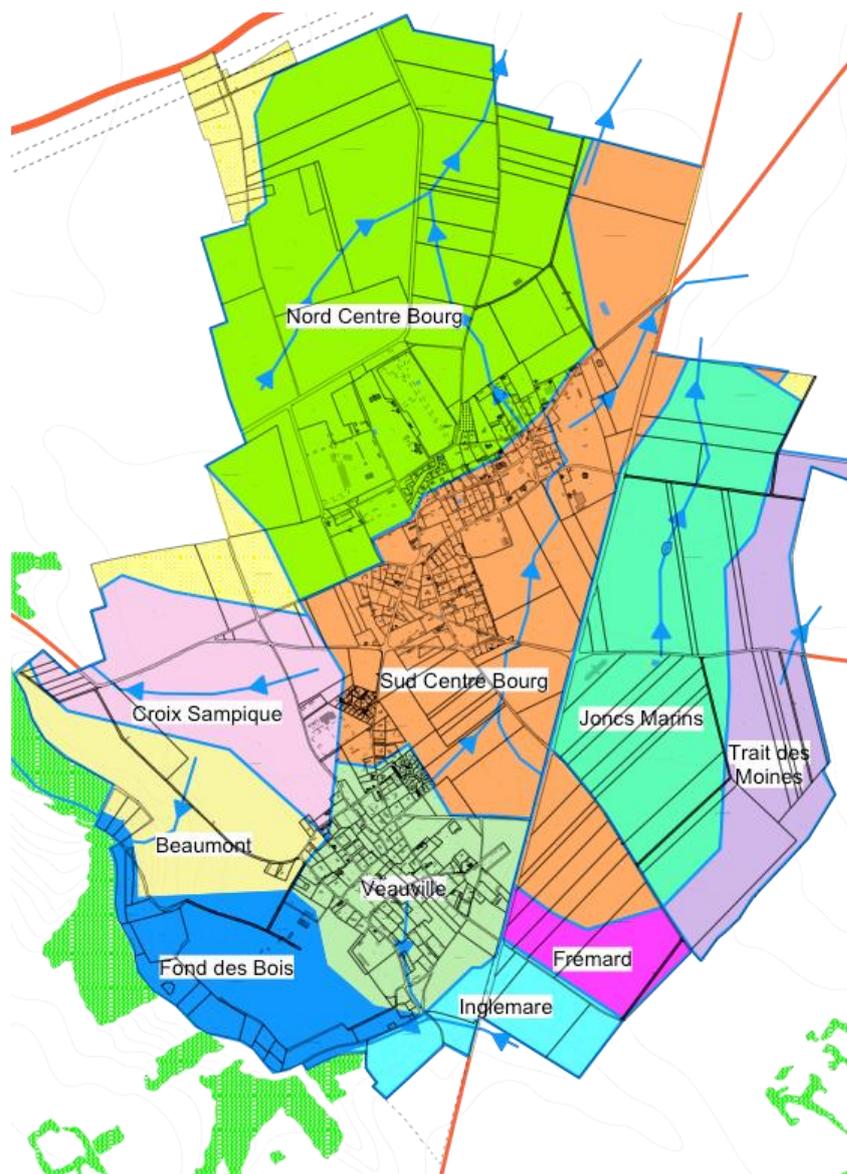
Localisation des ouvrages de régulation

VIII.2.2. Découpage en sous bassins versants

Le schéma de gestion des eaux pluviales a pour rôle d'estimer au plus juste les apports urbains et ruraux (et les aménagements ruraux associés) qui sont susceptibles d'être collectés par les réseaux d'assainissement urbain, dont il s'agit de réaliser une étude capacitaire précise (modélisation des réseaux).

La description des bassins versants est réalisée à partir des reconnaissances de terrain réalisées le 8 octobre et le 25 novembre 2010.

*Le résultat de ces investigations croisé avec les données IGN (carte au 1/25000ème, photos aériennes) et les études précédentes a permis le **découpage du territoire de 622 ha en 10 bassins versants dont 1 urbain, 2 mi urbains-mi agricoles et 6 à dominance rurale. Les toponymes lisibles sur les fonds IGN et cadastraux ont été attribués à chacun d'eux.***



Découpage en principaux sous-bassins versants

VIII.2.3. Diagnostic du fonctionnement hydraulique

VIII.2.3.1. Bassin versant du Nord Centre Bourg

Deux talwegs principaux se dessinent sur ce bassin versant. Le premier est purement agricole, il prend naissance à proximité du domaine du Château. Il traverse les étendues cultivées de la Réserve, passe au niveau de la route de l'ancienne piste de l'aviation qui doit probablement être inondée lors de fortes pluies, et il rejoint ensuite le talweg principal au niveau de la Mare de la Croix située sur de vastes parcelles cultivées. Les eaux s'écoulent ensuite dans la plaine cultivée au Nord du territoire communal et se dirige vers Saint Sylvain.

Le second talweg prend naissance en haut de la rue de la Mare de la Croix dans le centre du bourg.

La rue présente localement une dépression vers laquelle les eaux de ruissellement se dirigent pour ensuite aller vers une mare située sur une exploitation agricole.

L'autre partie de la rue de la Mare de la Croix est en dévers vers la VC de la Passée et reçoit une partie des eaux de la rue de l'Eglise. Les eaux ruisselant de la rue de la Mare des

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Champs rejoignent la VC de la Passée également. Les ruissellements provenant de ces 3 rues vont cheminer sur la VC de la Passée et inondée localement le premier carrefour situé en aval. Les eaux sont ensuite rejoindre le talweg principal vers la plaine agricole au Nord de la commune.

Une buse a été créée le long du cimetière qui permet de récupérer une partie des eaux de la rue de la Passée.

VIII.2.3.2. Bassin versant du Sud Centre Bourg

Ce bassin versant est marqué par un talweg principal et des axes de ruissellement sur voirie. Le talweg prend naissance en amont de la station de lagunage, à proximité du lotissement de la Frécotte. Il traverse des parcelles agricoles et longe un talus de la station de lagunage. A ce niveau, les eaux arrivent dans une dépression au niveau de la VC n°3. En effet, cette rue, qui permet l'accès au lagunage depuis le centre du bourg et depuis la RD925, constitue un point bas où l'eau inonde la voirie la quasi totalité de l'année, empêchant toute circulation à ce niveau. Ce point bas reçoit également une partie des eaux de la route de Frémard d'Ocqueville, lors de fortes pluies.

L'eau stagne à ce niveau pour deux raisons :

- l'existence d'un point bas (cause majeure)
- la présence d'un léger merlon situé en aval immédiat le long de la route au niveau de la parcelle cultivée limitrophe.

Les eaux cheminent ensuite à travers une parcelle cultivée jusqu'au bord d'une parcelle en herbe. À la limite entre ces deux parcelles, un léger merlon de terre fait barrage et dirige les eaux vers la route de Vittefleury. Les eaux vont ensuite cheminer sur la voirie jusqu'à la buse Ø300 située à l'entrée du bourg et qui passe sous la route. L'exutoire final est l'ancien puits. Lors de pluies abondantes, les eaux vont préférentiellement passer de l'autre côté de la route, en s'accumulant en partie sur la parcelle agricole située le long de la route de Vittefleury puis en ruisselant plus en aval à travers les terres agricoles. Les eaux vont ensuite rejoindre la route de Rimare.

Au carrefour avec la rue de Saint-Valéry, les eaux se divisent :

- d'une part, elles traversent la rue de Rimare pour continuer le long du caniveau. Lors des reconnaissances de terrains, les écoulements ont montrés que le premier avaloir rencontré était bouché ou saturé. Les ruissellements vont jusqu'au point bas où l'exutoire final est un avaloir et une buse (Ø300) qui dirige les eaux sous une prairie et jusqu'au bassin situé route de Saint Valéry.
- d'autre part les eaux cheminent Route de Saint Valéry jusqu'au point bas où se situe le bassin et une bétouille située juste à proximité dans laquelle le trop plein du bassin se déverse. C'est au niveau de ce point bas que convergent les ruissellements provenant de :

- la rue de Saint Valéry (côté Est et côté Ouest)
- la rue de Rimare,
- la route de la Croix sans Pic
- la rue de la Croix de Pierre
- la rue du Four Banal
- une partie de la rue des Rosiers
- chemin de la Messe
- une partie de la rue de l'Église

Au niveau de ce point bas, il existe 2 buses Ø300 : l'une dirige l'eau vers le bassin, l'autre

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

directement vers la bétairie et qui paraissait bouchée.

Cette configuration de la route provoque des inondations locales de la voirie malgré un exutoire final qui n'arrive pas à intercepter tous les écoulements.

Plus en aval, le talweg naturel se poursuit en traversant des herbages. Il rejoint une parcelle cultivée jusqu'à atteindre la RD 925 qui est en remblai et fait obstacle aux écoulements. Les eaux s'écoulent donc dans la parcelle le long de la route pour rejoindre un réseau de fossés.

VIII.2.3.3. Bassin versant de Veauville

Le bassin versant de Veauville est à dominante urbaine.

Il est marqué par la présence de plusieurs mares ou petits bassins qui participent aux tamponnements des écoulements dans le hameau. Les rues sont, pour la majorité, bordées de talus concentrant les ruissellements sur la voirie.

L'amont de Veauville est situé sur un plateau et il ne se dessine pas de talweg particulier. Localement, on peut cependant identifier des écoulements de surface.

Il existe un réseau EP très diffus. Les lotissements de la Frécotte et des Gredolles possèdent un réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en existe un également au niveau du point bas au départ des routes du Stade et de la Corderie et au niveau de la Rue de l'Ancien Bouloir marqué par quelques avaloirs.

Le relief devient bien plus marqué au niveau du chemin du Fond des Bois qui est nettement encaissé et concentre les écoulements vers la noue et le bassin du Fond des Bois.

VIII.2.3.4. Bassins versants du Fond des Bois et d'Inglemare

Le Fond des Bois reçoit les eaux de Veauville, transitant par le chemin du même nom, et les eaux du bassin versant d'Inglemare d'Ocqueville.

Les eaux venant d'Ocqueville traversent la RD 925 via une buse totalement inaccessible et encombrée par la végétation de chaque côté. Côté Ocqueville, des traces récentes de stockage sont visibles et rendent compte d'une accumulation de plusieurs heures des eaux.

Une noue en terre et très peu enherbée conduit les écoulements et passe sous le chemin via une buse de Ø300, la taille semble un peu faible pour une noue de cette section.

Les ruissellements sont ensuite dirigés vers le bassin de la digue de Veauville. Cependant, d'après les témoignages et l'étude du syndicat de bassin sur le bassin versant de la Durdent, l'ensemble des écoulements sont interceptés par la bétairie à proximité.

VIII.2.3.5. Bassin versant de Beaumont

Le bassin versant de Beaumont est marqué par un ruissellement d'origine agricole.

En amont du bassin versant, on peut noter la présence de zone de stagnation des eaux et d'accumulation de limons sur parcelles agricoles.

Un bassin de rétention permet de tamponner une partie des écoulements avant de rejoindre le talweg du fond des bois et d'arriver sur la commune de Vittefleury.

VIII.2.3.6. Bassins versants de la Croix Sampique, du Trait des Moines de Frémard et des Joncs Marins

Ces bassins versants sont de vastes étendues cultivées.

Les ruissellements du bassin versant de la Croix Sampic naissent à proximité du stade. Ils passent au niveau de la route du Golf et vont ensuite rejoindre la RD 69 qu'ils vont longer jusqu'à Vittefleury.

Les bassins versants du Trait des Moines et de Frémard effleurent Saint Riquier et sont

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

principalement situés sur Ocqueville.

Le bassin versant des Joncs Marins est marqué par deux étendues d'eau :

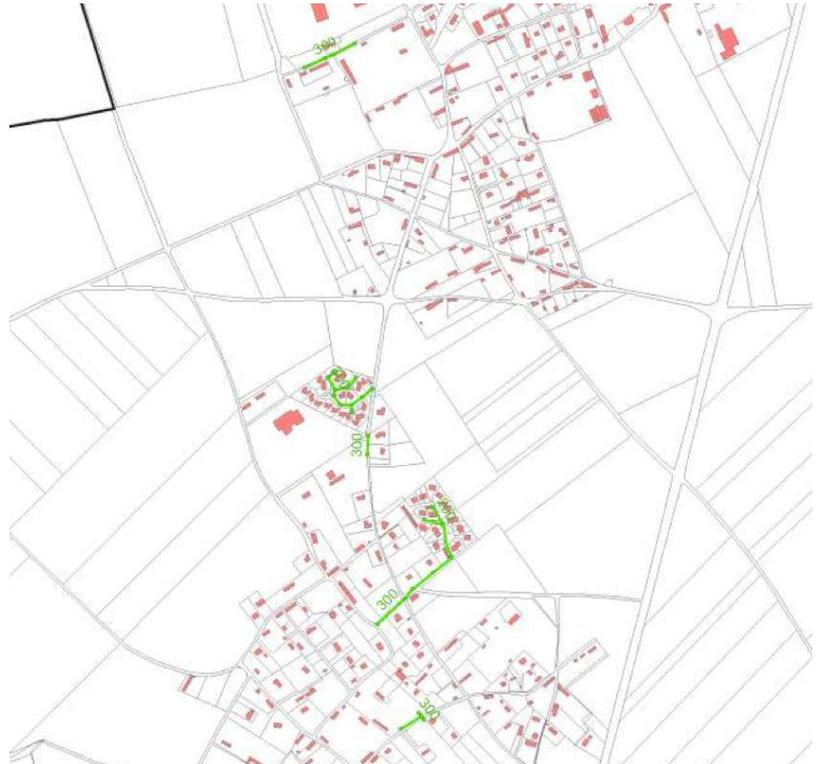
le bassin à proximité du silo agricole situé sur une zone très plane

la mare de Rimare : le talweg est bien net à partir de la RD69, il rejoint la mare qui tamponne les eaux jusqu'à une certaine limite. Les ruissellements en aval sont provoqués par le débordement de la mare.

Le talweg continue vers le Nord hors de la commune

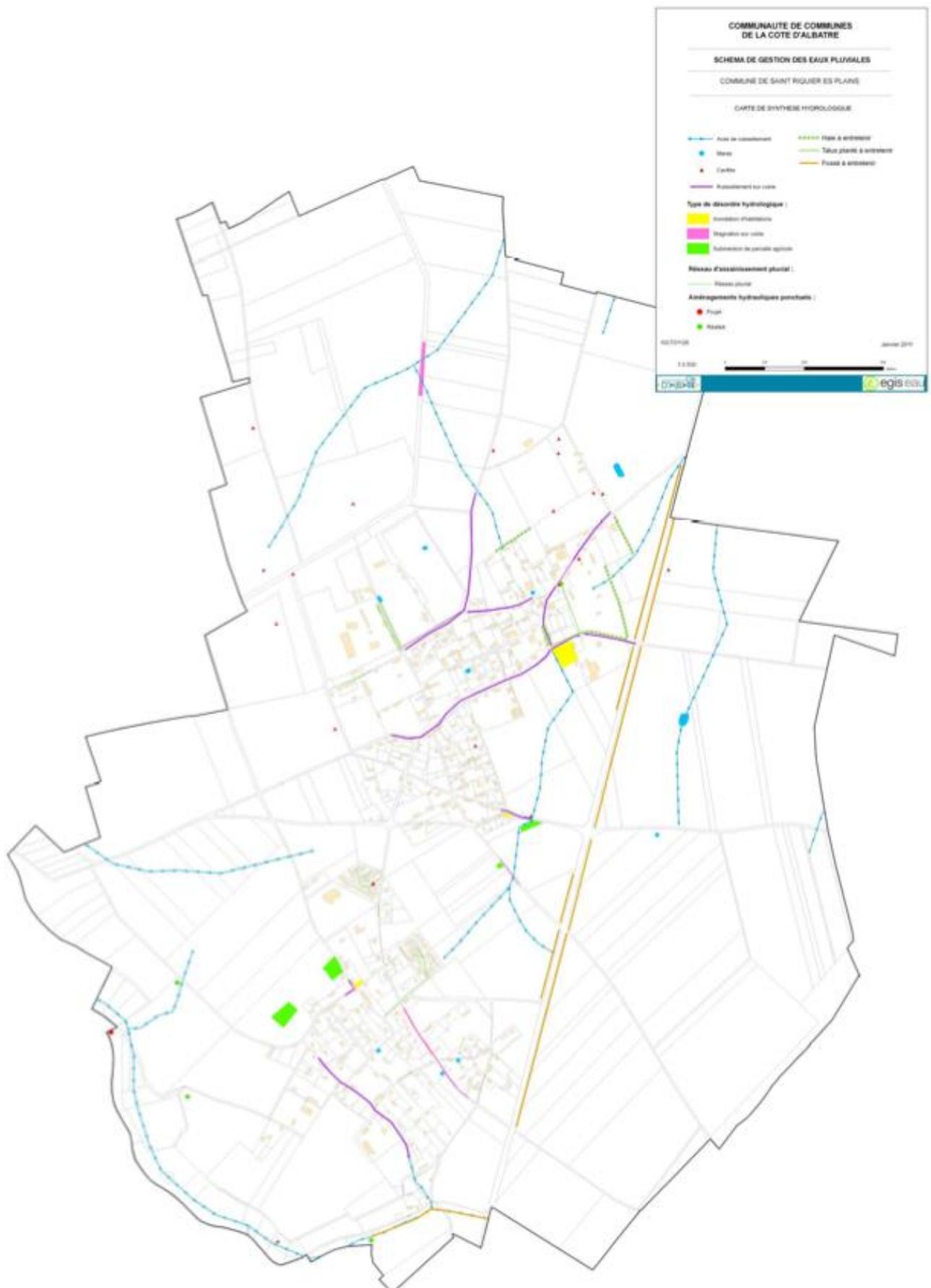
VIII.2.3.7. Le réseau d'assainissement pluvial

Le réseau pluvial est peu étendu sur la commune et se localise principalement au niveau du lotissement des Gredolles et du lotissement de la Frécotte.



Le réseau d'assainissement pluvial sur le bourg et sur Veauville

VIII.2.4. Synthèse hydrologique

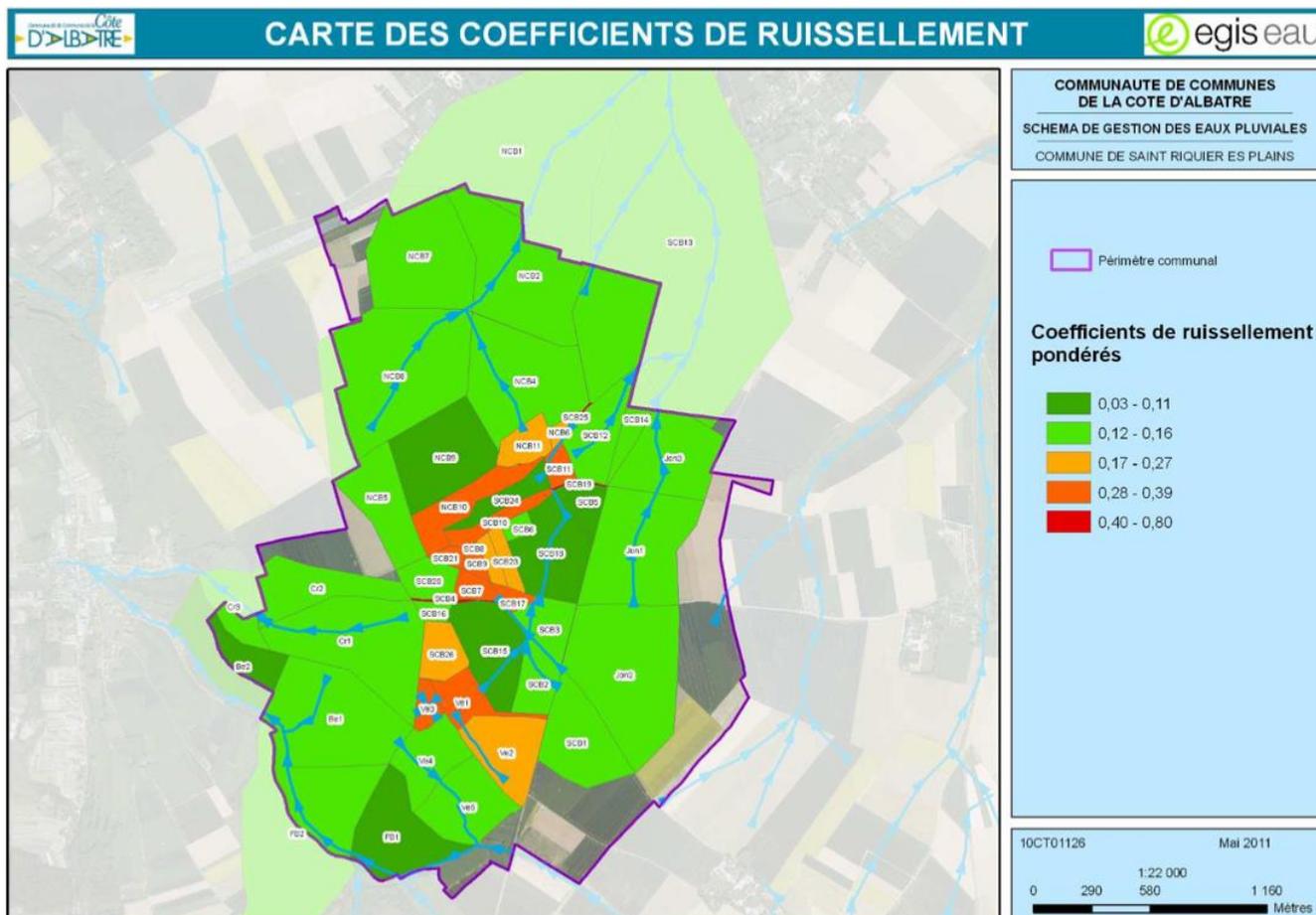


VIII.2.5. Analyse quantitative des écoulements et de leur largeur

La méthodologie consiste à élaborer un modèle intégré de simulation hydrologique en veillant à ce que les coefficients de ruissellement « prédéterminés » de manière théorique reflètent au mieux la réalité.

Le calcul des débits a été réalisé pour les périodes de retour T=10, 20 et 100 ans.

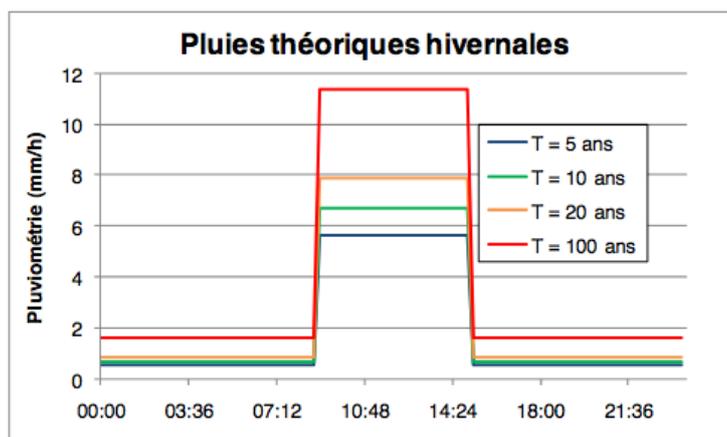
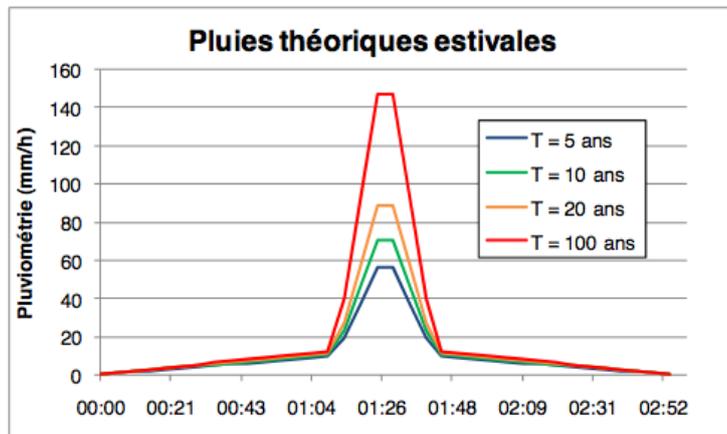
Le travail à mener comprend l'affectation d'un coefficient de ruissellement pondéré pour chaque bassin élémentaire, défini selon la part de chaque classe « type d'occupation du sol / pentes », jugée à partir de l'analyse croisée de ces deux caractéristiques.



Les coefficients de ruissellement pondérés

Il comprend ensuite l'estimation des caractéristiques des pluies, dont la pluie centennale servira à établir la largeur des axes d'expansion des ruissellements superficiels.

Occurrence de la pluie	Pluie estivale orageuse		Pluie hivernale longue	
	Cumul sur 30 min (mm)	Cumul sur 3 h (mm)	Cumul sur 6 h (mm)	Cumul sur 24 h (mm)
T = 5 ans	18.8	31.1	35.3	44.9
T = 10 ans	23.4	37.2	41.7	53.3
T = 20 ans	29.0	43.8	49.1	63.8
T = 100 ans	46.6	62.5	70.9	99.1



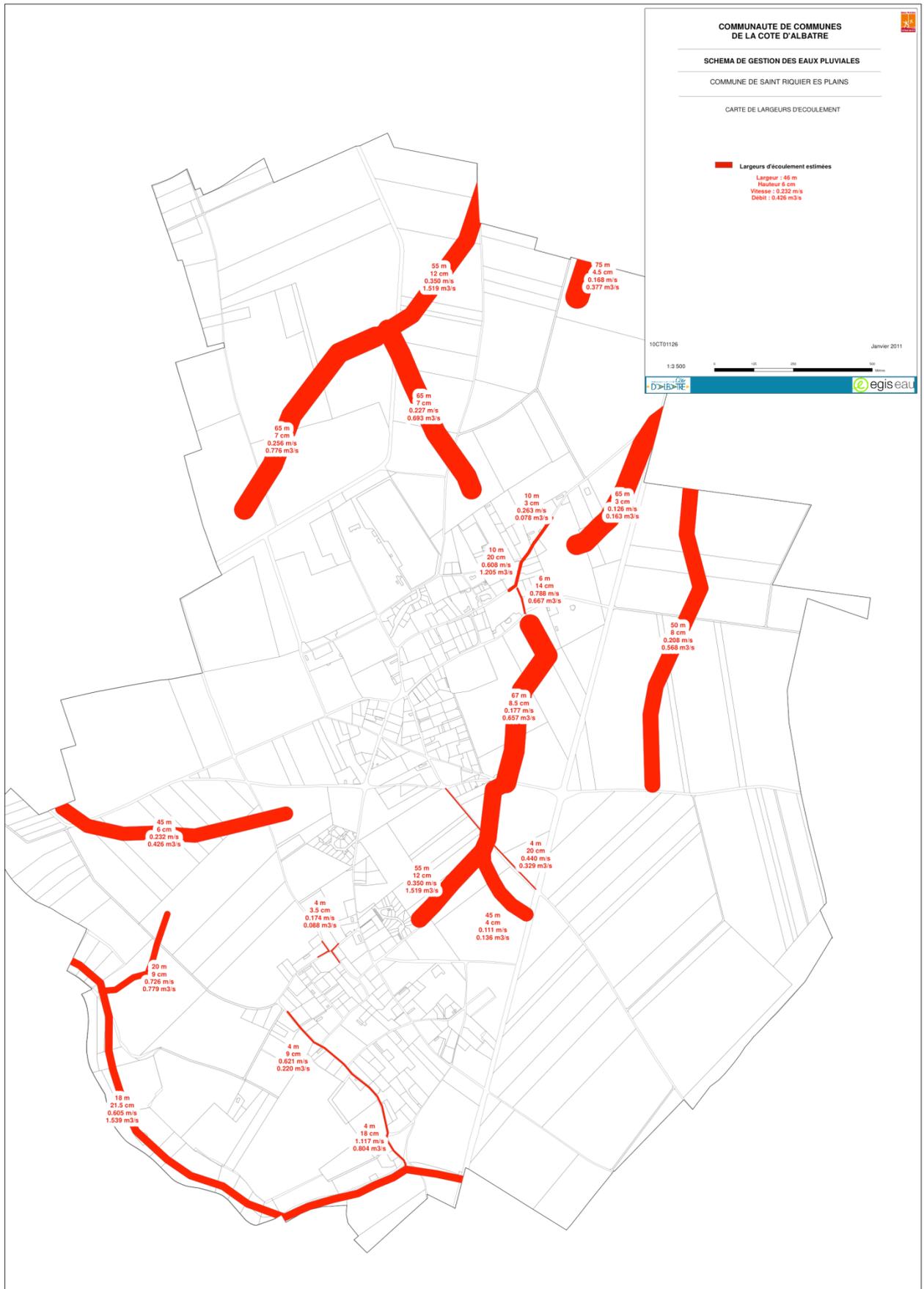
Caractérisation des pluies de projet simulées

Le calcul des débits de pointe utilise un modèle mathématique STORM. Il permet d'obtenir le débit d'un sous-bassin donné en fonction du coefficient de ruissellement pondéré du sous-bassin, de l'intensité moyenne maximum et de l'aire du sous-bassin.

Le calcul des largeurs d'écoulement permet d'évaluer une largeur critique pour laquelle un risque d'inondation par ruissellement est à considérer. Il est effectué pour une pluie estivale centennale. Les débits de pointe incidents aux talwegs permettent de les calculer, en fonction de la pente, de la surface d'écoulement et du rayon hydraulique (formule de Manning Strickler).

Pour les zones en centre-ville, il est estimé que pour la pluie estivale centennale, tous les réseaux d'assainissement débordent et que de ce fait, les axes de ruissellement sont les rues elles-mêmes. Les largeurs d'écoulement correspondantes sont donc celles des rues.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Largueur d'écoulement

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

VIII.2.6. Aménagements retenus

VIII.2.6.1. Route VC3 au niveau de la lagune

L'accès à la lagune est quasi impossible la majorité de l'année du fait de la submersion de la VC3 par les eaux pluviales.

Afin de remédier à ce problème, il est retenu :

- arasement du merlon au niveau de la parcelle agricole et de la route
- création d'une noue de stockage de 500 m³
- mise en place d'une buse Ø200 (Qf=60 l/s) de sortie vers la buse Ø300 existante



Travaux retenus pour VC3 au niveau de la lagune

VIII.2.6.2. Route de Saint-Valery au centre du bourg

La mare actuelle n'est pas dimensionnée pour tamponner les épisodes pluvieux importants. Elle est vite saturée, entraînant l'inondation de la route de Saint Valéry. De plus la bétailerie située à proximité doit être protégée et ne doit plus recevoir les eaux pluviales de la route ou de la mare.

Un nouvel exutoire, rejoignant le talweg principal, doit alors être trouvé pour la mare.

Afin de remédier à ces problèmes, il est retenu :

- curage de la mare
selon les résultats de la campagne topographique :
 - Obturation des 2 buses alimentant la bétailerie (une buse venant de la voirie, l'autre buse étant le déversoir de la mare)
 - remplacement de la buse d'alimentation actuelle par une buse Ø 500
 - pose d'une buse Ø 300 avec débit de fuite de Qf = 180 l/s maxi, sur une longueur de 130 ml.
- création d'un fossé de 175 ml qui va aller rejoindre le fossé existant longeant la CD 925.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Travaux retenus route de Saint-Valery au centre du bourg

VIII.2.6.3. Route du golf

Afin de limiter la stagnation d'eau au niveau de la route du Golf et de désengorger la rue du Fond des Bois, il est envisageable de réaliser un réseau EP sur la zone située en plateau, sur 660 mètre linéaire, les eaux rejoignant un bassin de tamponnement de 1250 m³. Un fossé de 450 m³ dirige les eaux vers le Fond des Bois.

■ réseau pluvial :

- 100 m de Ø 200 Rue du Golf
- 240 m de Ø 300 Rue des Châtaigniers
- 150 m de Ø 400 Rue des Châtaigniers
- 170 m de Ø 500 Rue de Beaumont

■ Bassin de 1250 m³ (10 ans)

■ Débit de fuite de 100 l/s vers le Fond des Bois via un fossé de 450 m



Travaux envisageables route du Golf

IX. Les risques technologiques

IX.1. Installations classées

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont des sites pouvant présenter des risques vis à vis de l'environnement (pollution de l'air, de l'eau, risques d'explosion etc....) Ces sites doivent respecter une réglementation particulière due à leur statut.

Il n'existe pas d'ICPE concernant le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains.

IX.2. Risque industriel

Le territoire de la commune n'est pas impacté par des zones de dangers concernant un risque industriel.

IX.3. Risque nucléaire

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- Un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Un risque d'exposition interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- Le risque d'exposition externe à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- Le risque d'exposition interne par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY. La présence du Centre national de production nucléaire (CNPE) de PALUEL situé à proximité de la commune de Saint-Riquier-ès-Plains (à 3 km) justifie que ce risque soit pris en compte.

IX.4. Transport de matières dangereuses

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains est concernée par le risque de transport de matières dangereuses sur la route départementale 925.

IX.5. Trafic routier

Voir le paragraphe « VIII.1 Infrastructures routières ».

IX.6. Bruit et pollution sonore

Les sources potentielles de bruit sont liées aux activités humaines ou aux infrastructures de transport.

IX.6.1. Activités humaines

Il n'est pas repéré d'activité économique à Saint-Riquier-ès-Plains générant de bruit hors norme.

A noter toutefois, certains habitants de Saint-Riquier-ès-Plains se plaignent du bruit des avions utilisant l'aérodrome de Saint-Valery / Vittefleury. Des consignes sont données aux pilotes de ne pas survoler les habitations.

IX.6.2. Infrastructures

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a fixé les bases d'une nouvelle politique pour se protéger contre le bruit des transports :

- Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore (article 12 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996) ;
- Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leurs constructions d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 30 mai 1996).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

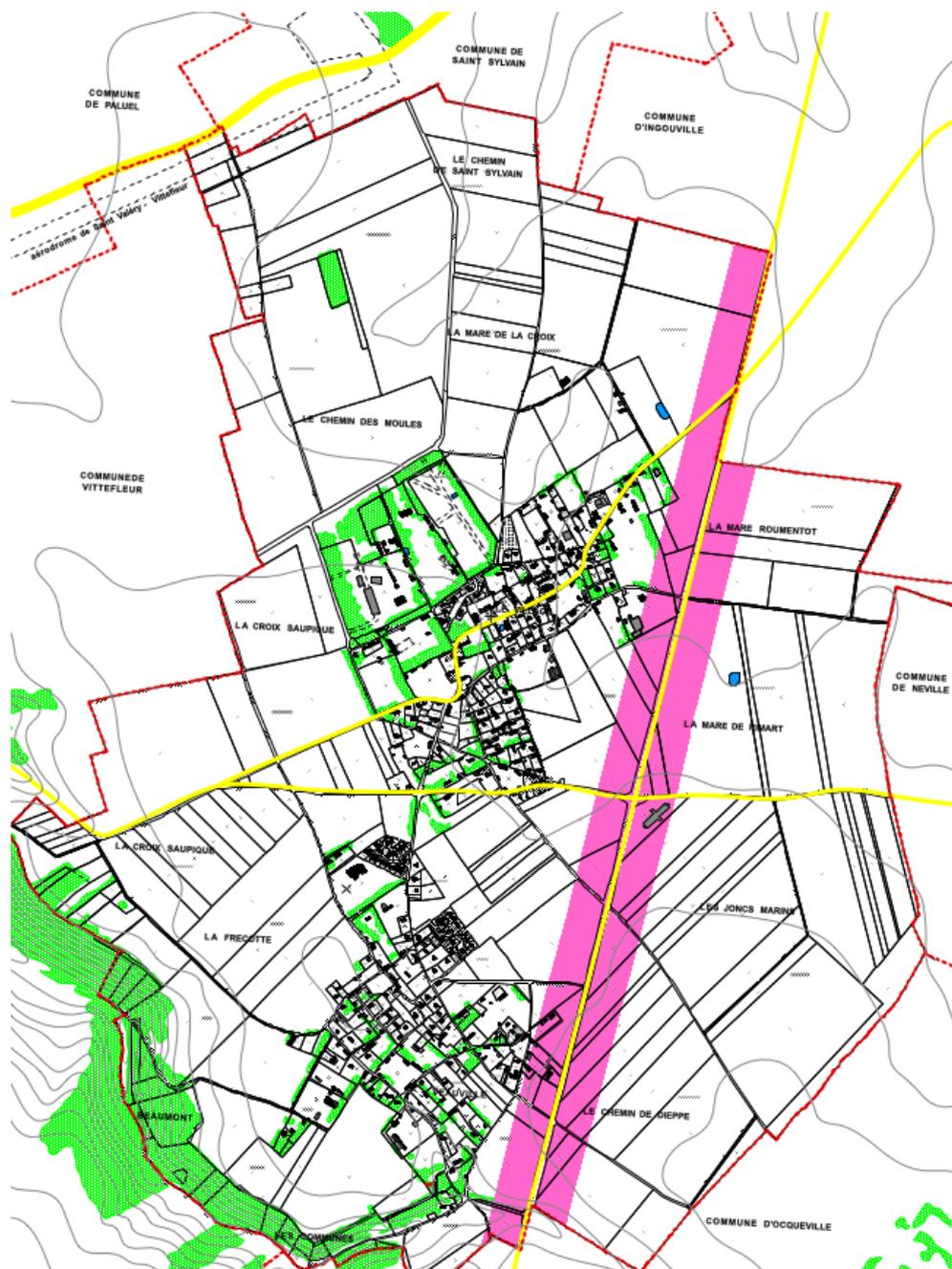
L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolement acoustique de la façade des bâtiments nouveaux. Les infrastructures de transports terrestres sont classées en fonction de leur niveau sonore, et les secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie :

- La catégorie 1, qui est la plus bruyante, engendre un secteur d'une largeur maximale de 300m de part et d'autre du bord de la chaussée, pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée ;
- En catégorie 2, cette largeur passe à 250m ;
- **En catégorie 3, elle passe à 100m ;**
- En catégorie 4, elle passe à 30m ;
- En catégorie 5, elle passe à 10m.

La circulation automobile sur la **route départementale 925** génère un bruit important : elle est **classée « voie bruyante »** par arrêté préfectoral (catégorie 3, soit sur une largeur de 100m de part et d'autre du bord de la chaussée).

ENJEUX Les bâtiments à construire dans le secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Seuls sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Le plan suivant repère les secteurs concernés par cette exigence de protection.



Zone affectée par le bruit de la RD925

X. Sites pollués

X.1. Sites pollués connus

Un site pollué est un site dont le sol, le sous-sol ou les eaux souterraines ont été pollués par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes. Ces pollutions sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou des épandages accidentels de produits chimiques.

Il n'a été recensé sur la commune de Saint-Riquier-ès-Plains aucun site pollué sur source BASOL.

X.2. Sites susceptibles d'être pollués

Par ailleurs, il n'a été recensé sur la commune de Saint-Riquier-ès-Plains aucun site susceptible d'être pollué (source BASIAS, Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement).

XI. Gestion des ressources

XI.1. L'eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Riquier-ès-Plains est répartie selon deux secteurs, celui de Paluel et celui d'Ocqueville.

Le secteur de Paluel, qui correspond essentiellement au bourg, est alimenté par un forage à Paluel, dont la capacité de pompage est de 960 m³/jour (DUP). La consommation moyenne est actuellement de 408m³/jour.

Saint Riquier-ès-Plains est alimenté par le réservoir de Janville (sur la commune de Paluel), dont la capacité est de 150m³ (soit 8h de stockage moyen hors appel de la Centrale Nucléaire de Paluel).

Les canalisations d'alimentation ayant un diamètre inférieur à 80mm, la défense incendie ne peut être assurée par ce réseau.

A part ce dernier point, la situation est considérée comme satisfaisante.

Le secteur d'Ocqueville, qui correspond essentiellement au hameau de Veauville, est alimenté par un forage à Ocqueville, interconnecté avec Ouainville. La capacité de pompage est limitée à 60m³/jour par DUP. La consommation moyenne est actuellement de 425m³/jour.

Saint-Riquier-ès-Plains est alimenté par le réservoir de la Roquette (sur la commune d'Ocqueville), dont la capacité est de 550m³ (soit 24h de stockage moyen).

Les canalisations d'alimentation ayant un diamètre inférieur à 80mm, la défense incendie ne peut être assurée par ce réseau.

A part ce dernier point, la situation est considérée comme satisfaisante.

A l'exception des besoins liés aux projets de golf et de zone artisanale, la capacité des réseaux actuels est suffisante pour intégrer l'extension de la consommation autorisée par le PLU.

En ce qui concerne les projets de golf et de zone artisanale, dont la Communauté de Communes sera maître d'ouvrage, cette dernière, compétente dans ce domaine, s'est engagée à assurer, le moment venu, la planification technique et financière nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement sur le réseau d'eau potable permettant une alimentation suffisante de ses propres projets prévus à court et moyen terme.

XI.2. L'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de Saint-Riquier-ès-Plains couvre la totalité du bourg et du hameau de Veauville.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les effluents sont actuellement traités par une station d'épuration locale, mais la Communauté de Communes, compétente dans ce domaine, réalise actuellement un important programme de travaux, visant à les transférer vers la nouvelle station d'épuration de Malleville-les-Grès / Veulettes-sur-Mer.

Cette nouvelle connection se fera via Vittefleur, où les travaux de transfert des effluents sont déjà réalisés. Les travaux concernant Saint-Riquier-ès-Plains sont programmés à compter de 2017.

Les études ont été l'occasion d'une analyse du bon fonctionnement du réseau saint-riquiérais et de la prise en compte des projets de développement.

C'est ainsi, notamment, que 22m³/j de charge supplémentaire ont été prévus en fonction des perspectives de croissance démographique sur 20 ans (72 logements soit 220 habitants), et que 57m³/j de charge supplémentaire ont été prévus pour le projet de golf et d'équipements liés et pour le projet de zone d'activités économiques.

Les travaux, qui consistent à transférer, par refoulement, puis gravitairement, les effluents arrivant à la STEP de Saint-Riquier, vers le réseau gravitaire de Vittefleur, incluent :

- la réalisation d'un poste de refoulement associé à un débit de pompage minimum de 25m³/h, intégrant ainsi le projet de golf et la zone économique.
- La pose de 880m de conduite de refoulement
- La suppression et remise en état du site de traitement existant.

La nouvelle STEP de Malleville-les-Grès / Veulettes-sur-Mer a été mise en service le 20 mai 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées avec les anciennes stations d'épuration, dont la capacité est souvent limitée, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a réalisé une nouvelle station intercommunale, située sur les territoires de Veulettes-sur-Mer et de Malleville-les-Grès, pour desservir 8 communes (Veulettes-sur-Mer, Malleville-Les-Grès, Auberville-la-Manuel, Paluel, Vittefleur, Saint-Sylvain, Saint-Riquier-ès-Plains et Butot Venesville).

La capacité de cette nouvelle station se base sur l'évolution de l'urbanisation d'ici à 20 ans, à l'échéance 2030. Elle a été dimensionnée à 6500 EH.

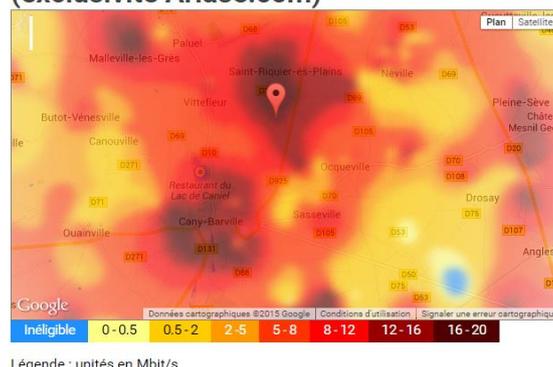
Elle présente une filière par boues activées en aération prolongée avec un traitement physico-chimique des matières phosphorées.

XI.3. Les communications numériques

Les réseaux de téléphonie mobile (GSM) et de données (3G) fonctionnent correctement, avec 3 opérateurs.

La couverture ADSL est très bonne avec un central situé sur la commune (débits ADSL / VDSL2 élevés de 20 à 100 MB). La communauté de communes de la Côte d'Albâtre envisage de desservir en fibre optique la future zone d'activités scientifique et tertiaire.

Carte des débits de votre central ADSL (exclusivité Ariase.com)



Couverture ADSL (source ariase.com)

XI.4. Le traitement et la collecte des déchets

La collecte et le traitement des déchets est de la compétence de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Les déchets ménagers sont ramassés une fois par semaine, le lundi, par le personnel de la communauté de communes. Les déchets sont ensuite amenés à Grainville la Teinturière (SMITVAD) pour y être enfouis.

Deux points d'apport volontaire des déchets recyclables (comprenant chacun 3 colonnes : emballages en verre, emballages plastiques ou métalliques, papiers ou cartonnettes) sont installés à Saint-Riquier-ès-Plains (bourg et Veauville).

Les déchets verts, les encombrants, les gros cartons, les gravats et les déchets ménagers dangereux sont à déposer dans l'une des deux déchetteries communautaires (déchetterie du Littoral à Saint-Valery-en-Caux et déchetterie de la vallée à Cany-Barville).

Les matériaux comprenant de l'amiante (tôles ondulées, tuyaux, tuiles de couverture, dalles de sol...) ne sont plus acceptés sur les 2 déchetteries communautaires depuis le 1er janvier 2014. La législation liée à la manipulation et aux modalités de stockage des produits amiantés a conduit à orienter ces dépôts vers les filières spécialisées. Pour de plus amples informations, contacter le 0800.77.93.90, celui-ci fournira une liste d'entreprises autorisées dans le traitement de ces produits.

Pour réduire la quantité de déchet, la communauté de communes a mis en œuvre, en collaboration avec le syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets du Pays de Caux, un programme local de prévention des déchets visant à les réduire de 7%, sur une durée de 5ans.

Il s'agit, par exemple, de proposer aux habitants, un kit de compostage ou de lombricompostage, qui permet de réduire les 125kg d'épluchures et restes alimentaires par habitant et les 6.000 tonnes de déchets végétaux (tontes, feuilles, branchages, etc.) encore collectés par les deux déchetteries communautaires.

Partie C – JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

I. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La première partie de ce chapitre a pour objet de présenter, en les justifiant, les réponses du PADD aux enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements, de services et d'environnement (approche par politiques sectorielles).

Le PADD de Saint-Riquier-ès-Plains est articulé autour des **quatre axes stratégiques** suivants :

- A - Développer une offre mesurée et diversifiée de logements, cohérente avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, dans le cadre d'un équilibre entre développement urbain maîtrisé, préservation du caractère rural de la commune, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et prise en compte des risques naturels prévisibles.
- B - Préserver la qualité des espaces naturels et bâtis
- C - Concilier l'activité agricole, les activités économiques et le développement touristique
- D - Améliorer la sécurité et les relations piétonnes

Cette présentation du projet est suivie par l'exposé et la justification des règles (approche spatiale et technique).

I.1. Axe A : « Développer une offre mesurée et diversifiée de logements, dans le cadre d'un équilibre avec les divers enjeux »

I.1.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic

Saint-Riquier-ès-Plains a connu une forte croissance, induite par le chantier de la centrale nucléaire de Paluel, dans les années 1975-1980, avec l'arrivée de ménages extérieurs dans des logements neufs. Cette croissance a ensuite ralenti, et s'est même légèrement inversée depuis une quinzaine d'années (population municipale INSEE de 587 habitants en 2011). Le vieillissement de la population est plus marqué aujourd'hui. Il s'intensifiera encore dans les années à venir (vieillesse des personnes de plus de 45 ans, qui sont les plus nombreuses).

Pour enrayer cette évolution, l'arrivée de nouveaux jeunes ménages serait nécessaire. Le « grand carénage » prochain de la centrale nucléaire pourrait en représenter l'opportunité, et génèrera des besoins nouveaux en terme de logement.

L'implantation du futur golf de la Côte d'Albâtre et de la zone d'activités scientifique et tertiaire, sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains, projetée à court terme par la communauté de communes, génèrera de nombreux emplois locaux. Le logement de ces employés à proximité, donc en partie à Saint-Riquier-ès-Plains, serait bénéfique pour la réduction des déplacements.

L'axe A du PADD vise à maîtriser l'offre de logements dans ce contexte.

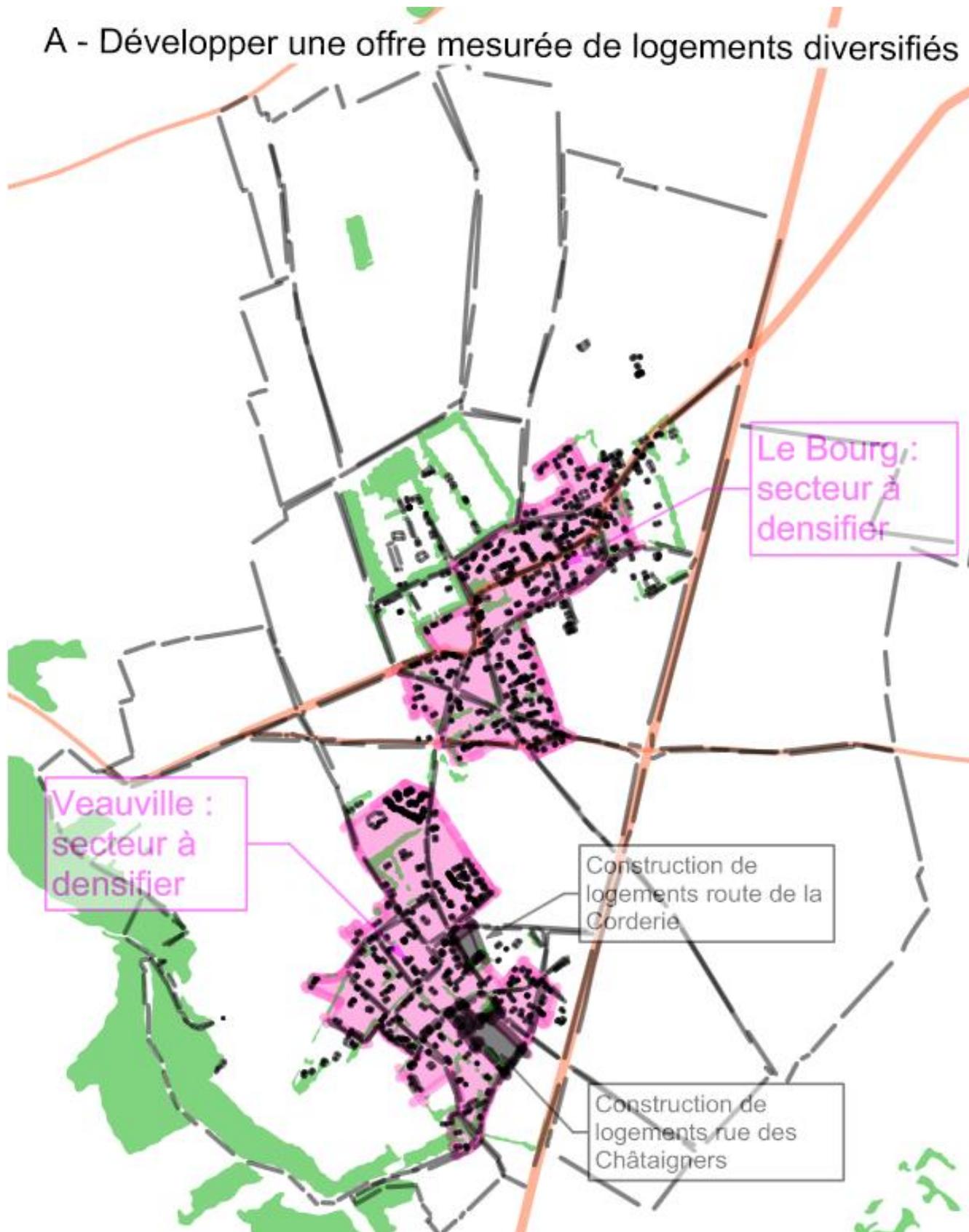
I.1.2. Les déclinaisons de l'axe A du PADD

Cet axe est décliné en différents objectifs précisant la **stratégie de création de logements** de Saint-Riquier-ès-Plains :

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

1. Autoriser une offre mesurée de terrains constructibles, permettant la réalisation, d'ici 2026, de 40 à 45 nouveaux logements.
2. Privilégier la densification des espaces déjà urbanisés, et notamment des espaces interstitiels non bâtis (en rose sur le plan suivant).
3. Limiter les extensions de l'urbanisation aux abords du bourg et du hameau de Veauville (en gris sur le plan suivant).
4. Fixer un objectif de densité de 12 logements nets par hectare aux futures opérations groupées de construction.
5. Limiter la consommation d'espace brute (y compris VRD et espaces verts) en extension du contour des espaces déjà urbanisés par l'habitat à un maximum de 2,9 hectares en 10 ans.
6. Aider à la diversification de l'offre en matière de logement (propriété, location, location accession, etc.)

A - Développer une offre mesurée de logements diversifiés



I.1.3. Une offre mesurée de terrains constructibles : 40 à 45 logements à produire dans les 10 prochaines années

Le premier objectif formulé par l'axe A du PADD est une **relance mesurée de la construction de logements** sur Saint-Riquier-ès-Plains.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

L'objectif est d'atteindre une population de **620 à 630 habitants en 2026**, grâce à la construction d'environ **4 à 4,5 logements par an**.

Cet accueil de nouveaux logements doit permettre à la commune d'**endiguer le déclin et le vieillissement démographique** qu'elle a connus depuis le début des années 1990 et d'opérer une véritable reprise démographique.

Cet accueil de nouveaux logements prend en compte l'évolution socio-économique locale (grand carénage de la centrale nucléaire de Paluel, réalisation d'un golf et d'une zone d'activités communautaire à Saint-Riquier-ès-Plains), qui va augmenter très sensiblement la demande de logements locaux dans les prochaines années.

L'estimation de la demande future de logements dépend directement de celle de la croissance démographique. Pour envisager cette dernière, la commune a étudié les conséquences de 3 scénarios imaginables pour le dix prochaines années :

- Une faible croissance, de 0,17% par an, égale à la moyenne de celles recensées entre 1999 et 2011. La population en 2026 atteindrait 602 personnes.
- Une croissance moyenne d'environ 0,4% par an, prenant en compte en plus, une estimation faible des retombées potentielles, en terme d'emploi, du développement économique local promu par la communauté de communes. La population atteindrait environ 625 personnes.
- Une croissance forte de 1,00% par an, incluant une forte proportion des retombées potentielles en terme d'emploi, du développement économique local. La population en 2026 atteindrait environ 681 personnes.

Le premier scénario ne permet pas d'endiguer le vieillissement de la population. Le troisième scénario est sans doute trop optimiste et engendre des difficultés potentielles en terme d'équipement de la commune.

Le deuxième scénario, visant une croissance démographique voisine de 0,4% par an, a été retenu.

Les calculs suivants prennent en compte l'évolution du nombre de personnes par ménage (dessalement), que le SCOT estime à -0,57% par an. On estime qu'en 2026, il y aura en moyenne 2,43 personnes par ménage.

Ces calculs tiennent compte de la réalisation de 11 logements entre 2011 (recensement INSEE servant de point de départ au scénario) et 2016.

Ces calculs intègrent un taux de renouvellement de -0,12%/an du parc de logements, conformément aux prévisions du SCOT (désaffectations et démolitions de logements qui s'opèrent sur le territoire à travers des opérations d'aménagement, de renouvellement urbain et de reconstitution de l'offre de logements vétustes sortis du parc). Entre 2011 et 2026, cela correspond à 5 logements qui disparaîtront à Saint-Riquier-ès-Plains.

On estime que l'arrivée du golf, couplée avec les autres équipements touristiques de la 3CA (lacs de Caniel, piscine de Cany, ...) va entraîner une légère augmentation du ratio de résidences secondaires (+1%). Parallèlement, on considère que le ratio de logements vacants est déjà très faible et restera constant d'ici 2026. En conséquence, le ratio de résidences principales descendra à 78% en 2026.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

PLU de Saint-Riquier-ès-Plains											
Scénarios de développement démographique											
Saint-Riquier-ès-Plains	Année	Population	Nombre de ménages	Nombre de logements	Ratio RP	Nouveaux habitants	Nouveaux ménages	Nouveaux logements	Nombre de personnes par ménage	Desserrement	Croissance annuelle pop.
	1968	335	104	148	70%	-	-	-	3,22	-	-
	1975	310	110	168	65%	-25	6	20	2,82	-1,89%	-1,10%
	1982	459	144	203	71%	149	34	35	3,19	1,77%	5,77%
	1990	513	161	225	72%	54	17	22	3,19	0,00%	1,40%
	1999	578	193	255	76%	65	32	30	2,99	-0,69%	1,33%
	2011	587	222	281	79%	9	29	26	2,64	-1,03%	0,13%
Scénario 1 : Au fil de l'eau Maintien du même ratio de construction (3,75 log./an/1000 hab.)	2026	602	248	314	79%	15	26	33	2,43	-0,57%	0,17%
Scénario 3 : fort (pop. +1,00%/an)	2026	681	281	355	79%	94	59	74	2,43	-0,57%	1,00%
Scénario n°2 retenu : 40 à 45 logements en 10 ans											
Rq: - Déjà construits entre 2011-2015 = +11 log. - Construction 2016-2026 = +43 log. - Renouvellement parc existant (taux -0,12%/an) = -5 log. - Ratio RP 2026 = ratio RP 2011 - 1% (augmentation RS avec arrivée golf)											
	2026	625	257	330	78%	38	35	49	2,43	-0,57%	0,42%
Remarques : En noir, les données connues En vert, les hypothèses En rouge, les données calculées											
PLU de Saint-Riquier-ès-Plains											

I.1.4. Privilégier la densification des espaces déjà urbanisés

Afin d'organiser un développement durable de la commune, le PADD impose une **priorisation de l'accueil de nouveaux habitants sur le bourg et le hameau de Veauville**, seuls espaces déjà urbanisés à Saint-Riquier-ès-Plains, au sein des **dents-creuses**.

I.1.4.1. Capacité de densification de l'urbanisation existante

En application de l'article L123-1-2 (futur L151-4 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, toutes les zones urbaines doivent, a priori, être **densifiées**. Les constructions nouvelles devront y respecter le règlement (emprise au sol et hauteur maximales, reculs à l'intérieur de la parcelle) dont les dispositions ont été édictées pour permettre une densification compatible avec le caractère du site.

On dénombre 33 dents-creuses potentielles, qui sont identifiées sur les extraits de plan ci-dessous. On distingue :

Dans le bourg

- Entourés en rouge sur les cartes ci-dessous, 7 dents-creuses n'ayant pas de valeur d'usage (correspondant essentiellement à des parcelles non bâties), dont la mise à disposition pour la construction sera plus probable ;
- Entourés en orange sur les cartes ci-dessous, 4 dents-creuses ayant une valeur d'usage pour leurs propriétaires (grandes parcelles pouvant faire l'objet d'un découpage), dont l'urbanisation est davantage conditionnée par les arbitrages qu'opéreront les propriétaires entre l'intérêt financier des opérations et la jouissance de leurs terrains.

Dans le hameau de Veauville

- Entourés en rouge sur les cartes ci-dessous, 12 dents-creuses n'ayant pas de valeur d'usage (correspondant essentiellement à des parcelles non bâties), dont la mise à disposition pour la construction sera plus probable ;
- Entourés en orange sur les cartes ci-dessous, 10 dents-creuses ayant une valeur d'usage pour leurs propriétaires (grandes parcelles pouvant faire l'objet d'un découpage préalable), dont l'urbanisation est davantage conditionnée par les arbitrages qu'opéreront les propriétaires entre l'intérêt financier des opérations et la jouissance de leurs terrains.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

Un certain nombre de terrains peu adaptés à la construction ont été écartés en raison de leur configuration ou de leur occupation actuelle. Le motif du rejet a été mentionné en rouge sur le plan.

Pour chaque opération, le potentiel en logements a été calculé avec le ratio d'un logement par tranche de 1 000 m² de surface (par exemple, on estime qu'un terrain de 2 300 m² pourrait accueillir 2 logements neufs).

Cette surface est justifiée par la configuration traditionnelle de l'urbanisation riquieraise (la taille moyenne des parcelles des logements existants dans le bourg ou Veauville est nettement plus élevée). Ajoutons qu'il est nécessaire de conserver de l'espace pour l'assainissement pluvial (sols glaiseux peu favorables).

Ces dents-creuses représentent effectivement un potentiel important de création de nouveaux logements en minimisant l'étalement urbain et la consommation foncière. Mais il est évident que **l'ensemble de ces dents-creuses ne sera pas « comblé » d'ici 10 ans**, compte-tenu des mécanismes de rétention foncière :

- De manière générale, les propriétaires ruraux sont assez réticents à céder une partie de leur terrain pour « accueillir » un voisin contre leur propre maison ;
- Une grande partie des dents-creuses a une valeur d'usage pour leurs propriétaires (jardin, potager, parc d'une grande propriété, prairie pour animaux – chevaux, moutons, etc. ...) ;
- Toutes ces dents-creuses étaient déjà situées en zone constructible du POS, mais n'ont pas été urbanisées ;
- Présence de périmètres de sécurité liés aux risques naturels.

L'étude des permis de construire entre 2002 et 2015 montre qu'il n'y a eu que 1,2 logements construits par an sur des terrains en dents-creuses. Pourtant les dents-creuses étaient plus nombreuses à cette époque (addition des dents-creuses présentes aujourd'hui à celles qui ont été urbanisées au cours des dernières années), soit 33+12=45 logements. La rétention foncière a donc été particulièrement forte au cours de ces dernières années, avec seulement 30% des opérations réalisées, soit une rétention foncière de 70% !

Construire davantage dans les dents-creuses répond à une logique d'aménagement durable du territoire, à laquelle Saint-Riquier-ès-Plains adhère pleinement. C'est pourquoi l'importance de la construction en dent-creuse est affirmée dans le projet communal, en l'associant aux coefficients de rétention foncière suivants, plus ambitieux que celui observé au cours des dernières années :

- Les dents creuses sans valeur d'usage ont été affectées d'un coefficient de rétention de 30% ;
- Celles avec valeur d'usage d'un coefficient de rétention de 50%.

Les **potentialités de densification par construction dans les dents creuses** ainsi calculées atteignent **20 constructions**.

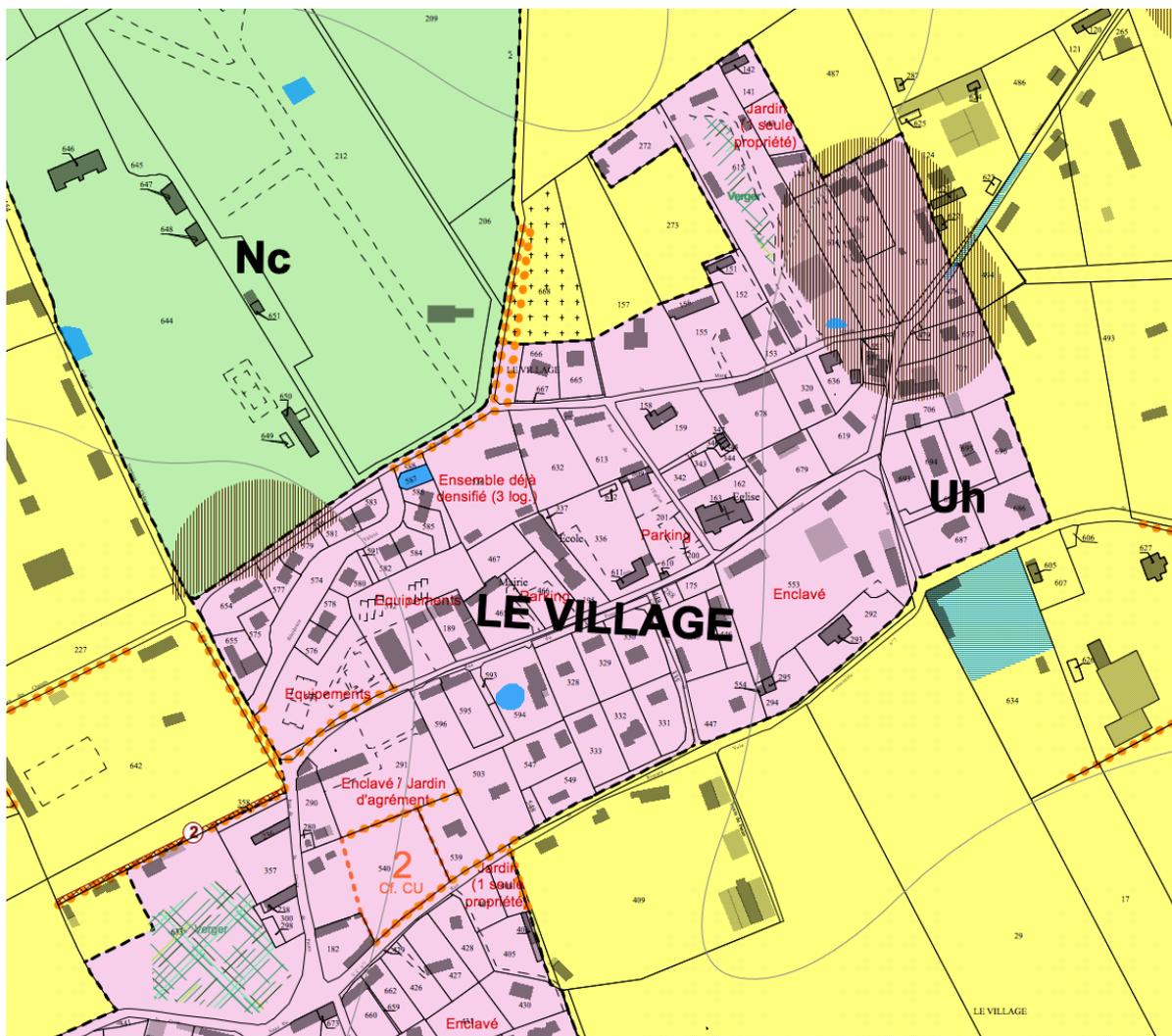
A noter que sur le hameau de Veauville, et bien qu'ils représentent des enclaves marquées dans la zone actuellement urbanisée, plusieurs terrains n'ont pas été considérés comme des dents-creuses, mais comme de réelles extensions (entourés en bleu sur les cartes ci-dessous) :

- un terrain rectangulaire situé au centre de la route de la Corderie à Veauville, compte tenu de sa surface relativement importante (zone Uh)

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

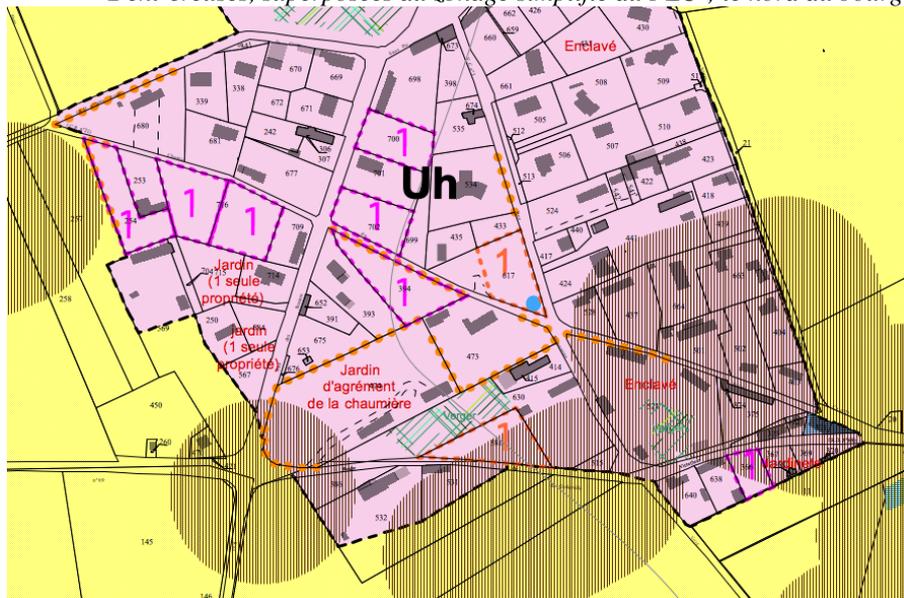
- trois parcelles déjà loties au sud de la route de la Corderie à Veauville, compte tenu de leur acquisition récente par des propriétaires différents (zone Uh)
- un grand terrain situé au sud-est du hameau de Veauville, compte tenu de sa surface relativement importante (zone AUh)

Les potentiels de construction sur ces terrains ont été pris en compte en tant qu'extension de l'urbanisation.

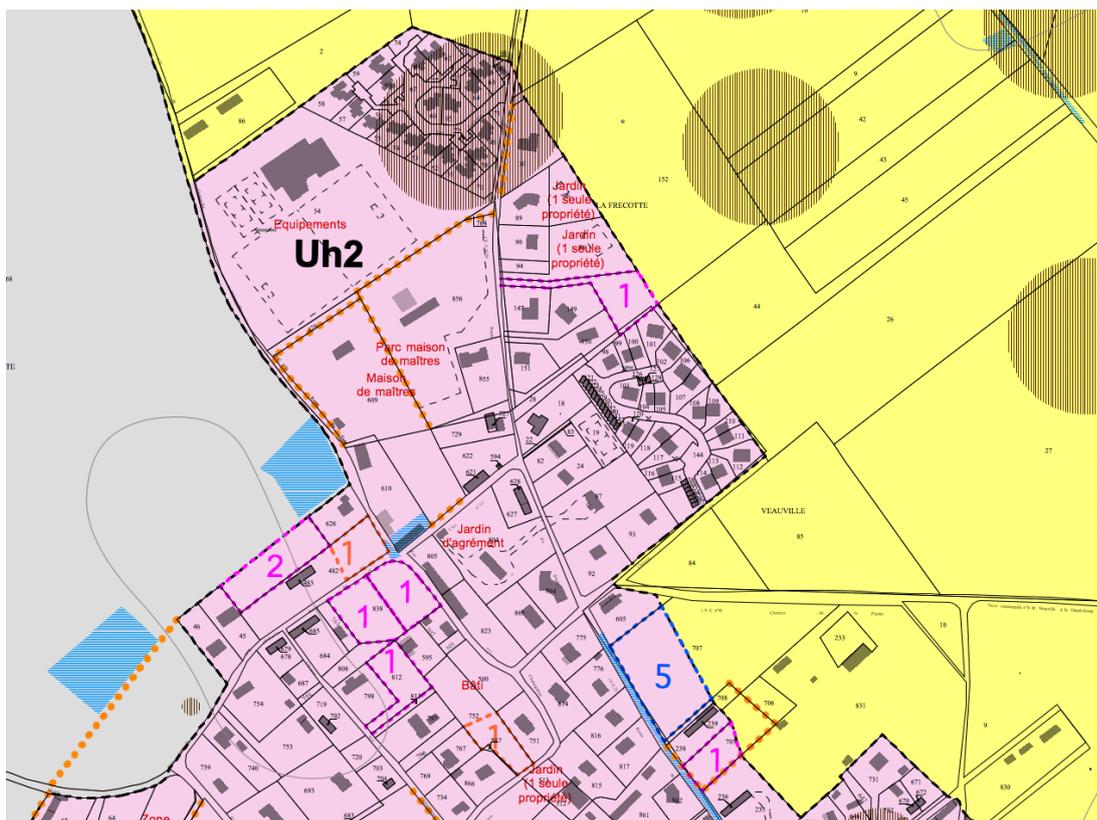


JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

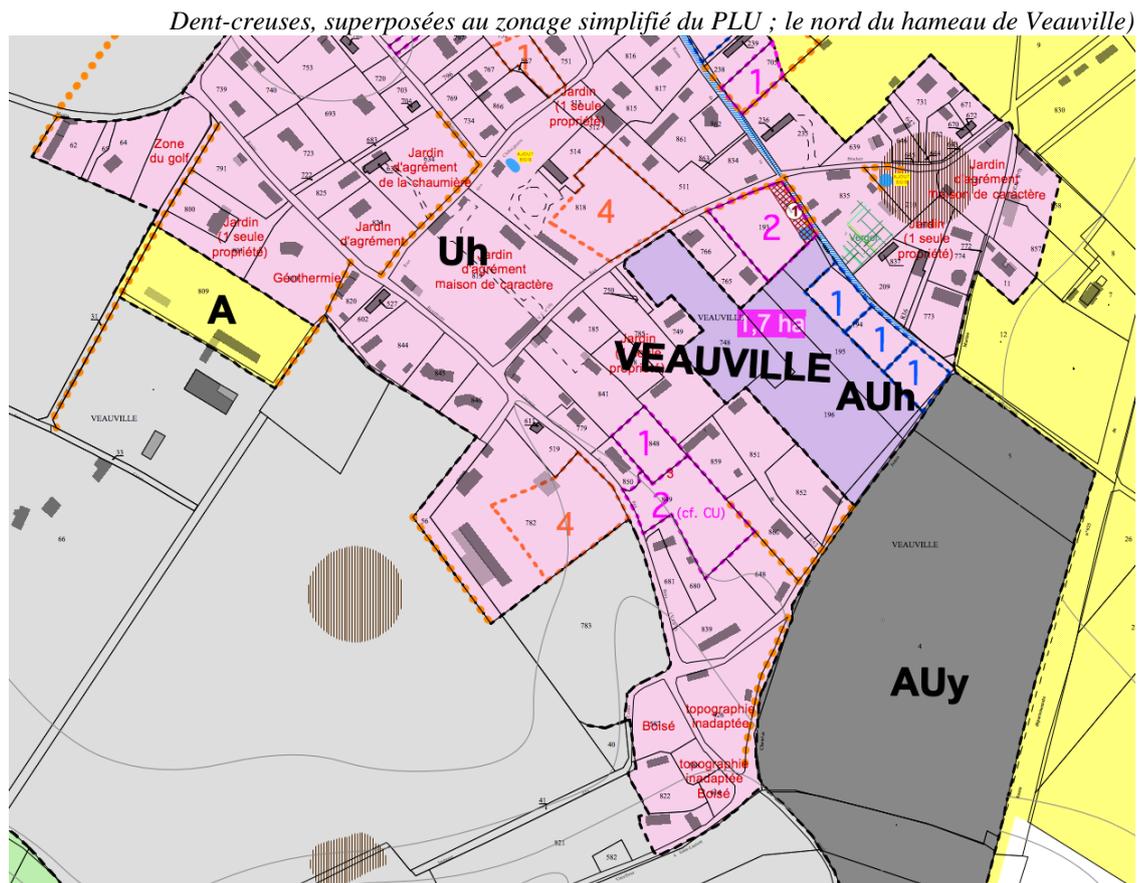
Dent creuses, superposées au zonage simplifié du PLU ; le nord du bourg



Dent creuses, superposées au zonage simplifié du PLU ; le sud du bourg



JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET



I.1.4.2. Capacité de transformation en logements d'anciens bâtiments

Le PLU identifie 9 bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle (cf. Partie B – Etat initial de l'environnement III.5 Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles, naturelles ou forestières).

Toutefois, il est probable que seule une petite partie de ces bâtiments sera transformée en résidence principale. Cette probabilité est fixée à une valeur faible (25%) pour tenir-compte :

- ✓ De la rétention foncière (les propriétaires ne souhaitent pas nécessairement vendre leurs biens) ;
- ✓ Tous ces bâtiments ont aujourd'hui une utilité (notamment de stockage de matériel ou de fourrage dans le cadre de l'activité agricole) ;
- ✓ Plusieurs bâtiments sont situés à proximité de structure d'élevage et ne pourront pas être reconvertis en résidences principales ;
- ✓ Dans cet esprit, une partie de ces bâtiments pourrait être reconvertis en gîtes ou locaux de vente directe, qui constituent déjà pour les agriculteurs de Saint-Riquier-ès-Plains une diversification de leur activité, en maîtrisant les usages à proximité de leur exploitation.

On estime à 2 résidences principales la capacité de transformation de ces bâtiments entre 2016 et 2026.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

I.1.5. Limiter les extensions de l'urbanisation aux abords du bourg et du hameau de Veauville

Le potentiel de construction des dents creuses du bourg et du hameau de Veauville atteint 20 constructions de logements.

Il ne permet pas d'obtenir les 40 à 45 logements que le PLU entend autoriser dans les 10 années à venir.

Il est donc nécessaire d'envisager des extensions de l'urbanisation.

Les trois espaces exclus de la définition des dents creuses représentent les seules extensions de l'urbanisation pour la réalisation de logements, prévues par le plan local d'urbanisme de Saint-Riquier-ès-Plains.

Représentant des enclaves de l'urbanisation existante, elles sont très intégrées à cette urbanisation.

I.1.5.1. Le terrain situé au sud de la rue de la Corderie à Veauville

Il représente une surface de 3 960 m², et présente une forme rectangulaire, dont le plus grand côté longe la rue de la Corderie.

Son urbanisation ne présente pas de difficulté particulière, et pourra accueillir 5 lots à bâtir sur des parcelles d'environ 800 m² avec un accès direct sur la rue de la Corderie (sans nécessiter d'équipements publics particuliers).

Il est classé par le PLU en zone Uh.

I.1.5.2. Les trois parcelles déjà loties au sud de la rue de Corderie à Veauville

Ces trois parcelles d'une surface totale de 3 560 m² sont déjà découpées et sont en cours de commercialisation pour 3 logements (sans nécessiter d'équipements publics particuliers).

Elles sont classées par le PLU en zone Uh.

I.1.5.3. Le grand terrain situé au sud-est du hameau de Veauville

Ce grand terrain, d'une surface de 17 180 m², présente une forme très complexe, imposant une surface d'équipements publics bien supérieure à l'ordinaire (important linéaire de voirie et espaces reliquats peu exploitables aux accès). L'estimation de sa capacité de construction a nécessité une simulation, montrant que 14 logements pouvaient y être implantés.

Il est classé par le PLU en zone AUh.

I.1.5.4. La limitation des extensions de l'urbanisation

Le PADD demande à ce que la densification des espaces déjà urbanisés soit la priorité. Le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains a estimé à 20 logements les potentialités des dents creuses du bourg et du hameau de Veauville.

Outre ces dents creuses, trois espaces précédemment décrits ont été qualifiés d'extensions de l'urbanisation, malgré leur intégration au sein des zones actuellement urbanisées. 21 logements sont estimés pouvoir y être réalisés, sur une surface totale de 24 530 m².

En conclusion, 22 logements en extension de l'urbanisation s'ajoutent aux 20 logements en dents creuses. La somme de 42 est complétée de 2 logements estimés pouvoir être créés par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, ce qui permet d'arriver à 44 logements, valeur compatible avec l'objectif affiché dans le PADD (40 à 45 logements).

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

I.1.6. Un objectif de densité de 12 logements nets par hectare pour les extensions de l'urbanisation

Trois extensions de l'urbanisation ont été retenues. Elles concernent la zone Uh pour deux d'entre elles et la zone AUh pour la dernière.

Le règlement de cette zone à urbaniser est calqué sur le règlement de la zone Uh. Il permet une utilisation efficace et dense des sols (emprise au sol maximale de 35% / hauteur R+1+C / implantation autorisée à l'alignement et sur borne séparative).

Le potentiel en logement a été calculé à partir de l'objectif de densité donné par le PADD : 12 logements nets par hectare, soit des parcelles de 830 m² en moyenne :

- Terrain situé au sud de la rue de la Corderie à Veauville (Uh)
5 lots de 800 m² en moyenne avec un accès direct sur la rue de la Corderie (sans nécessiter d'équipements publics particuliers).
- Trois parcelles déjà loties au sud de la rue de Corderie à Veauville (Uh)
Ces trois parcelles ont été découpées avant que le PLU n'entre en vigueur, avec une surface moyenne de 1 190 m². Compte-tenu de leur antériorité par rapport au PLU, l'objectif de 12 logements nets par hectare ne leur est pas appliqué.
- Grand terrain situé au sud-est du hameau de Veauville (AUh)
L'estimation de sa capacité de construction a été opérée par une simulation respectant l'objectif de 12 logements nets par hectare. Les lots découpées font 850 m² en moyenne. Compte-tenu de la forme complexe de la zone, les emprises de voirie et des espaces verts seront nécessairement importants.

I.1.7. Limiter la consommation d'espace en extension par l'habitat à 2,9ha en 10 ans

Au cours des dernières années, la construction de logements en extension de l'urbanisation existante (c'est-à-dire hors constructions en dents-creuses) a consommé une moyenne de 2 515 m² / an ou 1 740 m² / logement.

Si on extrapolait ce mode de consommation d'espace d'ici 2026 (rappelons que le projet prévoit la construction de 22 logements en extension de l'urbanisation), alors le contour de l'urbanisation serait agrandi de 3,8 hectares, surface jugée excessive.

Saint-Riquier-ès-Plains souscrit à l'objectif national de réduction de 50% de la consommation de l'espace par l'urbanisation. L'effort est réparti selon deux réponses :

- Construire davantage en dents-creuses, grâce à un règlement incitatif. Les coefficients de rétention foncière ont été volontairement minorés par rapport à leurs niveaux passés, afin de bien marquer l'importance de ce mode de production des logements.
- Modérer de 25% la consommation d'espace brute (y compris VRD et espaces verts) en extension par l'habitat par rapport aux tendances passée, en fixant une limite de $3,8 \times 75\% = 2,9$ hectares / 10 ans.

Les trois extensions de l'urbanisation précédentes (terrain situé au sud de la rue de la Corderie à Veauville, trois parcelles déjà loties au sud de la rue de Corderie à Veauville et grand terrain situé au sud-est du hameau de Veauville) représentent une surface cumulée de 2,4 hectares.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

Le projet reste bien sous la limite précédente prévue par le PADD, et ce d'autant plus que ces extensions de l'urbanisation ne forment pas d'excroissance au contour urbain existant, et sont, pour une bonne partie, totalement incluses à l'intérieur de ce contour.

I.2. Axe B: « Préserver la qualité des espaces naturels et bâtis »

I.2.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic

Saint-Riquier-ès-Plains est une commune rurale de pays de Caux, présentant un riche patrimoine naturel et bâti, qui fait le charme à préserver de son cadre de vie.

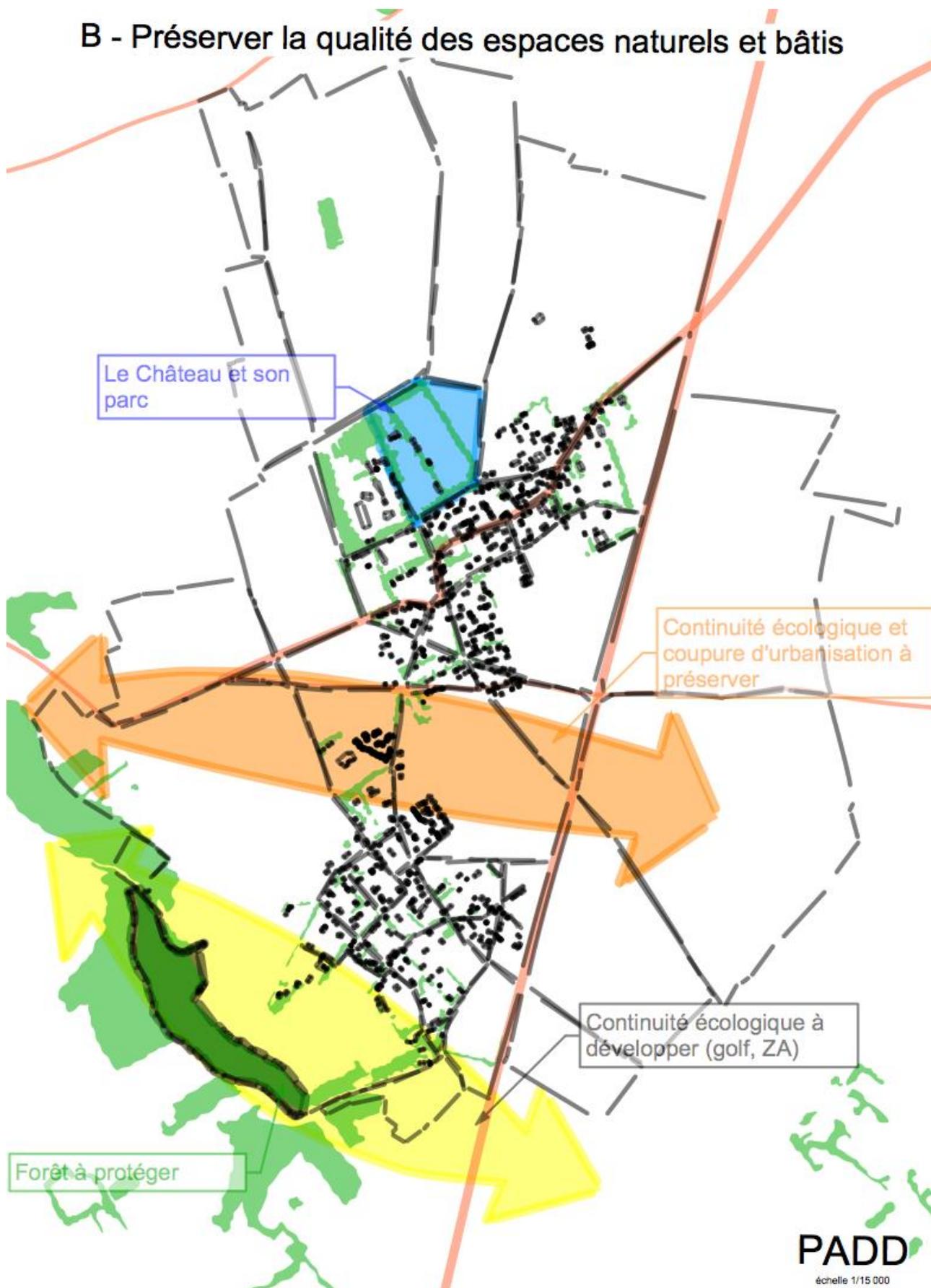
Cette préservation induit la protection des éléments qui le composent, ainsi que celui du fonctionnement biologique des espaces naturels, objets de cet axe B du PADD.

I.2.2. Les différentes actions du PADD

Cet axe est décliné en différentes actions précisant la **stratégie de préservation et de valorisation des espaces naturels et bâtis** de Saint-Riquier-ès-Plains:

1. Protéger les forêts existantes par un classement EBC (Espaces Boisés Classés), les préservant de tout changement de vocation (en vert sur le plan suivant).
2. Protéger les haies brise-vent existantes par un classement EBC (Espaces Boisés Classés) ou L151-23 (éléments de paysage de qualité), les préservant de tout changement de vocation (en vert clair sur le plan suivant).
3. Protéger les mares, en exigeant un bon entretien et en interdisant le rebouchage.
4. Maintenir les espaces paysagers significatifs dans les zones urbanisées (vergers, parcs des maisons de maître).
5. Préserver les continuités écologiques, en maintenant la coupure d'urbanisation entre le bourg et Veauville (en orange sur le plan suivant).
6. Développer les continuités écologiques par l'aménagement paysager du golf, par une végétalisation qualitative de la future zone d'activité, ainsi que par la création de nouvelles haies brise-vent à la limite entre les zones à urbaniser et les espaces agricoles (en jaune sur le plan suivant).
7. Identifier les constructions de qualité et définir les conditions de leur évolution.
8. Protéger le château et son parc (en bleu sur le plan suivant).
9. Prescrire un règlement pour les nouvelles constructions pour préserver la qualité du paysage bâti.

B - Préserver la qualité des espaces naturels et bâtis



I.2.3. Protéger les forêts existantes, les haies brise-vent existantes, les mares et espaces paysagers significatifs dans les zones urbanisées (vergers, parcs des maisons de maître).

Le PADD insiste sur la nécessaire protection de tous les éléments paysagers forgeant le caractère du paysage local.

Les **forêts existantes** se réduisent, à Saint-Riquier-ès-Plains, comme en général, sur le plateau cauchois, aux petites vallées sèches qui le sillonnent (le plateau lui-même présente un paysage d'open-field).

C'est ainsi que figure un boisement quasi-continu sur le versant nord d'une vallée sèche qui sépare, au sud-ouest, Saint-Riquier-ès-Plains de Vittefleury. Outre son intérêt paysager, il présente un intérêt écologique important, au sein d'une ZNIEFF de type 2, notamment en tant que réservoir boisé de diversité biologique.

La forêt ainsi constituée sur le territoire de la commune a été classé par le PLU en Espace Boisé Classé au titre de l'article L130-1 (futurs L113-1 et L113-2 après janvier 2016) du code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les **haies brise-vent existantes** sont nombreuses à Saint-Riquier-ès-Plains, comme en général, sur le plateau cauchois, où elles protègent des vents violents les anciens corps de fermes (cours masures).

Les cours-masures se sont regroupées, à Saint-Riquier-ès-Plains, pour former le bourg et le hameau de Veauville. On retrouve une partie de ces haies brise-vent, au sein de l'urbanisation, ou en périphérie des villages, annonçant ces derniers, de manière traditionnelle, depuis le plateau en open-field, qui offre de nombreuses vues panoramiques.

Outre cet intérêt paysager caractéristique du pays de Caux, les haies brise-vent, souvent implantées sur des talus, présentent celui d'accueillir de nombreuses espèces végétales et animales, favorisant ainsi la biodiversité, et celui de participer à la régulation du ruissellement des eaux pluviales.

Les **haies brise-vent existantes** ont été classées par le PLU en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L130-1 (futurs L113-1 et L113-2 après janvier 2016) du code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les **mares** sont des éléments traditionnels du paysage cauchois. Outre l'intérêt paysager qu'elles présentent avec leur fréquent environnement buissonnier et arbustif, elles constituent une offre en eau dans le cadre des corridors de biodiversité, et participent à la temporisation du ruissellement des eaux pluviales.

Les mares ont été recensées et repérées dans le cadre du PLU, afin qu'elles soient protégées et entretenues, au titre de l'article L123-1-5 (futur L131-19 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, permettant des prescriptions réglementaires de nature à assurer leur préservation.

Certains **espaces paysagers**, situés généralement dans les zones urbanisées, sont caractéristiques de la culture traditionnelle riquieraise, comme, par exemple les vergers ou un parc de maison de maître.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

Ils ont été repérés et protégés, au titre de l'article L123-1-5 (futur L131-19 après janvier 2016) du code de l'urbanisme.

I.2.4. Préserver les continuités écologiques

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains a examiné le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie, pour comprendre le fonctionnement des déplacements de la faune sauvage sur son territoire.

La biodiversité est une composante essentielle du développement durable, et il est indispensable d'en préserver le fonctionnement.

Outre les réservoirs biologiques que constituent les boisements situés au sud-ouest de la commune, classés par le PLU en Espaces Boisés Classés, et sont ainsi protégés, le SRCE indique la présence de corridors de déplacement de la faune sauvage, qu'il convient également de préserver.

Le SRCE note deux situations incluant des corridors :

Au sud de la commune :

- au sud-ouest de la commune, avoisinant les réservoirs biologiques boisés, figurent de petits corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement et un grand corridor pour espèces à fort déplacement.

Ces derniers et une partie des premiers sont inclus dans la zone AUg, affectée à la réalisation du golf communautaire. Ce golf n'est pas incompatible avec les déplacements de la faune sauvage, compte tenu des larges espaces naturels qui le composent, à condition, notamment que l'aménagement paysager soit de qualité.

- Au sud-est de la commune, le corridor pour espèces à fort déplacement inclut la zone AUy, affectée à la réalisation d'une zone d'activité communautaire.

Cette zone d'activité n'est pas incompatible avec les déplacements de la faune sauvage, à condition que son aménagement paysager préserve de larges espaces naturels de qualité.

- A l'est de la commune, le corridor pour espèces à fort déplacement traverse la zone agricole A.

En complément de ces précautions, à noter que le PLU prescrit la création de nouvelles haies brise-vent à la limite entre les zones à urbaniser et les espaces agricoles, s'ajoutant aux réservoirs biologiques, et améliorant, pour certaines espèces, comme les chauves-souris par exemple, le fonctionnement des déplacements.

Au nord du bourg

- le parc du château et le corps de ferme voisin représentent un corridor pour espèces à faible déplacement.

Ce site est entouré (sauf sur l'emprise urbanisée du bourg) par un corridor pour espèces à fort déplacement. Tous les boisements inclus dans ce site ont été classés en Espaces Boisés Classés.

Le parc du château est classé en zone naturelle où sont autorisées les extensions et les annexes des habitations existantes, préservant ainsi de larges espaces naturels. Le reste du site est classé en zone agricole.

Le SRCE note également la présence d'une discontinuité entre les précédents corridors, constituée d'un espace agricole. Il est vrai que les corridors situés au nord du bourg sont,

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

d'une certaine manière, isolés. La commune constate que ces difficultés de communication sont amenuisées par la large présence des espaces agricoles sur son territoire, et notamment par la coupure d'urbanisation entre le bourg et le hameau de Veauville. Dans ces conditions, elle a opté par la préservation de cette coupure d'urbanisation, sous la forme d'un espace restant agricole.

I.2.5. Identifier les constructions de qualité

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains a conservé de son histoire, un patrimoine bâti de qualité qu'elle entend préserver.

Ces constructions ont été repérées pour inclure dans le règlement les conditions acceptables de leur évolution.

I.2.6. Protéger le château et son parc

Outre son intérêt biologique cité précédemment, le parc du château raconte, avec le château lui-même, une partie de l'histoire de Saint-Riquier-ès-Plains. Les Saint-Riquierais tiennent à les préserver.

Ils ont été classés en zone N, où sont autorisées les extensions et les annexes des habitations existantes.

I.2.7. Prescrire un règlement pour préserver la qualité du paysage bâti

Le règlement du PLU a défini avec attention ces prescriptions, notamment dans le cadre de ses articles 10.

I.3. Axe C: « Concilier l'activité agricole, les activités économiques et le développement touristique »

I.3.1. Rappel du contexte et des besoins révélés par le diagnostic

La commune dispose des sols majoritairement fertiles, à préserver, lui conférant, malgré la réduction du nombre de ses acteurs, un caractère essentiellement rural.

La croissance démographique, même mesurée, et surtout la création d'un golf et d'une zone d'activités, futures figures de proue des développements touristique et économique de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, vont induire des évolutions importantes à Saint-Riquier-ès-Plains.

Il est essentiel, dans ces conditions, que le PLU de la commune examine les moyens de concilier les activités existantes et futures.

I.3.2. Les différentes actions du PADD

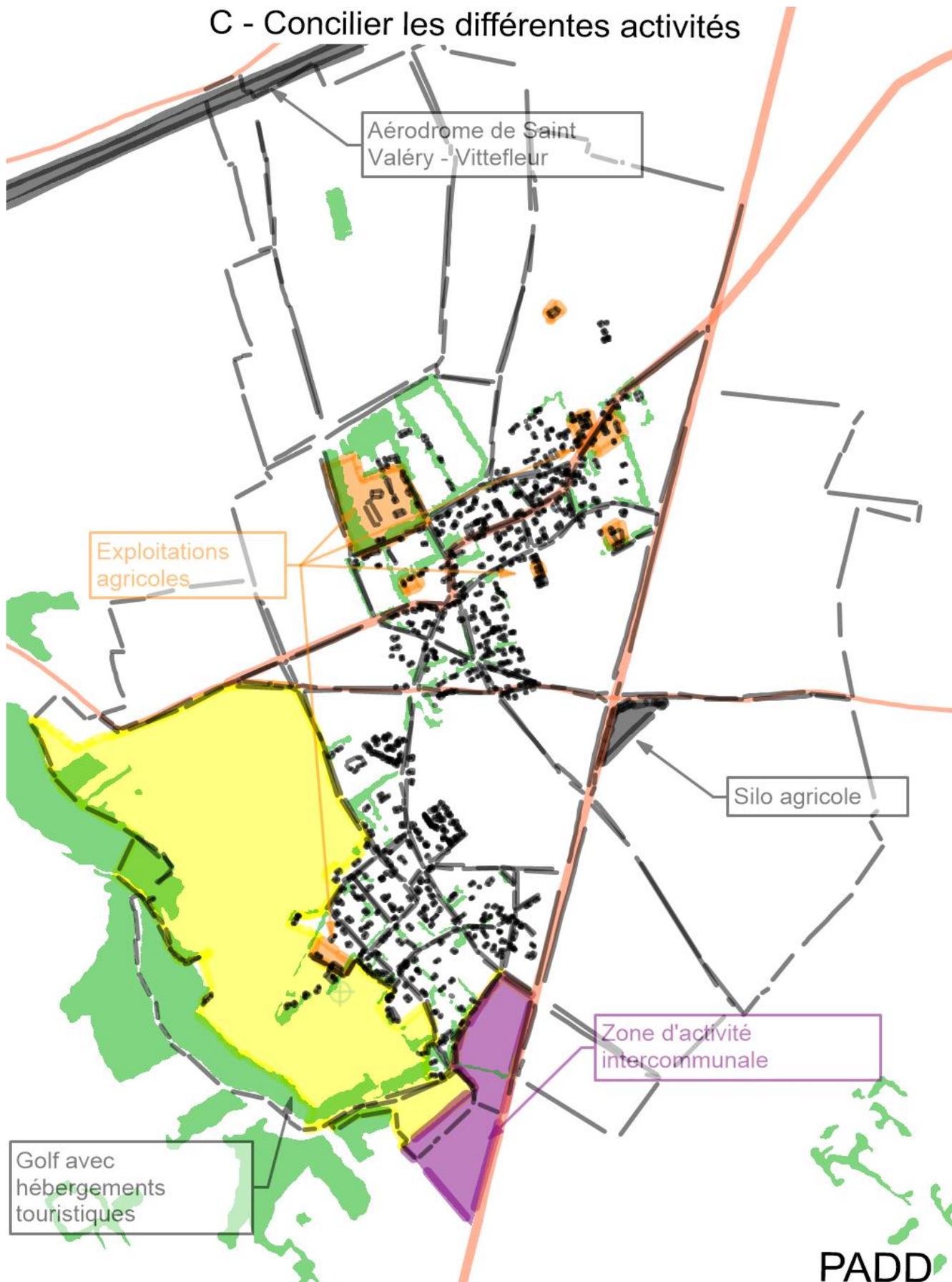
Cet axe est décliné en différentes actions précisant la **stratégie de protection et de développement de l'agriculture** de Saint-Riquier-ès-Plains:

1. Préserver les espaces nécessaires à l'activité agricole (les exploitations agricoles sont repérées en orange sur le plan suivant).
2. Interdire les nouvelles habitations à proximité des installations d'élevage pour ne pas les enclaver.
3. Créer une zone d'activité « mix tertiaire » permettant de développer une économie à haute valeur ajoutée dans le territoire de la côte d'Albâtre (en violet sur le plan suivant).

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

4. Poursuivre l'aménagement du golf et des activités liées (en jaune sur le plan suivant).
5. Développer la capacité d'accueil d'hébergement touristique (en jaune sur le plan suivant).
6. Redynamiser l'aérodrome avec la réfection de la piste en dur (en gris sur le plan suivant).
7. Prendre en compte la présence du silo agricole (en gris sur le plan suivant).

C - Concilier les différentes activités



PADD

*Redynamiser l'aérodrome avec la réfection de la piste en dur (en gris sur le plan suivant).
Carte du PADD*

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

I.3.3. Préserver les espaces nécessaires à l'activité agricole

Le PADD encourage l'activité des exploitations agricoles, et impose des **logiques d'aménagement fortes** :

- Respecter des marges de recul vis-à-vis des exploitations ;
- Protéger les terres attenantes aux exploitations ;
- Développer la commune en continuité des zones déjà urbanisées ;
- Ne pas enclaver les exploitations ;
- Conserver les terres agricoles exploitées.

Les conditions de maintien d'une agriculture forte dépendent très largement des autres composantes du projet communal, et de la manière dont les développements de l'habitat, des activités économiques et des équipements prennent en compte la protection des espaces agricoles :

- En **modérant la consommation de l'espace** ;
- En **évitant l'urbanisation d'espaces stratégiques** pour l'agriculture.

Ces aspects sont **développés de manière transversale** dans le rapport de présentation, aux chapitres C (Justification du projet) et D (Incidences, mesures et conséquences sur l'environnement).

A noter que les projets de logements du PLU ont été identifiés en priorité au sein des **dents-creuses**, puis dans quelques extensions de l'urbanisation de Veauville, situées à l'intérieur du contour urbanisé. Cette démarche a permis de limiter le besoin de consommation d'espace vers l'extérieur des espaces urbanisés, dans les zones agricoles.

I.3.4. Interdire les nouvelles habitations à proximité des installations d'élevage pour ne pas les enclaver

La seule zone à urbaniser est située à plus de 100m de toute exploitation agricole. Au-delà du **respect des reculs réglementaires**, certaines exploitations pourraient être appelées à **s'agrandir** dans le futur, passant du régime du RSD (recul 50m) au régime des installations classées (recul 100m). Le projet de PLU est compatible avec ces éventuels agrandissements.

Par contre, toutes les exploitations agricoles saint-riquiérais sont situées en périphérie du bourg (la seule exploitation existante à Veauville est aujourd'hui arrêtée), jouxtant souvent des habitations existantes.

S'il est difficile de modifier cet état de fait, aucune potentialité de construire n'a été prise en compte à l'intérieur du recul réglementaire.

I.3.5. Créer une zone d'activités « mix tertiaire »

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre a pour projet la réalisation d'une zone d'activités « mix tertiaire » permettant de développer une économie à haute valeur ajoutée sur son territoire et des emplois qualifiés, faisant aujourd'hui défaut sur le territoire.

Le SCOT prévoit la création de cette zone à mi-parcours entre Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux, à cheval sur les communes d'Ocqueville (5,2 hectares) et Saint-Riquier-es-Plains (7,1 hectares), avec une vocation tertiaire / mixte artisanale, pour une surface totale de 13,5 hectares.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

L'emplacement de cette zone permet une mutualisation de moyen (en matière de desserte, de sécurisation des accès, de réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de réseaux numériques, de traitement environnemental et paysager, ...) avec le site du golf de la Côte d'Albâtre que la communauté de communes est en train d'aménager.

Le SCOT avance les arguments suivants (DOO pages 46 à 48) :

- L'offre actuelle en zone d'activités mixtes / artisanales est principalement constituée de zones d'activités accueillant à la fois de l'industrie, de l'artisanat et des activités d'entreposage et de commerce de gros. Elles constituent un support essentiel au développement d'activités diversifiées pour des PME locales, peu mobiles et devant rester proches de leurs clientèles. Il est donc essentiel que chaque Communauté de Communes présente une offre suffisante dans ce domaine.

Sur la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, l'offre actuelle ne répond qu'aux besoins sur le court terme. Deux projets sont programmés en activités mixtes / artisanales. L'extension de la ZA d'activités du District à Cany-Barville (6,1 ha) et la création de la ZA d'activités d'Ourville-en-Caux (3 ha) dont il conviendrait que la livraison puisse s'effectuer à partir de 2015.

Le SCOT prévoit de conforter le stock des zones d'activités mixtes / artisanales sur le territoire de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre (cf. tableau ci-dessous).

Développement des ZA à l'horizon 2035			
CC Côte d'Albâtre			
Création Zone Développement Eco	Ocqueville / Saint Riquier-es-Plains	13,5 Ha	Tertiaire / Mixte artisanale
Extension ZA Plateau Ouest	Saint-Valery-en-Caux	6,5 Ha	Mixte artisanale
Extension ZA Clermont	Saint-Valery-en-Caux	9,1 Ha	Industrielle
Extension ZA District	Cany-Barville	6,1 Ha	Mixte artisanale
Extension ZA District	Cany-Barville	5,0 Ha	Industrielle
Création ZA	Ourville-en-Caux	3,0 Ha	Mixte artisanale
CC Entre Mer et Lin			
Extension ZA de la Vallée	Autigny	6,5 Ha	Mixte artisanale
CC Plateau de Caux – Fleur de Lin			
Extension ZA du Champ de course	Doudeville	8,0 Ha	Mixte artisanale
Extension ZA	Saint-Laurent-en-Caux	2,0 Ha	Mixte artisanale
CC Région d'Yvetot			
Création ZA	Ecretteville-les Baons	8,0 Ha	Mixte artisanale
Extension ZA Caux Multipôle	Valliquerville	17,0 Ha	Mixte artisanale
Création ZA	Auzebosc	2,0 Ha	Mixte artisanale
CC Yerville – Plateau de Caux			
ZA DTA	Grémonville / Flamanville	29,5 Ha	Logistique / Industrielle
ZA Bois de l'Arc	Yerville		Stock = 20,0 Ha
TOTAL SCOT		116,2 Ha	

Programmation en zones d'activités dans le SCOT PPCM (DOO page 46)

- En matière d'activités tertiaires, l'objectif du SCOT est de développer des activités très qualifiées, peu présentes dans le Pays Plateau de Caux Maritime.

La zone de développement économique de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit permettre d'assurer sur une quinzaine d'hectares un développement de l'emploi combinant activités tertiaires qualifiées, activités mixtes et artisanales. Cette zone se développe en lien avec les projets touristiques de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dont un golf et un aéroport.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

L'ensemble des terrains du golf et de la zone d'activités appartiennent depuis longtemps à la communauté de communes. Dans l'attente de ces projets, ces terrains ont été exploités par l'agriculture, avec la prise en compte, par l'exploitant, de la fin attendue de cet usage.

La commune a acté ce projet dans le cadre d'une zone AUy.

La réalisation de cette zone d'activités va engendrer un nombre d'emplois important, et la commune souhaite qu'une part des futurs employés habite à Saint-Riquier-ès-Plains dans une logique de réduction des déplacements « domicile/emploi ».

On estime le nombre d'emplois grâce à un ratio « moyen » de 50 emplois à l'hectare pour les zones tertiaires, soit 13,5 hectares x 50 emplois/hectare = 650 à 700 emplois. Si l'on ajoute une estimation de 20 emplois directs associés au golf, on arrive à environ **700 emplois créés en 10 ans**.

Accueillir une part significative de ces futurs employés légitime un effort de production de logements sur Saint-Riquier-ès-Plains. Toutefois, la compatibilité entre le SCOT et le PLU impose que la majoration de l'objectif initial du SCOT soit limitée à +25%. L'objectif de construction est ainsi porté à 40 à 45 logements en 10 ans.

Saint-Riquier-ès-Plains ne pourra offrir un logement qu'à une minorité d'employés, qui devront se reporter sur les communes voisines, et notamment les villes proches de Caux-Barville et Saint-Valery-en-Caux.

I.3.6. Poursuivre l'aménagement du golf et des activités liées

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre a engagé la réalisation à Saint-Riquier-ès-Plains, d'un golf et de ses activités liées. Ce projet comprend notamment :

- La création d'un golf 18 trous, avec compact, practice et Club House,
- l'implantation d'hébergements touristiques, d'équipements de loisirs,
- la création d'une zone d'activité à vocation tertiaire-scientifique et/ou mixte-artisanale,
- la redynamisation de l'aérodrome avec la réfection de la piste en dur et des bâtiments.

Ce projet a été acté par le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime, dont dépend Saint-Riquier-ès-Plains.

Ce golf, situé au sud de la commune, est en cours d'aménagement (les travaux ont démarré mais ne sont pas encore terminés).

L'ensemble des terrains du golf et de la zone d'activités appartiennent depuis longtemps à la communauté de communes. Dans l'attente de ces projets, ces terrains ont été exploités par l'agriculture, avec la prise en compte, par l'exploitant, de la fin attendue de cet usage.

La réalisation de ce golf va engendrer un nombre d'emplois important, et la commune souhaite qu'une partie des nouveaux employés habite à Saint-Riquier-ès-Plains, dans une logique de réduction des déplacements « domicile/emploi ».

La commune a donc acté ce projet dans le cadre d'une zone AUg.

I.3.7. Développer la capacité d'accueil d'hébergement touristique

L'hébergement touristique est une des composantes des activités liées au golf (voir article précédent).

La commune souhaite ainsi étoffer son parc de résidences secondaires, pour accueillir les joueurs et garantir le bon fonctionnement du golf.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

I.3.8. Redynamiser l'aérodrome avec la réfection de la piste en dur

La communauté de la Côte d'Albâtre projette de moderniser l'aérodrome de Saint-Valery/Vittefleur, dont les terrains sont partagés par Vittefleur, Paluel, Saint-Riquier-ès-Plains et Saint-Sylvain.

Ce projet est acté par le SCOT du Pays Plateaux de Caux Maritime.

La part Saint-Riquiéraise de l'aérodrome se résume à une petite partie, qui a été classée en zone Uz associé à un règlement autorisant les travaux envisagés.

I.3.9. Prendre en compte la présence d'un silo agricole

Il existe à Saint-Riquier-ès-Plains un silo agricole, situé au croisement de la RD925 et de la RD69. Ce silo est indispensable à l'agriculture locale, et doit être conservé.

Le PLU a classé le terrain sur lequel il est implanté, en zone As, dont le règlement permet les aménagements.

I.4. Axe D: « Améliorer la sécurité et les relations piétonnes »

Saint-Riquier-ès-Plains intègre plusieurs voies, dont le flux engendre des insécurités notables.

Le développement attendu de la commune, augmenté par la réalisation du golf et de la zone d'activités communautaire impliquent des précautions dans ce domaine.

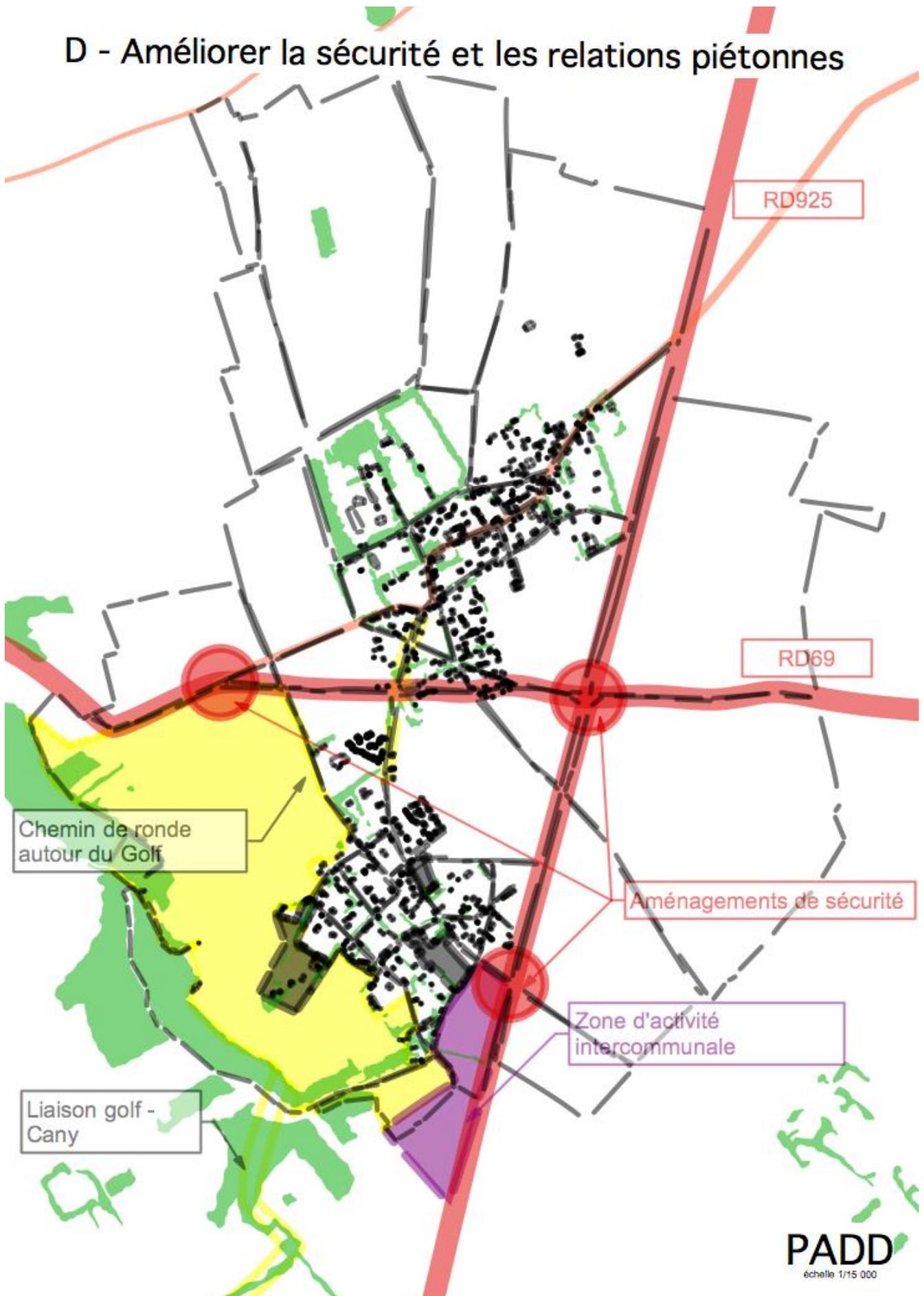
Parallèlement, la commune souhaite que le réseau de déplacement doux existant, surtout basé actuellement par les petites voies locales dont la configuration est favorable, soit développé, notamment vers les équipements communautaires qui l'entourent.

I.4.1. Les différentes actions du PADD

Cette orientation est déclinée en différentes actions précisant la **stratégie concernant la sécurité et les relations piétonnes** de Saint-Riquier-ès-Plains:

1. Anticiper un accroissement du trafic sur la route départementale 69 et maîtriser le développement urbain le long de la voie (recul obligatoire, limitation du nombre d'accès, entrées charretières, etc. ...) (en rouge sur le plan suivant).
2. Développer les mobilités douces, entre les zones urbanisées, les équipements de tourisme et les activités économiques (en particulier, sont représentés sur le plan suivant : le chemin de ronde autour du golf en jaune, le chemin de randonnée golf – Cany en jaune).
3. Aménager les accès aux futurs grands équipements (giratoires, ...) depuis les principales voies de circulation (routes départementales 925 et 69) (en rouge sur le plan suivant).
4. Interdire les nouvelles constructions d'habitations à moins de 75m de la route départementale 925 (sauf en milieu urbanisé) (en rouge sur le plan suivant).
5. Définir les conditions l'aménagement de la future zone d'activité aux abords de la route départementale 925, au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère (en violet sur le plan suivant).

D - Améliorer la sécurité et les relations piétonnes



JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

I.4.2. Anticiper un accroissement du trafic sur la route départementale 69

La route départementale 69 traverse la commune entre le bourg et le hameau de Veauville. En cela, elle participe à l'irrigation de ces deux agglomérations communales. Elle sert également de voie de transit vers la vallée de la Durdent, et à ce titre supporte un flux de circulation relativement important.

Les projets de golf et de zone d'activités communautaires vont naturellement participer très sensiblement à l'augmentation de ce flux.

Située en le bourg et le hameau de Veauville, la RD69 croise la circulation interne à la commune, entre habitations et équipements, composée d'automobiles, mais également de nombreux piétons et cyclistes.

La commune a aménagé une liaison douce entre le bourg et le hameau de Veauville.

En outre, cette RD69 longe l'urbanisation du bourg d'assez près, engendrant une insécurité mais également des nuisances sonores pour les riverains.

Le PLU a pris en compte cet objectif en interdisant les nouvelles constructions dans une zone situées à moins de 20m de l'axe de la RD69

Le croisement pour l'accès au bourg et au hameau de Veauville sera examiné hors PLU.

I.4.3. Développer les mobilités douces entre les zones urbanisées, les équipements de tourisme et les activités économiques

Les mobilités douces à l'intérieur des zones urbanisées sont effectives, compte tenu de la configuration des voies et du faible flux qu'elles reçoivent. La liaison entre le bourg et le hameau de Veauville favorise la complétude du réseau.

En outre, les futures activités touristiques et économiques sont l'occasion de réaliser des mobilités douces vers les autres équipements de la communauté de communes, situées essentiellement dans la vallée de la Durdent.

Le PLU vise particulièrement la réalisation par la communauté de communes d'un chemin de ronde autour du golf (qui sera aménagé dans le cadre des travaux du golf) et le maintien d'une liaison Saint-Riquier-ès-Plains – Vittefleury – Cany-Barville.

I.4.4. Aménager les accès aux futurs grands équipements depuis les principales voies de circulation

Les futurs grands équipements que constituent le golf et la zone d'activités vont naturellement engendrer un flux de circulation important.

L'accès au futur golf se fera via la RD69. L'aménagement sécurisé de ces accès nécessite la réalisation d'un giratoire au croisement avec la RD925 et un second à l'entrée du golf.

L'accès à la future zone d'activités se fera via la RD925, ce qui nécessite un nouveau giratoire.

I.4.5. Interdire les nouvelles constructions d'habitations à moins de 75m de l'axe de la RD925

La RD 925 est une voie classée à grande circulation. L'article L111-1-4 (futurs L111-6 et suivants après janvier 2016) du code de l'urbanisme prescrit l'interdiction de construire à moins de 75m de l'axe des voies à grande circulation, en dehors des zones déjà urbanisées.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

En vertu de l'article L111-7 du code de l'urbanisme, cette interdiction ne s'applique pas :

- 1° aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° aux réseaux d'intérêt public.

Le PLU peut fixer des règles différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains comporte cette étude pour la future zone d'activités. Par contre, elle n'intègre volontairement pas les terrains situés au droit du bourg et du hameau de Veauville, qui ne sont pas actuellement bâtis, et qui ne seront pas constructibles pour le logement.

I.4.6. Définir les conditions d'aménagement de la future zone d'activités aux abords de la RD925

L'étude citée à l'article précédent concerne la zone d'activités, dont le recul de 75m amputerait une grande partie, ce qui ne serait pas économiquement supportable.

L'étude annexée au PLU, comporte, en fonction de l'article L111-1-4 (futur L111-8 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, qui a été intégrée au règlement de la zone AUy.

II. Exposé et justification des règles (approche spatiale et technique)

II.1. Le découpage en zones et secteurs dans le PLU

Le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains est divisé en :

I Zones urbaines (U)

Le secteur Uh a été délimité en application du 1^{er} et du 2^{ème} cas prévus par l'article R123-5 (futur R151-18 après janvier 2016) du code de l'urbanisme (« Peuvent être classés en zone urbaine, les [1 - secteurs déjà urbanisés] et les [2 - secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter] »). Les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions existantes et futures.

Les zones urbaines intègrent le secteur Uz, à vocation d'aérodrome.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

■ Zones à urbaniser (AU)

Les zones à urbaniser correspondent à un **secteur à caractère naturel** de la commune **destiné à être urbanisés**.

Les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ayant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans ces secteurs, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement y définissent les conditions d'aménagement et d'équipement. Les constructions y sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour les secteurs AUh, AUG et AUy.

■ Zones agricoles (A)

Les zones agricoles correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à **protéger en raison du potentiel agronomique**, biologique ou économique des terres agricoles ;

Elles intègrent un **secteur de taille et de capacité d'accueil limités** As, délimité autour d'un silo existant en application de l'article L123-1-5 (futur L151-13 après janvier 2016) du code de l'urbanisme.

■ Zones naturelles et forestières (N)

Les zones naturelles et forestières (zones N) correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à **protéger en raison de la qualité des sites**, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels ;

II.1.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines comprennent essentiellement le secteur Uh, caractérisé par une vocation principale d'habitat.

Il comprend également le secteur Uz, correspondant à la partie de l'aérodrome Saint-Valery / Vittefleur située sur Saint-Riquier-ès-Plains.

II.1.2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser comprennent les secteurs suivants, adaptés aux différents contextes et enjeux d'extension de l'urbanisation :

- La zones AUh a pour vocation principale l'**habitat** ;
- La zone AUG a pour vocation la réalisation d'un golf et de ses équipements liés,
- La zone AUy a pour vocation la réalisation d'une zone d'activités

II.1.3. Zone agricole

Dans le secteur A strict, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'**exploitation agricole** sont autorisées.

La zone agricole comprend également un **secteur de taille et de capacité d'accueil limités**, le secteur As délimité autour d'un silo existant ;

En application de l'article L123-1-5 (futur L151-12 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, les bâtiments d'habitation présents dans la zone agricole pourront faire l'objet

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Dans la zone agricole, un inventaire des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial et pouvant changer de destination a été réalisé - L123-1-5 (futur 2° de l'article L151-11 après janvier 2016) du code de l'urbanisme.

II.1.4. Les zones naturelles et forestières

La zone naturelle comprend un secteur N strict, **protégé** pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone agricole comprend également un **secteur de taille et de capacité d'accueil limités**, le secteur Ac délimité autour du cimetière.

En application de l'article L123-1-5 (futur L151-12 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, les bâtiments d'habitation présents dans les zones naturelles pourront faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

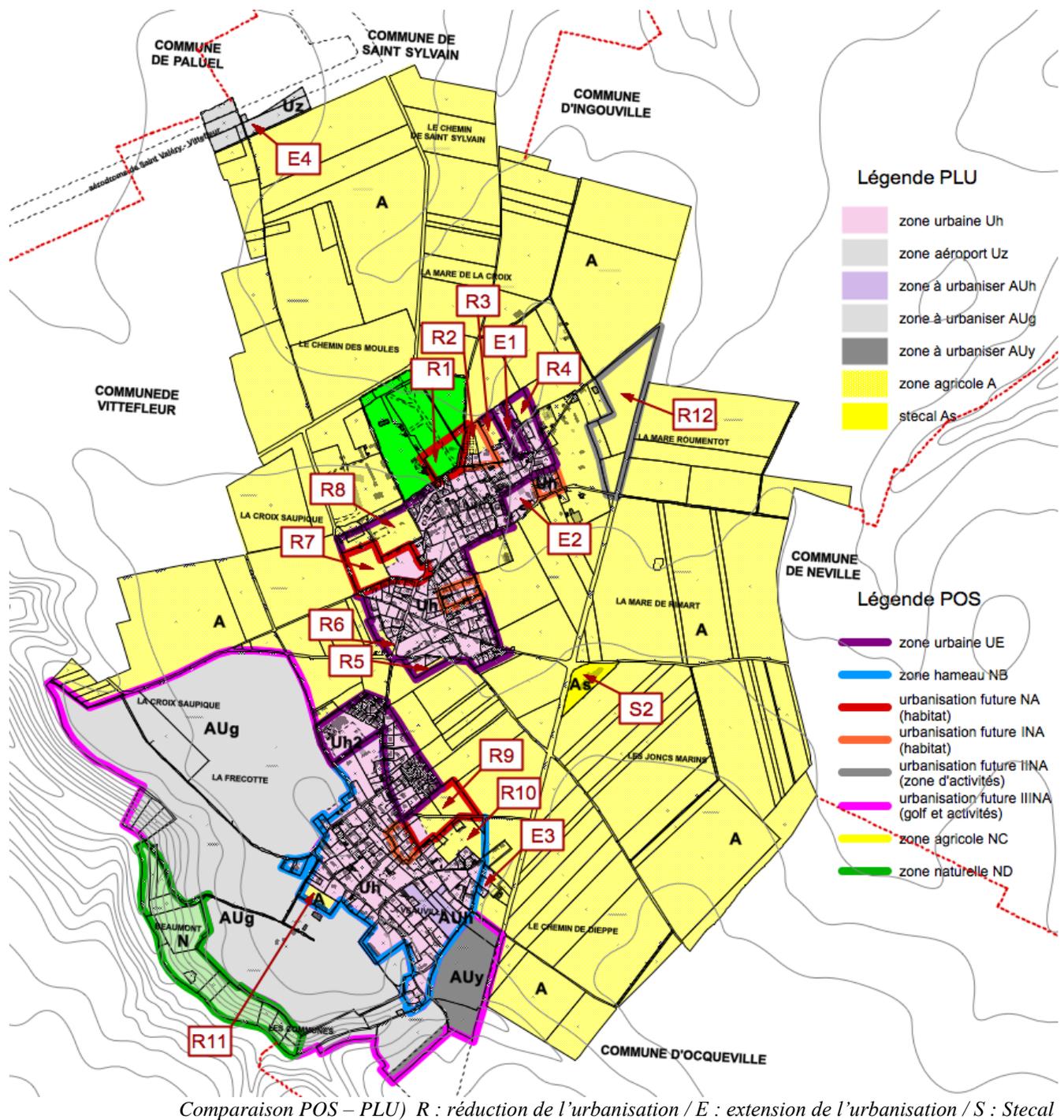
Dans les zones naturelles et forestières, un inventaire des bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial et pouvant changer de destination a été réalisé - L123-1-5 (futur 2° de l'article L151-11 après janvier 2016) du code de l'urbanisme.

II.2. Les évolutions par rapport à l'ancien POS

Les évolutions par rapport à l'ancien POS sont portées sur l'extrait de plan suivant, afin de présenter une vision globale de la révision du POS en PLU.

Le **zonage constructible** du PLU est repéré avec les mêmes légendes que le plan de zonage, et le zonage simplifié du POS est repéré par des traits épais en surimpression d

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET



II.2.1. Le bourg

Le contour de la zone urbaine du bourg est **redéfini autour des espaces actuellement urbanisés**. De ce fait, il a été essentiellement réduit :

- R1 : une zone NA figurait sur une partie du parc du château. Elle n'a pas été réalisée, et sa constructibilité a été très réduite par un classement en zone naturelle, comme le reste du parc ;
- R2 : une zone INA a été partiellement urbanisée, et la commune a réalisé un nouveau cimetière sur une partie du terrain. La partie non bâtie et le cimetière ont été reclassé en zone agricole;

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

- R3 et R4 : L'extrémité nord de la zone urbaine du POS n'a pas été bâtie. Elle est classée en zone agricole;
- R5 et R6 : L'extrémité sud de la zone urbaine du POS n'a pas été bâtie. Elle est classée en zone agricole, ce qui agrandi la coupure d'urbanisation entre le bourg et le hameau de Veauville;
- R7 : une zone NA n'a pas été urbanisée. La partie est, faiblement urbanisée, mais intégrant un important verger protégé, a été regroupé avec la zone urbaine du PLU. La partie ouest est reclassée en zone agricole
- R8 : la zone était classée en zone urbaine du PLU, mais correspond à une partie d'un corps de ferme. Elle a été reclassée en zone agricole
- E1 et E2 : ces terrains correspondent à d'anciennes fermes, classées en zone agricole du POS, aujourd'hui désaffectées et habitées. Elles ont été reclassées en zone urbaine du PLU.

II.2.2. Le hameau de Veauville

Comme pour le bourg, la surface de la zone de la zone urbaine du hameau de Veauville a été essentiellement réduite, par une redéfinition de son contour, presque uniquement autour des espaces actuellement urbanisés.

- R9 : une zone NA n'a pas été urbanisée. Elle a été reclassée en zone agricole, à l'exception d'un terrain inséré dans le profil du hameau, qui a été intégré dans la zone urbaine ;
- R10 : cet espace, inclus dans la zone NB du POS, n'a pas été bâti. Il est reclassé en zone agricole ;
- R11 : il s'agit de l'emprise d'une exploitation agricole enclavée dans l'urbanisation du hameau ;
- E3 : plusieurs maisons sont actuellement présentes à l'extérieur de la zone NB du POS. Elles ont été reclassées dans la zone urbaine qu'elles jouxtent.

II.2.3. Zones d'activités

Le POS prévoyait de créer une zone d'activités artisanales et une importante zone de loisirs sportifs et touristiques. Les projets de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre dans ce domaine, actés par le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime, sont maintenant précis et redéfinissent les conditions de mise en œuvre de ces projets.

- Sur l'exacte emprise de la zone IINA du POS, affectée aux loisirs sportifs et touristiques, la communauté de communes a pour projet la réalisation d'un golf et des activités liées, et la réalisation d'une zone d'activités high-tech. Les terrains correspondants ont été respectivement classés en zones AUg et AUy du PLU.
- R12 : L'ancien projet de zone d'activités au nord-est de la commune n'a plus de raison d'être. La zone IINA du POS qui lui correspondait a été reclassée en zone agricole.
- E4 : les terrains de l'aérodrome Saint-Valery/Vittefleury, partiellement situés sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains, étaient classés en zone agricole du POS. Ils ont été classés en zone Uz du PLU.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

Plusieurs places de stationnements collectifs seront créées sur les emprises publiques, permettant de garer quelques véhicules de visiteurs, en plus de celles exigibles sur les propriétés privées.

Des espaces seront réservés aux entrées de la zone (rue de l'ancien Bouloir, la route de la Corderie et future bretelle d'accès du giratoire du golf) afin de créer des massifs paysagers arborés ou des aménagements nécessaires à la gestion des eaux.

Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux favoriseront les techniques douces (mares, noues sectionnées, etc. ...). Les ouvrages seront positionnés en tenant compte de la topographie, afin de fonctionner de manière gravitaire (sauf impossibilité technique).

Les ouvrages seront dimensionnés pour gérer une pluie centennale ; ils privilégieront l'infiltration sur place si la perméabilité des sols le permet.

II.3.1.3. Réseaux et constructibilité du secteur

Accès :

Au nord, sur la rue de l'Ancien Boudoir, qui présente une largeur de 4m au droit du terrain, adaptée à supporter le faible flux supplémentaire de véhicules lié à l'opération.

Au nord-est, sur la rue de la Corderie, qui présente une largeur de 4m au droit du terrain, adaptée à supporter le faible flux supplémentaire de véhicules lié à l'opération.

Au sud, sur la rue des Joncs Marins, large de 2m au droit du terrain, donc inadaptée. Il est prévu à court terme la réalisation d'un giratoire sur la route départementale (voir le schéma ci-dessus), vers lequel l'accès sud parviendra, ce qui permettra d'assurer sans difficultés le flux de circulation.

Eau potable :

Le réseau d'eau potable passe sous la rue du Boudoir, la rue des Joncs Marins, et surtout sous la rue de la Corderie, qui intègre une canalisation principale (captage d'Ocqueville).

En l'état des aménagements de la Communauté de Communes en chantier, la zone AUh peut être alimentée par les réseaux en place. En effet, ils sont alimentés par le secteur d'Ocqueville, qui utilise environ 500m³/jour, quand le captage dispose d'une autorisation de 600m³/jour selon l'arrêté de DUP.

Il apparaît néanmoins que le secteur étant alimenté par des canalisations de 80mm, il sera nécessaire d'installer une réserve en eau complémentaire pour assurer la défense incendie.

Assainissement des eaux usées :

Le réseau d'assainissement passe sous la rue du Boudoir, la rue des Joncs Marins, et sous la rue de la Corderie.

Assainissement pluvial :

Il n'existe pas de réseau pluvial, et le règlement impose une gestion spécifique des eaux pluviales, dans le cadre d'un débit de fuite très réduit (2 litres/seconde et par hectare de terrain). De plus, l'orientation d'aménagement demande une gestion par des techniques hydrauliques douces, adaptées à la qualité urbaine de la commune.

Electricité :

Le réseau d'électricité permet l'alimentation de la zone.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

Dans ces conditions, conformément à l'article R123-6 (futur R151-20 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont été jugés **suffisants pour desservir les constructions** dans l'ensemble de ce secteur pour que les constructions y soient autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

II.3.2. Zone AUy au sud-est de Veauville

II.3.2.1. Présentation

La zone AUy a pour vocation l'activité tertiaire / mixte artisanale. Elle est située au sud-est du hameau de Veauville, le long de la route départementale 925. Elle est encadrée des parcelles bâties à l'ouest, la zone agricole à l'est, la commune d'Ocqueville au sud, et le futur golf au sud-ouest.

Le projet de zone d'activité est dirigé par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre ; il est acté dans le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime.

La zone présente une surface de 70 960 m².

II.3.2.2. Aménagement

L'aménagement de la zone devra être réalisé dans le cadre d'**opérations d'aménagement d'ensemble**, portant sur des blocs cohérents au regard de l'organisation générale de la zone, respectant, dans un rapport de compatibilité, le schéma d'ensemble et les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

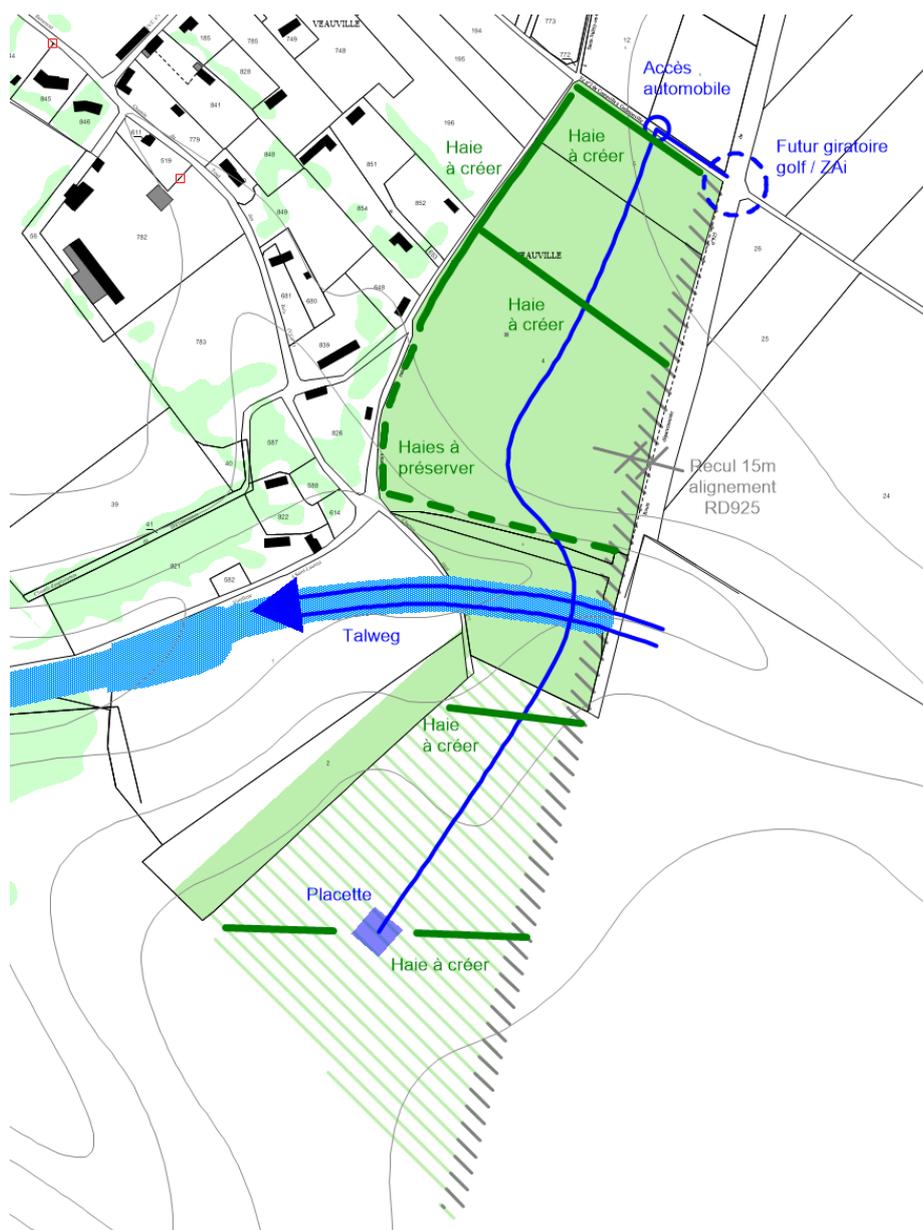


Schéma de l'OAP correspondant à la zone à urbaniser AUy

L'emprise hachurée en vert correspond à l'emprise de la zone d'activité sur la commune d'Ocqueville. Le contour est donné à titre indicatif et ne fait pas partie de l'orientation d'aménagement du PLU de Saint-Riquier-ès-Plains.

L'orientation d'aménagement fixe les grands principes de l'aménagement :

- Une voie de desserte interne permettra d'accéder à chaque lot. Elle sera connectée à la route de la Corderie, dont le croisement avec la RD925 aura été sécurisé par un giratoire. Aucun accès direct ne sera ouvert à un lot depuis les voies extérieures.
Les voies de desserte interne permettront le cheminement des piétons, en dehors de la partie de la chaussée réservée aux véhicules (trottoirs, accotements enherbés, etc.)
Une placette de retournement sera aménagée en fin de voie à Ocqueville.
- Les constructions observeront un recul minimal de 15m par rapport à l'alignement de la RD925.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

Plusieurs places de stationnements collectifs seront créées sur les emprises publiques, permettant de garer quelques véhicules de visiteurs, en plus de celles exigibles sur les propriétés privées.

Des haies d'arbres seront implantées dans la largeur de la zone, afin de former des redents paysagers qui faciliteront l'intégration des volumes bâti en resserrant les vues transversales depuis la RD925.

La haie située près du talweg sera conservée. Les autres haies seront créées.

Les aménagements nécessaires à la gestion des eaux favoriseront les techniques douces (mares, noues sectionnées, etc. ...). Les ouvrages seront positionnés en tenant compte de la topographie (talweg), afin de fonctionner de manière gravitaire (sauf impossibilité technique).

Les ouvrages seront dimensionnés pour gérer une pluie centennale ; ils privilégieront l'infiltration sur place si la perméabilité des sols le permet.

II.3.2.3. Réseaux et constructibilité du secteur

Accès :

L'accès se fera sur la rue de la Corderie, qui présente une largeur de 5,2m au droit du terrain, adaptée à supporter le flux supplémentaire de véhicules lié à l'opération. Il est prévu à court terme la réalisation d'un giratoire sur la route départementale 925, auquel la rue de la Corderie parvient directement.

Eau potable :

Le réseau d'eau potable passe sous la rue des Joncs Marins, et surtout sous la rue de la Corderie, qui intègre une canalisation principale (captage d'Ocqueville).

Toutefois, la capacité globale du réseau risque d'être insuffisante, et la communauté de communes, qui est maître d'ouvrage de la zone d'activités et qui est compétente dans le domaine de la fourniture d'eau potable, s'engage à assurer, le moment venu, la planification technique et financière nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement sur le réseau d'eau potable permettant une alimentation suffisante de ses propres projets à court et moyen termes.

Assainissement des eaux usées :

Le réseau d'assainissement passe sous la rue des Joncs Marins, et, non loin, sous la rue de la Corderie. La communauté de commune, qui est compétente dans ce domaine, réalisera les prolongations de réseau nécessaires.

Assainissement pluvial :

Il n'existe pas de réseau pluvial, et le règlement impose une gestion spécifique des eaux pluviales, dans le cadre d'un débit de fuite très réduit (2 litres/seconde et par hectare de terrain). De plus, l'orientation d'aménagement demande une gestion par des techniques hydrauliques douces, adaptées à la qualité urbaine de la commune.

Electricité :

Le réseau d'électricité permet l'alimentation de la zone.

Dans ces conditions, conformément à l'article R123-6 (futur R151-20 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ont été jugés **suffisants pour**

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

desservir les constructions dans l'ensemble de ce secteur pour que les constructions y soient autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

II.3.3. Zone AUg au sud-ouest de Veauville

II.3.3.1. Présentation

La zone AUg a pour vocation la création d'un golf et de ses activités liées. Elle est située au sud du hameau de Veauville, le long de la route départementale 925. Elle est encadrée par le hameau de Veauville au nord-est, la zone agricole au nord, et une zone naturelle au sud-ouest.

Le projet de golf est dirigé par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre. Elle est actée dans le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime.

Elle présente une surface de 85,5ha.

II.3.3.2. Aménagement

L'aménagement de la zone devra être réalisé dans le cadre d'**opérations d'aménagement d'ensemble**, portant sur des blocs cohérents au regard de l'organisation générale de la zone.

La zone AUg n'a pas fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, la réalisation d'un golf et l'organisation des équipements liés étant une opération très spécialisée et technique :

- Le permis du golf a été accordé et les travaux d'aménagement ont débuté ;
- Le programme des équipements liés n'est pas encore suffisamment défini pour faire l'objet d'un schéma cohérent. Précisons qu'il s'agira d'une résidence de tourisme et de résidences secondaires (mais pas de résidences principales).

II.3.3.3. Choix du périmètre

La zone AUg intègre le golf, en cours d'aménagement, et la future résidence de tourisme.

Un permis d'aménager a déjà été délivré pour le parcours de golf et un permis de construire pour la construction d'un club house et de bâtiment de maintenance à l'intérieur de la zone. Les travaux sont en cours, mais non terminés à ce jour.

Si le golf était terminé, il serait logique de classer en zone naturelle le parcours. Par conséquent, il serait logique de classer en STECAL les bâtiments (club house et de bâtiment de maintenance) situés à l'intérieur de cette zone. Un tel zonage aurait pour effet de « figer » le projet tel qu'il est défini par les permis d'aménager et de construire.

Mais les travaux du golf ne sont pas encore terminés, et afin de permettre à la 3CA de procéder à d'éventuels ajustements sur ce projet (par exemple, construction de nouveaux bâtiments, modification ou déplacement des bâtiments du permis de construire, ...), le golf sera maintenu dans la zone AUg (il s'agit donc d'un projet en cours).

Enfin, la future résidence de tourisme est un projet qui devrait voir le jour d'ici quelques années. Elle est tout naturellement inscrite dans la zone AUg comme complémentaire du golf.

II.3.3.4. Réseaux et constructibilité du secteur

- Accès :

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

L'accès se fera par la route départementale 69, équipée d'un giratoire au croisement avec la route départementale 925, et d'un second giratoire à l'entrée du golf.

■ Eau potable :

Le réseau d'eau potable de la commune est actuellement dans l'incapacité de fournir l'eau potable nécessaire au fonctionnement de cette zone (captage de Paluel).

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre, maître d'ouvrage du projet, est compétente en matière d'eau potable, et réalisera tous les équipements nécessaires à la desserte de l'eau potable, en quantité et en débit.

■ Assainissement des eaux usées :

Le réseau d'assainissement de la commune jouxte la zone AUg. Si ce réseau existant s'avérait insuffisant, la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, maître d'ouvrage du projet, et qui est compétente en matière d'assainissement, réalisera tous les équipements nécessaires à l'assainissement de cette zone.

■ Assainissement pluvial :

Il n'existe pas de réseau pluvial, et le règlement impose une gestion spécifique des eaux pluviales, dans le cadre d'un débit de fuite très réduit (2 litres/seconde et par hectare de terrain). De plus, l'orientation d'aménagement demande une gestion par des techniques hydrauliques douces, adaptées à la qualité urbaine de la ville.

■ Electricité :

Si le réseau d'électricité ne permet pas l'alimentation de la zone, la communauté de commune financera tous les équipements nécessaires à l'électrification de la zone.

Dans ces conditions, conformément à l'article R123-6 (futur R151-20 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie immédiate ou à réaliser dans un futur proche, ont été jugés **suffisants pour desservir les constructions** dans l'ensemble de ce secteur pour que les constructions y soient autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

II.4. Tableau des surfaces

Les surfaces affectées à chaque zone et secteur sont respectivement dans le POS et le PLU révisé :

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

Zone	Secteur POS	Surface (ha)	Secteur PLU	Surface (ha)
Urbaine	UE	35,3	Uh	62,6
			Uz	3,4
A urbaniser	NA	7,7	AUh	1,7
	INA	2,9		
	IINA	6,3	AUy	7,1
	IIINA	94,4	AUg	85,5
<i>sous-total</i>		146,6		160,3
Naturelles "constructibles"	NB	28,2		
			<i>sous-total</i>	28,2
stecal			Ac	0,5
			As	1,4
<i>sous total</i>				1,9
Naturelles strictes	ND	10,5	N	22,1
			<i>sous-total</i>	10,5
Agricoles strictes	NC	437,7	A	438,7
			<i>sous total</i>	
Total		623		623

Tableau des surfaces

II.5. Zonage risque

II.5.1. La prise en compte des risques d'inondation

Toutes les **zones à risque identifiées** dans le schéma de gestion des eaux pluviales sont reportées sur les documents graphiques du règlement, par des hachures horizontales bleues.

Les limitations des utilisations et occupations des sols sont conformes à la politique départementale de gestion des risques liés aux inondations par débordement des cours d'eau, aux ruissellements et aux remontées de nappe, validée en novembre 2010.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

II.5.2. La prise en compte des risques liés aux cavités souterraines

II.5.2.1. Etude initiale (Ingetec)

Les indices de **marnières** (ou de cavités souterraines dont la nature est inconnue) font l'objet de secteurs à risque prenant en compte un recul de 60m. Si l'indice est ponctuel, le secteur correspond à un disque de **60m** de diamètre. Si l'indice correspond à une surface (parcelle, distance par rapport à un chemin, etc.), le secteur est dessiné en ajoutant une bande de terrain périphérique de 60m de largeur.

Quand les indices de cavités souterraines correspondent à des cailloutières, à des sablières, à des argilières ou à des **bétoires**, la marge d'éloignement a été fixée à **35m**.

Ces secteurs font l'objet d'un repérage sur les documents graphiques du règlement par des **hachures marron**. Ces secteurs et ce règlement correspondent aux informations en possession de la commune au moment de l'approbation du PLU.

Si ces informations sont ultérieurement modifiées (précision sur la localisation du risque, comblement de cavités, etc.), les occupations du sol dans les secteurs où la preuve de la suppression du risque est apportée (attestation d'un bureau d'études compétent), pourront être autorisées, dans les conditions du règlement correspondant à l'absence de risque.

Conformément à la doctrine en vigueur, toutes les occupations du sol sont interdites dans les secteurs de risque d'effondrement de cavités souterraines, à l'exception de :

- **L'agrandissement mesuré des constructions existantes :**
 - Y compris sous forme d'annexes jointives ou non jointives,
 - A l'exclusion des établissements recevant du public, sans création de nouveaux logements ;
- La **reconstruction** sur place des **constructions détruites à la suite d'un sinistre** :
 - Sauf les constructions détruites à la suite d'un effondrement de cavités souterraines,
 - Y compris leur agrandissement mesuré, sans création de nouveaux logements ;
- Les voiries et équipements liés ;
- La mise aux normes des bâtiments agricoles ;
- Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- Les aménagements et travaux ayant pour objet de préciser ou de supprimer les risques naturels.

II.5.2.2. Etudes complémentaires

Depuis le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par Ingetec, plusieurs études complémentaires ont été réalisées, et ont soit levé les périmètres de risques (cf. liste des indices), soit défini des dispositions réglementaires additionnelles :

C'est le cas de l'indice de cavité souterraine n°61, où le règlement interdit toute construction dans un rayon de 7m autour de l'indice, sauf à faire des études géotechniques afin de déterminer les fondations adaptées. Les aménagements de type parking ou espace verts sont autorisés à condition d'éviter les ruissellements et infiltration, en mettant en œuvre de géomembranes.

C'est également le cas de l'indice de cavité souterraine n°78, où dans la zone d'aléa moindre, l'accès pour les piétons et les engins légers (tracteur tondeuse...) pourra être autorisé. Cet accès reste toutefois strictement interdit dans la zone d'aléa fort.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

C'est enfin le cas de l'indice de cavité souterraine n°79, où le règlement interdit toute construction dans la zone décapée de l'indice. Les aménagements de type espace verts sont toutefois autorisés. Dans un périmètre de 2m autour de l'entrée de la galerie située chez le propriétaire riverain, la circulation d'engins et de piétons est interdite

II.5.2.3. Suivi ultérieur

Les plans de zonage figurent les risques identifiés à la date d'approbation du PLU ; Ils ne figurent pas les risques d'effondrement de cavités souterraines qui viendraient à être connus après cette date, et pour lesquels les mêmes dispositions réglementaires devront être adoptées.

Inversement, un risque d'effondrement de cavité souterraine peut être levé ou restreint si une expertise démontre l'absence de risque ou si, en cas de risque avéré, des mesures adaptées sont prises pour écarter le risque. Dans ce cas, les dispositions réglementaires relatives au risque d'effondrement de cavité souterraine ne seront pas appliquées.

II.5.3. La prise en compte des risques technologiques

A part la proximité de la centrale nucléaire de Paluel, il n'existe pas, à Saint-Riquier-ès-Plains d'établissement générant des zones de risques technologiques.

La prise en compte du risque lié à la proximité de la centrale nucléaire de Paluel, n'est pas du ressort du Plan Local d'Urbanisme.

II.6. Espace boisé classé

Les **forêts et les alignements d'arbres les plus intéressants** bénéficient d'une inscription en EBC – espaces boisés classés.

Cette protection forte interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable (toutefois, cette déclaration n'est pas requise lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts). La décision de non-opposition à une coupe ou à un abattage d'arbres pourra être assortie de l'obligation de procéder à des plantations de remplacement.

II.7. Éléments de paysage à protéger

L'article L123-1-5 (futur L151-23 après janvier 2016) du code de l'urbanisme permet d'« identifier et localiser les **éléments de paysage** et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs **à protéger**, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

C'est ainsi qu'ont été protégées les mares, les haies remarquables et les vergers.

II.8. Emplacements réservés

La commune met en œuvre l'emplacement réservé suivant :

II.8.1. Réserve incendie

Cet emplacement réservé, d'une surface de 490 m², permettra de créer une réserve incendie, rue de la Corderie, à Veauville.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

Il concerne une partie de la parcelle cadastrée B 193.

II.9. Bâtiments, présentant un intérêt architectural ou patrimonial, pouvant changer de destination en zone naturelle ou agricole

Les zones agricoles (zones A) correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Dans la zone A, « *seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole d'une part, et les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages d'autre part* » - article R123-7 (futurs R151-11 et suivants après janvier 2016) du code de l'urbanisme).

Ainsi, les corps de ferme en activité et les espaces agricoles ont été placés en zone agricole.

Ce zonage A inclut des **bâtiments dispersés** ne pouvant pas être rattachés à une zone urbaine. Parmi eux, le PLU identifie ceux qui, en raison de leur **intérêt architectural ou patrimonial**, peuvent faire l'objet d'un **changement de destination**, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. En zone agricole, le changement de destination et les autorisations de travaux sont soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. En zone naturelle, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites article R123-7 (futur R151-11 après janvier 2016) du code de l'urbanisme.

Les **fiches de synthèse** permettent de faire le lien avec le plan de zonage sur lequel elles sont repérées (cf. Partie B – Etat initial de l'environnement III.5 Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles, naturelles ou forestières).

II.10. Les différents articles du règlement

II.10.1. Article 1 et 2 (occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions spéciales)

Les articles 1 du règlement indiquent les **constructions et installations interdites**. Les constructions et installations interdites sont celles qui sont apparues contraires à la vocation principale de la zone et à son caractère général. Les articles 2 du règlement indiquent les **constructions et installations autorisées** dans chacun des secteurs, **soumises aux conditions spéciales** prescrites par cet article et par les articles suivants.

Ces prescriptions permettent de bien prendre en compte les différentes activités en prévenant les difficultés potentielles de voisinage, quelquefois en spécialisant les secteurs, d'une part, et de préciser les règles spécifiques permettant de respecter l'environnement d'autre part.

L'article 2 reprend ainsi la liste des **constructions et installations autorisées**, secteur par secteur, en précisant les conditions générales de cette autorisation, selon les 9 destinations définies par le code de l'urbanisme.

Cf. « II.1 Le découpage en zones et secteurs dans le PLU ».

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

En outre, l'article AUh2.1 définit les conditions d'aménagement des secteurs AUh, qui devront être réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble, portant sur l'ensemble de chaque secteur.

L'article AUgy2.1 définit les conditions d'aménagement du secteur AUg, qui devra être réalisé dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, portant sur des ensembles de terrains « homogène » laissant la possibilité au reste du secteur de s'urbaniser correctement et de garantir un aménagement d'ensemble global cohérent.

L'article AUgy2.2 définit les conditions d'aménagement du secteur AUy, qui devra être réalisé dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, portant sur des ensembles de terrains « homogène » laissant la possibilité au reste du secteur de s'urbaniser correctement et de garantir un aménagement d'ensemble global cohérent.

Sont également précisées, dans les articles 1 et 2, les limitations liées aux secteurs inondables et aux secteurs à risques d'effondrement de cavité souterraine, sans que le caractère général de la zone ne soit altéré.

Sont également précisé, dans les articles 1 et 2 des zones naturelles et agricoles, les possibilités de **changement de destination** des bâtiments identifiés en application du 2° de l'article L151-11 du code de l'urbanisme.

II.10.2. Article 3 (accès et voirie)

L'article 3 prévoit les **conditions d'accès**, liées à la sécurité (visibilité, sécurité automobile sur les voies), ou liées à l'utilisation des véhicules de service public. Les conditions de visibilité et de sécurité sont communes à toutes les zones.

Les nouvelles voies doivent respecter les dimensions permettant aux véhicules de secours et de service de faire demi-tour, et ainsi d'accéder rapidement et facilement à tous les terrains et toutes les constructions nouvelles.

Le règlement impose notamment que les constructeurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer la visibilité des véhicules sortant des propriétés.

II.10.3. Article 4 (desserte par les réseaux)

L'article 4 prévoit l'obligation de **branchement en eau potable** et l'obligation de **branchements électriques et téléphoniques enterrés** quand le réseau public est enterré (ou en aéro-souterrain, pour que le branchement souterrain puisse être effectué dès que le réseau public sera lui-même enterré), pour des raisons paysagères.

Pour des raisons de bon fonctionnement des équipements sanitaires et de bonne gestion des eaux pluviales, il prévoit également, lorsque le réseau **public d'assainissement** existe, que le branchement est obligatoire.

Ce branchement est toutefois conditionné, dans le cas des eaux résiduaires industrielles et artisanales, à un pré-traitement et à sa compatibilité avec le fonctionnement de l'ouvrage collectif.

Lorsque le réseau d'assainissement public n'existe pas, l'assainissement individuel, respectant la réglementation en vigueur, est obligatoire. Lorsque le réseau d'assainissement n'existe pas encore, mais qu'il est prévu, la conception du système d'assainissement individuel doit permettre le branchement ultérieur sur le réseau collectif, pour les raisons énoncées ci-avant.

L'attention des pétitionnaires est alertée sur le besoin en surface nécessaire au bon fonctionnement de l'assainissement individuel : lorsque l'assainissement est réalisé au

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

niveau de l'opération, une partie du terrain devra être spécifiquement dédiée à cette fonction. La surface variera selon le type de filière choisie (épandage souterrain, filtre à sable, massif filtrant, etc. ...).

Pour information, la doctrine locale portée par l'Agence Régionale de Santé préconise généralement une surface supérieure à 1 000 m² pour le bon fonctionnement de ce dispositif. Cette surface permet la mise en œuvre d'un assainissement autonome pour une famille de taille moyenne, et permet d'envisager le renouvellement du drainage en cas de dysfonctionnement, dans de bonnes conditions sanitaires (sans pollution de la nappe phréatique).

L'article 4 précise également l'obligation de limiter les rejets pluviaux aux capacités du réseau récepteur. Une **gestion intégrée des eaux** pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'une opération groupée est à prévoir pour limiter les ruissellements vers les fonds inférieurs.

L'ensemble des dispositifs correspondants seront dimensionnés sur la base des événements pluviométriques centennaux et le débit rejeté sera limité au maximum à 2 litres par seconde par hectare aménagé.

II.10.4. Articles 5 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques), 6 (implantation des constructions par rapport aux limites séparatives) et 7 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété)

L'article 5 indique les retraits d'**alignement par rapport aux voies publiques**.

Ces règles de distance vis-à-vis des voiries sont essentiellement justifiées par les configurations urbaines relatives à chaque zone, et par l'importance de la voie qui jouxte le terrain

L'article 6 indique les marges de recul à respecter vis-à-vis des **limites séparatives**. Elles sont justifiées par les configurations urbaines relatives à chaque secteur, et par le souhait d'accepter une **utilisation économe des terrains**.

L'article 7 indique les marges d'**éloignement entre les constructions** sur une même propriété. Elles sont justifiées par les configurations urbaines relatives à chaque secteur.

II.10.5. Articles 8 (emprise au sol) et 9 (hauteur des constructions)

L'article 9 indique l'**emprise au sol maximum** des constructions (surface occupée par la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus, divisée par la surface de la parcelle) et a fait l'objet de prescriptions spéciales, afin de contrôler la densité de la couverture des sols par les constructions. Ces densités sont adaptées aux configurations urbaines relatives à chaque secteur.

L'article 10 indique la **hauteur maximale** des constructions (différence maximale de niveau entre tout point bâtiment et le terrain naturel ; sont exclus les antennes, les paratonnerres, les souches de cheminée et autres superstructures techniques). Il permet de différencier les densités urbaines, et surtout l'aspect global des volumes bâtis. De cette manière, les hauteurs autorisées permettent de prendre en compte le paysage et ses volumes généraux, ainsi que l'intérêt des utilisateurs.

Des règles simplifiées sont édictées pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

II.10.6. Article 10 (aspect extérieur)

II.10.6.1. Généralités

L'article 10 indique l'**aspect extérieur** des constructions et l'**aménagement de leurs abords**, de manière à ce que chacune d'entre elles participe à l'harmonie d'un paysage bâti et naturel de qualité.

Le premier principe énoncé à l'article 10 est d'imposer aux projets une **harmonisation avec les espaces environnants et une bonne adaptation des constructions à la topographie**.

II.10.6.2. Aspect des façades

Les façades doivent présenter des teintes en harmonie avec les bâtiments anciens, en évitant le blanc.

De manière générale, un soin sera porté aux matériaux employés.

II.10.6.3. Toitures

Les toitures doivent s'insérer harmonieusement dans le bâti environnant, notamment avec des **pentés à 40°**.

De manière générale, un soin sera porté aux matériaux employés.

Des règles simplifiées sont autorisées dans le cas d'architecture contemporaine de qualité intégrée dans le site ou pour les petites constructions annexes et les petites extensions.

II.10.6.4. Clôtures

Les prescriptions relatives aux clôtures visent à créer une harmonie entre les clôtures et les bâtiments.

Dans les espaces affectés par un risque d'inondation, les clôtures ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

II.10.7. Article 11 (stationnement des véhicules)

L'article 11 fixe des règles relatives au **stationnement** des véhicules, de manière à ce que les voies ne soient pas encombrées.

Compte tenu de l'équipement important des ménages en véhicules, il est exigé :

- 2 places par logement ;
- 1 place par logement locatif financé avec un prêt aidés par l'Etat
- 1 place pour 2 emplois pour les bâtiments d'activités (non compris les surfaces de stationnement à réserver pour les camions).

Des emplacements pour les vélos en nombre suffisant et d'un accès facile devront être prévus pour toutes les constructions.

II.10.8. Article 12 (espaces libres et plantations)

L'article 12 fixe des règles d'**aménagement végétal des espaces extérieurs**, de manière à ce que chaque construction participe à la végétalisation du site, dans le cadre des objectifs définis pour chaque secteur (végétalisation des jardins, emploi d'essences locales, liaisons végétales entre les différents bâtiments ou annexes afin de créer un équilibre entre les volumes bâtis et les espaces extérieurs).

JUSTIFICATION ET APPLICATION DU PROJET

La protection des alignements végétaux, des vergers, des mares et des fossés au titre du L123-1-5 (futur L151-23 après janvier 2016) du code de l'urbanisme, est décrite dans les dispositions générales.

II.10.9. Article 13 (performances énergétiques et environnementales)

L'article 13 conseille de privilégier une orientation bioclimatique, un soin particulier étant apporté à la performance énergétique.

Les panneaux solaires sont autorisés.

La mise en œuvre de cuves de récupération des eaux pluviales est également conseillée.

II.10.10. Article 14 (Infrastructures et réseaux de communication)

Il convient de prévoir les infrastructures (fourreaux, chambres, etc.) permettant, le moment venu, le raccordement aux câbles optiques au réseau de l'opérateur de fibre optique, notamment en ce qui concerne les bâtiments collectifs neufs de logements et les locaux à usage professionnel.

Partie D – INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I. Articulation avec les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible

La description des différents documents et leur principales orientations sont décrites dans la Partie A – Diagnostic.

I.1. Le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime

Le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains doit être **compatible** avec les dispositions du SCOT approuvé le 24 septembre 2014.

I.1.1. Le développement équilibré du territoire

Le DOO du SCOT fixe des objectifs concernant la répartition par commune de la croissance démographique et du nombre de logements à réaliser.

Pour atteindre cet objectif, le nombre de logements à réaliser est de 5,9 logements par an et pour 1000 habitants pour la période 2012-2026. Pour Saint-Riquier-ès-Plains qui atteignait 585 habitants en 2011, cela correspond à 35 logements par an.

Cette estimation s'entend hors résidences seniors et résidences touristiques, et hors changement de destination des bâtiments agricoles.

L'objectif se mesure au regard des objectifs définis dans les documents d'urbanisme, sans pouvoir être dépassé de plus d'un quart.

Le PADD de Saint-Riquier-ès-Plains prévoit la réalisation de 40 à 45 logements pendant la période 2016-2026. Le zonage du PLU traduit cet objectif par la possibilité de construire environ 43 logements en 10 ans (hors changement de destination des bâtiments agricoles), ce qui est supérieur de 23% à la prescription du SCOT.

Saint-Riquier-ès-Plains est une commune rurale en développement selon les définitions du SCOT, mais elle présente une particularité importante, celle d'accueillir très prochainement deux équipements majeurs de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre : un golf et une zone d'activité scientifique et artisanale.

Ces deux équipements vont induire de nombreux emplois, dont les titulaires doivent pouvoir habiter au plus près de leur emploi pour participer pleinement à la réduction des déplacements pour accéder à leur travail. Cet objectif s'inscrit également parmi les prescriptions du DOO, qu'il permettra de respecter.

En outre, le DOO fixe des objectifs de densité et de consommation foncière nette :

- Densité supérieure à 10 logements par ha pour l'individuel pur libre (emprise foncière nette) ;
- Densité supérieure à 12 logements par ha pour l'individuel groupé, les lotissements et les logements intermédiaire (emprise foncière nette) ;
- Consommation foncière nette inférieure à 1,5 hectare en 10 ans (individuels purs libres) + 1,7 hectare en 10 ans (individuels groupés, lotissements et intermédiaires), soit un total de 3,2 hectares en 10 ans.

Les dents-creuses potentielles au sein du PLU ont été identifiées en appliquant le ratio « individuel pur libre » de 10 logements nets par ha. Pour les trois lots déjà découpés à

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

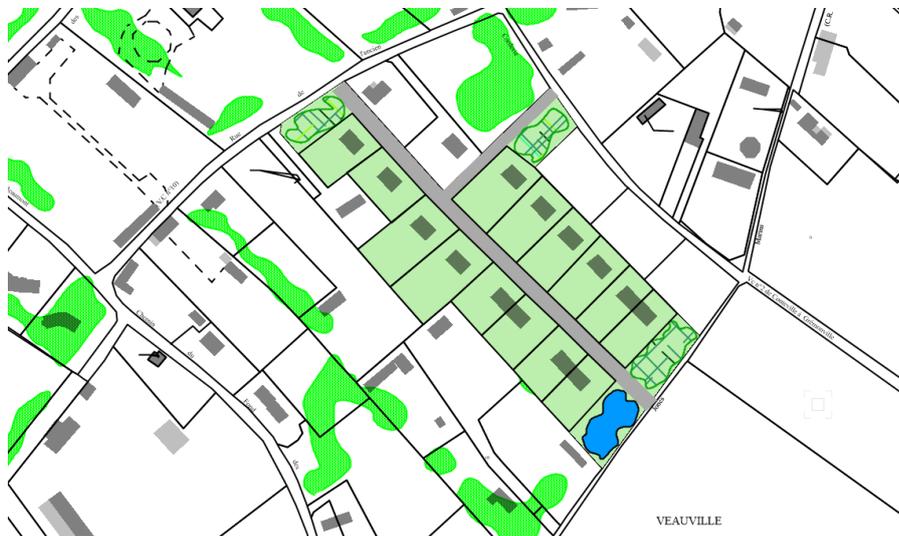
Veauville, la densité sera légèrement moindre, mais il est délicat de revenir sur le bornage déjà opéré.

Pour la zone AUh, une simulation d'implantation des constructions a été réalisée avec un ratio « lotissement » de 12 logements nets par ha (total de 14 logements). C'est le cas également pour la grande parcelle à Veauville d'une surface de 0,4ha (total de 5 logements).

Considérons les trois extensions de l'urbanisation suivantes :

- La zone AU entre la rue de l'Ancien Boudoir et la route de la Corderie à Veauville a une surface de 1,7ha. La simulation ci-dessous montre que peuvent y être construits 14 logements, pour une consommation nette de 1,2 ha (hors voirie et espaces publics).

Notons que ce terrain présente une configuration complexe, induisant une forte consommation d'espace pour la voirie.



- Une grande parcelle à Veauville d'une surface de 0,4ha, pouvant accueillir 5 logements. En l'absence de création de voirie nouvelle, l'emprise foncière nette est égale à la surface totale de la parcelle.
- Trois lots déjà découpés à Veauville, d'une surface totale de 0,35ha, pouvant accueillir 3 logements. En l'absence de création de voirie nouvelle, l'emprise foncière nette est égale à la surface totale de la parcelle.

Bien qu'ils auraient pu être considérés comme une urbanisation de dents creuses au sein de l'urbanisation du hameau de Veauville, les trois sites suivants sont pris en compte. Ils génèrent une consommation foncière nette de 1,9 ha, compatible avec les objectifs du SCOT (objectif SCOT = 3,2 ha).

1.1.2. Une démarche d'organisation durable de la mobilité

Malgré une desserte régulière par cars, la commune de Saint-Riquier-ès-Plains n'offre que peu de transports en commun, si ce n'est ceux liés à la proximité de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux. En tout état de cause, la commune ne peut que difficilement agir dans ce domaine.

Par contre, elle se structure progressivement dans le cadre des développements doux :

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- La plupart des voies internes au bourg et au hameau de Veauville sont adaptés, par leur configuration et leur faible flux de circulation, aux déplacements doux.
- La liaison entre le bourg et le hameau a déjà fait l'objet d'un aménagement de déplacements doux.
- La communauté de communes de la Côte d'Albâtre envisage une liaison piétonne entre le futur golf et la piscine de Cany-Barville, qui permettra aux Saint-riquiérais de rejoindre à pied ou à vélo la vallée de la Durdent.

Le futur golf et la future zone d'activités communautaires vont induire un nombre important d'emplois locaux. Dans le cadre de la réduction des déplacements liés au travail, la commune encourage les employés à venir habiter Saint-Riquier-ès-Plains, en autorisant la réalisation d'un nombre consistant de logements.

I.1.3. La protection et la mise en valeur des espaces et sites

Il n'existe pas à Saint-Riquier-ès-Plains, d'espace naturel majeur, selon la définition du SCOT.

Par contre, le territoire de la commune est concerné par la ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Durdent, au sud de la commune.

Elle concerne le versant boisé d'une petite vallée sèche, en limite avec Vittefleury, et le plateau qui le domine, jusqu'au hameau de Veauville.

Les terrains boisés ont été classés en zone naturelle stricte (zone N), alors que les autres ont été classés en zone AUg et AUy, respectivement affectés à la réalisation du golf et à celle de la zone d'activité.

La communauté de communes de la Côte d'Albâtre est très attentive à la compatibilité de ces deux projets avec les objectifs de la ZNIEFF de type 2.

Le DOO prescrit de préserver le fonctionnement des corridors écologiques.

I.1.4. La préservation globale de l'environnement

Aucun périmètre de protection de captage n'existe sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains.

La gestion des eaux pluviales, notamment lors des opérations réalisées dans le cadre des extensions de l'urbanisation, fait l'objet pour l'unique zone AU de prescriptions notamment incluses dans l'OAP, respectant les recommandations de la DISE et du DOO.

En outre, le règlement prescrit notamment, dans toutes les zones, que :

- les eaux de ruissellement provenant des nouvelles surfaces bâties ou aménagées doivent être contenues ou absorbées sur l'unité foncière (ou les parcelles) concernée(s).
- les dispositifs de régulation (tranchée d'infiltration, noues, mares, ...) seront dimensionnés en tenant compte de la pluie locale de période de retour 100 ans la plus défavorable. Un débit de fuite, calculé sur la base de 2 litres/seconde et par hectare de terrain, est toutefois admis.

Pour se donner les moyens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la maîtrise d'énergie, le règlement du PLU de Saint-Riquier-ès-Plains inclut des articles U13, AUh13 et AUgy13 encourageant la performance énergétique.

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- L'implantation et la conception des constructions privilégieront une orientation bioclimatique, avec un captage solaire maximal à travers les vitrages et une protection contre les vents dominants.
- Un soin particulier sera apporté à la performance énergétique de l'enveloppe de la construction (isolation et inertie thermique).
- Enfin, l'emploi des dispositifs utilisant des énergies renouvelables (panneau solaire thermique, chaudière biomasse, géothermie, etc. ...) sont privilégiés.

I.1.5. La préservation des paysages naturels et urbains

Outre les protections déjà citées, le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains a été l'occasion du recensement de toutes les haies et alignements d'arbres remarquables, de tous les boisements, qui ont été protégées par un classement en espaces boisés classés.

Le patrimoine architectural a été également répertorié pour le protéger de toute destruction.

I.1.6. La prise en compte des risques

L'exposition aux risques d'inondation est prise en compte par le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP), établi en juillet 2013. Cette prise en compte se traduit dans le PLU par un règlement adapté.

L'exposition aux risques de mouvements de terrain est prise en compte du recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert, établi en avril 2004 et mis à jour. Cette prise en compte se traduit par un règlement adapté.

I.1.7. La réduction des émissions et rejets de polluants

La gestion des déchets est de la compétence de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, qui réussit leur réduction, notamment par un programme de tri efficace permettant le recyclage et par le développement du compostage individuel des déchets fermentescibles.

I.1.8. Le développement et la diversification de l'emploi local

Le ratio emploi local par actif occupé est faible à Saint-Riquier-ès-Plains (0,22), mais la commune est très proche de plusieurs zones d'emploi importantes (Cany-Barville et Paluel).

Les projets de la communauté de communes sur Saint-Riquier-ès-Plains, le golf et la zone d'activité scientifique et artisanales, sont potentiellement créateurs de nombreux emplois. La commune souhaite que de nombreux Saint-riquiérais y participent.

I.1.9. Le développement de l'offre en zones d'activités diversifiées et hiérarchisées

Le SCOT a acté le projet de zone d'activités tertiaires que représente le projet de zone d'activités qualifiées, mixtes et artisanales sur Saint-Riquier-ès-Plains. Le PLU autorise cette implantation sous la forme d'une zone spécifique AUy.

I.1.10. Le développement en fonction des réseaux numériques

La création de la zone d'activités scientifiques s'accompagnera de celle d'un réseau numérique à très haut débit.

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

I.1.11. Le développement et l'organisation de l'offre de tourisme et de loisirs

Le projet de golf, mis en œuvre par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre participe indéniablement au développement de l'offre de tourisme et de loisirs. Il est autorisé par le PLU dans le cadre d'une zone AUg.

I.1.12. La préservation et la valorisation des pratiques agricoles durables

Saint-Riquier-ès-Plains est une commune rurale à forte vocation agricole. La préservation de cette activité agricole est l'un des objectifs du PLU.

En conclusion le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains est compatible avec le SCOT du Pays Plateau de Caux Maritime.

I.2. Le SDAGE 2016 – 2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands

Le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains doit être compatible avec les **orientations fondamentales** et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Cette compatibilité est assurée par celle avec le SCOT, examinée au chapitre précédent.

Les orientations fondamentales du SDAGE qui concernent le territoire sont données ci-dessous, ainsi que la manière dont le PLU les prend en compte :

Numéro	Orientations	Prise en compte dans le PLU
Défi 1 Orientation 1	Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux, tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	L'orientation 1 se décline en dispositions visant à confirmer les objectifs d'adaptation des rejets au milieu récepteur et ceux des contrôles effectués dans le cadre de l'instruction des projets (stations d'épuration, industries, activités agricoles, etc.). Le PLU ne saurait se substituer au détail de ces mesures, généralement définies dans le code de l'environnement.
Défi 1 Orientation 2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	L'imperméabilisation croissante des sols nécessite de mettre en place les techniques nécessaires pour limiter les pollutions issues du ruissellement pluvial, tant dans les zones urbaines que rurales. De plus, la maîtrise des rejets par temps de pluie devient une véritable préoccupation à l'échelle du bassin hydrographique pour réduire le risque d'inondation ; Il est recommandé que les nouvelles zones d'aménagement n'augmentent pas le débit et le volume de ruissellement générés par le site avant aménagement ; La non imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration ou leur recyclage sont à privilégier. Les conditions de restitution des eaux stockées vers un réseau ou par infiltration ne doivent pas entraîner de préjudice pour l'aval ; Cette exigence se traduit, dans le PLU, par un règlement adapté à cet objectif (gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ; débit de fuite régulé à 2 litres par seconde par hectare aménagé, limitation des surfaces imperméabilisées ...).
Défi 2 Orientation 4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques.	Ce défi concerne essentiellement les pratiques agricoles, qui ne sont pas gérées dans le cadre du PLU.
Défi 5 Orientation 16	Protéger les aires d'alimentation de captage	Saint-Riquier-ès-Plains n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage.

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Numéro	Orientation	Prise en compte dans le PLU
	d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	
Défi 5 Orientation 17	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions.	Saint-Riquier-ès-Plains n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage.
Défi 6 Orientation 19	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau.	Le PLU, en optant pour un zonage compact, préserve les trames vertes et bleues. Cet aspect est développé en détail plus bas (paragraphe « Impacts sur les milieux naturels »).
Défi 6 Orientation 21	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces	
Défi 7 Orientation 28	Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future.	L'assainissement des eaux usées devra être conforme à la réglementation, afin d'éviter toute pollution.
Défi 7 Orientation 31	Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	La capacité du captage est adaptée au développement du territoire.
Défi 8 Orientation 32	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion de crues	Le PLU assure la prévention des risques naturels d'inondation, afin d'éviter de nouvelles constructions en zone d'aléa (cartographie des secteurs pouvant faire l'objet d'inondation). Le PLU réglemente la gestion des eaux pluviales pour ne pas augmenter la production de ruissellements par l'imperméabilisation de nouveaux terrains.
Défi 8 Orientation 33	Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	
Défi 8 Orientation 32	Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	
Défi 8 Orientation 33	Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	

En conclusion le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains est compatible avec le SDAGE.

II. Articulation avec les documents supra-communaux que le PLU doit prendre en compte

La description des différents documents et leurs principales orientations sont décrites dans la Partie A – Diagnostic.

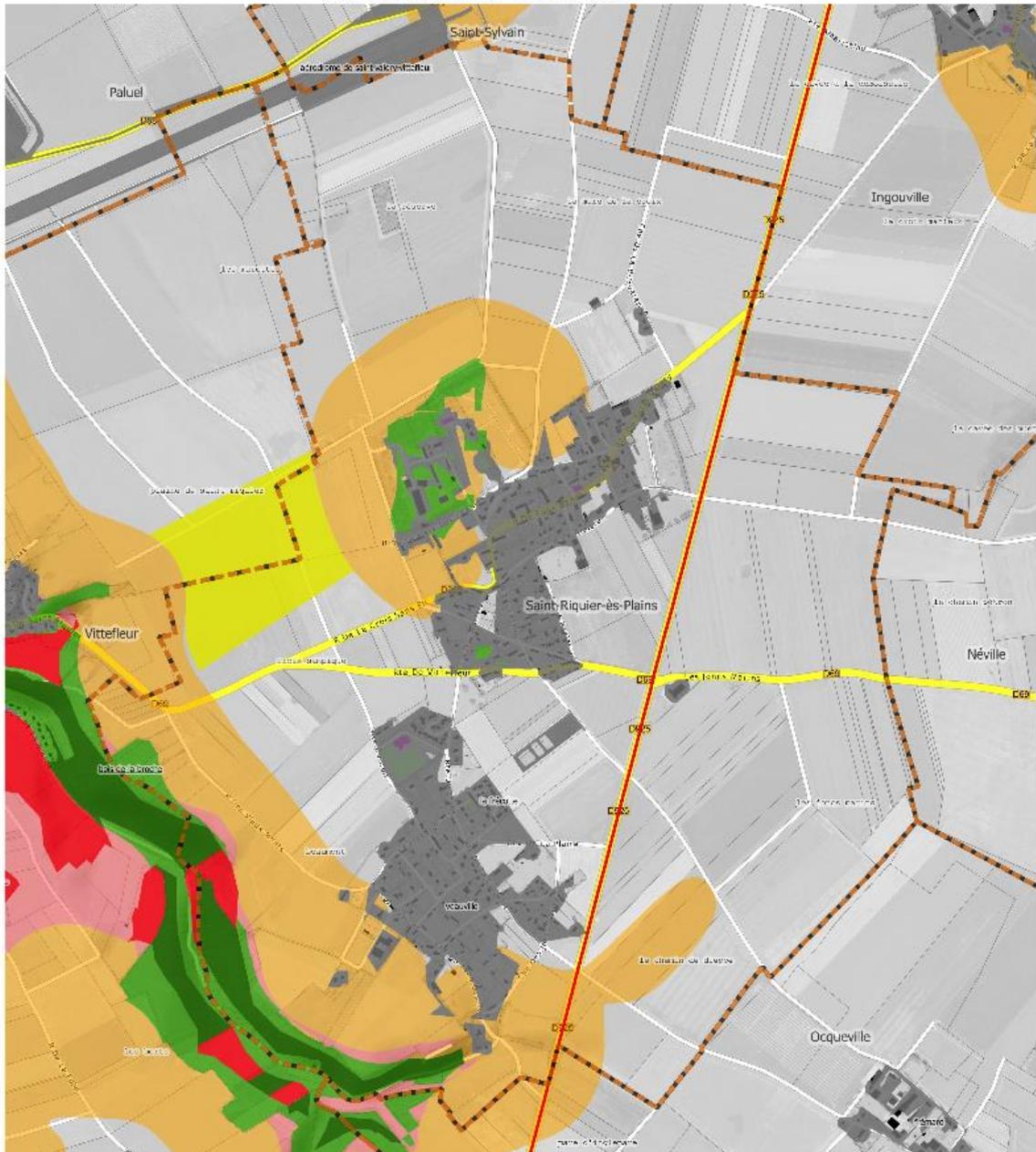
II.1. Le schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) expose la stratégie haut-normande pour la biodiversité, en définissant notamment la **trame verte et bleue** dans le but de préserver les continuités écologiques et stopper ainsi l'érosion de la biodiversité.

Le SCOT ayant été approuvé avant celui du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute Normandie, la compatibilité du PLU avec ce Schéma doit être examinée.

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Schéma régional de cohérence écologique de Haute-Normandie (version approuvée)
Éléments de la trame verte et bleue



Réservoirs biologiques	Corridors	Discontinuités identifiées	Obstacles à la continuité
Réservoirs aquatiques cours d'eau	calcicoles pour espèces à faible déplacement	Espace rural	Autoroutes
Réservoirs boisés	silicicoles pour espèces à faible déplacement	Infrastructures ferroviaires	Principales liaisons routières
Réservoirs calcicoles	boisés pour espèces à faible déplacement	Infrastructures routières	Projets routiers
Réservoirs humides	humides pour espèces à faible déplacement	Obstacles à l'écoulement	Voies ferrées (au moins 2 voies)
Réservoirs silicicoles	pour espèces à fort déplacement	Zones urbaines	Digue
			Zones urbaines

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - Ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement

Sources : DREAL HN - Date: 2015-02-17T07:03:55

Extrait de la carte des éléments de la trame verte et bleue

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Sur Saint-Riquier-ès-Plains, le SRCE identifie des réservoirs boisés (en vert foncé) et des réservoirs calcicoles (en rouge) de biodiversité, situés sur les versants nord-est d'une petite vallée sèche, en limite sud-ouest du territoire communal avec la commune de Vittefleury.

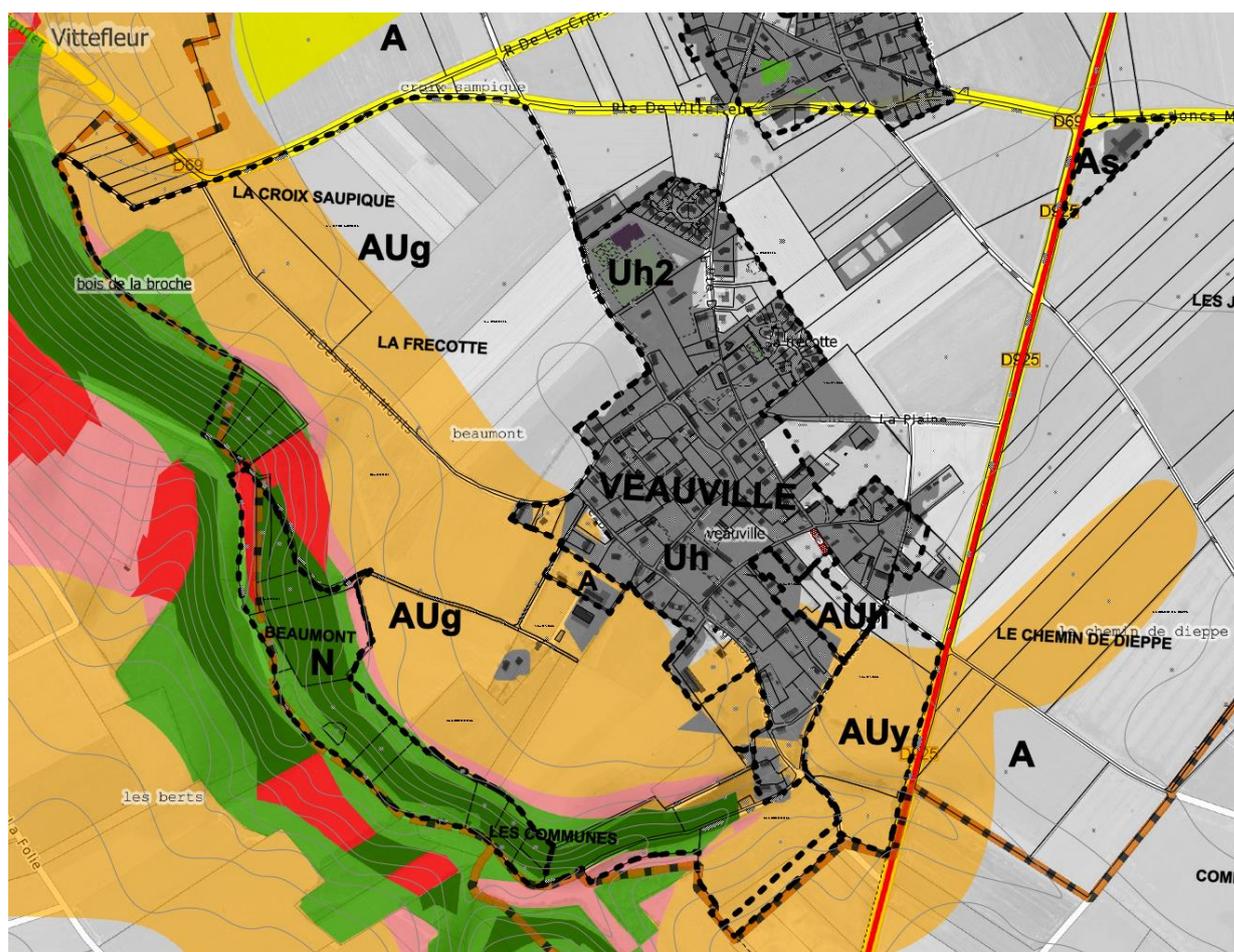
Le SRCE identifie de nombreux corridors :

- Corridors boisés pour espèces à faible déplacement autour des réservoirs boisés ;
- De petits corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement au nord des précédents corridors boisés ;
- Un large corridor pour espèces à fort déplacement, depuis les précédents, sur le plateau jusqu'aux abords du hameau de Veauville ;
- Un corridor pour espèces à faible déplacement au sein d'une ferme, au nord-ouest du bourg ;
- Un corridor pour espèces à fort déplacement autour du précédent.

Le SRCE identifie en outre :

- Une discontinuité entre ces corridors correspondant à un espace rural ;
- Des obstacles à la continuité représentés par le bourg et le hameau de Veauville.

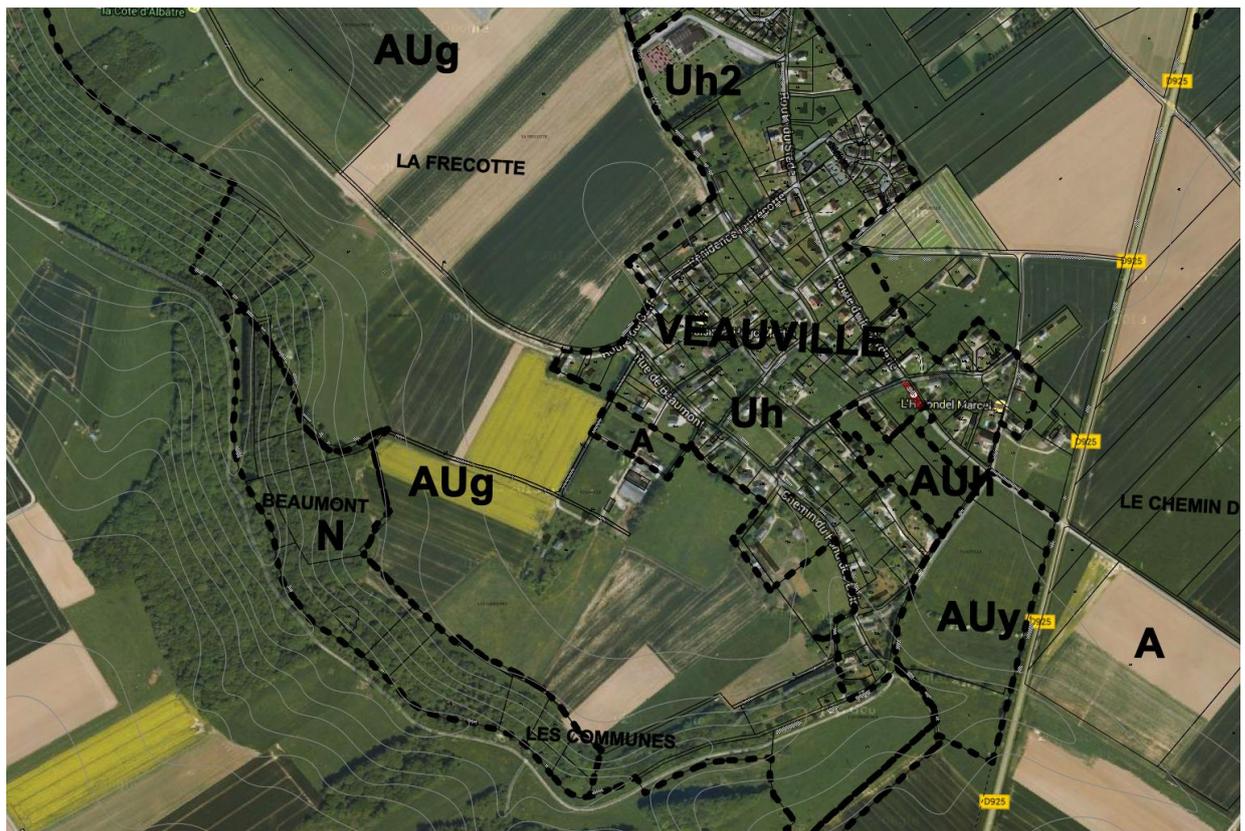
INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



Zoom au sud-ouest de la commune sur le PLU et la carte du SRCE

Au sud-ouest de la commune, le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains a classé en zone naturelle stricte (zone N) les réservoirs boisés, à l'exception de quelques parties sur lesquelles empiète la zone AUg réservée au futur golf de la Côte d'Albâtre.

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



Zoom au sud-ouest de la commune sur le PLU et la photo aérienne (source Google)

Ce sera donc au golf de gérer ce réservoir boisé et un réservoir calcicole, qui figurent sur son emprise. Cela ne présente pas de difficultés majeures, compte tenu du fait que le golf nécessite la préservation de larges zones à l'état naturel. C'est d'autant plus vrai que ces espaces présentent une pente relativement importante descendant vers l'extérieur de son site.

Les petits corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement sont également dans l'emprise du golf, qui doit en tenir compte.

Le large corridor pour espèces à fort déplacement occupe la majeure partie du golf. Lorsque son aménagement sera terminé, le domaine du golf formera un vaste espace naturel ouvert favorable à la biodiversité.

Ce large corridor pour espèces à fort déplacement se prolonge vers l'est, sur l'emprise AUy de la future zone d'activités scientifique et artisanale de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Le projet de zone d'activités laisse de larges espaces naturels, avec une forte présence végétale.

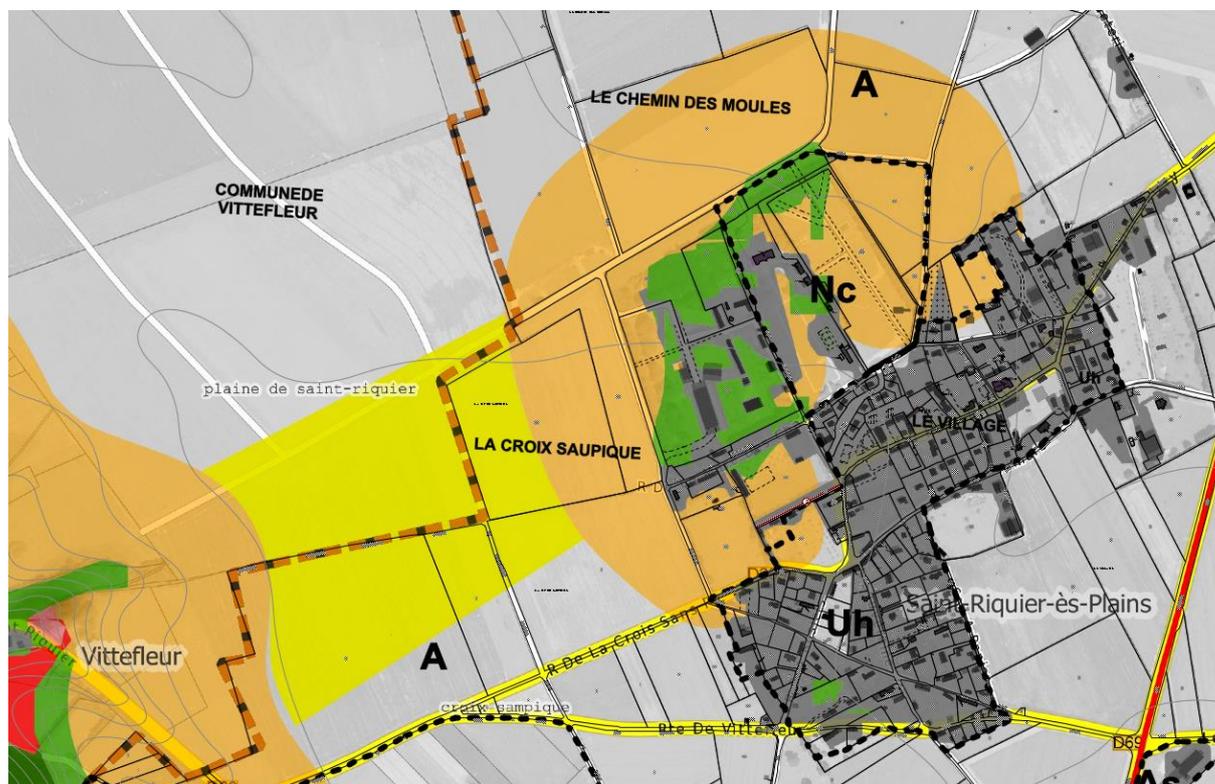
Les corridors situés au nord du bourg sont classés en zone agricole (zone A) et en zone naturelle (zone N). Dans cette dernière ne sont autorisés que les extensions et les annexes des constructions existantes, dans la limite d'une surface supplémentaire de 20%.

La discontinuité des corridors située entre le bourg et le sud-ouest de la commune, actuellement rurale, le restera, sous la forme de la zone A. Par contre, le maintien de la coupure d'urbanisation entre le hameau de Veauville et le bourg ouvre le passage à un

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

corridor pour espèces à fort déplacement, pouvant réduire l'isolement des corridors situés au nord du bourg.

Ces dispositions doivent laisser le passage de la faune sauvage.



Zoom au nord-ouest du bourg sur le PLU et la carte du SRCE

Ajoutons que le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains **recense et protège de nombreux éléments naturels** formant un support pour le déplacement des espèces :

- Environ 16 hectares classés au titre des espaces boisés classés ;
- Environ 3,5 km d'alignements boisés protégés au titre des espaces boisés classés ;
- Environ 4,6 km de haies basses protégés au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- 5 vergers ;
- 13 mares.

II.2. Le plan climat-énergie de Haute-Normandie

L'objectif principal du Plan Climat-Energie de Haute-Normandie est de **limiter les émissions de gaz à effet de serre** tout en améliorant la qualité de vie des habitants, notamment en réduisant le niveau de pollution de l'air mais aussi en diminuant les factures énergétiques des hauts-normands.

La volonté du PLU de **polariser le développement du territoire sur le bourg et le hameau de Veauville** s'inscrit dans cette logique.

Le règlement du PLU possède un article 13 relatif aux performances énergétiques et environnementales des constructions, permettant d'intégrer en amont des projets les enjeux relatifs aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables.

II.3. Charte paysagère du Pays Plateau de Caux Maritime

Le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains **recense et protège de nombreux éléments naturels et bâtis**, afin d'assurer la préservation à long terme de la qualité du paysage (cf. liste ci-dessus).

Le règlement et les orientations d'aménagement déclinent des prescriptions et recommandations visant à créer une **urbanisation adaptée au paysage et à l'environnement saint-riquiérais** :

- Création de **lisières végétales** à l'interface avec les espaces naturels ou agricoles, afin de créer un écran végétal entre la ville et les champs ;
- Utilisation de techniques alternatives douces et paysagées (mare, noues, fossés ...) pour la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- Intégration aux articles 10 du règlement (aspect extérieur) de prescriptions préservant la qualité architecturale, et aux articles 12 du règlement (espaces libres et plantations, espaces boisés classés) de prescriptions préservant celle du paysage.

III. Impacts du PLU sur l'espace urbain (consommation d'espace)

III.1. Eviter le mitage du territoire

Le PADD a prescrit la limitation de l'urbanisation future, en priorité au sein des deux sites bâtis existants, le bourg et le hameau de Veauville, puis, si cela est nécessaire, à quelques petites extensions de ces zones bâties.

Ayant recherché les potentialités de densification du bourg et du hameau de Veauville, le PLU a choisi d'autoriser l'extension de l'urbanisation de quelques terrains situés au sein de Veauville. Ces terrains ne sont considérés comme des extensions qu'en vertu de leur caractère naturel actuel, et surtout de leur dimension, qui peut induire la réalisation de lotissements.

En conclusion, l'urbanisation restera concentrée sur le bourg et le hameau de Veauville.

Ces considérations ne concernent ni le futur golf et ses équipements sportifs et touristiques, ni la future zone d'activité, qui fonctionneront de manière plus autonome vis-à-vis de la commune.

III.2. Gestion économe des sols

Le diagnostic a analysé la consommation foncière au cours des années passées, avec le bilan suivant : la construction de logements en extension de l'urbanisation existante (c'est-à-dire hors constructions en dents creuses) a consommé une moyenne de 2 515 m² / an ou 1 740 m² / logement.

Saint-Riquier-ès-Plains s'inscrit dans l'objectif de la France de réduction de 50% de la consommation de l'espace par l'urbanisation. L'effort est réparti selon deux réponses :

- Construire davantage en dents creuses, grâce à un inventaire fin des dents creuses et à un règlement incitatif. Les coefficients de rétention foncière ont été volontairement minorés par rapport à leurs niveaux passés, afin de bien marquer l'importance de ce mode de production des logements.

Ces opérations représentent près de la moitié du potentiel de création de logements.

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- Modérer de 25% la consommation d'espace brute en extension par l'habitat par rapport aux tendances passées, en fixant une limite de $3,8 \times 75\% = 2,9$ hectares / 10 ans.

Pour arriver à ce résultat, le PLU fixe un objectif de densité permettant une utilisation efficace des terrains mobilisés pour la construction.

III.3. Les futures activités économiques, sportives et touristiques à Saint-Riquier-ès-Plains

Saint-Riquier-ès-Plains est aujourd'hui un village rural, organisé à l'aune de sa population de 585 habitants. Les équipements publics, les services, l'artisanat et le commerce existent à l'échelle de cette dimension.

La création du golf et de la zone d'activité communautaires, figures de proue du développement de la Côte d'Albâtre, ainsi que la modernisation de l'aérodrome Saint-Valery/Vittefleur, représentent potentiellement un bouleversement de la fréquentation du site et de son image.

Saint-Riquier-ès-Plains accepte volontiers l'implantation de ces projets, décidés et mis en œuvre par la communauté de communes à laquelle elle appartient, et qui seront moteurs de développements économiques, mais souhaite conserver son cadre de vie rural et la qualité de vie actuels.

Elle rédige donc un PLU qui va dans ce sens, avec toutes les protections nécessaires à leur préservation. Sa seule exception à ce principe est celle d'une croissance démographique un peu plus forte que ce qu'elle aurait estimée sans ces projets. En effet, ces projets sont potentiellement créateurs de nombreux emplois, dont les occupants sont invités à choisir Saint-Riquier-ès-Plains comme lieu de résidence, ne serait-ce que pour des raisons de réduction des déplacements résidence/emploi et donc de développement durable.

La croissance démographique mesurée qui en résulte reste compatible avec la préservation de la qualité du cadre de vie.

Par ailleurs, les projets de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre sont relativement indépendants des villages que forment le bourg et le hameau de Veauville, tant par leur situation que par leur fonctionnement.

III.3.1. Le golf et ses équipements sportifs et touristiques liés

Le golf et ses équipements sportifs et touristiques liés occupent une surface considérable à l'échelle de la commune (85,5ha, soit 14% de la surface communale). Ils ont cependant été acquis à cet effet depuis très longtemps (une vingtaine d'années) par la communauté de communes, et les Saint-Riquiérais ont eu le temps de s'habituer à cet objectif.

Ces terrains jouxtent le hameau de Veauville, mais leur accès principal se situe sur la RD69, reliée à la RD925, sans traverser d'urbanisation saint-riquiéraise. Les touristes pourront toutefois visiter le hameau, via une voie douce le séparant du golf.

Ces terrains étaient, jusqu'à récemment, exploités par des agriculteurs, qui avaient tous connaissance de ce très ancien projet, le plus souvent antérieur à leur activité sur ce site.

Le fonctionnement du projet, en terme d'équipement (voiries, eau potable, eaux pluviales, assainissement, électrification, etc.) est indépendant des équipements de la commune. Il est entièrement pris en charge par la communauté de communes, qui est compétente dans ces domaines.

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les conséquences notables concernent d'une part la fréquentation du site mais également celle de ses alentours, que la communauté de commune espère évidemment importante, et d'autre part l'évolution de l'image et de la notoriété du site, qui induira l'augmentation de cette fréquentation.

Les résidences principales sont interdites dans l'emprise de la zone du projet. L'activité sportive du golf n'occupe qu'un nombre mesuré de personnes. L'essentiel de la fréquentation concerne les touristes intéressés par la qualité et la notoriété du site.

L'impact potentiel sur la commune elle-même est une augmentation des visiteurs, ce qui n'engendre pas véritablement de bouleversement.

Il concerne également, du fait de cette augmentation des visiteurs, le développement local de la demande d'activités parallèles, et le développement d'une offre dans ce domaine. Le règlement des zones urbaines de Saint-Riquier-ès-Plains, à vocation principale d'habitat, autorise les bâtiments à destination commerciale ou artisanale, à condition qu'ils n'entraînent aucune inconvénient pour le voisinage. En tout état de cause, le nombre d'emplacements favorables aux offres touristiques est très limité. Cette évolution possible n'aura donc qu'un impact limité sur le cadre de vie des Saint-riquiérais.

III.3.2. La zone d'activité high-tech mix tertiaire/artisanale

La zone d'activités occupe une surface relativement importante à l'échelle de la commune (7,1ha, soit un peu plus de 1% de la surface communale). Les terrains ont cependant été acquis à cet effet depuis très longtemps (une vingtaine d'années) par la communauté de communes, et les Saint-Riquiérais ont eu le temps de s'habituer à cet objectif.

Ces terrains jouxtent le hameau de Veauville, mais leur accès principal se situe sur l'extrémité non urbanisée de la rue de la Corderie, reliée directement à la RD925, sans traverser d'urbanisation saint-riquiéraise.

Ces terrains sont exploités actuellement par des agriculteurs, qui ont tous connaissance de ce très ancien projet, le plus souvent antérieur à leur activité sur ce site.

Le fonctionnement du projet, en terme d'équipement (voiries, eau potable, eaux pluviales, assainissement, électrification, etc.) est indépendant des équipements de la commune. Il est entièrement pris en charge par la communauté de communes, qui est compétente dans ces domaines.

Les conséquences notables concernent la fréquentation du site, plutôt indépendant des alentours.

III.3.3. La modernisation de l'aérodrome

La modernisation de l'aérodrome Saint-Valery-Vittefleu doit en développer l'activité et la fréquentation. Cette modernisation est incluse dans les terrains actuellement utilisés par l'aérodrome.

Les villages de Saint-Riquier-ès-Plains (le bourg et le hameau de Veauville) sont relativement éloignés de cet aérodrome (le plus près est le bourg, situé à 1 400m).

L'impact de l'augmentation de la fréquentation à terre devrait donc être limité à celui des touristes du golf et des hommes d'affaires de la zone d'activités, donc sans incidence notable.

L'augmentation du trafic, qui gêne déjà quelques riverains de Paluel et de Saint-Sylvain, ne devrait pas avoir de conséquence importante pour les Saint-riquiérais, compte tenu de l'orientation des pistes.

III.3.4. La consommation d'espace pour les activités économiques

La consommation d'espace pour les activités économiques représente un total important de 7,1 hectares sur Saint-Riquier-ès-Plains (auxquels s'ajoutent 5,2 hectares à Ocqueville).

Ces terrains vont « servir » à toutes les communes de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, voire au-delà. L'importance de cette consommation d'espace doit donc être relativisée au regard de sa **portée intercommunale** et non pas de la seule commune de Saint-Riquier-ès-Plains.

III.4. Bilan des surfaces en projet

Le tableau ci-dessous présente une vue de détail des surfaces en projet :

Opération	Surface brute	Surface nette	Densité nette (mesurée à la parcelle)		Nombre logements
Dents-creuses sans valeur d'usage (avec probabilité de réalisation 70%)					13
Dents-creuses avec valeur d'usage (avec probabilité de réalisation 50%)					7
Réhabilitation anciens bâtiments (avec probabilité de transformation en résidence principale 25%)					2
Zone AUh du hameau de Veauville	17 180 m ²	11 980 m ²	12	log./ha	14
Extension de l'urbanisation rue de la Corderie à Veauville	3 960 m ²	3 960 m ²	12	log./ha	5
Extension de l'urbanisation (lots existants) rue de la Corderie à veauville	3 580 m ²	3 580 m ²	8	log./ha	3
Total logement	2,5 ha	1,9 ha			44
Zone AUg (golf et équipements liés)	85,5 ha				
Zone AUy (zone d'activités)	7,1 ha				
Zone Uz (aérodrome)	3,4 ha				
Total activité	95,0 ha				

Détail des surfaces en projet

IV. Impacts du PLU sur l'activité agricole

Le choix des zones à urbaniser ou en extension de l'urbanisation a été opéré en tenant compte des impacts sur l'activité agricole locale : proximité des corps de ferme, situation des terrains, utilisation (déclarations à la PAC issues du bilan agricole dressé par la chambre d'agriculture de Seine-Maritime) et qualité des sols.

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Il est exploité par divers agriculteurs, qui ont eu depuis cette époque connaissance du projet de la communauté de communes. Le golf est en cours d'aménagement (les travaux ont démarré mais ne sont pas encore terminés).

IV.5. Zone AUy dédiée à la création d'une zone d'activités high-tech

Ce grand terrain d'une surface de 7,1 ha appartient depuis une vingtaine d'année à la communauté de communes de la Côte d'Albâtre (à l'époque le district de Paluel).

Il est exploité par divers agriculteurs, qui ont depuis cette époque connaissance du projet de la communauté de communes.

IV.6. Bilan des réductions des surfaces agricoles

Le tableau ci-dessous présente une vue de détail des surfaces artificialisées, et leur impact cumulés sur les activités agricoles :

Opération	Surface brute	Réduction de surfaces agricoles déclarées à la PAC	
Dents-creuses		0 m ²	
Réhabilitation		0 m ²	
Zone AUh du hameau de Veauville	17 180 m ²	0 m ²	
Extension de l'urbanisation rue de la Corderie à Veauville	3 960 m ²	3 960 m ²	-0,7%
Extension de l'urbanisation (lots existants) rue de la Corderie à Veauville	3 580 m ²	0 m ²	
Total logement	2,5 ha	3 960 m²	-0,7%
Zone AUg (golf et équipements liés)	85,5 ha	0 m ²	
Zone AUy (zone d'activités)	7,1 ha	0 m ²	
Zone Uz (aérodrome)	3,4 ha	0 m ²	
Total activité	95,0 ha	0 m²	

Détail des incidences à l'agriculture

Les impacts aux activités agricoles ont été importants par le passé avec l'aménagement du golf. Ils seront bien plus modérés lors des 10 prochaines années, mais rappelons que Saint-Riquier-ès-Plains centralise une consommation foncière de portée intercommunale avec le domaine du golf et la zone d'activité, opérations portées par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, qui possède les terrains.

V. Impacts du PLU sur les déplacements

V.1. Déplacements liés à la progression de la population saint-riquiéraise

La croissance démographique prévue par le PLU, d'environ 0,4% par an, porte progressivement la population de Saint-Riquier-ès-Plains à 625 habitants en 2026, soit une quarantaine d'habitants de plus.

Cette option a pour objectif principal d'enrayer le vieillissement du profil de la pyramide des âges. On peut estimer que les nouveaux arrivants seront des jeunes ménages avec de jeunes enfants, et qu'ils compenseront, tant au niveau du nombre de jeunes enfants qu'à celui des actifs, le glissement de la pyramide, qui devrait rester stable.

Le taux de chômage, parmi ces actifs est de 5,4%, ce qui est assez faible, et devrait le rester, compte tenu des nombreux nouveaux emplois locaux liés aux projets de la communauté de communes.

Dans ces conditions, le nombre supplémentaire d'actifs ayant un emploi, au taux de 62,3%, équivalent à celui de 2011, devrait atteindre 25 personnes.

Ces dernières, au moins pour la moitié, pourraient être arrivées avec le développement de l'emploi local. Ce ne serait donc qu'une douzaine de nouvelles personnes qui effectueraient un trajet domicile/emploi conséquent.

Même si ces chiffres sont des estimations très simplifiées (reposant sur des hypothèses délicates à préciser : nombre d'habitants en 2026, répartition par âge, part des actifs dans la population, nombre d'emplois locaux créés, etc.), ils donnent une bonne idée des évolutions attendues. **L'augmentation globale des déplacements liée à la progression de la population saint-riquiéraise devrait être faible.**

V.2. Déplacements en transit

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains supporte un important trafic de transit, notamment sur la route départementale 925.

Hormis les conséquences de la création du golf et de la zone d'activités sur le territoire de la commune, il n'y a pas d'évolution du trafic de transit qui résultera des décisions du PLU.

V.3. Les projets de la communauté de communes sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains

C'est dans ce domaine que l'importance des déplacements peut être fortement impactée.

V.3.1. Le golf et les équipements liés

Les déplacements concernent les employés et la clientèle.

Les employés ont été estimés à une vingtaine, dont une grande partie (estimée à 90%) résidera probablement hors Saint-Riquier-ès-Plains. On peut toutefois penser qu'ils résideront aux alentours, et notamment dans les villes proches (Cany-Barville et Saint-Valery-en Caux, situées à moins de 5km). Cela n'induit pas d'augmentation considérable de l'importance des déplacements domicile/emploi.

Les clients comprennent les utilisateurs du golf lui-même, mais surtout leurs accompagnateurs et touristes.

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les premiers sont limités par la capacité maximale du golf de 18 trous, plafonnée à 200 personnes par jour sur le parcours, mais généralement loin d'être atteinte. La moyenne de fréquentation doit plutôt être ramenée à moins de 40 par jour sur l'année.

Les accompagnateurs et touristes peuvent être estimés à 1,25 par utilisateur, soit 50 personnes par jour en moyenne sur l'année.

Ce sont peut-être 90 personnes en moyenne par jour sur l'année qui utiliseront les offres des installations du golf et des équipements liés, soit environ 30 000 personnes.

Le flux supplémentaire qui en résulte se partagera entre transports en commun utilisés par les touristes et voiture individuelle. Les pointes de circulation peuvent correspondre au déplacement de 200 personnes environ.

Le flux de camions de livraison n'est pas non plus négligeable.

En tout état de cause, cet impact n'est pas véritablement imputable au PLU, le projet ayant déjà fait l'objet d'accords spécifiques et les travaux ayant déjà commencés.

V.3.2. La zone d'activité

Les déplacements concernent essentiellement les employés de la trentaine d'entreprises pouvant s'y implanter.

Le nombre de ces employés pourrait avoisiner les 700 personnes, dont une grande partie (estimée à 90%) résidera probablement hors Saint-Riquier-ès-Plains. On peut toutefois penser qu'ils résideront aux alentours, et notamment dans les villes proches (Cany-Barville et Saint-Valery-en Caux, situées à moins de 5km).

Pour calculer les trafics induits, on utilisera les hypothèses suivantes :

- Le taux de présence au travail des employés est de 90% ;
- Le taux d'occupation des voitures est faible, mais une petite mutualisation par covoiturage est prise en compte : environ 1,1 personne par véhicule.

La majorité des employés viendra des villes et villages voisins. Le flux généré par la zone d'activité intercommunale est d'environ +500 véhicules / jour, répartis sur les routes départementales 925 et 69.

Enfin, on estime le trafic poids-lourds à 10% du trafic domicile – travail, soit un flux de 50 véhicules / jour en plus.

Les routes départementales 925 et 69 sont des infrastructures 2x1 voies. En 2013, la voie la plus importante, la route départementale 925, supportait déjà un trafic de 5 446 véhicules/jour en 2013.

On estime le seuil de gêne des infrastructures 2x1 voies à un flux de 8 500 véhicules / jour, et le seuil de saturation à 15 000 véhicules / jour (Cf. « Routes », Michel Faure, édition ENTPE ALEAS). L'augmentation induite par l'extension de la zone d'activité intercommunale sera facilement acceptée par les routes départementales 925 et 69.

V.3.3. La modernisation de l'aérodrome

Les travaux projetés par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre visent à redynamiser l'activité de cet aérodrome, en le rendant utilisable, en plus de sa vocation d'aéroclub, au transport de quelques touristes.

Outre que cette évolution du trafic est peu importante, elle concernera plutôt la commune de Saint-Sylvain, sur le territoire de laquelle sont implantées les installations d'accueil.

VI. Pollutions et nuisances

VI.1.1. Les voies de circulation

Les sources potentielles de bruit sont essentiellement liées aux infrastructures de transport. Il s'agit :

- Route départementale 925, classée voie bruyante de catégorie 3 (sur une largeur de 100m) ; les zones habitées du bourg et du hameau de Veauville sont situées à plus de 170m à l'ouest de l'axe de cette voie.
- Route départementale 69 – bien que cette voie ne soit pas classée comme bruyante, elle traverse la commune entre le bourg et le hameau de Veauville, et impacte directement des maisons existantes au sud du bourg. Ces riverains notent une insécurité et une nuisance liée au bruit. L'augmentation prévisible du flux routier sur cette voie risque d'aggraver la situation, bien que la vitesse soit limitée. Le PLU a donc prescrit l'inconstructibilité d'une zone en recul de 20m de l'axe de cette voie.

VI.2. Les projets de la communauté de communes sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains

Le golf et ses équipements liés n'engendrent directement aucune pollution. La nuisance potentielle correspond à l'augmentation importante de la fréquentation du site et de ses voies d'accès. Ces voies ne traversent aucune des zones habitées de Saint-Riquier-ès-Plains.

La future zone d'activités est située à l'extérieur du hameau de Veauville, et la partie de cette zone qui jouxte les espaces habités est réservée aux activités tertiaires, par nature non génératrices de nuisances.

La RD925, voie à grande circulation, induit l'application des articles L111-6 à L111-8 du code de l'urbanisme. Une étude est annexée au PLU, présentant notamment la prise en compte des nuisances et de la sécurité.

La modernisation de l'aérodrome risque d'engendrer une augmentation du trafic aérien. Les espaces habités de Saint-Riquier-ès-Plains sont situés à 1 300m de la piste. Cette piste, orientée est-ouest, induit des décollages et des atterrissages en dehors du territoire de la commune.

VI.3. Les futures zones d'habitat

Le PLU prévoit les nouvelles zones d'habitat suivantes :

- Zone AUh au sud du hameau de Veauville
- Deux extensions de l'urbanisation rue de la Corderie à Veauville

Ces zones sont situées dans des **secteurs calmes**, à l'écart des infrastructures et des activités potentiellement génératrices de bruit.

VII. Impacts sur les milieux naturels (Natura 2000, ZNIEFF, ...)

VII.1. Zones NATURA 2000

La commune de Saint-Riquier-es-Plains est éloignée des sites NATURA 2000 les plus proches :

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- La Zone ZSC NATURA 2000 du Littoral Cauchois, située à 3km du territoire de Saint-Riquier-ès-Plains, comprend une partie terrestre (falaises crayeuses et leurs couvertures de pelouses aérohalines) et une partie marine (platier rocheux immergé ou non à marée basse).

Cette zone NATURA 2000 est caractérisée par la spécificité des milieux littoraux, adaptés aux conditions très particulières engendrées par les marées, les vents violents, la salinité, etc. Cela n'exclut pas, bien au contraire, les relations avec les territoires terrestres voisins, au travers, notamment des corridors biologiques, tels que ceux offerts par les valleuses et surtout la vallée voisine de la Durdent, que la commune de saint-Riquier-ès-Plains ne fait qu'indirectement effleurer. On peut surtout estimer que la distance de 3km a dilué les enjeux de ces échanges sur le territoire de la commune.

Dans ces conditions, il est cohérent d'affirmer que le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains n'aura pas d'impact significatif sur cette zone NATURA 2000 du Littoral Cauchois.

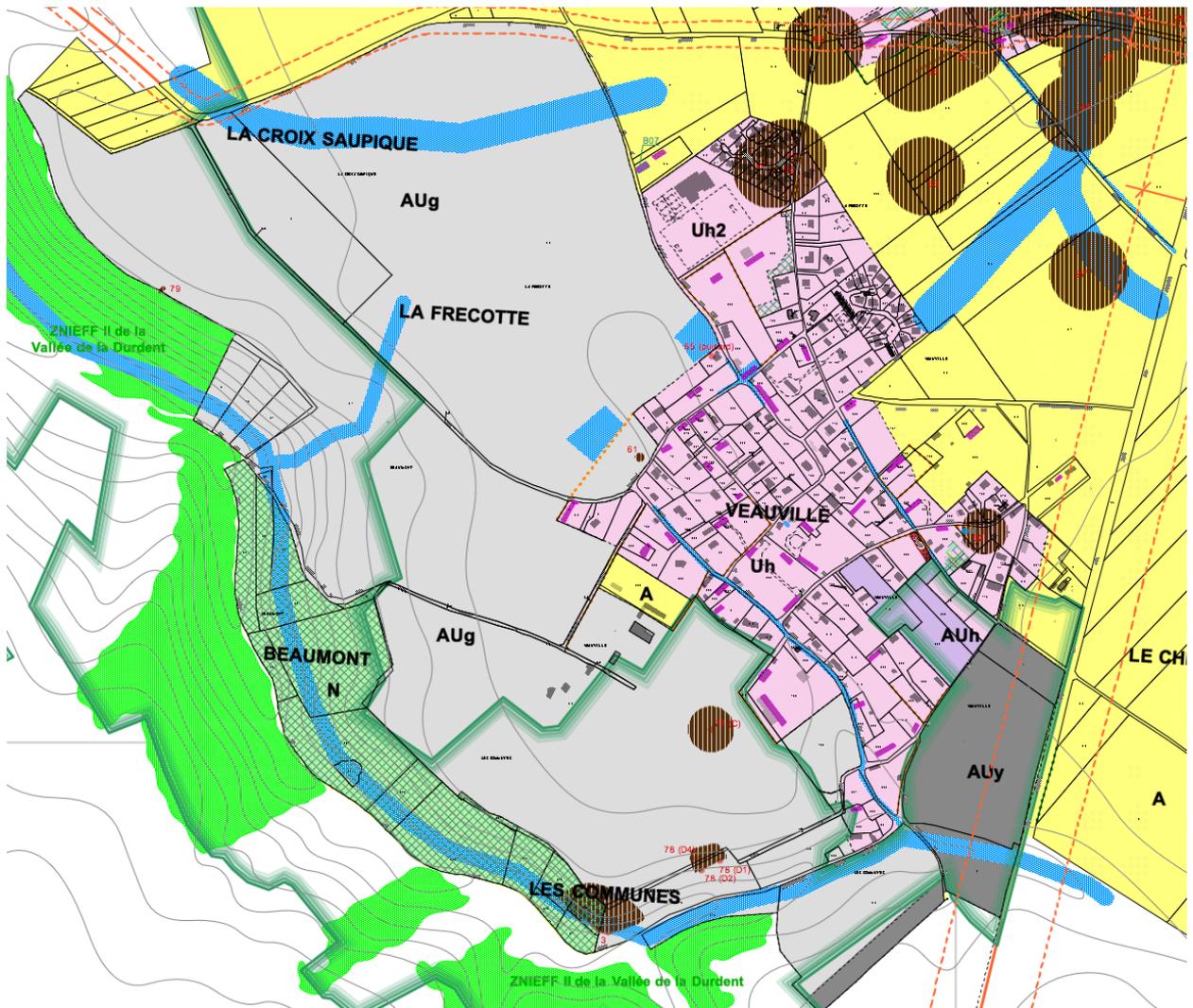
- La Zone ZPS NATURA 2000 du Littoral Seino-Marin, située à un peu plus de 3km du territoire de Saint-Riquier-ès-Plains, couvre le territoire depuis la limite des basses mers à la limite des 12 milles nautiques.

Cette zone NATURA 2000 est entièrement maritime, et les observations précédentes s'expriment avec d'autant plus de force.

C'est ainsi que l'on peut également estimer que le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains n'aura pas d'impact significatif sur cette zone NATURA 2000 du Littoral Seino-Marin.

VII.2. ZNIEFF

La commune de Saint-Riquier-ès-Plains est directement concernée par un site sensible : la ZNIEFF de type II de la vallée de la Durdent



La ZNIEFF de type II de la Vallée de la Durdent, au sud de la commune (contour en vert)

L'étude d'incidences s'attache à évaluer les incidences du projet de zonage (en ce qui concerne les futures zones à urbaniser) sur la ZNIEFF de type II de la Vallée de la Durdent.

Zone AUh du hameau de Veauville

La zone AUh, ainsi que trois parcelles adjacentes déjà loties, sont localisés entre des parcelles déjà urbanisées, au cœur du hameau de Veauville, et juxte au sud-est, la future zone d'activités AUy. Cette zone AUh et les trois parcelles déjà loties impactent directement la ZNIEFF de type II de la vallée de la Durdent.

La totalité du site est actuellement occupée en prairie. Il est majoritairement entouré de maisons d'habitation entourées de leur jardin.

Il faut considérer que cette situation forme une petite excroissance de la ZNIEFF, pénétrant dans l'urbanisation.

Du point de vue de la diversité biologique, l'aménagement de ce site peut être considéré comme favorable, dans le cadre d'une Opération d'Aménagement d'Ensemble, organisée autour d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation prescrivant plusieurs importants massifs boisés, autour de bassins de gestion des eaux pluviales, en plus des jardins qui ne manqueront pas d'être créés.

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La ZNIEFF de type II de la vallée de la Durdent représente un espace considérable, dont le site de la zone AUh ne représente qu'une infime partie, sans enjeu spécifique particulier. L'aménagement de ce site ne fragmente pas la ZNIEFF et n'impacte aucun réservoir ou corridor biologique.

Les nombreux aménagements paysagers voisins prévus à l'occasion de la réalisation du golf et de la zone d'activités, dans le cadre de ces projets à haute valeur environnementale, compensent largement l'impact biologique et paysager que pourrait avoir la réalisation de cette zone AUh.

Zone AUg du golf de la Côte d'Albâtre

Le site est localisée au sud de la commune, entre les espaces boisés formant la limite avec Vittefleury, et le hameau de Veauville.

Il couvre une surface de 85,5ha.

Le projet de golf et d'équipements liés est en cours d'aménagement par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre (les travaux ont démarré mais ne sont pas encore terminés).

Il impacte directement la ZNIEFF de type II de la Vallée de la Durdent (sur la moitié environ de la surface de la zone AUg), en deux endroits, actuellement occupés par des cultures et quelques prairies, au nord-ouest et au sud de la zone AUg.

Ces parties de la ZNIEFF correspondent en outre à des corridors biologiques repérés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie.

Les travaux de réalisation du golf sont déjà en cours, et le projet prévoit que les terrains concernés par la ZNIEFF et les corridors biologiques sont affectés à la réalisation d'une partie du parcours de golf lui-même.

Le projet de golf propose une réalisation de haute performance environnementale, qui sera particulièrement soignée en matière d'aménagements naturels, sur le parcours de golf, qui se prête à cet exercice.

Dans ces conditions, l'aménagement du golf ne peut être considéré comme une dégradation du milieu repéré par la ZNIEFF, bien au contraire. Il apparaît plutôt comme une compensation de grande ampleur aux inconvénients relatifs que pourraient engendrer les zone AUh et AUy voisines.

Zone AUy de la zone d'activités

Le site est localisé au sud-est de la commune, sur un terrain actuellement en prairie, longeant la RD925.

Il couvre une surface de 7,1ha.

Il impacte directement la ZNIEFF de type II de la Vallée de la Durdent (sur la totalité de la surface de la zone AUy).

Il coupe également un corridor biologique pour espèces à fort déplacement.

Le projet de zone d'activités mix tertiaire/artisanal est porté par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, qui propose un projet à haute valeur environnementale, accompagné d'importants aménagements paysagers comprenant des alignements d'arbres, des boisements et de nombreux espaces herbeux.

Il peut ainsi être considéré qu'il ne dénaturera ni le fonctionnement de la ZNIEFF, ni celui du corridor biologique.

VII.3. Espaces naturels et paysages ordinaires

VII.3.1. Les mares

Le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains compte plusieurs mares. Le remblaiement des mares est interdit par le règlement associé à chaque zone définie sur la commune.

VII.3.2. Les boisements

Les boisements existants sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains sont classés en zone «N» dans le PLU. Ils figurent également en Espace Boisé Classé. Ce classement implique une protection de ces milieux puisque les constructions ne sont pas autorisées et le déboisement sera interdit.

VII.3.3. Les haies, arbres, alignements d'arbres, arbres isolés

Le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains comporte de nombreuses haies et alignements d'arbres remarquables. Ces éléments constituent le patrimoine naturel et paysager communal et nécessitent donc d'être mis en valeur et protégés. Pour cela, le plan de zonage recense les haies, alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L123-1-5 (futur L151-23 après janvier 2016) du Code de l'Urbanisme ou au titre des espaces boisés classés. Le règlement du PLU décline des prescriptions relatives à la protection de ces éléments naturel et paysagers.

VII.3.4. Les vergers

Le plan de zonage recense les vergers à protéger au titre de l'article L123-1-5 (futur L151-23 après janvier 2016) du Code de l'Urbanisme.

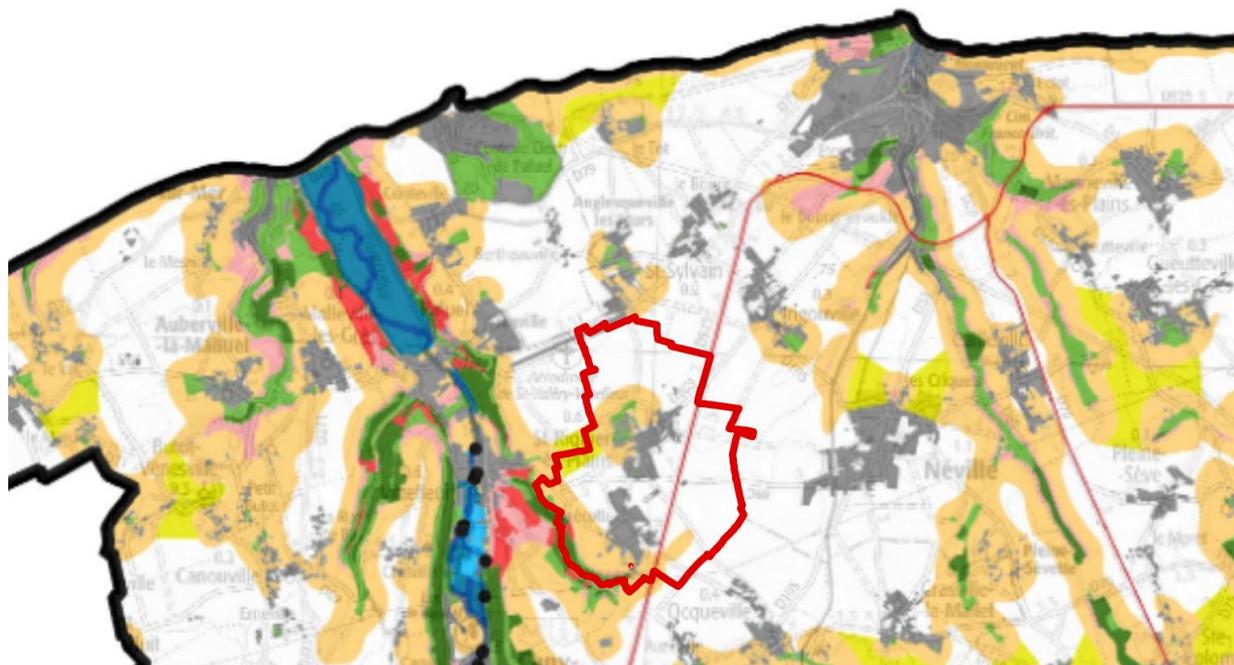
VII.3.5. Bilan

Les mares, les boisements, les haies, les alignements d'arbres et les vergers constituent les éléments de **patrimoine local**, qu'ils soient naturel ou paysager. Ainsi ces éléments contribuent au **maintien et au développement de la trame verte et bleue**. Ils doivent être **protégés et maintenus** dans le cadre des documents d'urbanisme. Le PLU de Saint-Riquier-ès-Plains veille à la protection de ses éléments grâce à leur identification et à leur préservation dans le cadre du règlement, du zonage et des zones AU.

VII.4. Incidences sur les continuités écologiques

Les milieux naturels sont interconnectés par des **corridors écologiques** :

INCIDENCES, MESURES ET CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



Le SRCE de Haute-Normandie autour de Saint-Riquier-ès-Plains)

- Le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains est concerné, au sud de son territoire, par la grande trame verte et bleue, que constituent la vallée de la Durdent, ses coteaux et les vallées sèches qui la rejoignent.
- D'une manière générale, l'**espace rural du plateau saint-riquiérais** fonctionne également comme corridor écologique pour les espèces à fort déplacement (par exemple, Renard, Chevreuil, Hérisson, Hermine, Oiseaux, Chauves-souris, Papillons, Abeille) à l'extérieur de cette trame et vers celle voisine descendant vers Saint-Valery-en-Caux.

Le PLU met en œuvre un **zonage urbain limité au bourg et au hameau de Veauville**, permettant d'éviter la fragmentation de l'espace. **74% de la surface communale est classée en zones naturelle et agricole** perméables aux déplacements des espèces. Il conviendrait même d'y ajouter les 15% de la surface communale, correspondant aux zones AUg et AUy, conçues pour être également perméables aux déplacements des espèces.

Toutes les **coupures d'urbanisation sont maintenues** :

- L'espace situé entre le bourg et le hameau de Veauville est classé en zones naturelle ou agricole ;
- L'espace séparant le bourg de l'est, du nord et de l'ouest de la commune est classé en zones naturelle ou agricole ;
- L'espace séparant le hameau de Veauville du sud de la commune est affecté au golf

Tous les **milieux support des continuités écologiques** (forêts, alignements d'arbres, vergers, mares) sont **protégés** par le PLU.

Le **bilan des incidences du projet de PLU sur les continuités écologiques est plutôt favorable**.

VII.5. Les types de milieux non présents à Saint-Riquier-ès-Plains

Les milieux, inventaires et protections suivants ne sont pas rencontrés sur le territoire communal :

- Zones Natura 2000 ;
- Zones d'application de la convention Ramsar, relatives à la conservation des zones humides d'importance internationale ;
- Réserves de Biosphère (UNESCO) ;
- Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux ;
- Parcs naturels nationaux ;
- Réserves Naturelles Nationales ;
- Réserves Naturelles Régionales ;
- Parcs Naturels Régionaux ;
- Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes ;
- Espaces Naturels Sensibles.

VIII. Incidences sur le paysage et le cadre de vie

VIII.1. Principes généraux

Le projet de PLU prévoit un **développement respectueux** du paysage.

Les **zones de développement de l'habitat sont situées à l'intérieur du contour urbain**. L'impact de ces opérations sur le paysage et le cadre de vie saint-riquiérais sera très limité.

Le PLU prévoit plusieurs zones à urbaniser en extension du contour urbain :

- Zone AUg du golf;
- Zone AUy de la zone d'activité.

Ces deux projets, portés par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre, représentent des opérations à haute qualité environnementale, incluant l'excellence du paysage.

IX. Incidences sur le patrimoine bâti

Le règlement graphique du PLU identifie le **patrimoine bâti remarquable** au titre du L123-1-5 (futur L151-19 après janvier 2016) du code de l'urbanisme. Il repère également des **petits éléments du patrimoine remarquable** à protéger. Plus de cent éléments sont ainsi protégés par le PLU.

Le règlement introduit des prescriptions constructives en vertu du L123-1-5 (futur L151-19 après janvier 2016) du code de l'urbanisme :

- Interdiction des démolitions non justifiées ;
- Respect de la composition architecturale ;
- Matériaux adaptés.

Aucun élément de patrimoine bâti n'existe sur les zones à urbaniser. Les **incidences sur le patrimoine bâti sont négligeables**.

X. Incidences sur les captages d'eau potable

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'existe sur le territoire de la commune.

XI. Risques

XI.1. Effondrement de cavité souterraine

Toutes les zones affectées par un risque d'effondrement de cavité sont reportées sur les documents graphiques du règlement (hachures verticales marron).

Dans ces zones, les nouvelles constructions sont interdites ; seuls sont autorisés les agrandissements mesurés des bâtiments existants.

XI.2. Ruissellements

Toutes les zones affectées par un risque d'inondation sont reportées sur les documents graphiques du règlement (hachures horizontales bleues).

Les prescriptions réglementaires sont issues de la doctrine de l'Etat en la matière.

XI.3. Risque industriel

Aucun risque industriel n'apparaît sur le territoire de Saint-Riquier-ès-Plains.

Le risque lié à la proximité de la centrale nucléaire de Paluel n'est pas géré dans le cadre du PLU.

Partie E – SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN

I. Evaluation périodique du PLU

Ce dernier chapitre donne une liste d'indicateurs, regroupés par thème, qui pourront servir à évaluer périodiquement les résultats de l'application du PLU.

L'article L123-12-1 (futur L153-27 après janvier 2016) du code de l'urbanisme précise que, neuf ans au plus après l'approbation du PLU, un **débat** doit être organisé au sein du conseil municipal sur :

- Les **résultats de l'application du PLU** au regard de la **satisfaction des besoins en logements** ;
- Le cas échéant, l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le conseil municipal délibère alors sur l'opportunité d'une mise en révision du PLU.

II. Indicateurs de suivi

II.1. Logement et population

La construction de logements et l'accueil d'habitants sont-ils conformes aux objectifs de la ville ?

Année	Population	nb pers /ménage	nb logements résidences principales
2011	587	2,64	222
2012	589	2,62	225
2013	592	2,61	227
2014	594	2,60	229
2015	597	2,58	231
2016	599	2,57	234
2017	602	2,55	236
2018	604	2,54	238
2019	607	2,53	240
2020	610	2,51	243
2021	612	2,50	245
2022	615	2,48	248
2023	617	2,47	250
2024	620	2,45	253
2025	622	2,44	255
2026	625	2,43	258

Evolution attendue du parc de logement et de la population

Les logements créés ont-ils accueillis en majorité des jeunes ménages ?

Cet accueil a-t-il permis d'éviter le vieillissement de la population (indice de jeunesse supérieur à 1,09 = valeur en 2011) ?

Les habitants des nouveaux quartiers participent-ils bien à la vie locale ?

II.2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Les mécanismes de rétention foncière entravent-ils les projets du PLU ?

SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN

La construction en renouvellement urbain (dents creuses et réhabilitations) a-t-elle atteint les niveaux estimés (moyenne de 2 logements par an) ?

La densité des opérations de construction sur les zones à urbaniser a-t-elle bien atteint les niveaux souhaités ?

- Au moins 14 logements sur la zone AUh de Veauville;
- Au moins 5 logements dans l'extension de l'urbanisation de la rue de la Corderie à Veauville;
- 3 logements pour les trois terrains lotis rue de la Corderie à Veauville;

II.3. Economie

Quel est le nombre d'entreprises installées dans la zone d'activités ?

La typologie des entreprises est-elle diversifiée ?

Le nombre d'emplois créés sur le golf et la zone d'activité est-il conforme aux objectifs de la ville (environ 700 emplois) ?

II.4. Equipements

Les équipements collectifs sont-ils toujours adaptés aux besoins de la population ?

II.5. Agriculture

Le nombre d'exploitations en activité a-t-il évolué ?

L'activité des exploitations actives est-elle pérennisée (surface exploitée, nombre de bêtes, nouveaux débouchés, etc. ...) ?

II.6. Bâtiments

Les nouveaux bâtiments construits s'intègrent-ils bien à la trame bâtie ancienne ?

Intègrent-ils des dispositifs de mise en valeur de ressources énergétiques alternatives (solaire, pompe à chaleur, bois, ...) ?

Le patrimoine ancien a-t-il subi des dégradations (usure ou atteintes volontaires) ?

II.7. Environnement

Les arbres classés au titre des espaces boisés classés ont-ils été protégés ?

Les arbres classés au titre du L151-23 ont-ils été protégés ?

Les mares ont-elles bien été conservées et mises en valeur ?

Les vergers ont-ils bien été conservés et mis en valeur ?

Les alignements d'arbres en lisière des zones à urbaniser ont-ils bien été réalisés ?

II.8. Gestion des ressources (eau – assainissement – déchets)

L'arrivée de nouveaux habitants a-t-elle perturbé le fonctionnement des réseaux et des services publics de ramassage des ordures ménagères ?

II.9. Déplacements

La circulation routière a-t-elle augmenté ? De nouveaux « points noirs » sont-ils apparus ?

SUIVI DE L'APPLICATION DU PLAN

Le covoiturage s'est-il développé ?

Les liens tissés entre les nouveaux quartiers et le centre bourg facilitent-ils la participation des nouveaux habitants à la vie locale ?

II.10. Risques

La connaissance du risque doit-elle être actualisée ?

Les dispositifs mis en œuvre pour gérer les eaux pluviales dans le cadre des opérations d'aménagement permettent-ils de contenir efficacement les eaux en cas d'orage ?